

ARCHIVO GENERAL DE LA NACION  
CENTENARIO DE LA REPUBLICA DOMINICANA  
===== 1844-1944 =====

# CORRESPONDENCIA DEL CONSUL DE FRANCIA EN SANTO DOMINGO, 1844-1846

Edición y notas de E. RODRIGUEZ DEMORIZI



*EDITORIA MONTALVO,*  
*Ciudad Trujillo, R. D.*  
1944

27295-10



BNPHU

PD-RV

327.97293044

F813c

1944

v.1

MAR. 1 1971



*Con el patrocinio del Honorable Presidente RAFAEL LEONIDAS TRUJILLO MOLINA, el Archivo General de la Nación publica esta obra en el Centenario de la República.*

Reg. No.

000815

Compra  
publico entrega puen 1-5-171



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

690812

# NOTAS PRELIMINARES

(Estos documentos aparecen en el  
*Boletín del Archivo General de la  
Nación, Ciudad Trujillo, Nos. 28-31,  
mayo-diciembre, 1943)*

## CORRESPONDENCIA DEL CONSUL DE FRANCIA EN SANTO DOMINGO, 1844-1846

### Importancia de la Correspondencia

La importancia de la *Correspondencia del Cónsul de Francia en Santo Domingo*, de 1844 a 1846, Monsieur Eustache de Juchereau de Saint-Denys, escapa a toda ponderación. Perdidos los libros de actas de la Junta Central Gubernativa, ninguna otra fuente histórica más preciosa que estas interesantísimas comunicaciones de Saint Denys, dirigidas al Ministro de Negocios Extranjeros de Francia, Guizot, y escritas al calor de los trascendentales sucesos del nacimiento de la República, en los que no había secretos para el más avisado de sus testigos presenciales. Basta decir que la firma de Saint-Denys aparece en el acta de *Capitulación de la autoridad haitiana en Santo Domingo*, el 28 de febrero de 1844, y que, desde entonces, el activo Cónsul de Francia fué personaje principal en todas las actividades políticas de los primeros convulsivos días de la Nación dominicana.

Aumenta la importancia de esta valiosa cantera, a la que habrán de acudir ávidos los estudiosos de nuestra historia, los documentos anexos: cartas desconocidas de la Junta Central Gubernativa, del General Desgrotte, de Pedro Santana, de José M. Imbert, del Ministro francés Guizot, del Almirante de Moges, de Bobadilla, de Charles Hérard y de otros.

Con admirable conocimiento de la urdimbre política de los

acontecimientos que presenciaba tan de cerca, cuando no intervenía en ellos, Saint-Denys escribía sus informes, recogiendo así, mejor que en toda otra masa de documentos, el ambiente dominicano de los primeros días de la Patria. Su amistad con Santana, a quien admiraba y encomiaba, en contraste con sus escasas simpatías por Duarte, a quien combatía por su oposición a los *afrancesados*; su relación constante y directa con la Junta Central Gubernativa, a la que podría decirse que pertenecía moralmente; sus relaciones con las figuras más conspicuas de la República; el interés con que seguía todos los incidentes de la guerra dominico-haitiana, inclinado visiblemente en favor de nuestra causa, hacen de Saint-Denys, abstracción hecha de su calidad de Cónsul de Francia, el más idóneo de los testigos presenciales del más bello drama de nuestra historia, cuyos testimonios quedaran desconocidos.

Hay momentos en las actuaciones de Saint-Denys en que de nada le vale su ascendiente político: su interés, en beneficio de Francia, se estrella inútilmente contra el nacionalismo dominicano en formación. Así en el denso proceso de la llamada «Resolución del 8 de marzo», acerca del Protectorado de Francia en favor de Santo Domingo, y así cuando quería imponerle a la República el peso de injusta indemnización, firmemente rechazada por Bobadilla. Lo cierto es que en toda circunstancia el testimonio de Saint-Denys arroja clara luz sobre los sucesos de 1844, sin la cual la interpretación de ese período de nuestra historia sería imperfecta cuando no imposible.

### Procedencia de la Correspondencia

Los importantísimos documentos que ahora se publican por primera vez, salvo algunos impresos anexos a las comunicaciones de Saint-Denys, proceden del Archivo del Ministerio de Negocios Extranjeros de Francia, (París), y pertenecen a la *Misión Paradas*, según se indica en las copias manuscritas enviadas a la Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores con oficio del 28 de marzo de 1933, por el Dr. Salvador E. Paradas, en su calidad de *Agregado de la Legación Dominicana en París y Encargado de las Búsquedas en los Archivos de Francia* (1) El Dr. Paradas fué designado para

(1) Archivo de la Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores, expediente relativo a la «Misión Paradas». El aviso de recibo de los documentos citados, firmado por el Lic. Arturo Logroño, entonces Sec. de E. de R. E., es de fecha 19 de abril de 1933, oficio No. 2341.



tales funciones en diciembre de 1931 y su nombramiento fué efectivo desde el 1 de enero de 1932, según consta en oficio No. 31310, del 30 de dic. de 1931, dirigido por el Oficial Mayor de la Secretaría de Estado de la Presidencia al Sr. Secretario de Estado de Relaciones Exteriores. Por oficio del 30 de enero de 1932, el Ministro en París, García Mella, avisó a nuestra Cancillería haber puesto en manos del Dr. Paradas el citado nombramiento.

Lástima que tales documentos no se publicaran mucho antes, desde su llegada en 1933, hace diez años: en 1939 fueron transferidos de la Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores a la Secretaría de Estado de lo Interior y Policía, y en 1941 de ahí al Archivo General de la Nación, donde ahora se custodian las copias hechas por el experto paleógrafo Mr. René de Champorin, auxiliar copista de la misión confiada al Dr. Paradas.

Para completar en lo posible esta inestimable fuente histórica, nos dirigimos al citado Dr. Paradas en solicitud de nuevas copias así como de fotocopias de las piezas de mayor importancia que ahora se publican, pero, fatalmente, la guerra actual ha hecho imposible este propósito (2). No obstante, en la creencia de que no debe demorarse más la publicación de la *Correspondencia de Saint-Denys*, nos decidimos a darla a conocer para que ella pueda ser aprovechada por todos, y para mejor conocimiento de los sucesos que ya pronto tendrán la edad de un siglo, el primero de la creación de la República. En la presente edición se agregan, además de algunos documentos complementarios, las notas aclaratorias indispensables, sin mayor empeño crítico, para nosotros imposible ante las urgencias del año.

El Sr. Horacio A. A. Febles inició, plausiblemente, la publicación de la *Correspondencia* en este *Boletín*, Nos. 12 y 13, de 1940, la que sólo llegó hasta el oficio de Saint-Denys del 3 de marzo de 1844. Al hacernos cargo de la Dirección del Archivo, en 1941, suspendimos esa publicación en espera de los documentos y fotocopias solicitados al Dr. Paradas.

### Saint-Denys en Santo Domingo

Saint-Denys llegó a Port-au-Prince a bordo de la fragata *L'Aube*, el 28 de noviembre de 1843, en compañía de Mr. Barrot,

(2) Así consta en carta del 19 de junio de 1939, dirigida al Dr. Paradas por el Dr. Joaquín Balaguer hijo, entonces Subsecretario de E. de R. E., y en comprobante de giro, del National City Bank of New York, del 26 de junio 1939, No. 58741, en favor del Dr. Paradas.

Plenipotenciario de Francia en Haití. Venía de su patria a servir las funciones de Cónsul en Cabo Haitiano, ciudad recién destruida por el espantoso terremoto del 7 de mayo de 1842, donde no era fácil hallar alojamiento, circunstancia que contribuyó a decidir su venida a la ciudad de Santo Domingo. Pero antes había de ser factor de importancia en las actividades iniciales de la política dominicana: intervino, junto con Buenaventura Báez y demás compañeros de la Constituyente haitiana de 1843, en la concertación del llamado Plan Levasseur, en el cual le corresponde parte principal (3).

El Cónsul Saint-Denys estuvo en Santo Domingo desde el 13 de enero de 1844 hasta mediados de 1847. Por nota del 19 de julio avisó a nuestra Cancillería que «su Gobierno le había concedido una licencia de seis meses y que durante su ausencia asumiría la representación de Francia en esta ciudad el Señor Victor Place, pero que mientras llegara el Señor Place desempeñaría el Consulado el Canciller Malespine». Este sirvió el Consulado durante algunos meses, ocupado por Place desde principios de octubre de 1847.

### Saint-Denys y la gratitud dominicana

La participación de Saint-Denys en los sucesos relativos a la proclamación de la República, por muchos considerada digna de la gratitud dominicana, fué, en realidad, de importancia inapreciable. Su presencia en Santo Domingo hizo que los *duartistas*, temerosos de la audacia de los *afrancesados*, apresuraran el acto del 27 de febrero; y los *afrancesados*, por su parte, contaban con las simpatías del Cónsul de Francia para la realización de sus propósitos de Separación de Haití. La actitud de Saint-Denys justificó ambos extremos, y así contribuyó, eficazmente, a la espléndida realidad soñada por Duarte.

Fué un ciudadano distinguido, verdadero amante de nuestra historia, el santiagués don José Joaquín Hungría, el primero en hacer un llamamiento a la gratitud dominicana en favor de Saint-Denys. En el periódico *El Eco del Pueblo*, (Santiago, 9 de marzo de 1884, edición 101), Hungría decía lo siguiente:

La gratitud es uno de los sentimientos que honran tanto al individuo como a las naciones; y hay servicios que, a más de la gratitud, merecen distinguidas y honrosísimas distinciones de parte del que ha merecido los servicios, hacia el que generosa y caballerosamente los prestara.

Ha habido una sola voz en el país que algún día haya recordado los servi-

(3) V. pormenores en nuestro artículo *La Revolución de 1843*. En *B. A. G. N.*, 1943, No. 26-27.

cios que tan a tiempo prestara en los primeros días de febrero de 1844, el Cónsul Francés en Santo Domingo, señor Eustache Juchereau de Saint-Denys?

Es sabido que debido a los buenos oficios de este buen francés, cuanto generoso caballero, se precipitaron los acontecimientos de los días 28 y 29 de febrero del 44, pues que no aun decidido a capitular el general Desgrotte, Juchereau, empleando toda la persuasión posible, casi en tono de amenaza, como anunciando al jefe haitiano la presencia extramuros de fuerzas seibanas en apoyo de la revolución del Conde,—y lo cual no era cierto,—obligó a Desgrotte a efectuar la capitulación, que por otra parte, también contribuía a lograr la apatitud de los levantados.

Nadie, pues, recuerda sus servicios; ni menos lo que más le dispensara al país, obteniendo para éste el apoyo del gobierno francés, como es sabido.

Por qué olvidan los pueblos favores como éste? No es justo que la República coloque en el cuadro de sus benefactores al antiguo Cónsul francés Juchereau, así como honra la memoria de otro francés, Pelletier? Deseamos más; deseáramos que el Congreso concediese el título de ciudadanía a los hijos y descendientes de Juchereau. Hacerlo así sería pagar una deuda de gratitud que el país tiene contraída con el distinguido francés objeto de estas líneas. Al César lo que es del César, a Dios lo que es de Dios.

El Secretario de Saint-Denys, Paul Terny, también ayudó a los dominicanos en los graves acontecimientos de febrero de 1844. De él dice Alejandro Bonilla, testigo de esos sucesos, estas nobles palabras:

Bien merece en este lugar un recuerdo el hombre que contribuyó eficazmente al triunfo definitivo del grito dado esa noche por siempre memorable, con sus gestiones del día 28 (4).

En el curioso *Album del Comendador Moreno del Christo*, (París, 1888), hay la reproducción del siguiente autógrafo:

Monsieur le Commandeur Moreno del Christo étant reconnaissant à mon bien aimé père le comte Eustache de Juchereau de Saint-Denys pour sa précieuse intervention en faveur des Dominicains (au moment de la fondation de la République Dominicaine), je me fais un vrai plaisir de lui donner cette marque de ma sympathie la plus vive et de mon estime la plus sincère. Paris, le 16 mai 1887.

(4) [Alejandro Bonilla], *Contestación al opúsculo del señor Serra*. Santo Domingo, 1889. Terny murió poco después del 27 de febrero de 1844, víctima de la epidemia de viruelas. Vino a Santo Domingo en compañía de Saint-Denys. Era «officier comptable» de la corbeta francesa *L'Aube*. Acerca de Saint-Denys y su «participación humanitaria» en la proclamación de la República Dominicana, véase *Revue de des Mondes*, París, 1844, vol. 2, p. 753.

The first part of the Constitution deals with the structure of the State. It defines the powers and functions of the various organs of the State, namely, the Legislature, the Executive, and the Judiciary. The Legislature is divided into two Houses, the Lok Sabha and the Rajya Sabha. The Executive is headed by the President, who is elected by an electoral college. The Judiciary is headed by the Supreme Court, which is the highest court of appeal in the country.

The second part of the Constitution deals with the rights and duties of citizens. It guarantees certain fundamental rights to all citizens, such as the right to equality, the right to freedom, and the right to life and personal liberty. It also imposes certain duties on citizens, such as the duty to pay taxes and the duty to defend the country.

The third part of the Constitution deals with the structure of the Union and the States. It defines the powers and functions of the Union and the States, and provides for the distribution of powers between them. It also provides for the admission and alteration of States.

The fourth part of the Constitution deals with the structure of the Union and the States. It defines the powers and functions of the Union and the States, and provides for the distribution of powers between them.

The fifth part of the Constitution deals with the structure of the Union and the States. It defines the powers and functions of the Union and the States, and provides for the distribution of powers between them.

The sixth part of the Constitution deals with the structure of the Union and the States. It defines the powers and functions of the Union and the States, and provides for the distribution of powers between them.

The seventh part of the Constitution deals with the structure of the Union and the States. It defines the powers and functions of the Union and the States, and provides for the distribution of powers between them.

The eighth part of the Constitution deals with the structure of the Union and the States. It defines the powers and functions of the Union and the States, and provides for the distribution of powers between them.

The ninth part of the Constitution deals with the structure of the Union and the States. It defines the powers and functions of the Union and the States, and provides for the distribution of powers between them.

The tenth part of the Constitution deals with the structure of the Union and the States. It defines the powers and functions of the Union and the States, and provides for the distribution of powers between them.

Correspondance du Consul de Saint-Domin-  
gue avec le Ministre des Affaires Etrangères  
de France Mr. Guizot, 1844-1846

1.— CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT, MINISTRO DE  
NEGOCIOS EXTRANJEROS DE FRANCIA, SANTO DOMINGO,  
15 ENERO 1844.

[Fol. 4]  
Consulat de  
France à  
Santo-Domingo.

Santo Domingo, le 15 Janvier 1844.

Monsieur le Ministre,

—  
Direction  
Politique  
N.º 2  
—  
Arrivée du  
Consul à Santo  
Domingo.  
Détails sur son  
installation.

Monsieur de Moges ayant mis à ma disposition  
la Corvette du Roy *La Naïade*, je me suis empressé  
de me rendre à mon poste, après avoir, toutefois,  
pris les Conseils du Plénipotentiaire français et  
ceux du Commandant de nos forces navales rela-  
tivement à la conduite que J'aurai à tenir dans les  
circonstances délicates où viennent de me placer  
les *communications importantes* que Votre Excel-  
lence a dû recevoir de Port au Prince par la fré-  
gate la Calypso.

Partie de Port au Prince le 31 X<sup>bre</sup> dans la nuit, immédiate-  
ment après le vote de la Constitution et la nomination du nouveau  
Président de La République, la Naïade, retardée par des calmes et  
des vents contraires, n'a pu arriver en rade de S<sup>to</sup> Domingo que le  
13 du courant dans le matinée.

A peine l'ancre était-elle jetée qu'un officier Supérieur (com-  
mandant du port) est venu à bord me présenter les compliments et

les félicitations du Général Pablo Ali, gouverneur de l'arrondissement de S<sup>o</sup> Domingo. Cet officier avait ordre de se mettre à ma disposition pour m'accompagner auprès de son chef, dans le cas où j'aurais désiré mettre pied à terre immédiatement.

[Fol. 4. v.] Je le priai de faire agréer mes / remerciements au général tout en lui observant que, d'après l'usage, mon débarquement devant se faire avec une certaine pompe, J'allais lui envoyer mon chancelier provisoire pour arrêter à l'avance le cérémonial à suivre en cette circonstance.—Un salut de 21 coups de canon fait par la Corvette au pavillon haïtien lui fut rendu sur le champ, coup pour coup, par les batteries de la ville.

Le général Pablo Ali ayant accepté avec un empressement plein de courtoisie le cérémonial proposé par moi et ayant même laissé à mon choix le jour et l'heure de la présentation, le 14, à huit heures précises du matin, mon débarquement a été annoncé en ville par le canon de la Corvette. Le commandant et l'état major de ce bâtiment en grande tenue, avaient bien voulu former mon escorte.—D'après les conventions arrêtées la veille, le chef d'Etat major du Gouverneur, à la tête de l'état major de la Division, réuni à celui de la place, nous attendait au débarcadère où il nous a reçus et complimentés. Ce brillant cortège, composé d'une cinquantaine d'officiers de tout grade, s'est rangé autour de nous. Nous nous sommes aussitôt dirigés vers le palais du gouverneur au milieu d'une population accourue en foule au rivage pour saluer le consul d'une nation en qui elle paraît avoir mis aujourd'hui toutes ses espérances d'avenir.—L'accueil plein d'égards, de déférence et de cordialité que m'a été fait en cette occasion par le général Ali, en présence de toutes les autorités civiles et militaires réunies autour de lui, paraît avoir vivement satisfait les officiers de [Fol. 5.] notre marine / militaire peu habitués, depuis quelque temps, à trouver, pour nous, sur le sol haïtien, des dispositions si bienveillantes et si amicales.

Suivi du même cortège, Je me suis rendu auprès du corps municipal que le Maire de la Ville avait réuni extraordinairement pour ma réception. (Ce corps élu par les assemblées primaires est presque exclusivement composé d'Espagnols que leur naissance et leur fortune mettent en position d'exercer une grande influence sur l'esprit de la population.)—Le Maire revêtu de son écharpe m'attendait au bas de l'escalier de l'hôtel de ville. Introduit par lui dans la Salle de réception, au milieu des Conseillers municipaux qui avaient eux mêmes formé la haie sur mon passage, J'ai pris place

sur une estrade préparée tout exprès. Le Commd' de la Corvette a été placé à ma gauche sur un fauteuil; le reste du cortège s'est rangé à sa suite. Après m'avoir personnellement adressé ses compliments et ses félicitations, le représentant du Conseil municipal, bien qu'en présence d'un nombreux état major haïtien, n'a pu s'empêcher d'exprimer, en des termes pleins de dignité et de convenance, ses vives sympathies pour la France. Je lui ai répondu de manière à lui faire connaître que je l'avais parfaitement compris; mais tout en lui témoignant ma reconnaissance, pour l'accueil cordial qui m'était fait, Je me suis servi de termes assez généraux pour laisser croire que Je ne le considérais que comme l'expression des vœux d'une nation alliée et amie de la France.—La réception terminée, J'ai été reconduit par le Maire, avec le même cérémonial, jusqu'à la porte extérieure de l'hôtel de ville, [Fol. 5. v.] où un poste nombreux de garde nationale m'a rendu les honneurs militaires. (1)—De l'hôtel de ville, je me suis rendu, dans le même ordre, chez le général Desgrottes, command' la place de S<sup>o</sup> D<sup>o</sup>.—J'ai trouvé chez lui le même accueil que par-

(1) En el Libro de Actas del Ayuntamiento de Santo Domingo, 1843-1844, (Archivo General de la Nación), hay la siguiente acta relativa a la llegada de Saint-Denys:

«En la Ciudad de Santo Domingo a trece de Enero de mil ochocientos cuarenta y cuatro año cuarenta y uno de la Independencia y Segundo de la Regeneración, siendo las ocho de la mañana fueron reunidos los miembros de la Junta Municipal; M. Perdomo, Ricart, Dupont, Henriquez, Hinojosa, Pierret, Calero, Lovelace, y Gimenez en virtud de una circular del corregidor a consecuencia de una carta recibida del Gobierno provisional de fecha 28 de diciembre ultimo, por la que previene a la junta, que Mr Juchereau de St Denys, es nombrado Cónsul de Santo Domingo, por Su Magestad el Rey de Francia, y ha obtenido del Gobierno provisional su execuatúr, para llenar dichas funciones; invitando a la Junta a recibirlo con todos los miramientos, a que le hace acreedor el rango que ocupa; añadiendo en fin que su recepción sera como la del Agente de una potencia que está en buena inteligencia con la República. Habiendo sabido que el mencionado Señor Cónsul se hallaba en la casa del General del Distrito, fueron enviados dos comisarios a anunciarle que la corporación ya reunida estaba dispuesta a recibirlo. En efecto un momento después se presentó el Señor Juchereau acompañado de varios oficiales de la armada francesa y de algunos de la Guarnición, y al llegar a la puerta de la casa Municipal, dos miembros y el secretario le recibieron y despues de subir a la sala se presentó todo el cuerpo Municipal y el corregidor tomándolo por la mano al Cónsul lo condujo a la sala, y en presencia del concurso le dirigió la palabra sobre la carta ya mencionada; seguidamente la Municipalidad por el Organo del Adjunto Mateo Perdomo le dirigió la palabra, en los términos siguientes: «Señor Consul: La Municipalidad ha recibido la carta del Gobierno de la República que os concierne; Ella se cuenta por afortunada en recibir al Consul de S. M. el Rey de los franceses; Estad seguro Señor Cónsul que en las relaciones que la encarga de sus deberes pueda hacer que nazca entre vos y la Municipalidad la armonía; Ella se hará un deber de emplear todos los miramientos que son debidos al Representante de una Potencia armada y en relación con la República cuyas pala-



tout. J'ajouterai, toutefois, que ce brave général ayant servi long-temps à Naples, dans le royal africain sous les ordres de généraux Corses, mes compatriotes et mes parents (2), a bien voulu me rappeler tous les services qu'il en avait reçus, et m'offrir les siens en échange. Il m'a accueilli pour ainsi dire à bras ouverts, avec toute la franchise et la cordialité d'un vieux et loyal serviteur de la France.—Votre Excellence comprendra pourquoi je crois devoir entrer dans ces détails minutieux, ainsi que le parti que j'espère tirer plus tard d'une connaissance commencée sous des auspices si favorables.

De chez le Commd' de place, je comptais me rendre chez le Vicaire général qui est ici une véritable puissance (3); mais la présence d'un nombreux état major haïtien aurait rendu cette entrevue gênante. Aussi, ai-je cru devoir remettre cette importante visite à un autre jour et je suis rentré dans la maison que je dois occuper provisoir'.

Cette promenade, Monsieur le Ministre, paraissait une véritable ovation. Partout sur mon passage, la ville présentait un air de fête; les postes prenaient les armes, le tambour battait, et les balcons des principales maisons se garnissaient de dames dont quelques unes agitaient leur mouchoir.—Il me reste maintenant à inaugurer le pavillon sur la maison consulaire.— Cette cérémonie pouvant donner lieu à une démonstration de trop vive sympathie de la part de la population espagnole, je prendrai mes mesures pour qu'elle passe presque inaperçue.....  
Je suis avec respect, M' le Ministre, etc. (Signé:) E. de Juchereau de S' Denys.

bras fueron reiteradas por el corregidor y el Señor Consul respondió a ellas cortésmente, y habiéndose levantado se le hizo a su salida el mismo acompañamiento con lo que se suspendió esta sesión a las nueve del día para continuarla a las doce del mismo, como día que era de sesión ordinaria.

(2) Debe de referirse a Juchereau de Saint-Denys (Antoine), general francés nacido en Bastia en 1778, muerto en 1842. Educado en la escuela militar de Brienne en tiempos de la Revolución, emigró después de la muerte de su padre, que fué guillotinado durante el Terror, y fué a terminar sus estudios en los Estados Unidos. Cuando volvió a Europa en 1802 sirvió en el ejército otomano y en 1807 puso en estado de defensa las plazas fuertes del Bósforo y del Danubio. Vuelto a llamar a Francia al año siguiente, por Napoleón, y nombrado coronel de Ingenieros, Juchereau sirvió en España. En 1815 asistió a las batallas de Lygny y de Waterloo. En 1823 se encuentra de nuevo en España como Jefe de Estado Mayor General del ejército francés; poco tiempo después fué promovido al grado de Mariscal de Campo. Es autor de una obra notable: *Revolución de Constantinopla en 1807 y 1808*, París 1819 (*Nouveau Larousse Illustré*)

(3) Dr. Tomás de Portes e Infante.



2.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT... SANTO  
DOMINGO, 5 FEBRERO 1844.*

[Fol. 6]  
*Consulat de  
France à  
Santo-Domingo.*

Santo Domingo le 5 février 1844.

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
Politique  
N.º 5.*  
—  
*Considérations  
sur la situation  
politique des  
provinces es-  
pagnoles à l'Est  
d'Haïti.*

*Leur sympathie  
pour la France.*

—  
*Position délicate  
du Consul.*

Pour compléter les Détails que j'ai déjà eu l'honneur de donner à Votre Excellence sur ma réception et mon installation à Santo Domingo, je crois devoir vous présenter quelques considérations rapides sur la situation politique de ce pays avant mon arrivée. Cet exposé me semble nécessaire, Monsieur le Ministre, pour vous faire mieux connaître toutes les difficultés de ma position actuelle.

Fatiguées du Joug odieux qu'une administration antipathique et tracassière fait journellement peser sur elles, les populations de l'Est d'Haïti et principalement celles de Santo Domingo, paraissent décidées, depuis long temps, à en appeler aux armes pour renverser une domination qu'elles considèrent à la fois comme tyrannique et flétrissante. Trop faibles cependant et trop disséminées pour pouvoir se promettre quelques succès d'une tentative désespérée, elles sentent le besoin de s'assurer l'appui d'une nation étrangère; et dans ce but elles ont successivement porté leurs vœux et leurs sympathies vers la Colombie (4), vers l'Espagne et vers la France. L'Angleterre ne leur inspire aucune confiance. La différence de religion est la cause principale de la

(4) En su *Informe* al Gobernador de Puerto Rico, del 22 de agosto de 1843, el Padre Gaspar Hernández explica el origen de las falsas noticias relativas a la imposible protección de Colombia. V. nuestro artículo anteriormente citado: *La revolución de 1843.*

répulsion presque instinctive que les Dominicains éprouvent pour cette nation.

Mais le gouvernement Colombien est faible, sans marine et presque sans ressources; la mère patrie est depuis de longues années, en proie à une crise révolutionnaire qui l'épuise: elle possède, il est vrai, de belles et riches colonies voisines d'Haïti; mais ces Colonies doivent leur prospérité à l'esclavage qu'on repousse instinctivement ici comme au Port au Prince.

La Colombie et l'Espagne ne sont donc pas en position de lui accorder un appui et un protectorat sérieux et utile. Les Dominicains l'ont senti et ils ont dû porter leurs vues et leurs espérances d'un autre côté.

La France, nation généreuse, forte et protectrice, née du catholicisme, pouvait seule, au dire des hommes éclairés du pays, présenter plus qu'aucune autre puissance européenne, la garantie exigée par une population naturellement ombrageuse et défiante, mais opprimée et froissée plus encore dans ses instincts religieux que dans ses besoins administratifs et son amour propre de race. Ce n'est qu'en cédant à cette conviction que les chefs du parti anti-haïtien tendent les bras vers nous et remettent pour ainsi dire [Fol. 7] re à notre discrétion, l'avenir et le bonheur de leur pays. /

Aussi, Monsieur le Ministre, dans mon opinion, nous pouvons compter franchement, sur des sympathies qui reposent sur de pareilles bases.

Une rupture complète avec l'ouest, même au prix des plus onéreux et des plus pénibles sacrifices, paraît être aujourd'hui, la pensée unique, la vœu unanime des provinces de l'Est d'Haïti. Disposées à tout sacrifier pour arriver à ces fins, elles étaient, dit-on, décidées à tenter un dernier effort, lorsque l'envoi d'un plénipotentiaire français au Port au Prince, aussi bien que la nouvelle de l'arrivée prochaine d'un Consul à Santo Domingo, virent ranimer leurs espérances. Les partisans de la France, (et ils sont en grand nombre ici) travaillèrent dès lors à comprimer jusqu'à nouvel ordre l'élan d'une exaspération qui s'était déjà trahie, sur quelques points, par des manifestations non équivoques et presque publiques.

L'arrivée des agents français était partout attendue avec impatience. A leur présence, seule, semblaient se rattacher le bonheur et l'avenir du pays tout entier.

C'est sous l'influence de ces sentiments et avec la conviction intime d'être plus tard approuvés par leurs commettants de l'Est

que quelques membres du parti français, appelés momentanément au Port au Prince, par les travaux de la Constituante, cherchèrent à se mettre / en rapport avec moi [Fol. 7 v.] dès mon arrivée en cette ville. Ils me firent connaître par mon chancelier provisoire, logé dans le même hôtel qu'eux, le vif désir qu'ils avaient de me voir pour me faire part des vœux et des véritables besoins du pays où la confiance du Roi m'appelait à représenter la France. Je n'avais point encore alors obtenu mon Exequatur du Gouvernement provisoire de la République. La mission confiée à M<sup>r</sup>. Barrot, la présence dans les eaux d'Haïti d'une escadre nombreuse et surtout les vues malignement prêtées à notre gouvernement par les journalistes de Port au Prince relativement à la presqu'île de Samana et à d'autres points de la partie Espagnole avaient donné l'éveil à l'administration haïtienne. L'exequatur pouvait m'être refusé si par la moindre imprudence, je donnais prise à la juste défiance d'un gouvernement que mon envoi à S<sup>to</sup> Domingo, dans les circonstances présentes, paraissait inquiéter beaucoup. La plus grande circonspection devait diriger mes moindres actions, je ne crus pas le moment favorable pour répondre à ces avances comme je l'aurais désiré et comme je l'aurais fait en toute autre circonstance.

Rien ne fut cependant compromis par cet ajournement de ma part. M<sup>r</sup> Levasseur, instruit indirectement des projets du Gouvernement du Roi sur la partie espagnole de S<sup>to</sup> Domingue et [Fol. 8] n'ayant / pas d'ailleurs les mêmes ménagements à garder vis-à-vis de l'autorité Haïtienne, se crût suffisamment autorisé à prendre cette affaire en mains et à provoquer chez lui, par l'entremise d'un certain M<sup>r</sup> Dupon récemment arrivé de la côte ferme au Port au Prince, les conférences secrètes qui ont amené les ouvertures et plus tard les propositions écrites transmises à Votre Excellence par la frégate La Calypso (5). M<sup>r</sup> l'Amiral de Moges et M<sup>r</sup> Barrot étant alors au Port au Prince ont été tenus au courant de cette négociation; J'ai été tenu moi-même au courant de ce qui s'est fait et je n'ai quitté Port au Prince qu'après avoir pris leur avis et leurs conseils sur la ligne de conduite que je me proposais de suivre à Santo Domingo.

Je croyais ma mission désormais facile; je me trompais; car

(5) Refiérese al llamado Plan Levasseur. V. B. A. G. N., 1943, N<sup>o</sup> 26-27, pp. 43-49.

l'impatiente ardeur d'une jeunesse difficile à contenir, aussi bien que les tendances et les propos indiscrets de quelques personnes dont le dévoûement me semble avoir l'intérêt privé pour mobile, peuvent compromettre à tout instant nos intérêts et rendent ma position de jour en jour plus difficile et plus embarrassante. Le peu de sûreté des communications ne me permet pas pour le moment de m'expliquer plus clairement; mais j'aurai les yeux ouverts sur tout ce qui me paraîtra toucher à l'intrigue et aux vues personnelles dans une affaire si belle et si profitable aux [Fol. 8 v.] intérêts de la France. /

Toutefois, Monsieur le Ministre, considérant les intentions du gouvernement du Roi comme entièrement remplies par les arrangements de Port au Prince, J'ai pensé qu'il ne me restait plus qu'à me tenir à l'écart jusqu'au moment où Votre Excellence jugera à propos de me tracer une autre ligne de conduite, sans négliger pour cela d'entretenir adroitement les sympathies de la population. L'important pour moi, en ce moment est, je crois, de donner le change à l'autorité haïtienne sur nos projets, d'endormir son attention naturellement défiante, en établissant et en entretenant avec elle, les rapports de la plus franche et de la plus cordiale intimité. Jusqu'ici, Monsieur le Ministre, les circonstances et les évènements m'ont servi à souhait. Je suis au mieux avec le Général Desgrotte, commandant la place et la commune de Santo Domingo. Cet officier général, comme je l'ai déjà fait connaître à Votre Excellence, tient par les liens de la reconnaissance à quelques uns de mes parents maternels, sous les ordres desquels il a servi dans le Royaume de Naples. Il a mis en moi la plus entière confiance. Le Commandant en chef de l'arrondissement, le général noir Pablo Ali, vieillard presque nonagénaire est rempli pour moi d'égards, d'attentions et de déférences, ce qu'il cherche à me prouver publiquement en me contraignant à prendre le pas sur lui, toutes les fois que nous nous trouvons réunis ensemble soit à [Fol. 9] l'Eglise, soit dans une / cérémonie publique. Malgré cela,

Monsieur le Ministre, ma position vis-à-vis des deux partis ne laisse pas d'être délicate. Il me faudra bien de la prudence et bien du tact, pour entretenir les sympathies naturelles de l'un, sans éveiller la défiance et froisser la susceptibilité ombrageuse de l'autre.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence le très-humble et le très-obéissant serviteur (signé:) E. de Juchereau de S'-Denys.



3.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT ... , SANTO DOMINGO, 3 MARZO 1844.*

[Fol. 11]  
*Consulat de  
 France à  
 Santo Domingo.*  
 [29 juin] (6)

Santo Domingo le 3 mars 1844.

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 Politique  
 N<sup>o</sup>. 5.  
 Révolution à Santo  
 Domingo.  
 Proclamation de  
 l'indépendance de  
 la partie Espagno-  
 le de S<sup>t</sup> Domingue.*

—  
*Capitulation obte-  
 nue par le Consul  
 en faveur des trou-  
 pes haïtiennes.*

—  
*Negotiations  
 ouvertes à cette  
 occasion pour em-  
 pêcher l'effusion du  
 sang.—Succès  
 complet.  
 Conduite du Consul  
 dans cette circons-  
 tance.*

—  
*Avantages qu'il es-  
 père en tirer pour  
 les intérêts français*  
 &<sup>a</sup>, &<sup>a</sup>, &<sup>a</sup>.

Épuisé de fatigue et absorbé par des préoccupations de plus d'un genre, je recueille un instant mes esprits et mes forces, pour instruire Votre Excellence des graves événements dont je viens d'être le témoin et qui, depuis quatre jours, exigent sans relâche l'emploi de tous mes moments et de tous mes soins.

Une révolution qu'il était facile de prévoir, mais que l'exaspération toujours croissante des esprits a seule hâtée, vient d'éclater presque inopinément à S<sup>te</sup> Domingo. dans la nuit du 27 au 28 février. Une seule victime est à déplorer.

Les Dominicains maîtres de la Place ont proclamé leur indépendance et leur séparation d'avec l'Ouest. Une Junte centrale, composée des hommes les plus marquants des diverses communes qui ont déjà adhéré au mouvement, vient de remplacer le comité insurrectionnel et de prendre l'administration des affaires du pays. Installée à S<sup>te</sup> Domingo, son quartier général, cette junte y concentre provisoirement les forces qui lui arrivent de toutes parts et s'occupe sans relâche et avec une intelligente habileté des moyens de secouer le joug haïtien dans toutes les provinces qui composent l'ancienne partie espagnole de S<sup>t</sup>. Domingue. /

[Fol. 11 v]

Ses sages dispositions, la no-

(6) Fecha de la contestación?

blesse et la générosité de sa conduite et des principes proclamés, les mesures adoptées jusqu'ici pour le procès de sa cause et le maintien du bon ordre, lui font chaque jour de nombreux partisans. Ses sympathies pour la France ne me paraissent pas douteuses; j'ai même quelques raisons pour en être certain.

Après ce court et rapide exposé, il est de mon devoir, Monsieur le Ministre, de vous donner quelques détails sur la manière dont s'est faite cette révolution.

Encouragés par la trop grande confiance des autorités haïtiennes et peut être aussi par le peu de forces dont elles disposaient en ce moment, quelques jeunes gens pleins de courage, mais qui dans mon opinion n'ont pas tenu compte des conséquences que pouvait entraîner une démonstration intempestive, ont cru le moment favorable pour l'exécution du coup de main qu'ils méditaient depuis longtemps. Réunis en Comité insurrectionnel le 26 au matin, ils formèrent le projet de s'emparer immédiatement de la citadelle de la place. Le 27 au soir fut le jour fixé pour cette audacieuse tentative. La nouvelle s'en répandit aussitôt en ville. L'autorité était sur ses gardes; l'inquiétude était générale; on espérait cependant encore que l'ordre ne serait pas troublé. Le vicaire général, les personnes les plus influentes de la ville firent d'inutiles efforts pour rappeler ces jeunes gens à des sentiments plus raisonnables. Ils furent inébranlables; et, comme ils l'avaient annoncé, le signal fut donné à 11 heures du soir par une décharge de mousqueterie tirée en l'air (7).—Une demie heure après la citadelle y répondait par deux coups de canon, tirés en signal d'alarme. Cinq pièces de artillerie chargées à mitraille furent en même temps braquées [Fol. 12] dans la / direction des rues qui viennent y aboutir.

Les insurgés étaient déjà en possession de la porte de la Ville donant sur la campagne (porte dite du Comte) et de celle qui donne sur le port. Ils s'en étaient emparés sans coup férir. Une seule victime avait payé de sa vie une imprudente résistance.— Les points principaux occupés, les deux partis restèrent en observation. Aucune autre démonstration hostile ne fut faite avant le jour. Mais ce silence et ce calme étaient loin de rassurer la population en proie à la plus vive anxiété et à une mortelle inquiétude.— Dès le premier coup de feu, une foule de familles alarmées étaient venues se mettre sous la protection du pavillon français. La maison

(7) Refiérese al célebre disparo del pedregal de Matías Ramón Mella.

que j'habite provisoirement fut bientôt encombrée de femmes et d'enfants (8). Les bijoux, les objets les plus précieux y étaient apportés à chaque instant. En vain je cherchai à les rassurer par mon exemple et par mes paroles; la terreur qu'inspire ici la férocité bien connue des noirs haïtiens était si grande que même depuis que tout est rentré dans l'ordre, quelques unes d'entre elles, en quittant la maison consulaire, ont pour ainsi dire campé dans les maisons contiguës pour pouvoir plus facilement y rentrer si le cas l'exige.

La garde nationale de la ville eut pu facilement s'emparer, dès les premiers moments, de l'Arsenal défendu seulement par une soixantaine de soldats mal armés et peu disciplinés. Mais ayant à coeur d'éviter toute effusion de sang, elle préféra s'en tenir à son premier succès: j'avais oublié de vous dire, Monsieur le Ministre, qu'elle faisait cause commune avec les insurgés.

Vers 7 heures du matin, le général Desgrotte commandant la place de Sto. Domingo et chargé de la Surveillance [Fol. 12 v] ce de l'arrondissement depuis la mort récente du général de Division Pablo All, se décida à envoyer un parlementaire aux insurgés, dont il ignorait encore le nombre et les projets. N'augurant rien de bon du retard qu'on mettait à lui donner une réponse et peu confiant dans le succès d'une défense désespérée, inutile et impossible du reste avec la faible poignée de soldats restés fidèles à leur drapeau, cet officier général, vieux débris des guerres de l'Empire, jugea à propos de me faire part de sa position critique et de se placer à tout événement, lui et tous les siens, sous la protection du pavillon français. Il réclamait la même faveur pour les familles des fonctionnaires et des autres citoyens haïtiens restés en ville sans défense et sans appui. La lettre qu'il m'a adressée à ce sujet me fut portée par un de ses aides de camp suivi d'une nombreuse escorte d'officiers. (*V. Pièces jointes No. 1.*) (9)

Je m'empressai de rassurer l'aide de camp et le priai de remercier pour moi le général de la marque flatteuse de confiance qu'il m'accordait, lui promettant que je saurais m'en montrer digne. Je lui fis dire en même temps par mon chancelier provisoire que

(8) Con toda probabilidad se refiere a la llamada «Casa de la Argolla», contigua a la que fué residencia de D. Juan B. Vicini Burgos, calle Padre Billini, frente a la Casa de España.

(9) V. Doc. 4, Anexo 1.

pour rendre cette protection plus efficace et plus prompte, il était indispensable qu'il me designât les chefs de l'insurrection afin de me mettre en rapport avec eux. Au moment où mon chancelier lui communiquai cet avis, una deputation envoyée par le Comité insurrectionnel faisait connaître officiellement au général les griefs de la population dominicaine, sa volonté de se séparer de la République et de déclarer libre et indépendant toute l'ancienne partie espagnole de St. Domingue. Ces griefs, Monsieur le Mi-  
 [Fol. 13] nistre, vous sont déjà connus, / car il sont la reproduction fidèle de ceux mentionnés dans des pièces plus importantes qui doivent être déjà entre les mains de Votre Excellence.

Les noms des chefs de l'insurrection m'ayant été trasmis par le général Desgrotte, je fis prévenir ceux-ci que j'avais quelques communicattions importantes à leur faire, en les priant de m'envoyer l'un d'entr'eux pour les recevoir. Les membres du Comité insurrectionnel qui venait de se constituer en *Junte Gubernamental* s'empressèrent de se rendre en corps, chez moi, après s'être mis sous la Sauve garde et la protection de mon envoyé. Une demi heure avant leur arrivée, j'ai reçu du général Desgrotte la lettre ci-jointe (Nº. 2.) (10) lettre qui fait honneur à ses sentiments et à son patriotisme.—Autorisé par lui à faire des ouvertures pour une capitulation honorable, j'en instruisis les membres de la Junte que je trouvai pleins d'égards et de respectueuse déférence pour le représentant de la France. Acceptant avec empressement ma médiation, ces messieurs me donnèrent en même temps, des preuves de la plus entière confiance. Je profitai de ces dispositions favorables pour poser les bases d'une capitulation profitable aux deux partis. Je vis avec plaisir trois d'entr'eux accueillir avec une noble générosité les propositions que je leur fis à ce sujet. Des autres (c'étaient les plus influents,) se montrèrent moins traitables; mais il ne me fut pas difficile de les ramener promptement à la modération de leurs collègues en faisant vibrer les cordes sensibles de la noblesse de sentiments et de générosité chevaleresque du caractère castillan. Tous se retirèrent satisfaits et prêts à sanc-  
 [Fol. 13 v] tionner ce que j'aurai fait. /

Heureux de voir ma médiation acceptée, je m'empresse de faire savoir au général Desgrotte les concessions que j'avais obtenues de ses adversaires; je l'invitai a me faire connaître



sans retard s'il m'autorisait à traiter sur ces bases et à m'indiquer les modifications qu'il croirait devoir y apporter. La lettre ci-jointe (N° 3). (11) que je reçus une heure après, m'apprit qu'il accédait à mes propositions sauf quelques légers changements.

Je fis immédiatement mettre sous les yeux des membres de la Junte par mon chancelier, les propositions du général. Elles furent l'objet d'une assez longue délibération, qui me fut communiqué par six de ses membres, munis des pouvoirs suffisants pour traiter définitivement, sous ma médiation, des clauses de la capitulation. (V. Pièce N° 4) (12). Les Commissaires des deux parties se trouvant réunis chez moi, nous entrâmes immédiatement en conférence. La place d'honneur me fut destinée d'un commun accord. La discussion contradictoire commença aussitôt. Mon opinion personnelle était réclamée sur tous les points contestés. J'ai eu la satisfaction de la voir adopter sans modification par les deux parties. (V. Pièce N° 5.) (13).

Après une séance assez longue, la capitulation fut arrêtée, rédigée et signée par les commissaires et à leur complète satisfaction. A l'unanimité ils en confièrent la stricte exécution à ma garantie officieuse et ils exigèrent qu'elle fut aussi revêtue de ma signature et du cachet du Consulat après que le général et la Junte l'auraient approuvée et ratifiée chacun de leur côté. = L'heure avancée ne permettant pas de faire la remise de la *force* et de [Fol. 14] *l' Arsenal*, avant la nuit / il fut convenu entre les parties contractantes, qu'elle serait faite, en ma présence, le lendemain 29, à huit heures précises du matin. Ces dispositions prises, les commissaires se retirèrent après m'avoir exprimé leur reconnaissance et leurs remerciements. Il était 7 heures du soir.

Durant ces négociations, les rues qui avoisinent le Consulat étaient encombrées de curieux qui en attendaient le résultat avec la plus vive anxiété. Les clauses principales de la capitulation ne tardèrent pas à circuler dans le public; elles rendirent quelque confiance aux plus inquiets. De mon côté, je ne négligeai rien pour la rendre complète; mais le maintien du *statu quo* jusqu'au lendemain ne me permit pas de réussir entièrement. La nuit pourtant se passa sans trouble.

---

(11) V. Doc. 6, Anexo 3.

(12) V. Doc. 7, Anexo 4.

(13) V. Doc. 8, Anexo 5.

D'après les conventions de la veille, le 29 de février à huit heures précises du matin, les général Desgrotte, à la tête de tout son état-major, m'attendait a la porte de la citadelle. Les membres de la Junte, a la tête de la Garde nationale et des forces nombreuses qui étaient arrivés du dehors pendant la nuit, attendaient également mes ordres pour aller prendre possession de la citadelle. Je les trouvai rangées en bataille sur la place de la Constitution, et dans un ordre parfait, au moment où je me rendais moi-même à la citadelle. Les honneurs militaires me furent rendus par les troupes; la veille, les mêmes témoignages d'estime avaient été rendus au représentant de la France en la personne de son chancelier, partout où ce dernier avait été appelé par son devoir. (14)

A huit heures précises j'étais à la porte de la citadelle; je fis immédiatement prévenir la Junte que tout était prêt pour la remise de la place entre ses mains. La Junte se présenta [Fol. 14 v] aussitot a la tête des troupes Dominicaines; je la mis en rapport avec le général et je me bornai à assister en simple spectateur à la prise de possession qui se fit avec beaucoup de dignité, de décence et dans un ordre parfait aux termes de la Capitulation, et comme garantie d'ordre, les armes des troupes haïtiennes furent déposées entre mes mains pour leur être rendues au moment où elles rentreraient dans leurs foyers.

A peine rentré chez lui, le général Desgrotte m'écrivit au nom de son gouvernement et de ces concitoyens la lettre de remerciements ci-jointe (Pièce N°. 6.) (15). La Junte me fit remercier de vive voix par une députation de ses membres.

Depuis ce moment la tranquillité est parfait; il règne, il est vrai, dans la population une vague inquiétude que les préoccupations de l'avenir rendent bien naturelle. Mais la modération et la sage conduite de la Junte, aussi bien que la confiance que l'on a mise dans la protection du pavillon français ne tarderont pas à la dissiper entièrement. Le pavillon français a été salué de nombreux *vivats* pendant cette belle journée. (16)

---

(14) En pno de sus Cuadernos de Apuntes, el historiador nacional García dice: «El Secretario de Saint-Denys va al Conde, el 28 de febrero, y grita: ¡El Comercio sufre! Joaquín Puello, que estaba a la cabeza del pueblo, le contesta: ¡Y el pueblo reclama sus derechos».

(15) V. Doc. 9, Anexo 6.

(16) El periódico haitiano *Le Patriote* decía que los dominicanos llevaban una cruz blanca en el sombrero y que su palabra de «ralliement» era ¡Viva la Virgen María y la República Dominicana! Así lo repite el periódico *Courrier*

Por moi, Monsieur le Ministre, depuis cette négociation, je n'ai plus un moment de repos. Devenu l'arbitre des deux partis, je suis obligé de partager mon temps entre la Junte, les fonctionnaires haïtiens et mes nombreux protégés, pour faire droit aux plaintes et aux réclamations que l'on m'adresse de tout côté. Ce rôle est beau, mais bien fatigant. Il m'a mis à même de faire bénir le nom français par tous les partis et c'est pour moi une bien grande compensation aux tracasseries qu'il entraîne. La Junte paraît avoir en moi une confiance aveugle; elle prend mon avis sur toutes les questions qui sont discutées dans son [Fol. 15] sein et / qui intéressent le maintien de l'ordre et le succès de la cause qu'elle défend. Les Haïtiens n'ont d'espoir que dans la protection qui leur a été offerte; il sont pour nous pleins de respect et de reconnaissance. Cette position me permettra, je l'espère de rendre des services aux uns et aux autres quels que soient les événements.

A la demande du général Desgrotte, je m'occupe en ce moment des moyens de rapatrier, par mer et par la voie de Jacmel, les troupes, les fonctionnaires et un grand nombre de familles haïtiennes. (Voir pièce N<sup>o</sup>. 6.)

Privé de nouvelles de Port au Prince depuis mon départ de cette ville, ne connaissant point les dispositions prises depuis ce moment et depuis le retour de M. Barrot en France, je m'en suis tenu jusqu'ici, à la ligne de conduite que les circonstances et la prudence m'avaient tracée à l'avance. C'est encore des circonstances que je prendrai conseil pour faire tourner au profit de nos intérêts les événements qui se préparent. J'ose me flatter, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien accorder votre approbation à ma conduite. Après un séjour d'un mois et demi à S<sup>o</sup>. D<sup>o</sup>., je dois m'estimer heureux d'avoir inspiré assez de confiance et assez d'estime aux deux partis pour leur faire bénir à tous le nom de la France.

Je ne terminerai pas cette longue dépêche sans recommander à votre bienveillance mon chancelier provisoire, M. Paul Terny, qui m'a secondé avec un zèle et un dévouement dignes des plus grands éloges. J'ai demandé pour lui à Votre Excellence, un traitement de *deux mille francs* à peine suffisant pour [Fol. 15 v] vivre ici. J'ose espérer que vous avez pris ma demande en considération. Ce que je demandais alors pou-

---

*des Etats Unis*, New York, 11 de abril de 1844. Lo dice también Lepelletier de Saint-Remy en su importante obra *Saint-Domingue, Etude et solution nouvelle de la question haïtienne*. Paris, 1846, vol. 1, p. 341.

vait paraître une faveur, mais aujourd'hui je crois que c'est justice.

Je suis avec respect Monsieur le Ministre, de Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur.

(Signé:) E. de Juchereau de S<sup>t</sup>. Denys.

(avec paraphe)

4.—ANEXO 1. CARTA DEL GRAL. DESGROTTE A SAINT-DENYS, SANTO DOMINGO, 28 FEBRERO 1844.

[Folio 16] Liberté ou la Mort

Republique haïtienne

<i>Consulat</i>	S <sup>to</sup> . Domingo le 28 de février 1844, An 41 <sup>e</sup> . de
<i>de</i>	l'Indépendance et 1 <sup>er</sup> . de la régénération
<i>France</i>	
<i>à Sto. Domingo</i>	Henri Etiénne Desgrotte, Général de brigade,
—	Commandant la place et la commune de S <sup>to</sup> .
<i>Chancellerie.</i>	Domingo et chargé provisoirement de la sur-
—	veillance de l'arrondissement.
<i>Copie Conforme.</i>	
—	Au Consul de S. M. Le Roi des Français.
<i>Piece No. 1</i>	

Monsieur le Consul, l'état de détresse où se trouvent les Citoyens haïtiens de cette ville, le danger qu'ils courent en ce moment, les conséquences déplorables qui pourraient être le résultat d'une folle résistance de la part des autorités de la ville et d'une poignée d'hommes qui veulent être fidèles à la république, tout, Monsieur le Consul, me porte d'avoir recours à vous et de mettre les Haïtiens y leurs familles sous la sauve-garde et protection du généreux pavillon français.

J'ai l'honneur de vous saluer

(Signé:) Desgrotte

Pour copie conforme à l'original

Le Chancelier du Consulat de France à S<sup>to</sup>. Domingo

(Signé:) P. Terny

(avec paraphe)

5.—ANEXO 2. CARTA DEL GENERAL DESGROTTE A SAINT DENYS, SANTO DOMINGO, 28 DE FEBRERO 1844.

[Folio 17] Liberté ou la Mort

République haïtienne

Consulat de France à S<sup>o</sup>. Domingo  
Chancellerie  
Copie conforme  
Pièce No. 2

S<sup>o</sup>. Domingo le 28 février 1844, an 41<sup>e</sup>. de l'Indépendance, et le 2<sup>e</sup>. de la Régénération.

Henri Etienne Desgrotte, Général de Brigade Commandant la place et la commune de S<sup>o</sup>. Domingo, et chargé provisoirement de la surveillance de l'arrondissement.

Au Consul de S. M. Le Roi des Français

Monsieur le Consul,

Divers citoyens de cette ville réunis en comité gouvernemental, m'ont déclaré leur intention, de se soustraire à la autorité du gouvernement représentatif de la République. Ils se plaignent des vexations qu'ils ont eu à supporter du gouvernement déchu. Tous les citoyens de l'île, Monsieur le Consul, ont eu à gémir de l'administration pasée et d'un commun accord, une nouvelle constitution fut votée. Je ne pense pas que la parti de l'Est ait eu à déplorer des vexations du gouvernement nouvellement établi.

Appelés dans cette partie par la libre volonté des habitans, les originaires du sud, de l'ouest et du nord n'y sont venus qu'en pacificateurs. En voudrait-on à leurs vies? Nous l'ignorons (17).

C'est dans le but de conserver l'harmonie générale que je vous ai demandé la protection du pavillon français, pavillon allié et ami de celui de mon pays.

(17) Aquí se repite la falaz tesis haítiana de la llamada a Boyer, brillantemente desmentida por el Dr. Ml. de Ja. Troncoso de la Concha en su opúsculo *La ocupación de Santo Domingo por Haití*. Ciudad Trujillo, 1942.

Dans tous les traités faits avec la puissance que vous représentez, jamais les autorités de mon pays n'ont reclus la partie de l'Est, et l'accord de la constitution défend même d'y songer.

Les circonstances sont graves, il y va de notre vie, de notre dernier soupir et chaque citoyen rassemblé autour de moi dans ce moment, a juré de donner la dernière goutte de son sang plutôt que de recevoir aucune insulte. Fonctionnaires publics et citoyens nous avons juré fidélité à notre drapeau. On peut nous ensevelir avec, mais jamais nous soustraire à son abri.

Dans les circonstances graves, mon pays a toujours eu à se louer de ses relations avec le gouvernement français. Je vous ai demandé la protection de votre pavillon, car avec une poignée de braves que je contemple autour de moi, nous pouvons périr honorablement, dans toutes les suites que peut avoir cette malheureuse catastrophe qui s'inaugure; nous désirons aussi sortir avec honneur, ce sera la base de toute stipulation.

Nous profiterons de votre médiation pour qu'on mette en notre possession un de nos caboteurs en ce moment dans la rade pour que nous donnions connaissance des événements au chef de l'état. D'ailleurs nous nous remettons entièrement à la sagesse de votre médiation.

J'ai l'honneur de vous saluer affectueusement

(Signé:) Desgrotte

Pour copie conforme à l'original déposé aux Archives du Consulat de France à S<sup>o</sup>. Domingo.

Le Chancelier provisoire

(Signé:) P. Terny.

(avec paraphe)

6.—ANEXO 3. PODER DEL GRAL. DESGROTTE A FAVOR DE DEO HERARD, ETC., SANTO DOMINGO, 28 FEBRERO 1844.

[Fol. 18]

Liberté

ou la Mort

Republique haïtienne.

Consulat  
de France  
à  
S<sup>o</sup>. Domingo

S<sup>o</sup>. Domingo, le 28 février 1844 an 41<sup>e</sup>. de l'Indépendance, et le 1<sup>er</sup>. de la Régénération.  
Henri Etienne Desgrotte, Général de Brigade,  
Commandant la place de la Commune de S<sup>o</sup>.

*Chancellerie* Domingo, et chargé provisoirement de la surveillance de l'arrondissement.  
—

*Copie conforme*

— Donne par ces présentes plein et entier pouvoir aux citoyens Deho Hérard, Colonel aide de camp du président de la République haïtienne, commissaire des guerres de S<sup>o</sup>. Domingo, Paul Jean Jacques, chef de bataillon d'artillerie, Doucette, Doyen du tribunal civil, Altidos Ponthieux, chef du bureau des Domaines, et L. A. Roy, chef d'escadron, aide de camp du Président de la République Haïtienne, Directeur de la Douane de S<sup>o</sup>. Domingo, de traiter, sous la médiation du Consul de S. M. Le Roi des Français, avec la Junte gouvernementale établiè dans cette ville, des conditions de la capitulation et sous les bases suivantes pour tous les citoyens dans la partie habitée par les Dominicains.

Garantie des propriétés légalement acquises.  
Respect aux familles et protection y attachée.  
Sortie honorable des fonctionnaires publics.  
Départ sans trouble de tous les citoyens.  
Franchise et loyauté dans la conduite des deux partis.  
Temps nécessaire pour la sortie des Citoyens.

(Signée:) Desgrotte.

A M<sup>r</sup>. de S<sup>r</sup>. Denys, Consul de France à S<sup>o</sup>. Domingo.

Pour copie conforme à l'original déposé dans les archives du Consulat de France à S<sup>o</sup>. Domingo.

Le chancelier provisoire

(Signée:) P. Terny.

(avec paraphe)

7.—ANEXO 4. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO,  
28 FEBRERO 1844.

DIOS

PATRIA

Y LIBERTAD.

[Fol. 19]

REPUBLICA DOMINICANA.

Consulat  
de France à

La Junta Central Gubernativa

*Santo Domingo.* à Monsieur de S.<sup>1</sup> Denys Consul de  
— France à S<sup>o</sup> Domingo.

*Chancellerie.*

*Copie conforme.*

Monsieur,

*Pièce N.º 4.* Ayant pris connaissance de la note des bases  
— de la capitulation proposée par les autorités haï-  
tiennes et que vous nous avez envoyée en com-  
munication: Tout en acceptant votre noble médiation, nous vous  
faisons savoir par la présente le résultat de notre délibération, ain-  
si que notre désir de voir cette affaire terminée avant la nuit.

A la 1.<sup>re</sup> proposition de Garantie des propriétés légalement acquises par les particuliers.—Accordée.

A la 2.<sup>e</sup>—Respect aux familles et protection y attachée.—Accordée.

A la 3.<sup>e</sup>—Sortie honorable des fonctionnaires publics.—Accordée.

A la 4.<sup>e</sup>—Départ sans trouble de tous les citoyens.—  
[Fol. 19 v] Accordée. /

A la 5.<sup>e</sup>—Franchise et loyauté dans la conduite des deux partis.—Accordée.

Quant au délai pour le départ, nous fixons pour les militaires ou autres citoyens qui désireront se retirer, *dix jours* à compter de la date de la capitulation, par n'importe quel bâtiment. Nous désirons que les officiers se retirent avec leurs armes ainsi que les subalternes ou soldats appartenant à des corps autres que ceux de la garnison dominicane, les armes de ceux-ci devant rester; et quant au dépôt entre vos mains, nous n'y faisons aucune objection. Le délai pour la sortie des autres citoyens sera d'un mois pour tout l'arrondissement, à compter du Dix mars prochain.

Mais ce qui est de toute nécessité, c'est que *La Force* et *L'Arsenal* soient évacués aussitôt la Capitulation signée et que le Trésor et toutes les archives soient aussi remis: Et pour établir cette Convention nous avons nommé et délégué les citoyens, Manuel Cabral-Bernal, José María Caminero; Pedro Mena (18), Vicente Duarte, Manuel Aybar et Francisco Xavier Abreu.

Nous vous saluons respectueusement.

(Signes:) M. R. Mella.—Remigio del Castillo.—Echavarría.—Castro y Castro.—W.<sup>o</sup> de la Concha.—F.<sup>o</sup> Sanchez.— /

(18) Pedro Ramón de Mena.



8.—ANEXO 5. CAPITULACION DE LA AUTORIDAD HAITIANA EN SANTO DOMINGO, 28 FEBRERO 1844 (19).

[Fol. 20]

— CAPITULATION —

Consulat  
de France à  
Santo Domingo.

—  
Chancellerie.

—  
Copie conforme.

—  
Pièce N.º 5.

Ce-jourdhui ving huit février mil huit cent quarante-quatre, 41<sup>e</sup> de l'Indépendance, 2.<sup>e</sup> de la régénération, sous la médiation de M<sup>r</sup> Eustache de Juchereau de S.<sup>t</sup> Denys, Consul de France à S.<sup>te</sup> D.<sup>ne</sup> et en présence des membres de la Commission déléguée par la Junte gouvernementale et de ceux nommés par le général Desgrotte, commandant la place de S.<sup>te</sup> Domingo et chargé provisoirement de l'arrondissement, Tous sous-signés, a été arrêtée la Capitulation suivante.

Art.º 1.º

Garantie de propriétés légalement acquises par les particuliers.

Art.º 2.º

Respect aux familles et protection y attachée.

Art.º 3.º

Sortie honorable des fonctionnaires publics.

Art.º 4.º

Départ sans trouble de tous les citoyens.

Art.º 5.º

Franchise et loyauté dans la conduite des deux par-  
[Fol. 20 v] tis.—/

Art.º 6.º

Les militaires ou autres citoyens qui désireront se retirer ne pourront le faire que dix jours après la date de la présente capitulation. Des Saufs conduits seront délivrés par la Junta à ceux d'entr'eux qui préféreraient la voie de terre à la voie de mer. Les autres citoyens auront un mois entier pour sortir de l'arrondissement, lequel mois commencera à courir du Dix mars prochain.

(19) V. en *Colección de Leyes...*, de la República Dominicana..., año 1844, Doc. 4. V., además, en el mismo volumen, otros documentos relativos a la capitulación que no figuran en la *Correspondencia* de Saint-Denys.

## Art.º 7.º

Les armes des troupes composant la garnison de S.º Domingo seront toutes déposées entre les mains du Consul de France qui en fera la remise aux soldats appartenant aux régiments haïtiens au moment où ils rentreront dans leurs foyers. Les officiers conserveront leurs armes et ne seront point tenus d'en faire la remise.

## Art.º 8.º

La Force et l'Arsenal seront évacués par les troupes haïtiennes immédiatement après la signature de la présente capitulation.

## Art.º 9.º

Le Trésor et les Archives seront également remis entre les mains de la Junte gouvernementale par l'administrateur haïtien qui rendra ses comptes à la commission désignée par la dite Junte pour en faire l'examen, en donner décharge, payer aux troupes et fonctionnaires l'arriéré de solde qui leur est dû jusqu'à ce jour et liquider les dettes contractées par l'administration haï-  
[Fol. 21] tienne pour fournitures faites /

## Art.º 10

Attendu l'heure avancée, il est convenu entre les commissaires soussignés de ne faire la remise de la place que demain Vingt neuf février à huit heures du matin.

Fait double au Consulat de France les jour, mois et an que dessus.

Les Membres de la Commission haïtienne.

Signés: D. Hérard (fils du Président).—I.º Jacques.—L. A. Roy.—Doucette.—Aug.º Bernier.—Ponthieux

Commission Dominicaine

Signés: Abreu.—Pedro Ramón Mella (20).—M. Aybar.—Caminero.—V.º Duarte.—Cabral Bernal.

Approuvé par nous Général Commandant la Place et provisoirement chargé de la surveillance de l'arrondissement.

Signé: Desgrotte.

Aprobada: La Junta Central Gubernativa.

Signés: R. Mella.—Fco. Sanchez.—Joaquin Puello.—Echavarria.—Castro y Castro.—Remigio del Castillo.—W.º de La Concha ./.

Vu: Le Consul de France.

Signé: E. de Juchereau de S.º Denys.

(20) Es Pedro Ramón de Mena, no Mella, quien figura en el mismo documento.

L: S:

Pour copie conforme à la minute déposée dans les archives du Consulat de France à S.<sup>to</sup> Domingo.

Le Chancelier provisoire

(Signé:) P. Terny

(avec paraphe)

9.—ANEXO 6. CARTA DEL GRAL. DESGROTTE A SAINT-DENYS, SANTO DOMINGO, 29 FEBRERO 1844.

[Fol. 22]  
Consulat  
de France à  
Santo Domingo.

Chancellerie.

Copie conforme.

Pièce N.º 6

Liberté

ou la mort.

REPUBLICQUE HAITIENNE.

S.<sup>to</sup> Domingo, le 29 Février 1844, an 41 de l'Indépendance, 2.<sup>e</sup> de la Régénération.

Henri Etienne Desgrotte, Général de Brigade, Commandant la place et commune de Santo Domingo et chargé provisoirement de la surveillance de l'arrondissement.

Au Consul de S. M. Le Roi des Français

Monsieur le Consul

Je viens profiter de la généreuse protection que vous avez bien voulu accorder tant à moi qu'aux haïtiens placés sous mon commandement pour vous prier d'intervenir dans la préparation de deux bâtiments pour nous transporter à Jacmel où nous désirons débarquer.

Mes concitoyens et moi aurions désiré préférablement le pavillon français à tout autre, et aurions aussi désiré quitter ce littoral aussitôt le terme d'opposition expiré

Agréez, Monsieur le Consul, l'assurance de mon estime, celle du sentiment d'amitié que mes concitoyens m'ont chargé de vous voter pour la puissance que vous représentez et du souvenir que tous nous conserverons de la magnanime conduite que vous avez tenue envers des hommes qui réduits à leur dernière ressource se sont adressés à vous.

[Fol. 22 v] En rentrant dans nos / foyers, nous ne manquerons pas d'en faire le récit au chef de l'Etat.—Agréé derechef l'assurance de mon amitié.

(Signé:) Desgrotte.

Pour copie conforme . . . etc. etc.

(Signé:) P. Terny.

10.—CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 6 MARZO 1844.

[Fol. 23]

Santo Domingo le 6 mars 1844.

Consulat  
de France à  
Santo Domingo.

Monsieur le Ministre,

Direction  
Politique  
N.º 6.

[29 juin] (21)  
Manifeste publié  
pour la Junte ré-  
volutionnaire

Organisation des  
moyens de défense

Départ des troupes  
haïtiennes, rapa-  
triées par Jacmel  
en vertu de la ca-  
pitulation à elles  
acordée par la mé-  
diation du Consul

Je reçois à l'instant de la Junte Centrale quelques exemplaires du Manifeste qu'elle vient de faire imprimer et publier. Je m'empresse d'en transmettre un à Votre Excellence. Bien que cette pièce importante soit datée du 16 janvier dernier, il paraît certain que sa rédaction est d'une date bien postérieure (22).

Le nom de *Remigio del Castillo*, ex-constituant, est le seul de ceux connus jusqu'ici de Votre Excellence qui figure sur ce manifeste. Ceci, Monsieur le Ministre, ne confirmerait-il pas ce que j'ai déjà appris par des confidences échappées à l'un d'entr'eux dans l'abandon d'une conversation avec moi, que des *sept signataires* de certains actes que vous connaissez *quatre* seulement avaient signé en connaissance de cause; les autres croyant apposer leur signature a une simple pétition adressée à la Constituante? (23)

(21) Fecha de la contestación?

(22) V. nuestro artículo *El acta de la Separacion dominicana y el acta de Independencia de los Estados Unidos de America*, en *La Nación*, C. T., 25 nov. 1940. Lo probable es que la *Manifestación* fuese firmada, por muchos, después del 16 de enero, pues aparecen en ella las firmas de personas de Baní, de Santiago y del Seiho.

(23) Refiérese al Plan Levasseur y a sus siete firmantes: B. Báez, Francisco Javier Abreu, Remigio del Castillo, Juan Nepomuceno Tejera, Ml. María Valencia, M. A. Rojas y José Santiago Díaz de Peña.

*de France.*

—  
*Embarras du Con-  
 sul pour la trans-  
 mission sûre et  
 prompte de sa co-  
 rrespondance avec  
 l'Europe.*

—  
*Causes qui ont hà-  
 té et précipité le  
 mouvement révo-  
 lutionnaire.*

Les principes larges et généreux adoptés et développés dans le programme de la Junte (V. manifeste page 7.) (24), ont déjà eu du retentissement dans les villes et les communes de l'intérieur. Des nombreuses adhésions arrivent chaque jour à la Junte; les hommes disponibles suivent de près ces adhésions et viennent se ranger sous la bannière de l'indépendance. La garde nationale s'organise, dit-on, sur divers points; les détachements partiels qui viennent à chaque instant se mettre aux ordres de la Junte, se composent d'hommes résolus, vigoureux et pleins d'enthousiasme, mais ils sont à peine armés et la Junte manque d'armés. Elle a envoyé acheter, il est vrai, deux mille fusils à Curaçao, mais il est à craindre qu'on ne lui en refuse la livraison.

Des émissaires influents et actifs sont déjà partis pour les provinces du Nord Est. On ne paraît pas douter que les villes importantes de Santiago et de Porte-Plate ne se prononcent prochainement, si déjà elles ne l'ont fait. La Vega a fait son prononciamiento; et met à la disposition de la Junte son gouverneur, le général Don Felipe (25), que l'on dit homme de tête et de capacité. Il est Dominicain.

Si l'on doit ajouter foi aux bruits qui circulent ici sur la situation des provinces de l'ouest, les embarras politiques dans lesquels se trouverait en ce moment le Président Rivière, donnent de grandes espérances de succès aux Dominicains. Ils comptent beaucoup sur la providence, mais plus encore, je crois, sur l'appui matériel de la France; car bien qu'ils se soient constitués par leur [Fol. 24] manifeste en Etat indépendant et souverain, il est à peu près certain pour moi qu'ils ne tarderont pas à réclamer notre intervention, peut-être même notre Protectorat. Les membres les plus influents de la Junte me l'ont clairement donné à entendre. Ils ont été jusqu'à me dire qu'ils sont dans l'intention d'entamer avec moi des arrangements dans ce but et qu'ils l'aurait déjà fait si les exigences impérieuses d'une organisation militaire et administrative et les préparatifs de défense exigés par les

(24) Refiérese a la parte final de la *Manifestación*.

(25) Alude el Gral. Felipe Vásquez.

circonstances, leur en avaient jusqu'ici laissé le loisir.— Leur conduite à mon égard, Monsieur le Ministre, prouve qu'ils sont sincères et de bonne foi. Ils paraissent avoir en moi la plus entière confiance. Toutes les nouvelles qu'ils reçoivent, toutes les mesures qu'ils adoptent me sont communiquées; en un mot ils ne font rien sans me demander officieusement conseil. Je ménage avec soin, Monsieur le Ministre, cette position avantageuse pour être à même d'en tirer bon parti au besoin; mais j'ai bien soin de m'abstenir de toute initiative pour ne pas froisser leur susceptibilité et leur amour propre en m'immiscant directement dans leurs affaires.

J'oubliais de parler à votre Excellence du pavillon adopté par les Dominicains. Il se compose de deux bandes horizontales, bleu et rouge et il est coupé dans sa largeur par une croix blanche (26).

Aux termes de la Capitulation dont j'ai eu l'honneur de parler à Votre Excellence, les troupes, les fonctionnaires et les autres citoyens haïtiens devant être rapatriés [Fol. 24 v] dix jours après la signature du dit acte, c'est-à-dire le 9 de ce mois, J'ai dû m'occuper de concert avec le Général Desgrotte des mesures à prendre pour assurer leur retour par Jacmel (Voie de mer). — Trois bâtiments du commerce dont l'un, le *Malabar*, est français ont été frétés dans ce but par contrat passé en ma chancellerie, pour le compte du gouvernement haïtien, et par les soins de ses agents, munis de pouvoirs réguliers, aujourd'hui déposés entre mes mains.— Pour mettre leur responsabilité à couvert vis-à-vis de leurs armateurs, les capitaines n'ont consenti à traiter que sous la garantie expresse du gouvernement français. Croyant remplir ce devoir d'honneur et d'humanité, je n'ai pas hésité, Monsieur le Ministre, à leur accorder la garantie demandée. Aussi je ne doute pas qu'en faveur de ces motifs puissants, Votre Excellence n'approuve ma conduite.

Les Haïtiens ayant désiré être rapatriés sous pavillon français, le Trois mâts le *Malabar* (du Havre) prendra le commandement du Convoi. Toutes les mesures d'ordre, de police et de sûreté dictées par la prudence seront prises par lui. Le Capit<sup>e</sup> Fautrel a reçu mes instructions pour en assurer l'exécution pendant le trajet de S<sup>o</sup>. D<sup>o</sup>. à Jacmel.

Je ne terminerai pas cette dépêche, Monsieur le Ministre, sans

---

(26) Los cuarteles azul y rojo de nuestra bandera fueron alternados después.

vous entretenir des difficultés que j'éprouve pour faire [Fol. 25] passer avec sûreté ma correspondance en Europe. Pas un seul bâtiment de guerre ne s'est montré ici depuis mon arrivée. Aussi me suis-je souvent trouvé dans la nécessité de garder le silence sur des *faits* qu'il eut été utile de vous signaler et que j'ai dû taire pour ne pas en compromettre le secret.—Aujourd'hui encore pour transmettre promptement ces dépêches à Votre Excellence, je serai peut-être forcé de recourir aux bateaux anglais. Je prendrai dans ce cas toutes les précautions pour en assurer le secret.—Elles seront adressées si je ne puis mieux faire, à notre Consul général à Londres, sans cachet officiel et sous le couvert d'un négociant anglais à Londres par son correspondant d'ici, homme sûr et en qui je puis avoir toute confiance.—J'écrirai en même temps moi-même, par une autre voie, à Mr. de S<sup>r</sup>. André pour le prévenir de cette envoi et l'inviter à la faire réclamer lui-même, s'il tardait à lui être remis.

Du reste, Monsieur le Ministre, les circonstances son telles que depuis les imprudences et les indiscretions commises, dit-on; dans la petite ville de Bany par des personnes indignes de la confiance qu'on avait mise en elles, les mesures de précaution peuvent être encore utiles, mais ne remédieront pas au mal, car tout est à peu près connu et presque public.

Ce sont ces indiscretions, si je dois en croire M<sup>r</sup>. Bobadilla, président actuel de la Junte qui, habilement exploitées par nos adversaires ont hâté et rendu indispensable la prompte explosion du mouvement révolutionnaire; car selon lui, il était à [Fol. 25 v] craindre que la population noire de la partie espagnole de S<sup>r</sup>. Domingue menacé d'être replongée dans l'Esclavage par les blancs d'Europe qu'on attendait, disaient-ils, d'un moment à l'autre, ne prissent l'initiative d'un mouvement contre les blancs de l'île.

J'ai écrit à M<sup>r</sup>. l'amiral de Moges, voie Port au Prince, pour lui demander un bâtiment de guerre. J'espère qu'il ne me laissera pas longtemps dans cet isolement au moment surtout où la sûreté et les intérêts de nos nationaux exigent impérieusement la présence d'un des navires de l'Etat. La Junte et la ville entière attendent impatiemment son arrivé ici. On assure sans que j'aie lieu de la croire, qu'il y en a quelques uns en croisière dans le voisinage d'Ocoa et que même l'un d'eux est mis à la disposition de Monsieur *Baes* (27)

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence  
le très-humble et très-obeissant serviteur

(Signé:) E. de Juchereau de S'. Denys

(avec paraphe).

II.—ANEXO. MANIFESTACION DE LOS PUEBLOS DE LA  
PARTE DEL ESTE DE LA ISLA ANTES ESPAÑOLA O DE  
SANTO DOMINGO, SOBRE LAS CAUSAS DE SU SE-  
PARACION DE LA REPUBLICA HAITIANA. SAN-  
TO DOMINGO 16 ENERO 1844. (28)

[Fol. 26] *Manifeste des peuples de la partie orientale de l'île au-  
trefois Espagnole ou de Saint Domingue, sur les causes  
de leur Séparation de la République haïtienne.*

La juste considération et le respect que l'on doit à l'opinion de  
tous les hommes et à celle des nations civilisés, exigent que lors-  
qu'un peuple qui a été uni à autre peuple, veut réclamer, reprendre  
ses droits et briser ses liens politiques, il déclare avec franchise et  
bonne foi les motifs qui le portent à effectuer sa séparation afin  
que l'on ne puisse pas croire qu'il est mû par l'ambition ou par  
l'amour de la nouveauté. Nous croyons avoir démontré avec une  
constance héroïque, que les torts d'un gouvernement doivent être  
endurés aussi longtemps qu'ils sont supportables, plutôt que de se  
faire justice au mépris des formes, mais lorsqu'une  
[Fol. 26 v] longue série d'injustices./ de violations et de vexations  
continué dans le même but, dénote le dessein de tout  
réduire sous la tyrannie et le despotisme le plus absolu, il est du  
droit sacré des peuples et de leur devoir de secouer le joug d'un  
pareil gouvernement et de chercher de nouvelles garanties qui as-  
surent leur repos et leur bonheur futurs. Parce que les hommes  
ne s'étant réunis en société que dans le seul but de travailler à leur  
conservation qu'est la loi suprême, ils ont reçu de la nature le  
droit de proposer et de réclamer les moyens d'y parvenir, et pour

(28) La *Manifestación* del 16 de enero de 1844 se publicó en francés en el periódico *Feuille du Commerce*, Port-au-Prince, 14 de marzo 1844, precedida de una extensa refutación del mismo periódico. Otras ediciones, también en francés: en Lepelletier de Saint-Remy, *ob. cit.*; y en Pauléus Sannon, *Essai historique sur la révolution de 1843*, Cayes, 1905. Las dos primeras ediciones dominicanas son de 1844 y 1847. Es el documento con el cual se inicia la *Colección de Leyes...*, 1844.



cette même raison, ces principes les autorisent à s'éloigner de tout ce qui peut les priver de ce droit dès que la société se trouve menacée.

C'est pourquoi les peuples de la partie orientale de l'île autrefois Espagnole ou de Saint-Domingue, usant du leur, [Fol. 27] excités par Vingt deux ans d'oppression / et entendant de toutes parts les gémissements de la patrie, ont pris la ferme résolution de se séparer pour toujours de la République Haïtienne, et de se constituer en état libre et souverain.

Il y a vingt deux ans que par une fatalité du sort, le peuple de Saint-Domingue souffre l'oppression la plus ignominieuse.... soit que se chûte ait été le résultat de l'ignorance de son véritable intérêt national; soit qu'il ait été entraîné par le torrent des passions individuelles, il est de fait qu'on lui à imposé un joug plus lourd et plus dégradant que celui de son antique Métropole. Il y a vingt deux ans que les peuples, dépouillés de tous leurs droits, ont été arbitrairement privés des avantages qu'ils devaient avoir si on les considérait comme partie integrante de la République, et il s'en est peu fallu qu'on ne leur fit perdre jusqu'au désir [Fol. 27 v] de se délivrer / d'un aussi humiliant esclavage.

Lorsqu'au mois de février de l'année 1822, la partie orientale de l'île, cédant seulement à la force des circonstances, ne se refusa pas à recevoir l'armée du général Boyer qui dépassa comme ami les limites de l'une et de l'autre partie, les Espagnols de Sait-Domingue ne croyaient pas qu'il manquerait avec une perfidie si bien dissimulée aux promesses qui lui servirent de prétextes pour occuper les villes et sans lesquelles il aurait eu à vaincre d'immenses difficultés, et à marcher sur nos cadavres si le sort lui avait été favorable. Aucun homme de Saint Domingue ne le reçut alors sans lui manifester le désir de sympathiser avec ses nouveaux concitoyens: la partie la plus crédule des habitans des villes dont il s'emparait, sortait au devant de lui, cro- [Fol. 28] yant rencontrer dans celui / qui venait de recevoir dans le nord le titre de pacificateur, la protection qu'il avait si hypocritement promise; mais insensiblement à travers le voile que cachait ses sinistres projets, chacun reconnut qu'il se trouvait au pouvoir d'un oppresseur et d'un cruel tyran!....

Avec ses troupes, sont entrés dans Saint-Domingue les désordres et les vices! La perfidie, la division, la calumnie, la violence, la délation, la haine et l'égoïsme jusqu'alors si peu connus de ces peuples innocents. Ses décrets et ses ordonnances furent le principe

de la discorde et le signal de la destruction. Au moyen de son système désorganisateur et machiavélique, il obligea à s'émigrer les principales et les plus riches familles, et avec elles le talent, les richesses, le commerce et l'agriculture: il éloigna de son [Fol. 28 v] conseil et des / principaux emplois, les hommes qui auraient pu représenter les droits de leurs concitoyens, demander la remède des maux et faire connaître les véritables besoins de la patrie. Au mépris du droit public et du droit de gens, il réduisit à l'indigence un grand nombre de familles en leur enlevant leurs propriétés pour les réunir aux domaines de la République et les donner à des individus de la partie occidentale ou pour les vendre au plus vil prix. Il ravagea les champs, détruisit le commerce et l'agriculture, dépouilla les églises de leurs richesses; il traita avec mépris les Ministres de la religion, les priva de leurs rentes et de leurs droits, et laissa par sa négligence tomber entièrement en ruine les édifices publics pour que ses mandataires profitassent des dépouilles et pussent ainsi assouvir la cupidité qu'ils avaient / apportée de l'occident.

Plus tard, pour donner à ses injustices une apparence de légalité, il publia une loi pour réunir à l'état les biens des absents, dont les frères et les proches parents existaient encore plongés dans la misère. Cependant son avarice n'étant pas satisfaite, il attenta d'une main sacrilège aux propriétés des fils de l'orient; il autorisa le vol et la fraude par la loi du 8 juillet 1824, il prohiba la communauté des terrains communaux, qu'en vertu de Conventions et pour l'utilité et l'avantage des familles, on avait conservé depuis la découverte de l'Ile, pour en profiter en faveur de son Etat, achever de ruiner les pâturages des animaux, et appauvrir une multitude de pères de famille. Peu lui importait! Tout détruire, [Fol. 29 v] tout ruiner, tel était le but de son insatiable cupidité. /

Fécond dans le moyens d'entretenir les maux avec lesquels il devait consommer l'œuvre de notre ruine et nous réduire à rien, il mit en œuvre un système monétaire qui insensiblement a réduit peu à peu les familles, les employés, les commerçants et la généralité des habitans à la dernière misère. C'est dans ces intentions que le gouvernement haïtien propagea ses principes corrupteurs. L'influence de son infernale politique, déclina les passions, suscita les partis, forgea des plans de délation, établit l'espionnage, et introduisit la zizanie et la discorde jusque dans le foyer domestique. Si un Espagnol se prononçait contre la tyrannie et l'oppression, on le dénonçait comme suspect, on le traînait au

cachot et plusieurs furent envoyés au supplice pour intimider les autres, et pour faire expirer d'une seule fois les sentiments que nous transmirent / nos pères.

[Fol. 30] La Patrie ainsi combattue et persécutée, ne put trouver un refuge assuré contre la tyrannie que dans le cœur d'une jeunesse affligée, et de quelques âmes pures qui surent cacher leurs saints et sacrés principes pour les propager dans des temps plus heureux, et pour ranimer par leur énergie ceux qui languissaient dans un état d'abattement et d'assoupissement.

Les vingt et une années de l'administration corruptive de Boyer s'écoulèrent, et durant leur cours les habitans de la partie orientale ont éprouvé toutes sortes de privations qu'on ne saurait énumérer. Boyer traitait ses habitans avec plus de rigueur qu'il n'en aurait montré pour un peuple conquis par la force. Il leur imposa le joug, recherchant tous les bénéfices possibles pour assouvir sa cupidité et celle des siens. Il fit des esclaves au [Fol. 30 v] nom de / la liberté; il les obligea de payer une dette qu'ils n'avaient pas contractée comme ceux de la partie occidentale qui se sont approprié les biens d'autrui tandis qu'ils nous doivent au contraire les richesses qu'ils nous ont usurpées ou détournées.

Tel était le triste tableau de l'état de cette partie de l'île, lorsque le 27 janvier de l'année dernière, Les Cayes poussèrent dans le Sud le cri de réforme. Les peuples s'enflammèrent avec la rapidité du feu électrique; ils adhérèrent aux principes d'un manifeste du 1<sup>er</sup> Septembre 1842 et la partie orientale se flatta, mais en vain d'un avenir plus heureux, si grande était sa bonne foi!... Le Commandant Rivier fut nommé chef de l'exécution et interprète de la volonté du peuple souverain. Il dicta des lois d'après son caprice; il établit un gouvernement sans aucune forme légale; [Fol. 31] sans y comprendre aucune / des habitans de cette partie qui déjà s'était prononcée en faveur de sa révolution. Il parcourut l'île, et dans le département de Santiago, sans aucun motif légal, il rappela avec peine les tristes époques de Toussaint et Dessalines, traînant après lui un monstrueux état-major qui portait partout la démoralisation; il vendit les places, il dépouilla les églises, il détruisit les élections que les peuples avaient faites pour se donner des representans qui defendissent ses droits, et cela pour laisser toujours cette partie de l'île dans la misère et dans le même état, et pour se faire des partisans qui l'élevassent à la présidence bien que sans mandat spécial de leurs commettans; il en

fut ainsi; il menaça l'assemblée constituante, et par suite d'étranges communications faites par lui à l'armée sous ses ordres, il devint Président de la République.... /

Sous prétexte que dans cette partie de l'île, on pensait à une séparation de territoire, pour la Colombie, il remplit les cachots de Port au Prince des plus ardents citoyens de Saint Domingue, dans le cœur desquels régnait l'amour de la patrie et qui ne voulaient qu'un sort plus heureux, l'égalité des droits et le respect des personnes et des propriétés; des pères de famille s'expatrièrent de nouveau pour se délivrer des persécutions qu'on leur faisait subir. Et lorsqu'il crut que ses projets étaient réalisés et que son but était atteint, il les remit en liberté sans leur tenir aucun compte des préjudices qui leur avaient été faits.

Rien n'a été changé dans notre condition. Ce sont toujours les mêmes outrages, la même manière d'agir de la dernière administration; les mêmes impôts ont été conservés ou [Fol. 32] augmentés, le même système / monétaire, sans garantie aucune, travaille à la ruine des peuples, et une misérable constitution qui ne fera jamais le bonheur du pays, a mis le seau à l'ignominie, en nous privant contre le droit naturel, même de la seule chose que nous avons gardé d'espagnol, notre idiôme natal! et en abandonnant notre auguste religion pour qu'elle disparut d'au milieu de nous; car si, lorsqu'elle était la religion de l'Etat, lorsqu'elle était protégée, elle était, ainsi que ses Ministres, méprisée et vilipendée, que ne sera-ce-point maintenant qu'elle est entourée de sectaires et d'ennemis?

La violation de nos droit, coutumes et privilèges, et une foule de vexations nous ont révélé notre servitude et notre abatement, et les principes du droit qui régit les nations, décident la question en notre faveur, comme ils la décidèrent en fa- [Fol. 32 v] veur / des pays basques contre Philippe II en 1581.

Sous l'autorité de ces principes, qui osa blâmer la résolution du peuple des Cayes lorsqu'il se souleva contre Boyer, et le déclara traître à la Patrie. Et qui osera blâmer celle que nous avons prise, en déclarant que la partie Orientale de l'île se séparait de la République de Haïti?

Nous n'avons aucune obligation envers qui ne nous donne pas les moyens de la remplir; nous n'avons aucun devoir envers qui nous prive de nos droits.

Si l'on considérait la partie orientale comme incorporée volontairement à la République de Haïti, elle devait jouir des mêmes

avantages que ceux à qui on l'avait unie; et si en vertu de cette union nous étions obligés de soutenir son intégrité, elle l'était de son côté à nous fournir les moyens de le faire; elle y a manqué, elle a violé nos droits, / et nous notre obligation. Si on la considérait comme soumise à la République, elle devait à plus forte raison jouir de tous les droits et de toutes les prérogatives qu'on lui avait promis, et la condition unique et nécessaire de sa soumission n'ayant pas eu lieu, elle demeure libre et entièrement exempte de toute obligation, et ses devoirs envers elle-même, l'oblige à pourvoir à sa propre conservation par d'autres moyens.

Si on considère la constitution de 1816, on verra qu'en outre de la singularité du cas de donner une constitution bâtarde à un pays étranger qui n'en avait pas besoin et qui n'avait point nommé des députés pour en discuter, il y a encore une usurpation très-scandaleuse; car les haïtiens n'avaient, ni alors ni précédemment, été en possession de cette partie de l'île; lorsque les français furent expulsés / de la partie française, les haïtiens leur firent cadeau de cette partie-ci, parce qu'elle ne leur appartenait pas. Cette partie fut cédée aux français par le traité de Basilea et ensuite restituée à l'Espagne par la paix de Paris, en vertu de laquelle fut sanctionnée la prise de possession qu'en effectuèrent les Espagnols en 1809, et qui dura jusqu'au 30 9<sup>bre</sup>. 1821 où elle se sépara de la Métropole.

Lorsqu'en 1816, les fils de l'Occident révisèrent la Constitution, cette partie de l'île n'appartenait ni à Haïti ni à la France: le pavillon espagnol flottait sur ses forteresses en vertu d'un droit non contesté, et de ce que les naturels de l'île de S. Domingue l'ont appelée Haïti, il ne s'en suit pas que la partie Occidentale, qui se constitua la première en Etat Souverain en prenant le nom de la République de / Haïti, pût réclamer la partie de l'Est ou de l'Orient comme une partie intégrante, lorsque la 1<sup>re</sup>. appartenait aux français et la 2<sup>me</sup>. aux espagnols. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que si la partie orientale devait appartenir à tout autre qu'à ses propres fils, ce serait à la France ou à l'Espagne et non à Haïti, car si nous remontions aux premières années de la découverte de l'immortal Colomb, nous verrions que ceux de l'Orient ont à la domination plus de droits que ceux d'Occident. Si enfin on considère cette partie de l'île comme ayant été conquise par la force, c'est par la force, s'il le faut, qu'on décidera la question. Il est de fait, considérant que les vexations et les

violences commises pendant 22 ans contre la partie ci-devant Espagnole, l'ont réduite à la dernière misère et achèveront [Fol. 34 v] sa ruine, que le devoir de sa propre / conservation et de son bien être futur, l'oblige à pourvoir à sa sûreté par des moyens convenables; car il est de droit: (qu'un peuple qui s'est constitué volontairement dépendant d'un autre peuple dans le but de profiter de sa protection, demeure libre de toute obligation dès qu'elle lui fait défaut, lors même que ce n'est que par l'impuissance du protecteur). Considérant qu'un peuple qui est contraint d'obéir à la force, et qui lui obéit, fait bien, et que dès qu'il peut y résister et qu'il y résiste, il fait mieux encore. Considérant enfin que, vu la différence des mœurs et la rivalité qui existe entre les uns et les autres, il n'y aura jamais harmonie ni parfaite union. Les peuples de la partie ci-devant Espagnole de l'île de S<sup>te</sup> Domingue, voyant que pendant les 22 années de leur agrégation à la République de Haïti, ils n'ont pu obtenir aucun avantage, mais [Fol. 35] qu'au contraire / ils se sont ruinés, appauvris, dégradés, et ont été traités de la manière la plus vile et la plus abjecte, ils ont résolu de se séparer pour toujours de la République Haïtienne, pour pourvoir à leur sûreté et à leur conservation, en se constituant sous leurs anciennes limites en un Etat libre et souverain. Dans lequel et d'après ses lois fondamentales, le système démocratique protégera et garantira: La Liberté des citoyens en abolissant pour toujours l'esclavage; l'égalité des droits civils et politiques sans égard à l'origine ou à la naissance; les propriétés seront inviolablement sacrées; la Religion catholique, apostolique et romaine sera protégée dans toute sa splendeur comme étant la religion de l'Etat, cependant personne ne sera ni persécuté ni puni pour ses opinions religieuses; La Liberté de la presse [Fol. 35 v.] sera protégée; la responsabilité des fonctionnaires / publics sera garantie; Il n'y aura de confiscation de biens ni pour crimes ni pour délits; l'instruction publique sera propagée et protégée aux frais de l'Etat; on réduira les impôts autant que possible; on oubliera entièrement les votes et les opinions politiques émises jusqu'à ce jour pourvu que les individus adhèrent de bonne foi au nouveau système; Les grades et les emplois militaires seront conservés d'après les règles qui seront établies; l'agriculture, le commerce, les sciences et les arts seront également propagés et protégés; les étrangers qui viendront habiter notre sol, en se conformant aux lois, y seront traités comme les naturels. Enfin on tâchera d'émettre, aussi promptement que possible, une monnaie

offrant une garantie réelle et véritable, sans faire perdre au public celle qu'il possède au coin de Haïti.

[Fol. 36] Tel est le but que nous nous proposons par notre séparation, et nous sommes résolu de donner au monde entier l'espectacle d'un peuple qui se sacrifiera pour la défense de ses droits, et qui se laissera réduire en cendre si ses oppresseurs, qui se vantent d'être libres et civilisés, veulent lui imposer des conditions plus dures que la mort. Si contre la raison et la justice, ils veulent que nous transmettions à nous enfants et à la postérité un esclavage honteux, alors, bravant tous les périls, nous jurons devant Dieu et devant les hommes, qu'avec une fermeté persévérante, nous emploierons nos armes pour la défense de notre liberté et de nos droits, nous confiant dans la miséricorde du Tout Puissant qui nous protégera heureusement en inspirant à nos adversaires le désir d'une réconciliation juste et raisonnable qui évitera l'effusion du sang, et les calamités d'une guerre épouvantable, que [Fol. 36 v] nous ne provoquerons pas, mais / qui si elle éclate, sera une guerre d'extermination.

Citoyens de Saint-Domingue! (nous comprenons dans ce nombre tous les fils de la partie orientale et tous ceux qui voudront partager notre sort) l'intérêt national nous ordonne d'être unis; montrons nous par une résolution inébranlable les dignes défenseurs de la liberté; sacrifions sur l'autel de la patrie la haine et les personnalités; que l'amour du bien public soit le mobile qui nous fasse agir pour la juste cause de la liberté et de la séparation; par elle nous diminuons le bonheur de la République de l'Occident et nous faisons le nôtre.

Notre cause est une cause Sainte; les ressources ne nous manqueront pas, car en outre de celles que nous offre notre propre sol, nous employerions, s'il le fallait, celles qu'en pareilles [Fol. 37] circonstances les étrangers pourraient nous offrir. /

Le territoire de la République de Saint-Domingue est divisé en quatre provinces, savoir: Saint Domingue, Santiago ou Cibao, Azua depuis la frontière jusqu'à Ocoa et Seybo; le gouvernement se composera d'un certain nombre de membres tirés de chacune de ces provinces pour qu'elles participent ainsi proportionnellement de sa Souveraineté

Le Gouvernement provisoire se composera d'une Junte de onze membres élus de la même manière. Cette Junte réunira en elle tous les pouvoirs jusqu'à ce qu'on forme la constitution de l'Etat: elle déterminera le mode qu'elle jugera le plus convenable pour

conserver la liberté acquise, et elle nommera enfin au commandement en chef de l'armée qui doit protéger nos limites, un des patriotes les plus distingués, en lui enjoignant les subalternes qui lui seront nécessaires et / à l'union des citoyens de Saint-Domingue!

Le moment nous est favorable, de Neiba à Samana, d'Azua à Monte Cristo, les opinions sont unanimes, et il n'y a pas un seul habitant de Saint Domingue qui ne s'écrie avec enthousiasme:

Séparation, Dieu, Patrie et Liberté.

Saint Domingue, le 16 Janvier 1844 et l'an premier de la Patrie.

[Suivent les signatures.]

12.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 10 MARZO 1844.*

[Fol. 44]  
Consulat de  
France à  
Santo-Domingo.

Santo Domingo le 10 mars 1844.

Monsieur le Ministre,

—  
Direction  
Politique  
N.º 7  
(29 juin) (29).  
—  
Ouvertures faites par la Junte au Consul de France.

—  
Négociations à ce sujet.

—  
Transmission des pièces y relatives, compris un projet de trai-

Je ne m'étais pas trop avancé lorsque j'annonçais à Votre Excellence, par ma précédente dépêche, que la Junte centrale ne tarderait pas à donner des preuves de ses sympathies pour la France en cherchant à entrer, le plus promptement possible, en arrangement avec son gouvernement.

En effet, le 8 au matin, Mr Bobadilla, son Président, vint me faire visite, et, après une assez longue digression sur la situation présente et future du pays, il me fit, le premier, des ouvertures que je reçus avec une indifférence apparente. Je lui observai que je n'avais pas caractère pour traiter de semblables questions autrement que sous forme de conversation, mais que mon devoir m'imposait l'obligation d'en ins-



*té signé en original par tous les membres de la Junte.*

—  
*Adresse de remerciements votés au Consul par la population haïtienne de Sto. Domingo 5 pièces jointes.*

truire mon gouvernement qui, seul pouvait accepter ou refuser les propositions faites à ses agents.—Cette réserve, Monsieur le Ministre, m'était dictée par la ligne de conduite que j'ai adoptée et suivie religieusement depuis mon arrivée à Santo-Domingo. Je n'ai pas jugé à propos de m'en écarter, même en cette circonstance.

M.<sup>r</sup> Bobadilla, homme adroit et plein de finesse, m'entretint alors des bruits [Fol. 44 v] qui circulaient en ville / au sujet de prétendus arrangements, antérieurement proposés à la France par des personnes qui, selon lui, n'avaient ni la mission, ni le droit d'engager le pays. Je lui répondis que je ne savais à quoi il voulait faire allusion; que j'ignorais entièrement ce dont il me parlait; que dès *on dit* étaient, il est vrai, arrivés jusqu'à moi; mais que je ne pouvais les regarder que comme des propos inconsiderés de quelques oisifs désireux d'attirer sur eux l'attention publique. M.<sup>r</sup> Bobadilla me dit alors que *c'était chose plus sérieuse*, que M.<sup>r</sup> Baës lui en avait fait lui-même implicitement l'aveu en cherchant à faire sanctionner par la Junte *de confiance* et non *de visu*, les arrangements en question. Je ne répondis rien car je craignis en touchant cette corde, de rendre plus embarrassante la position déjà assez fausse dans laquelle se trouvait M.<sup>r</sup> Baës vis-à-vis de la Junte. J'en dirai deux mots plus loin. (30).

---

(30) Refiérese al Plan Levasseur. No sorprenda que Báez, después de proclamada la República, persistiera en sus ideas proteccionistas. Todavía en 1849 las exponía en la siguiente forma, al asumir la Presidencia de la República: "... es mi dictamen que debe activarse y agitarse a la mayor brevedad la solución de la cuestión por la cual se obtenga la intervención de una nación fuerte, aquella que más ventaja nos ofrezca, y es la primera circunstancia de donde a mi ver depende la base fundamental de nuestra prosperidad.— Así lo han comprendido el Congreso Nacional y los gobiernos pasados: *Cuando una nación no puede libertarse de insultos; cuando no puede tampoco desarrollar los elementos de prosperidad que en sí contiene para progresar, hace causa común con un estado más poderoso que le ayude en la guerra; reservándose siempre la administración por sí misma y que sólo se diferencia de las alianzas ordinarias en el grado de dignidad que establece entre las partes contratantes.* La historia nos presenta diferentes ejemplos, y nada tiene de extraño, a no tener el convencimiento de que unas veces el espíritu de malignidad, otras el egoísmo y otras las interpretaciones tortuosas han interrumpido la marcha que desde el princi-

Amenée sur ce terrain la conversation devint plus précise. M.<sup>r</sup> Bobadilla, abordant franchement la question, me pria de lui dire en confiance ce que, selon moi, la France pourrait exiger des Dominicains en retour de l'appui et des secours que ceux-ci se proposaient de lui demander.—Je lui parlai de la cession en toute propriété et à perpétuité de la presqu'île de Samana; d'avantages commerciaux, tels que l'assimilation au pavillon national et le traitement de la nation la plus favorisée. Je dis quelques mots du Protectorat, mais je ne fis qu'effleurer cette question [Fol. 45] délicate, parce que je savais à l'avance / qu'une telle concession, opposée aux vues d'une partie de la Junte, serait infailliblement repoussée par elle comme inacceptable après la publication d'un manifeste qui déclare la République Dominicaine Etat indépendant et souverain et surtout au moment d'une révolution faite dans ce but (31).

Ces préliminaires posés, M.<sup>r</sup> Bobadilla me dit qu'il en causerait avec ses collègues. Il se retira satisfait en m'assurant qu'il me reverrait bientôt.

En effet le jour même, à 8 heures du soir, je reçus de lui, avec la lettre ci-jointe (N.<sup>o</sup> 1.) (32) une note signée de tous les membres de la Junte, contenant des propositions sur la teneur desquelles il m'invitait à réfléchir, se réservant de venir en conférer avec moi dans la matinée du lendemain.

Il tint parole. A 7 heures du matin, il était dans mon cabinet accompagné du jeune Sanchez, le chef du parti révolutionnaire aujourd'hui membre de la Junte gouvernementale (33).

La conversation s'engagea; je fis quelques observations en m'attachant beaucoup plus au fond des propositions qu'à la forme. J'obtins d'eux quelques légères modifications et je repris adroitement la question du protectorat si délicate à toucher. Je leur fis observer que la France ne se déciderait peut-être à intervenir acti-

---

pio se le dió al negociado, con descrédito y mengua de los buenos patriotas que desde su origen concibieron las cosas bajo su verdadero punto de vista...» (Discurso de B. Báez al hacerse cargo de la Presidencia de la República, el 24 de sept. de 1849. Impreso de la época, del cual conservamos un ejemplar en nuestra Biblioteca).

(31) Saint-Denys se refiere en este pasaje a las idens políticas de los *duartistas*, que se habían apresurado a proclamar la República para contrarrestar la acción de los *afrancesados*.

(32) V. Doc. 13, Anexo 1.

(33) Refiérese a Francisco del Rosario Sánchez, jefe del movimiento revolucionario en ausencia de Duarte.

vement dans la lutte qu'autant que les Dominicains feraient un appel direct à la protection; cette mesure étant, selon moi, le seul moyen de justifier son intervention vis-à-vis des puissances qui conserveraient encore quelques prétentions / [Fol. 45 v] sur leur territoire. J'ajoutai que je sentais, comme eux, qu'en présence des engagements contractés, dans leur manifeste, vis-à-vis des population soulevées au nom de la liberté et de l'indépendance, il leur était difficile de revenir immédiatement sur leurs promesses. Mais qu'ils pourraient par un acte secret ou même par une lettre signée des membres de la Junte prendre l'engagement de traiter la question du protectorat français, soit dans la constitution à voter, soit dans une convention spéciale qui se ferait plus tard.

Cette ouverture fut trouvée sage et approuvée par eux. Ils s'engagèrent à la soumettre aux lumières de la Junte me promettant de l'appuyer de tout leur crédit.—Ils me remercièrent; me prièrent de leur rendre leur note et prirent congé de moi en m'assurant que je ne tarderais pas à recevoir les trois expéditions authentiques que je leur avais demandées après avoir fait approuver par la Junte les modifications proposées.

En effet quelques heures après, une députation de la Junte me présentait ces pièces en bonne et due forme avec une lettre également signée de tous ses membres, relative à la question du protectorat (Voir Pièces 2 et 3) (34). La Junte se mettait entièrement à ma disposition et me priaît avec instance de donner cours sans retard à cette importante affaire.—Je m'engageai à en rendre compte à Votre Excellence le plus promptement possible; et je promis en même temps d'en donner avis à M. l'amiral de Moges.—Votre Excellence comprendra combien il peut être préjudiciable à nos intérêts de n'avoir en ce moment aucun bâtiment de guerre, ni aucun autre moyen de communication sûr et prompt. Je tâche- [Fol. 46] rai d'y remédier de mon mieux.

Ainsi s'est terminée, Monsieur le Ministre, cette importante négociation. Votre Excellence pourra remarquer que, dans ces conférences secrètes comme dans celles qui ont eu lieu publiquement pour la capitulation du 28 février, je m'en suis strictement tenu à des communications et à des observations *verbales*; la Junte seule a contracté des engagements écrits; de plus, que

---

(34) V. Docs. 14 y 15 y Anexos 2 y 3.

tous s'est fait chez moi, dans mon cabinet; sans que j'aie eu une seule fois besoin de me déplacer.

Il me reste maintenant, Monsieur le Ministre, à vous dire quelques mots de M.<sup>r</sup> Baës.—La conduite que ce jeune homme a tenu dans cette circonstance ne peut que faire honneur à la pureté et à la noblesse de ses sentiments; mais elle pouvait aussi avoir les plus fâcheux résultats pour nos intérêts, pour lui-même et pour son pays. J'ai tout fait pour le rassurer sur ses scrupules, cause principale selon moi, du tort qu'il s'est fait vis-à-vis de ses compatriotes par des paroles imprudentes et par des discours qui, quoique fondés peut-être, étaient de nature à jeter l'alarme et la consternation parmi les populations soulevées. L'exaspération de M.<sup>r</sup> Baës s'explique par les mesures maladroites que les agents de la Junte interprétant mal ses ordres, ont prises contre lui.—En effet, mandé à S.<sup>no</sup> Domingo, ce jeune homme y a été conduit presque forcément, sous l'escorte de la force armée. On conçoit, dès lors, que froissé dans son amour propre, contrarié dans ses projets et inquiet même pour sa liberté; il ait peu ménagé ses propos et soit venu me demander la protection française (35). J'ai donc tout mis en œuvre, Monsieur le Ministre, pour faire cesser cet état de suspicion et de déliance qui existait entre la Junte et lui, et pour amener un rapprochement que j'ai cru utile, indispensable même au succès de la cause commune et par suite à nos propres intérêts.—Mes efforts heureusement n'ont pas été perdus si, comme je n'en doute pas, ils sont fidèles, de part et d'autre, à la parole qu'ils m'ont donnée et aux promesses qu'ils m'ont faites. M.<sup>r</sup> Baës était retenu ici à peu-près comme prisonnier. J'ai obtenu pour lui l'autorisation de partir; il doit être bien près d'Azua au moment où j'écris ces lignes.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment à Votre Excellence sur ce sujet./

Je finirai ma dépêche en mettant sous vos yeux une adresse

---

(35) A esta actitud de B. Báez se refiere T. S. Heneken: «El señor Báez, al llegar salvo y sano a Azua, continuó mostrando su disgusto por la frustración de sus planes y rehusó tomar parte en la promoción de los acontecimientos del día. Llegó hasta ser acusado de mantener con Herard-Riviere correspondencia secreta con el objeto de sofocar la revolución; y por esta razón fué arrestado. Al ser puesto en libertad fué por segunda vez acusado de traición y pudo librarse del arresto buscando asilo en la casa del Consul Francés. (V. Britanica, *The Dominican Republic and the Emperor Soulouque...*, Philadelphia, 1852, p. 22).

de remerciements que m'ont votée les fonctionnaires et les familles haïtiennes de S<sup>o</sup>. Domingo au moment de quitter cette ville. Ce témoignage flatteur d'estime et de reconnaissance d'une population nombreuse m'a été présenté par une députation dont faisait partie le Colonel Deo Hérard fils du président de la République. Sa signature figure en tête de celles des Commissaires délégués pour remplir cette mission (Voir Pièce N.° 4) (36).

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur

(Signé:) E. de Juchereau de S<sup>t</sup>. Denys.

(avec paraphe).

P. S.—Par sa lettre du 29 février, jour de la mise à exécution de la capitulation, le général Desgrotte, commandant ce Départ, m'avait déjà exprimé en termes pleins de convenance et de dignité, sa reconnaissance et son estime, au nom de tous ses frères d'armes et du gouvernement Haïtien lui-même. (Voir Pièce N.° 6-Jointe à la Dépêche politique N.° 5) (37).

[Fol. 47] P. S. Je reçois à l'instant communication de la lettre écrite par la Junte Dominicaine au Président

Rivière en lui transmettant son Manifeste. Je m'empresse d'en joindre ici un exemplaire imprimé.

13.—ANEXO 1. ESQUELA DE T. BOBADILLA A SAINT-DENYS, 8 MARZO 1844.

[Fol. 48]

Consulat

de France à

Santo Domingo.

Chancellerie.

Copie conforme.

N.° 1.

Pièce jointe à la  
dépêche politique  
N.° 7.

A Monsieur le Consul de France, à

Santo Domingo.

Monsieur le Consul,

Je vous adresse sous ce pli et sous réserve, une note que vous examinerez à loisir; et demain matin, j'aurai l'honneur de vous faire une visite pour conférer à ce sujet.

Je vous salue très cordialement

Signé: Bobadilla.

Santo Domingo 8 Mars 1844.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du Consulat.

Le Chancelier provisoir

(Signé:) P. Terny.

(36) V. Doc. 16, Anexo 4.

(37) V. *supra*, Doc. 9.

14.—ANEXO 2. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A SAINT-DENYS, SANTO DOMINGO, 9 MARZO 1844.

[Fol. 50]

DIOS

PATRIA

Y LIBERTAD

Consulat

de France à  
Sto. Domingo.

REPUBLICA DOMINICANA.

Chancellerie.

Santo Domingo, 9 Marzo de 1844.

Copie conforme.

La Junta Central Gubernativa  
al Sr. Consul de Francia en S.<sup>o</sup> Domingo.

N.<sup>o</sup> 2.

Pièce jointe à la  
dépêche politique N.<sup>o</sup> 7.

Bajo esta cubierta dirigimos a V. por triplicado una nota comprensiva de nuestras proposiciones y deseos de entrar con toda brevedad en tratado con la Nación q.<sup>e</sup> V. representa; y solo añadiremos que por nuestro pacto fundamental o por los tratados q.<sup>e</sup> hayan de intervenir no estaremos lejos de elegir a la Nacion francesa por protectora de nuestra causa y territorio en caso de alguna agresion extranjera.

Esperamos qu<sup>e</sup> V. se servirá dar el mejor curso y propender al mas pronto y favorable resultado.

Tenemos el honor de saludar á V. Cordialm<sup>te</sup>.

El Presidente de la Junta

Signé: Bobadilla.

Signés: Ximenès—Echavarría—Caminero—F.<sup>co</sup> Sanchez—Valverde—C. Morinot (38).—Felis Mercenario.

[Fol. 49]

[Traducción] Sous cette enveloppe nous vous adressons en triplicata la note contenant nos propositions et désirs, a l'effet de conclure la plus tôt possible un traité avec la nation que vous représentez. Nous ajouterons seulement que d'après notre pacte fondamental et les traités qui auront lieu, nous ne serons pas éloignés de choisir la nation française pour protectrice de notre cause et de notre territoire

[[Fol. 49 v]

dans le / cas de quelque aggression étrangère.— Nous espérons que vous ferez parvenir le plus tôt possible notre demande et que vous contribuerez au resultat le plus prompt et le plus favorable. . . .

15.—ANEXO 3. RESOLUCION DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA, SANTO DOMINGO, 8 MARZO 1844 (39).

DIEU                    PATRIE                    ET LIBERTÉ

[Fol. 51]

—

REPUBLIQUE DE S' DOMINGUE

(N.º 3)

—

La Junte Centrale du Gouvernement.

Ayant appris que plusieurs personnes respectables de la partie autrefois espagnole ont conclu avec quelques agents du Gouvernement français certains préliminaires de conventions qui peuvent être utiles à cette nation et à nous; en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par les populations que nous représentons, et désirant que ces conventions produisent une source féconde de prospérité, nous déclarons: que la République de S'

Domingue consent à un traité avec la nation française

[Fol. 51 v] sur les bases suivantes: / 1º) L'intégrité de notre territoire et la stabilité de la République de S' Domingue, fondées sur les principes qu'elle a adoptés et proclamés; elle pourra être gouvernée d'après une constitution de son choix, décrétée par des mandataires élus par le peuple et selon les pouvoirs qui émanent de la dite constitution; enfin un état libre et souverain.

2º) La liberté personnelle et individuelle de ceux qui ont eu le malheur d'être esclaves en d'autres temps et les principes d'égalité que nous avons proclamés ne seront jamais attaqués.

3º) Un traité d'amitié et d'alliance rédigé sur ces bases sera conclu aussi promptement qu'on le voudra et dès que des émissaires du gouvernement français dûment accrédités se [Fol. 52] présenteront. /

4º) Le gouvernement de S' Domingue prêtera à la France tous les secours nécessaires dans le cas où il y aurait à diriger des forces contre la partie occidentale ou la république haïtienne.

5º) Dans les circonstances actuelles la France donnera au gouvernement de S' Domingue des fusils, des munitions de guerre,

---

(39) La *Resolución* de la J. C. G., del 8 de marzo de 1844, (texto español), fué dada a conocer por el Dr. Ricardo Pérez Alfonseca, en su artículo *Vida constitucional dominicana*, publicado en la revista *La Opinion*, S. D., No. 11, 21 abril 1923.

des navires et l'argent nécessaire pour soutenir et organiser son état de défense et en même temps les troupes dont on pourrait avoir besoin.

6°) Le gouvernement de S<sup>t</sup> Domingue, en récompense, cédera à la France à perpétuite la péninsule de Samana dans les limites fixées par la nature, et qui la rendent péninsule; cette cession est une dérogation à la lettre de l'article 1<sup>er</sup> et consentie [Fol. 52 v] sous la condition expresse que l'esclavage / n'existera jamais dans la dite péninsule.

7°) Il y aura une paix solide et durable entre les deux gouvernements et dans de meilleures circonstances on conclura un traité de commerce, stipulant des avantages réciproques en vertu desquelles aucune autre nation n'aura des avantages sur le gouvernement français.

Saint Domingue le 8 mars 1844.

Le Président de la Junte

Bobadilla.

Caminero, Sanchez, Valverde, Mercenario, Echavarria, Moreno.

Le Secrétaire de la Junte

Pujol.

16.—ANEXO 4. VOTO DE GRACIAS DE D. HERARD, ETC.  
A SAINT-DENYS, SANTO DOMINGO, 9 MARZO 1844.

N<sup>o</sup>. 4.

[Folio 55]

Consulat  
de France

à

S<sup>to</sup>. Domingo

—  
Chancellerie

—  
Copie conforme

—  
Pièce jointe à la  
dépêche politi-  
que N.° 7

ADRESSE AU CONSUL DE FRANCE A  
SANTO DOMINGO

Monsieur le Consul

Sous la protection du généreux pavillon français, nous allons quitter la ville de S<sup>to</sup> Domingo. Nous avons réclamé cet abri; un jour que pressés de choisir entre une mort certaine ou la honte d'une défaite, nous ne pouvions choisir que la première. Mais quel mal n'aurait-il pas coûté à des malheureux pères de familles? Et quel bien en résulterait-il pour la patrie? aucun.

Le Pavillon Français nous offrait un abri sûr, nous nous décidâmes à vous le demander; sans aucune difficulté



vous avez voulu être utile à des malheureux citoyens; vous avez intercédé dans la capitulation de la forteresse et jusqu'à ce jour nous n'avons que des éloges à faire de la manière noble dont vous vous êtes acquitté de la promesse que vous nous aviez faite.

Recevez donc nos remerciements et croyez, Monsieur le Consul, que toute notre vie nous vous conserverons de la [Fol. 55 v] reconnaissance et nous aimons à vous répéter que nos enfants entendront avec attendrissement nos lèvres prononcer le nom de Monsieur Eustache de Juchereau de Saint-Denys.

S<sup>o</sup> Domingo, le 9 mars 1844.

Le Doyen-signé: Doucette.

Signés: I. Drisse; Valbrune, L' C<sup>el</sup>; J. Jacques, L' Col<sup>el</sup>.; D. Hé-  
rard, Col<sup>el</sup>, J. R. Prud'homme; L.-A. Roy, chef-d'Esc.; le Chef de  
bureau de la douane, Moline, Jeune; Boisrond-Tonnerre.

17.—ANEXO 5. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA AL PRESIDENTE DE HAITI. SANTO DOMINGO, 9 DE MARZO 1844. (40)

Dieu                      Patrie                      et                      Liberté

[Fol. 56 v.]

REPUBLICQUE DE S<sup>t</sup> DOMINGUE

Pièce N<sup>o</sup> 5.

Saint-Domingue le 9 mars 1844.

jointe à la dé-  
pêche politique  
N<sup>o</sup>. 7

La Junte Centrale du Gouvernement au  
Président de la République Haïtienne.

Président

Les populations de la partie autrefois Espagnole, avec un esprit véritable d'union, accablées par les souffrances dont elles avaient été victimes pendant qu'elles faisaient partie de la république Haïtienne, ont pris la ferme résolution de revendiquer leurs droits, se croyant elles-mêmes le mieux en état de pourvoir à leur prospérité, sûreté et bien être futurs et de se consti-

(40) Es traducción. Circuló, impresa, en español. Copia en el Archivo General de la Nación.

[Fol. 57] tuer en état / souverain dont les principes sont exposés dans le manifeste (41) dont nous vous transmettons deux exemplaires.

Organes de la volonté du peuple, nous ne ferons que répéter «que nous sommes résolu de donner au monde entier le spectacle d'un peuple qui se sacrifiera pour la défense de ses droits et qui se laissera anéantir si ses oppresseurs, qui se vantent d'être libres et civilisés, voulaient nous imposer des conditions même plus dures que la mort. Si, contre la raison et la justice, ils voulaient que nous transmissions à nos fils et à la postérité un esclavage honteux, affrontant tous les périls avec une fermeté persévérante, nous jurerions solennellement devant Dieu et devant les hommes, que nous emploierons nos armes à la défense de notre [Fol. 57 v] liberté / et de nos droits, confiant dans la miséricorde de Dieu, qui nous protégera et fera en sorte que nos ennemis se prêteront à une réconciliation juste et raisonnable pour éviter l'effusion du sang et les calamités d'une guerre épouvantable que nous n'avons pas provoquée et qui, si elle a lieu, sera à mort.

Le général Desgrotte, son fils (42) le colonel Deo Hérard et autres fonctionnaires qui ont voulu se retirer volontairement pourront vous informer de l'esprit public et de la conduite loyale et généreuse que nous avons tenue conformément au droit des gens.

Nous vous saluons affectueusement

Le Président de la Junte: Bobadilla; le vice-président Jimenes; Valverde; Abreu; Mercenario; Moreno; Echavarría; Sanchez; Caminero.

Le Secrétaire  
Pujol.

18.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 13 MARZO 1844.*

[Fol. 59]

— Santo Domingo, le 13 mars 1844

—  
*Consulat  
de France à  
Sto. Domingo.*

Monsieur le Ministre,

— Rien d'intéressant ne s'est passé ici depuis

(41) Référese a la *Manifestación* del 16 de enero de 1844.

(42) Es decir, del destinatario de la carta, Charles Herard.

*Direction  
politique.*

—  
N.º 8.

—  
(29 juin) (43)

—  
*Situation de la  
ville de Santo  
Domingo et des  
provinces de  
l'Est.*

—  
*Moyens de dé-  
fense. Enthou-  
siasme des po-  
pulations insur-  
gées.*

*Les Seybanos*

—  
*Nouvelles de la  
frontière. Mesu-  
res prises par la  
Junte pour arrê-  
ter l'Invasion.*

—  
*Arrestation et  
incarcération de  
plusieurs cito-  
yens haïtiens  
marquants de  
Sto. Domingo.  
Le Consul de*

ma dernière dépêche. La Junte Centrale conti-  
nue avec persévérance et succès ses travaux d'or-  
ganisation, de défense et de propagande. Les  
bras ne lui manquent pas; les paysans accourent  
en foule; mais les armes à feu sont rares; celles  
que l'on attend de Curaçao n'arrivent pas. Ce  
retard inquiète un peu.—L'enthousiasme pour-  
tant est général. Il est si grand parmi les popu-  
lations *hattières* des campagnes (on appelle ici  
*hattiers* les éleveurs de bestiaux), qu'à Seybo,  
l'une des villes les plus orientales de l'île, tous  
les hommes valides, à la première nouvelle du  
soulèvement de S<sup>o</sup> Domingo, voulaient venir en  
masse se ranger sous la bannière de l'indépen-  
dance. La Junte n'ayant appelé que quatre cents  
hommes, on a dû se résoudre à laisser au sort le  
choix des élus. Malgré cela, un grand nombre  
n'ont pu se décider à rester; et au lieu de 400,  
on a vu arriver ici le double de ce nombre. On  
m'assure que mille autres seraient prêts en quel-  
ques heures, si on autorisait leur départ.—Ces  
détails m'ont été confirmés, depuis, par Santan-  
na, le vrai seigneur féodal du Seybo (44).—Tout  
le monde parle ici du caractère no-  
ble, du courage et des prouesses  
chevaleresques de ce brave espagnol,  
victime des persécutions impolitiques du géné-  
ral Rivière, trainé par lui à Port au Prince et in-  
carcéré arbitrairement dans les prisons de cette  
ville après la révolution dominicaine de mars  
1843 (45). Santanna rendu à la liberté quelque  
temps après, jura publiquement de venger cet  
affront et de ne pas laisser impuni cet acte de

(43) Fecha de la contestación?

(44) Es de notarse el concepto que se tenía de Santana mucho antes de ser el caudillo vencedor de los haitianos.

(45) Los hermanos Pedro y Ramón Santana no fueron llevados hasta Port-au-Prince por Herard. Lograron escaparse en las inmediaciones de Banf y volverse al Seibo, donde permanecieron ocultos algún tiempo, en vista de las persecuciones ordenadas contra ellos por Herard.

*France obtient par sa fermeté et l'énergie de ses réclamations leur mise en liberté immédiate.*

—  
1 pièce.

despotisme brutal. Il brûle d'impatience de se mesurer corps à corps avec son persécuteur, dont il estime le courage et il espère en trouver prochainement l'occasion dans la lutte qui va s'engager.—Dès son arrivée à Santo-Domingo, Santanna est venu me faire visite et se mettre à la disposition de la France ainsi que tous ceux qui obéissent à ses ordres. Il m'a parlé avec le plus vif enthousiasme de son dévouement, de son attachement et de son admiration pour nous.— Il est aujourd'hui en marche pour les frontières de l'ouest où l'on assure que l'ennemi ne tardera pas à se montrer. Les *Seybanos* qu'il commande sont renommés dans l'île entière par leur courage téméraire et quelquefois féroce, par leur agilité et surtout par leur adresse à manier le cheval et la lance. Ce sont nos *Cosaques*. Ils peuvent, dit-on, former une cavalerie légère excellente. On compte beaucoup sur eux et sur leur chef.

A Bany, petite ville au S. O. de S<sup>o</sup> Domingo, la garde nationale et la population n'ont pas montré moins d'enthousiasme que les *Seybanos*. La Junte a commis une grande faute en les appelant à S<sup>o</sup> Domingo. Leur présence eut été plus utile sur la frontière qui s'est trouvée ainsi, un instant, dégarnie de forces; mais [Fol. 60] on s'est empressé d'y diriger / les deux régiments réguliers de S<sup>o</sup> Domingo, les *Seybanos* et toutes les autres troupes disponibles. Il était temps.—En effet le 12 au matin, une députation de la Junte est venue me donner communication des dépêches assez alarmantes que lui écrivaient ses agents, sur ce point. Ces lettres contenaient un décret imprimé, en date du 4 de ce mois, qui autorise le Président Hérard à se mettre à la tête des troupes destinées à marcher contre les provinces de l'Est. On y avait joint en outre une proclamation également imprimée, portant la date du 7, par laquelle le Président appelle aux armes et mobilise dans le même but les gardes nationales, disponibles (46). Ces lettres parlaient en même temps de l'apparition de deux régiments

(46) V. *Decreto que autoriza la movilización de la Guardia Nacional y al Presidente de la República a comandar las tropas en persona*, Port-Republicain, 4 marzo 1844; y *Orden del Día que requiere a todo oficial de Estado Mayor en disponibilidad presentarse en la oficina del Estado Mayor General para recibir ordenes*. Port-Republicain, 7 marzo 1844. En *Recueil Général des Lois & Actes du Gouvernement d'Haïti et Documents Historiques*. Par Emmanuel Edouard. Paris, 1888, Tome VIII, pp. 258 y 263.



haïtiens à Neybe et du découragement des Espagnols de cette ville qui, se croyant sacrifiés et trahis par les leurs, ne leur auraient opposé aucune résistance et se seraient même joints à eux. D'après d'autres lettres, des arrestations auraient eu lieu et des prisonniers auraient été conduits au Port au Prince. La Junte, Monsieur le Ministre, un peu déconcertée par ses tristes nouvelles m'exposait franchement sa position et me faisait demander conseil. Il fut convenu que toutes les forces disponibles seraient sans retard dirigées, soit par terre, soit par mer, sur les points menacés et que des ordres seraient donnés à celles qui étaient en route de presser leur marche.—Depuis, les premières nouvelles ont été reconnues fausses ou du moins fortement exagérées par la peur; la confiance a repris. Mais, dans les premiers moments, la Junte, [Fol. 60 v] voulant user de représailles, a fait arrêter et jeter dans les prisons de *La Force* plusieurs haïtiens ex-fonctionnaires et négociants influents qu'elle savait être hostiles à ses intérêts et ennemis de sa cause. A peine cette mesure violente eut-elle été mise à exécution que ma maison était assaillie par des familles éplorées qui réclamaient mon intervention en faveur des prisonniers. Je les rassurai de mon mieux. Sans perdre de temps, je me rendis au palais de la Junte. Elle n'était point réunie; trois membres seulement se trouvaient présents. Je leur exposai en termes assez pressants les fâcheuses conséquences que pouvait avoir pour le maintien de l'ordre cette mesure imprudente et le mauvais effet qu'elle venait de produire en jetant l'inquiétude et l'alarme dans plusieurs familles influentes du pays. Je les invitai à élargir le plus promptement possible les détenus afin de rassurer une population effrayée avec raison de ces arrestations inattendues.—Mes observations furent trouvées justes et sages par les membres de la Junte alors présents; ils me promirent d'en entretenir leurs collègues dès qu'ils seraient réunis. Mais les nouvelles reçues le matin et les mesures réclamées par les circonstances avaient appelé plusieurs d'entr'eux sur le points où leur présence pouvait activer les préparatifs du départ des troupes. Rien ne put se faire. J'insistai de nouveau; et vers cinq heures de l'après midi, une députation de la Junte sous les ordres de M. Remigio del Castillo, vint me dire que, vu l'urgence, les membres alors présents, pre- [Fol. 61] nant sur eux la responsabilité de leur réponse et de leur démarche, se mettaient entièrement à ma discrétion, me faisant connaître en même temps avec détail les motifs d'ordre et de sécurité qui leur avaient commandé ces arrestations

comme nécessaires. Je me permis de les combattre et j'insistai pour la mise en liberté immédiate des détenus. Elle me fut promise; mais tout n'était pas fini, car l'ordre d'élargissement devait pour être valable porter la signature de tous les membres de la Junte et ceux-ci étant dispersés, on me fit prier au coucher du soleil, de consentir à ce que l'exécution de leur promesse fut remise au lendemain. Je m'y refusai avec fermeté. La nuit était venue; on ne pouvait plus convoquer la Junte; on prit le parti de faire signer à domicile à chacun de ses membres l'ordre d'élargissement.—A 9 heures, son secrétaire me remettait la lettre ci-jointe (N.º 1) (47) et se rendait à *La Force* avec mon chancelier pour faire ouvrir les portes aux détenus. Une demi heure après ils étaient en ma présence comblant de bénédictions le nom français qui, pour la seconde fois, en si peu de jours, avait sauvé la vie et rendu la liberté à des malheureux sans ressource, sans défense et sans autre appui que la généreuse protection d'une nation dont l'humanité, disaient-ils, égale la puissance.

Malgré cet heureux résultat, Monsieur le Minis-  
[Fol. 61 v] tre, / les haïtiens ne se trouvent plus en sûreté et plusieurs d'entr'eux me demandent avec instance de leur faciliter les moyens de se rapatrier promptement./.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence

le très-humble et le très-obéissant  
serviteur,

(Signé:)

E. de Juchereau de Saint-Denys.

(avec paraphe)

19.—ANEXO 1. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 12 MARZO 1844.

[Fol. 62]

Dieu

Patrie

et Liberté

N.º 1

REPUBLIQUE DE S' DOMINGUE

joint à la dépê-

S' Domingue le 12 mars 1844

che du 13 mars

1844.

—

[Traduction]

—

La Junte Centrale du Gouvernement à  
M<sup>r</sup> le Consul de S. M. le Roi des Français.

Monsieur

Ayant eu avec vous plusieurs communications verbales au sujet de l'élargissement des S<sup>rs</sup> Tatin, Joseph Lévy, Thomson, F. Montas, Pomeirac, Deguan, Glaudon, Lucien, David, Magnon et Arrondeil, nous sommes forcés de vous dire que le motif de leur arrestation, comme mesure de haute politique, était la clameur publique qui les accusait d'avoir troublé la tranquillité et ourdi [Fol. 62 v] des intrigues scandaleuses contre la stabilité / du gouvernement; par là ils se sont mis eux-mêmes en contravention à la Capitulation conclue le 28 du mois dernier.

Cependant voulant vous donner une preuve de la considération bien méritée que le gouvernement a pour vous et du désir qu'il a de vous être agréable, il a résolu de satisfaire à votre demande, et ordonné qu'ils soient élargis et mis à votre disposition. Nous ne sommes pas responsables du préjudice qui peut leur résulter, ni des dangers qu'ils peuvent s'attirer par les imprudences qu'ils ont commises.

Le président de la Junte

Signé: Bobadilla.

Sanchez, Mercenario, Morenot, Ximenes, Valverde.

Le Secrétaire de la Junte

Pujol.

20.—CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 22 MARZO 1844.

[Fol. 64]

—

Consulat de  
France à  
Sto. Domingo.

—

(29 juin) (48).

Santo-Domingo le 22 mars 1844.

Monsieur le Ministre,

La Corvette du Roi la *Naiade*, commandée par M<sup>r</sup> Dégenés est arrivée sur notre rade dans

(48) Fecha de la contestación?

— la matinée d'hier. Parti de Port au Prince le 11  
*Direction* (49), ce beau bâtiment n'a mis que 9 jours pour  
*Politique* parcourir ce trajet que les courants et les vents  
 — régnants rendent toujours plus longs.

*N.º 9* Sa présence ici a produit le meilleur effet.

— Le concours loyal et franc du Commandant  
 Dégenés; son expérience, son énergie et son dé-  
 vouement au service du Roi me seront d'un grand secours, si les  
 circonstances deviennent plus difficiles qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Depuis le départ de M<sup>r</sup> l'amiral de Moges pour la Martinique,  
 M<sup>r</sup> Dégenés commande la station navale de Port au Prince. Il est  
 au courant de tout ce qui s'est fait dans les intérêts de la France.  
 De mon côté, je lui ai fait connaître avec détail tout ce que j'ai pu  
 faire dans le même but, depuis que les derniers événements politi-  
 ques sont venus compromettre *momentanément* la réussite de nos  
 plans.—Le mal, M<sup>r</sup> le Ministre, me semble aujourd'hui réparé. M<sup>r</sup>  
 Dégenés le croit, comme moi. Votre Excellence pourra en juger  
 elle-même par les détails de ma correspondance politi-  
 [Fol. 64 v] que et par les pièces importantes qui l'accompagnent./

Je dois savoir gré à M<sup>r</sup> Levasseur de l'empresse-  
 ment qu'il a mis, dès la première nouvelle du départ de l'expédi-  
 tion dirigée contre l'Est à m'assurer, de concert avec le Commandant  
 de la station, les moyens de protection dont je pouvais avoir besoin  
 ici pour la sûreté de nos nationaux.

M<sup>r</sup> Levasseur m'annonce que, par le Paket anglais parti le 10  
 de Jacmel, il a informé Votre Excellence, ainsi que M<sup>r</sup> de Moges des  
 événements importants qui viennent de se passer, mais il n'a pu  
 entrer dans les détails qui ne lui étaient point encore connus. Ma  
 correspondance politique y suppléera. Je la confie à un navire du  
 Havre, le *Jean Maurice*, que j'expédie demain ou après-demain  
 pour ce port.

Comme notre Consul général, Monsieur le Ministre, je crois  
 devoir supplier Votre Excellence d'envoyer, le plus promptement  
 possible dans les eaux d'Haïti des forces navales plus considérables  
 que celles qui se trouvent en ce moment à la disposition de notre  
 station des Antilles. Un ou deux bâtiments à vapeur surtout nous se-  
 raient indispensables pour assurer et faciliter nos communications  
 avec Votre Excellence et avec M<sup>r</sup> l'amiral de Moges.

---

(49) El día 14, según los periódicos de Port-au-Prince.



M<sup>r</sup> de Moges doit se trouver, en ce moment, à la Martinique. Il ne tardera pas, je pense, à nous rejoindre. Pourra-t-il le faire avec des forces suffisantes pour pouvoir promptement tirer un parti utile de notre belle position vis à vis de la Junte Dominicaine? Je l'ignore.—Il me semble, Monsieur le Ministre, que pour prévenir tout coup de main de la part d'une puissance, qui ne doit pas, je pense, ignorer complètement ce qui se passe ici, il serait prudent [Fol. 65] d'occuper Samana le plus promptement / possible (50).

La Jamaïque n'en est pas à une grande distance et M<sup>r</sup> Dégenés qui a visité tout récemment cette colonie anglaise, pense qu'une nombreuse division pourrait en très peu de temps être dirigée de Kingston sur cette belle presqu'île aujourd'hui sans défense.—Ne nous laissons donc pas prévenir, Monsieur le Ministre; occupons la nous-même puisqu'elle nous est offerte. Le plus tôt sera le mieux, je pense, *pour ceci comme pour le reste*.—On nous attend, on fait des vœux pour notre prompte arrivée; on compte sur notre appui dont on sent bien qu'on ne peut se passer. Je crois la partie plus belle que jamais.

S'il m'est permis d'ajouter foi aux nouvelles qui nous arrivent à chaque instant de la frontière et d'Azua, les haïtiens seraient en pleine déroute; le général Rivière aurait été tué; et des espagnols mal armés, peu habitués à une discipline sévère, mais pleins d'un saint enthousiasme et confiants dans la justice de leur cause auraient culbuté et dispersé en quelques heures toutes les forces que le gouvernement haïtien n'avait pu réunir sur la frontière de l'Est qu'à force de menaces et par l'appât du pillage.

Je m'occupe, Monsieur le Ministre, de m'assurer de l'exactitu-

---

(50) Refiriéndose a la pretendida ocupación de Samaná, decía el periódico *El Sol*, Santo Domingo, No. 3, 13 de enero de 1870, (en el artículo *Samaná*, probablemente del redactor Francisco Javier Angulo Guridi), lo siguiente: «Al nacer nuestra nacionalidad en 1844 hubo un publicista francés que fijó la vista en Samaná, y que a ella dedicó algunas páginas de un folleto que tituló *Saint-Domingue devant l'Europe*. Deseaba este escritor, cuyo nombre, si la memoria no nos engaña, es Etien Moutet, que su gobierno tomara la bahía de Samaná, en pago o en *prenda pretoria* por su acreencia contra los haitianos. Pero para tal exigencia el gobierno de Francia no tenía más derecho que el que la redacción de *El Sol* quiera atribuirse para que, a fin de cobrarse de lo que adeude un quidam cualquiera, mande a tomar posesión en su nombre del lago de Venecia, de la bahía de Hudson o del puerto de Sebastopola. (En efecto, entonces circuló la obra de Etienne Mouttet, *Saint-Domingue devant l'Europe. Nécessité, légitimité, facilité de son occupation par la France, dans les circonstances présentes*. Paris, Juin 1843)



de de ces faits et dès que je m'en serai procuré la preuve, j'en ferai connaître les détails à Votre Excellence.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence une copie de la lettre que je comptais adresser à M<sup>r</sup> l'amiral de Moges. Sachant qu'il doit être en route pour se rapprocher de nous, je n'ai pas encore pu lui donner cours (Voir Pièce N.º 1) (51).

Je joins également à cette dépêche quelques pièces / imprimées qui m'ont été remises par la Junte (Fol. 65 v) et qui sont relatives aux affaires du moment. (Números 2, 3. 4.) (52).

Je suis avec respect,  
Monsieur le Ministre,  
de Votre Excellence  
le très-humble et très-obéissant serviteur  
E. de Juchereau de Saint-Denys.

P. S.—J'oubliais de donner connaissance à Votre Excellence d'une lettre écrite par le général Santanna à un négociant de cette ville qui m'est dévoué. Par ma dépêche politique (N.º 8) (53), je vous ai déjà entretenu de ce chef influent, qui dans ce moment ci, commande les forces dominicaines à la frontière de l'Est et travaille plus que tout autre par son dévouement, son courage et son énergie à assurer le triomphe de leur cause.—(Voir Pièce N.º 5).

Ecrite sur le champ de bataille, dans un style assez peu correct, cette lettre aujourd'hui déposée entre mes mains et que je suis autorisé à garder, est une pièce de la plus haute importance et qui corrobore les engagements déjà contractés par la Junte. On peut compter sur la parole d'un Santanna, du moins, tout le monde ici le juge incapable d'y manquer.—Le Colonel Ramon Santanna, son frère, qui sort de chez moi et part pour Azua avec de nouvelles forces a pris les mêmes engagements que lui.

E. J. de S. D.

---

(51) V. Doc. 21, Anexo 1.

(52) Omitidos en las copias de Mr. R. de Champorin, Auxiliar de la «Misión Paradas».

(53) V. *supra*, Doc. 18.

21.—ANEXO 1. CARTA DE SAINT-DENYS AL ALMIRANTE  
DE MOGES.

[Fol. 66]

S<sup>o</sup> Domingo, le 15 mars 1844.

—  
Consulat  
de  
France

Monsieur l'Amiral,

à  
S<sup>o</sup>. Domingo

—  
No. 2. (54)

—  
Pièce jointe à la  
dépêche poli-  
tique N.º 9.

—  
Lettre du Consul  
Juchereau de S<sup>t</sup>  
Denys à M<sup>r</sup> l'a-  
miral de Moges.

Pas un seul bâtiment de guerre ne s'étant montré dans les eaux de S<sup>o</sup> Domingo depuis le départ de la Naïade, je n'ai eu aucun moyen de communiquer avec vous directement pendant les deux derniers mois qui viennent de s'écouler. Aussi, me suis-je trouvé dans l'impossibilité absolue de vous faire connaître avant ce jour les graves événements qui viennent de se passer sous mes yeux.

— La lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire lors du départ de M<sup>r</sup> Desgenets est restée jusqu'ici sans réponse, comme celle que j'adressais par la même occasion à M<sup>r</sup> Levasseur. J'ai toujours ignoré, par conséquent, et j'ignore encore aujourd'hui l'époque à laquelle vous avez quitté Port-au-Prince et le lieu où vous avez jugé à propos de porter votre pavillon.—M<sup>r</sup> Levasseur de son côté n'a pas pu ou n'a pas jugé nécessaire de m'en faire part. Aussi n'ai-je pu connaître les dispositions qui ont été prises par vous et par lui depuis que je vous ai quittés. Malgré cette ignorance, ou plutôt par ce motif, je n'ai pas cru devoir dévier un seul instant de la ligne de conduite que je m'étais tracée à Port au Prince et qui avait obtenu votre approbation et celle de M<sup>r</sup> Ad. Barrot.

[Fol. 66 v] Une révolution a éclaté à S<sup>o</sup> Domingo dans la nuit du 27 au 28 février. Elle s'accomplit aujourd'hui avec quelques chances de succès. Le sang n'a point coulé et j'ai été assez heureux, Monsieur l'Amiral, pour avoir eu quelque part à ce résultat.—Un courrier sûr et dévoué s'est chargé de porter à M<sup>r</sup>. Levasseur la lettre par laquelle je lui donnais cette nouvelle, en le priant de vous en infor-

(54) En el texto de la carta anterior se cita este oficio como Anexo 1.

mer sans retards et de vous demander pour moi un bâtiment de guerre. Parti d'ici le 29 février, ce courrier n'a pas dû rester longtemps en route. Je sais d'une manière positive qu'il est arrivé à Port au Prince où il est encore aujourd'hui.

Le mouvement du 27, Monsieur l'Amiral, était préparé et médité depuis longtemps. Dans l'impossibilité d'en arrêter l'explosion amenée, dit-on, et hâtée par les indiscretions et les imprudences d'une personne que vous ne tarderez pas à connaître, j'ai tout fait pour atténuer ou prévenir les fâcheuses conséquences que ce soulèvement intempestif pouvait avoir pour nos intérêts (55). J'ai quelque espoir d'avoir réussi. Vous pourrez en juger vous-même en jetant les yeux sur ma correspondance politique avec le Ministère, que, dans ce but, j'ai l'honneur de vous / transmettre ci-jointe et *sous cachet volant*, vous priant avec instance de la faire passer ensuite et sans plus de retard à sa destination. Elle me semble avoir quelque importance pour nos intérêts présents et futurs en Haïti.

Cette lecture, Monsieur l'Amiral, vous fera connaître avec détail et exactitude mes rapports avec la Junte centrale Dominicaine et ma position vis-à-vis d'elle. Vous remarquerez, je l'espère, que je n'ai rien négligé pour la faire tourner au profit de nos intérêts. Je joins ici, pour rester entre vos mains, une expédition en bonne et due forme des ouvertures que la Junte m'a faites pour être communiquées au gouvernement. Ma dépêche politique N<sup>o</sup>. 7. indique la marche que j'ai suivie pour amener et obtenir ces concessions qui remplacent presque en entier celles accordées précédemment à Port au Prince et que la révolution actuelle faite dans d'autres vues pouvait frapper de déchéance.

Tout va aussi bien que possible pour nous, Monsieur l'Amiral. La Junte nous est entièrement dévouée; elle m'en donne chaque jour des preuves nouvelles; et cela se conçoit, car elle met en nous son espoir de salut. Je ne croirais pas me compromettre en allant jusqu'à dire que si nous l'exigions avec un peu d'insistance, les couleurs françaises remplaceraient bientôt les couleurs dominicaines à S<sup>o</sup> Domingo et ailleurs. Les chances sont belles; [Fol. 67 v] les circonstances / favorables; serait-il sage de n'en point tirer parti? Vous êtes plus à même que moi,

---

(55) V. Dr. Alcides García Lluberes, *El 27 de febrero ignorado*. En *Listín Diario*, S. D., 27 febrero 1934.

Monsieur l'Amiral, d'en juger sainement et sans prévention, vous seul êtes en position et en mesure, je crois, de donner promptement suite aux ouvertures qui nous sont faites. Pour moi, je dois me borner à dire que jusqu'ici l'enthousiasme est général, que les défenseurs ne manquent pas à la cause dominicaine, car déjà presque toute l'ancienne partie espagnole de S<sup>t</sup>. Domingue s'est rangée sous sa bannière; la partie me semble belle; mais les armes à feu sont rares, très rares même; on en cherche partout; et, pour en obtenir de nous, je crois qu'il n'est pas de sacrifice qu'on ne soit prêt à faire.—Je ne sais trop comment les projets de la France ne sont plus aujourd'hui ici un secret pour personne, on fait des vœux pour leur prompt réalisation; on nous attend avec impatience; on finira, je crois, par nous appeler à grands cris.

C'est tout ce que je me permettrai de vous dire pour le moment, Monsieur l'Amiral. Votre arrivée et votre présence ici feraient le reste; surtout si vous pouvez vous présenter avec des armes et des forces navales imposantes ./•

22.—ANEXO 5. CARTA DEL GENERAL SANTANA A DON ABRAHAM COEN. CAMINO DE AZUA, 17 MARZO 1844.

[Fol. 77.]

A M.<sup>r</sup> Abraham Coen à S.<sup>t</sup> Domingue

Pièce N.<sup>o</sup> 5  
annexée à la  
dépêche du 22  
mars.

Route d'Azua le 17 mars 1844.

Monsieur et ami,

Lettre du Général  
Santana à  
M.<sup>r</sup> Abraham  
Coen.

Traduction

En ce moment à 4 heures du matin, en marche sur Azua, je viens de recevoir un exprès de cette ville avec l'avis positif que les Haïtiens marchent sur nous et que les habitants de S<sup>t</sup> Juan, Matas et Incha restent inactifs sans se prononcer pour la réunion.

Dans ces circonstances, mon bon ami, j'attends de votre activité et de votre patriotisme que vous partiez sans perdre de temps avec le Consul de France pour voir s'il y a possibilité à mettre à ma disposition les troupes françai-

ses dont nous avons besoin pour arrêter les ennemis; [Fol. 77 v] pour cette / raison je vous en donne avis. Enfin j'espère que vous traiterez cette affaire avec l'attention, et la célérité qu'elle mérite.

(Signé:) Pedro Santana.

P. S. Je vous dis et vous pouvez le comuniquer au Consul, que je garantis en totalité et à sa satisfaction ses propositions de *protection* et d'*union* convenues entre nous.

Adieu. Pedro Santana.

23.—ANEXO 5. TEXTO ESPAÑOL, COPIA DEL ORIGINAL.  
(CARTA ANTERIOR)

[Fol. 78]

Camino de Azua y marzo 17 de 1844.

[N.º 5]

Muy Sor mio y amigo.

Copie

Pour joindre  
à la dépêche  
politique No. 9

Lettre du Général  
Santana à  
Abraham Coen.

Texte espagnol

En este momento que seran las cuatro de la mañana, en marcha para Azua, acabo de recibir un expreso de Azua, con la noticia positiva que los haitianos marchan sobre nosotros y amas que los habitantes de San Juan, Matas y Incha se mantienen inaccion y sin pronunciarse reunidos.

En esta viltud, mi buen amigo, yo espero de su actividad y patriotismo que sin perdida de tiempo V. hable con el consul de Francia y vea si hay posibilidad de poner á mi disposicion las tropas francesas que necesitamos para contrarrestar los enemigos para cuando yo les avise.

En fin mi amigo, yo espero de V. que este asunto lo tratara con la atencion y brevedad que merece.

Saludo a V. con amistad

Signé: Pedro Santana

P. D. Yo digo a V. y V. puede ofrecer al Consul que sus proposiciones conbenidas entre nosotros de *prolección* y *union* las garantiso yo en todas sus partes y a su satisfacion./.

Vale: Signé: Pedro Santana.

Al Sr. Abraham Coen - S<sup>o</sup>. Domingo.

24.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 24 MARZO 1844.*

[Fol. 80]

Santo Domingo le 24 mars 1844.

—  
*Consulat  
 de France à  
 Santo Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—  
 (29 junio) (56)

—  
*Direction  
 politique.*

—  
 N.º 10.

—  
*Les  
 Dominicains  
 paraissent déci-  
 dés à arborer le  
 pavillon fran-  
 çais.*

Dans une lettre que j'écris à M<sup>r</sup> l'amiral de Moges, sous la date du 15 de ce mois et dont une copie se trouve jointe à ma dépêche politique N<sup>º</sup> 9 (57), Votre Excellence aura pu remarquer ces mots: "Je ne craindrais pas de me compromettre, Monsieur l'Amiral, en ayant jusqu'à dire "que si, *nous l'exigions avec un peu d'insistance*, les couleurs françaises remplaceraient bien-tôt les couleurs Dominicaines à S<sup>to</sup>. Domingo et "ailleurs."

Nos affaires, Monsieur le Ministre, ont si bien marché depuis la date de cette lettre, qu'aujourd'hui loin d'exiger avec un peu d'insistance; je suis au contraire réduit à user de toute mon influence, de faire tous mes efforts pour empêcher la Junte de faire arborer les couleurs françaises trop hâtivement.

Ceux de ses membres qui jusqu'ici avaient été les plus hostiles à la France sont aujourd'hui les plus ardents promoteurs de cette démonstration publique de sympathie pour elle. En effet, sans me consulter *officiellement*, la Junte m'a fait savoir par les communications confidentielles de quelques uns d'entr'eux, [Fol. 80 v] qu'au moindre échec, les Dominicains/ étaient fermement décidés à arborer notre pavillon. Ce sont aussi les intentions du général en chef Pedro Santana.

N'ayant à répondre qu'à une communication officieuse, j'ai cru devoir mettre quelque mesure dans mes paroles; mais je n'ai cepen-

(56) Fecha de la contestación?

(57) V. *supra*, Doc. 21.

dant pas négligé de combattre et de repousser toute démonstration intempestive qui, selon moi, n'aurait d'autre résultat que de compromettre à la fois leurs intérêts et les nôtres. Les leurs: en me mettant dans l'impossibilité de me porter comme médiateur entre les haïtiens et eux si, (ce que j'étais loin de craindre) quelque revers inattendu venait à trahir leur patriotisme et leur courage.—*Les nôtres* en livrant à la merci d'une population naturellement féroce la vie et les propriétés des familles françaises établies au Port au Prince et dans les autres villes de la république.—J'ai ajouté quelques considérations que j'ai cru de nature à produire quelque impression sur l'esprit de la Junte et dont elle reconnaitra, je pense, la justesse et la force.

J'espère, Monsieur le Ministre, que nos amis seront prudents; mais j'ignore jusqu'à quel point ils pourront maîtriser [Fol. 81] l'entraînement général si les circonstances devenaient / plus critiques qu'elles ne le sont aujourd'hui./

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

25.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 25 MARZO 1844.*

[Fol. 82]

Santo Domingo le 25 mars 1844

—  
Consulat de  
France à  
Sto. Domingo.

Monsieur le Ministre,

—  
(29 juin) (58). La mort du Président Hérard et la mise en déroute de la colonne expéditionnaire qu'il commandait en personne prennent de jour en jour plus de consistance; cependant on n'a pu jusqu'ici se procurer la preuve certaine de la mort du Commandant en chef.

—  
Direction  
Politique

—  
N.º 11

—  
*La mort du Président Hérard et la mise en dé-*

—  
Pour procéder avec plus d'ordre, je crois devoir faire connaître à Votre Excellence les opérations militaires qui ont précédé le combat sanglant dans lequel le chef de la république aurait perdu la vie (59).

(58) Fecha de la contestación?

(59) Acerca de la Batalla del 19 de marzo y de la supuesta muerte de He-



*route des haïtiens paraissent se confirmer.*

—  
*Détails sur les Combats de 17-18 et 19 mars.*

—  
*Le bruit court que le Cap s'est séparé de la République et a arboré le pavillon haïtien avec une étoile blanche au centre.*

—  
toutes les troupes

Le 17 une colonne de 700 Espagnols se rendait à Neybe sous les ordres du général Santana et du Colonel Cabral pour secourir les habitants et s'opposer à l'invasion des troupes haïtiennes qui devenait de plus en plus imminente. Cette colonne précédée d'une avant-garde très-faible marchait sans ordre et avec sécurité, ne se croyant pas si près de l'ennemi. Arrivée à un lieu appelé *Los quemadillos*, elle se trouva tout à coup en sa présence.—Il était environ trois heures du soir. Elle se rangea aussitôt en bataille et déchargea ses armes sur les haïtiens qui ripostèrent. Quelques hommes furent blessés de part et d'autre, mais il n'y eut aucun mort du côté des Dominicains qui se replierent immédiatement sur

Azua, ne connaissant pas le nombre de leurs ennemis, ou ne se sentant pas assez forts pour leur résister.—A Azua étaient rassemblées à peu près

[Fol. 82 v.] toutes les troupes Dominicaines qu'on avait pu réunir jusqu'à ce

jour.  
Le dix-huit se passa sans hostilités; les deux partis étant occupés sans doute à prendre leurs positions.

Le 19 vers 7 heures  $\frac{1}{2}$  du matin, les haïtiens attaquèrent vigoureusement Azua par la route de Port au Prince.—Une pièce de canon chargée à mitraille les empêcha d'avancer. Un détachement d'une centaine d'hommes tournant le bois vint attaquer la droite du bourg par un chemin qui conduit à la mer. Il fut également repoussé après avoir perdu un colonel qui vint tomber à quelques pas d'une autre pièce braqué dans cette même direction. Il se replia alors pour revenir à la charge et bientôt l'affaire s'engagea avec vigueur sur toute la ligne à l'ouest du bourg. Les haïtiens se portèrent vers un troisième chemin qui se trouve à la gauche du village; mais partout ils eurent le dessous. Ils se retirèrent enfin dans un endroit où la route forme un coude et se trouvèrent ainsi à l'abri du feu des Dominicains.—Les haïtiens pouvaient être au nombre de 500 au moment de l'attaque. Les Dominicains réunis dans Azua et

---

rard, véanse los artículos de D. Sócrates Nolasco, *La batalla del 19 de marzo y La otra batalla de marzo*, insertos en su obra *Viejas memorias*. Santiago, 1941, pp. 25 y 31.

dans une petite forteresse au dessus du bourg sur la Bia présentaient un effectif de 1500 dont 800 seulement prirent part à l'action qui dura trois heures.—Les haïtiens, en se retirant, laissèrent [Fol. 83] sur le champ de bataille une grande quantité de morts parmi lesquels on compte deux généraux, trois colonels et un grand nombre d'officiers de tous grades.

Un chef haïtien qui s'était avancé pour examiner la position de l'ennemi sous le feu d'une pièce de 24 chargée à mitraille, tomba frappé mortellement ainsi que trois autres personnes qui se trouvaient auprès de lui. On vit aussitôt un grand nombre de soldats se précipiter sur son corps pour lui faire un rempart. Il fut enlevé avec tant de précipitation, et caché avec un tel soin même aux yeux des siens, que ces précautions donnèrent à penser aux personnes qui en furent témoins que ce ne pouvait être que le général Rivière lui-même. Cette conjecture se changea presque en certitude, lorsqu'après le combat meurtrier du 19 on retrouva sur le champ de bataille les corps des généraux *Souffrance* et *Thomas Hector* et ceux des colonels *Tertonge* et *Bris*, aide de Camp du Président qu'il suivait en toute circonstance comme son ombre.

Cette opinion se trouve confirmée par la déposition de deux prisonniers haïtiens. Amenés à S<sup>o</sup>. Domingo, devant la Junte, ils ont déclaré en notre présence que le Président Rivière grièvement blessé dans l'action, était expiré quelques instants après entre les mains des médecins qui le soignaient.

Voilà, Monsieur le Ministre, tous les renseignements que j'ai pu me procurer jusqu'ici sur la position respective de deux [Fol. 83 v.] armées. Le bâtiment / qui porte ces dépêches, est sous voile depuis quelques heures attendant mes ordres pour faire route. Je ne crois pas devoir le retenir plus longtemps.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc,  
(Signé:) E. de Juchereau de S<sup>t</sup> Denys.

P. S.—Des lettres de Santiago, de Porte Plate et de Montechriste, dans le nord, adressés à la Junte de S<sup>o</sup> Domingo par ses agents, lui annoncent *officiellement* qu'ils viennent d'apprendre que le *Cap haïtien* se serait séparé de la République d'Haïti, arborant un pavillon particulier. Ce pavillon n'est autre, dit-on, que le pavillon haïtien avec une étoile blanche au centre. Ces lettres que la Junte m'a fait communiquer annoncent en outre que tout est parfaitement tranquille dans le nord de la partie espagnole et que les forces nombreuses dont elle dispose vont être dirigées sur les frontières de l'ouest à tout évènement.

26.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 1 ABRIL 1844.*

[Fol. 84]

Santo Domingo le 1<sup>er</sup> avril 1844.

—  
*Consulat  
 de France  
 à St. Domingue*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 politique.*

—  
 N.º 12

Par ma dépêche politique No. 6 (60), je rends compte à Votre Excellence des dispositions prises par moi pour rapatrier les troupes et les familles haïtiennes de Santo Domingo que la capitulation du février dernier a placées sous la protection de la France.

Partis de notre rade le 11 mars au matin les trois navires qui composaient le convoi sont arrivés à Jacmel trois jours après avoir mis à la voile, sous les ordres du Capitaine du Malabar (du Havre) et couverts par le pavillon français.

Le gouvernement haïtien a fait honneur aux engagements de de ses agents. J'ai même reçu en son nom, du Général Geffrard comandant Jacmel une lettre de remerciements dont vous trouverez ci joint copie (Nº 1.) (61).

Le général Desgrotte commandant les troupes rapatriées se loue beaucoup de la conduite du Capitaine Fautrel du Malabar et des autres capitaines placés sous ses ordres. Dans la lettre ci-jointe (N.º 2) (62) qu'il m'écrit à ce sujet, cet officier général me renouvelle les témoignages de sa reconnaissance pour les [Fol. 84 v] services / que lui et les siens ont reçus de nous en cette circonstance.

Jusque là tout s'était passé très-convenablement, mais au moment où le convoi couvert par le pavillon français se disposait à rentrer à Santo Domingo, le général Jeffrard malgré les représentations énergiques du Capitaine Fautrel qui en avait le commande-

(60) V. *supra*, Doc. 10.

(61-62) Omitidos en las copias de la «Misión Paradass».

ment, s'est cru le droit d'arrêter et de mettre en réquisition la goëlette l'Eugénie, de Santo Domingo, comme propriété haïtienne. Le propriétaire de ce navire, le S.<sup>r</sup> Abraham Coen, français d'origine, n'avait consenti à l'affréter que sous la garantie de la France et parce qu'il le savait couvert par notre pavillon.

Monsieur de Moges se trouvant auprès de moi au moment où cet acte arbitraire a été porté à ma connaissance, en a exprimé son mécontentement et a voulu se charger personnellement de cette affaire. C'est ce qui m'a empêché de réclamer ou de faire saisir moi-même par la Corvette la *Naiade*, ce petit navire qui se trouve en ce moment en croisière dans les eaux d'Ocoa pour le compte du gouvernement haïtien.

L'amiral de Moges étant probablement au Port au Prince en ce moment, je vais lui donner connaissance de cette dernière circonstance.

Je suis avec respect... etc...

(Signé:) E. de Juchereau de S.<sup>r</sup> Denys.

27.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 4 ABRIL 1844.*

[Fol. 89.]

—

Santo Domingo le 4 avril 1844.

*Consulat  
de France à  
Sto. Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—

*Direction  
politique*

—

La Frégate du Roi la *Néréide* portant le pavillon de M<sup>r</sup> le Contr'amiral de Moges est arrivée sur notre rade le 28 mars dernier. La corvette la *Naiade*, venue de Port au Prince, l'y avait précédée de quelques jours,

C'est à la Martinique que M<sup>r</sup> de Moges a reçu la première nouvelle de la révolution de Santo-Domingo. Il a mis immédiatement à la voile et trois jours après son départ de Fort Royal la *Néréide* jetait l'ancre sur notre rade.

Ne connaissant qu'imparfaitement les événements qui venaient de s'accomplir dans cette partie de la République d'Haïti, notre amiral avait eu l'intention, après s'être mis en rapport avec moi, de se rendre sans retard au Port au Prince où il croyait sa présence plus nécessaire et plus utile qu'ici.—Il ne m'a pas été difficile, Monsieur le Ministre, de le faire changer d'avis en mettant sous

ses yeux les dernières dépêches que j'avais adressées [Fol. 89 v.] à Votre Excellence, ainsi que les / pièces importantes qui les accompagnent, M<sup>r</sup>. de Moges a paru très satisfait de ma conduite en cette circonstance et du parti que j'avais su tirer d'un événement qu'il croyait avoir compromis entièrement les intérêts et les vues de la France. Nous nous sommes concertés ensemble sur ce qu'il convenait de faire pour donner suite aux propositions de la Junte afin de faciliter et d'assurer autant que possible, le triomphe de la cause Dominicaine. M<sup>r</sup> de Moges n'aurait point hésité à lui prêter l'appui matériel de la France, s'il avait eu à sa disposition les forces nécessaires pour rendre son intervention efficace et décisive. Je l'ai mis en rapport direct avec M<sup>r</sup> Bovadiila, Président de la Junte; et dans cette conférence qui a eu lieu dans mon cabinet, il a été reconnu que le seul moyen de servir utilement les intérêts Dominicains, en ce moment, c'était d'obtenir pour eux une suspension d'armes et une paix honorable qui leur permit d'attendre, sans effusion de sang, une protection et une intervention plus efficace.

Après avoir visité la ville, examiné en détail l'arsenal les remparts et les moyens de défense dont peuvent disposer les Dominicains, M<sup>r</sup> de Moges a fait voile pour la baie d'Ocoa afin de se mettre, sans retard, en rapport avec le Président Hérard qui se trouve en ce moment campé a Azua avec la colonne expédition- [Fol. 90] naire qu'il a pu y réunir après le combat du 19 de ce mois./

Comme je ne doute pas que notre amiral ne vous ait lui-même rendu un compte détaillé de ses tentatives et du résultat de sa conférence avec le chef de la République d'Haïti, je me bornerai à vous transmettre ici quelques extraits de sa correspondance avec moi à ce sujet (Voir Pièces N.<sup>os</sup> 1. 2. 3.) (63).

Je suis avec respect,  
Monsieur le Ministre,  
de Votre Excellence  
le très-humble et très-obeissant  
serviteur

(Signé:) E. de Juchereau de S<sup>t</sup>. Denys

*P. S:* La nouvelle de la mort du Président Rivière à Azua qui avait pris tant de consistance dans le public depuis la journée du 19 mars, était entièrement controuvée. L'entrevue que notre

amiral M<sup>r</sup> de Moges a eue avec lui, le premier de ce mois, l'a suffisamment prouvé aux plus incroyables. Celle de l'échec éprouvé par ses troupes dans cette même journée, s'est seul confirmé./.

28.—ANEXO 1. CARTA DEL ALMIRANTE DE MOGES AL PRESIDENTE DE HAITI, BAHIA DE OCOA, 31 MARZO 1844

[Fol. 91.]

Frégate de S. M. La Néréïde.

—

Baie d'Ocoa, le 31 mars 1844.

*Consulat*

*de France à  
Sto. Domingo*

A son Excellence le Général Hérard, Président de la République d'Haïti, à son quartier Général d'Azua.

—

Président,

*Chancellerie*

J'étais à la Martinique lorsque j'ai été informé du soulèvement de l'ancienne partie Espagnole de l'Est et votre marche vers ces contrées.

—

*Copie conforme*

J'ai mis sous voiles immédiatement en laissant des ordres aux bâtiments de ma division, et je me suis dirigé sur S<sup>o</sup> Domingo que j'ai atteint le 3<sup>e</sup> jour c'est à dire le 28. Mon but était de connaître exactement les faits, d'en instruire mon gouvernement et de donner au besoin, au milieu des chances de la guerre, un énergique appui au Consul du Roi et à nos nationaux.

—

*Lettre de l'ami-  
ral de Moges au  
Président*

*Hérard.*

—

J'ai parcouru hier la ville de S<sup>o</sup> Domingo, et j'ai conféré avec M<sup>r</sup> de Juchereau de S<sup>r</sup> Denys, consul de S. M. dans cette ville. Il m'a paru qu'un grand sentiment d'exaltation animait le peuple; qu'on travaillait à la défense avec l'intention de vivre indépendant ou de mourir les armes à la main; si aucune protection ne pouvait être invoquée,

Le spectacle de ces apprêts d'une guerre d'extermination entre les deux populations d'une même île, a contristé mon âme; et j'ai vu d'un coup d'œil la série d'atroces calamités [Fol. 91 v] qui va s'ouvrir pour Haïti et anéantir /-ou éloigner pour elle, les meilleures chances d'un avenir heureux, libre et indépendant.

J'ai conseillé à ceux qui ont sollicité de me voir de s'adresser à la conciliation avant de s'égorger avec vous.

Aujourd'hui je me dirige vers vous, Président, et reproduisant

la proposition que vous a faite le 8 mars M<sup>r</sup> Le Vasseur, consul général du Roi en Haïti, je vous offre pour terminer vos différends plus sûrement que par du sang, la haute et puissante médiation de la France. Nos deux consuls suivront cette négociation avec moi, si cette offre vous est agréable.

Permettez moi en ami loyal de votre nation nouvelle, et de votre beau pays de vous prier de bien réfléchir à cette proposition.

Etes-vous certain qui pendant votre lutte avec l'Est, tous le reste de la République se tiendra en parfaite union et tranquillité? Si votre armé est faible, vous la perdrez de position en position qu'il vous faudra enlever avant d'arriver à un siège long et meurtrier dans lequel les moyens matériels et la mer seront pour vos adversaires. Si vos troupes sont nombreuses, vous aurez peine à les nourrir et à les retenir ensemble; parce que les troupeaux fuiront et s'interneront à votre approche.

Avez-vous la certitude que la mer vous restera toujours libre? Si vous donnez à cette guerre un caractère de férocité et d'extermination, vous indignerez, vous irriterez l'Europe. Vous réveillerez des idées de caste et des préjugés qui vous arrêteront sur le [Fol. 92] seuil de la civilisation dont la France a voulu franchement vous faciliter l'accès en 1825.

Pardonez encore une dernière observation à ma franchise avec vous.

Je ne crains pas de vous le dire. La France qui a été votre patrie politique, qui est liée avec vous par des traités et des intérêts spéciaux qu'elle n'entend nullement abandonner quoiqu'il arrive, la France est attentive à vos actes et réglera sa conduite sur la vôtre.

Je suis certain de l'approbation du Roi, de son gouvernement et du pays, en vous offrant, sous cette puissante médiation, et en vous demandant la paix; une paix sérieuse et honorable pour les deux partis en armes.

C'est mon chef d'Etat-Major général, le Capitaine de Corvette Picardière qui aura l'honneur de vous présenter cette lettre. Il rapportera la réponse qu'il vous conviendrait de me faire. Que s'il vous était agréable de ma recevoir près de vous et de m'entretenir en audience particulière, je serais absolument à vos ordres pour le moment de cet entretien.

Agréez &<sup>a</sup> (Signé:) de Moges.

Pour expédition conforme à la copie déposée aux Archives du Consulat. Le chancelier: P. Terny.

29.—ANEXO 2. CARTA DEL ALMIRANTE MOGES A SAINT-DENYS. RADA DE OCOA, 1 ABRIL DE 1844.

[Fol. 93]

Consulat de  
France à Sto.  
Domingo.

Néréide - Rade d'Ocoa, 1<sup>o</sup> avril 1844.  
Monsieur le Consul,

—  
Chancellerie

—  
Copie conforme

—  
(1<sup>o</sup> Letre de l'a-  
miral de Moges au  
Consul de France  
à Sto. Domingo  
au sujet de sa dé-  
marche auprès du

—  
President  
Hérard.)

Je suis arrivé hier ici dans la matinée, et j'ai expédié immédiatement la goëlette l'Eléonore porter mon chef d'Etat major au quartier général du Président avec une lettre de moi (64).

J'ai offert dans cette lettre, la haute médiation de la France pour arrêter l'effusion du sang et en venir à une paix sérieuse et honorable pour les deux partis.—J'ai proposé aussi d'ouvrir une négociation où nos deux consuls et moi pourrions agir comme médiateurs et pacificateurs.

Ce matin j'ai reçu la réponse du général Hérard qui accepte una conférence avec moi et me prie de venir le trouver; j'y vais à l'instant.

Il paraît qu'on a monté beaucoup les esprits contre nous en répandant le bruit insensé du débarquement de 20 ou 30 mille français en Haïti. Tout cela se calmera par l'évidence.

Il y a nécessairement une grande exagération de part et d'autre dans l'évaluation des moyens des belligérants; mais [Fol. 93 v] il paraît certain que le Président / a autour de lui un bon noyau de troupes que l'on dit être de 5 à 6 mille hommes.

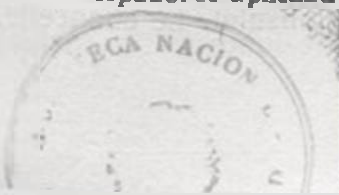
Cette lettre vous sera portée par M<sup>r</sup> Payen, un habitant d'Azua dont les biens ont été pillés; c'est une note à prendre pour plus tard.—Je renverrai la Goëlette l'Eléonore à S<sup>o</sup> Domingo après mon entrevue avec le général Hérard.

Agréez &<sup>a</sup> le C<sup>o</sup> Amiral—Signé: Alph. de Moges.

J'entends dire que le général Espagnol (65) se plaint de ne recevoir aucun secours en artillerie, hommes, armes de ses concitoyens gouvernans à Santo Domingo. Qui veut la paix doit être prêt à la guerre. C'est un adage vieux comme le monde.

(64) Refiérese a la carta anterior, Doc. 28.

(65) Refiérese al General Pedro Santana. El gentilicio *español* se aplicaba corrientemente a los dominicanos.





30.—ANEXO 3. CARTA DEL ALMIRANTE DE MOGES A SAINT-DENYS. BAHÍA DE OCOA, 2 ABRIL 1844.

[Fol. 94]  
 Consulat de  
 France à Santo  
 Domingo.

Néréïde, Baie d'Ocoa, 2 avril 1844.

Monsieur le Consul,

—  
 Chancellerie  
 —  
 Copie conforme

—  
 (2<sup>e</sup> Lettre du  
 l'amiral de Moges  
 au Consul de  
 France à Sto. Do-  
 mingo sur son  
 entrevue avec le  
 Président  
 Hérard.)  
 —

Avant hier 31 mars à mon arrivée sur cette rade, j'ai envoyé par mon Chef d'Etat-Major, une lettre au Président d'Haïti dont le quartier général est à Azua.

Vous trouverez sous ce pli une copie de cette lettre; la réponse du général Hérard m'est parvenue dans la nuit; elle était très convenable et il m'y assurait du plaisir qu'il aurait à s'entretenir avec moi.

Hier matin je me suis transporté à Azua qui est à huit lieues du mouillage que j'occupe, et j'ai eu une longue conversation avec le Président. Voici sa pensée sur la situation actuelle: Il croit que c'est à tort que l'on suppose que la masse de la population de l'Est est contraire à l'idée de l'union avec Haïti; il estime que le soulèvement n'est point l'œuvre de la masse qui ne lui donne pas son assentiment sincère; mais que c'est l'ouvrage de la portion la plus élevée et la plus éclairée de cette société qui voudrait pouvoir jouir dans son pays d'une plus grande participation, ou d'une participation exclusive aux affaires et aux emplois.

Son intention n'est donc point de donner à la guerre contre ceux qu'il nomme des rebelles, un caractère de vengeance ou d'extermination. Il ne se presse pas, dit-il, afin de laisser [Fol. 94 v] le temps aux populations de réfléchir, de se calmer et de revenir à lui /suivant leur vrai penchant. Il est maître de la plupart des arrondissements de l'Est où il s'occupe à rassurer et à maintenir les habitans chez eux. Il n'y a plus selon lui, que 3 arrondissements dans l'Est qui soient encore insoumis.

Cependant il va se porter en avant au premier jour avec les douze mille hommes, qu'il a autour de lui, à ce qu'il dit, et qui vont se grossir d'une division de Léogane; parce qu'il craindrait en temporisant trop qu'une autre division de quinze mille hommes,

selon lui, qui marche par Santiago et qui ne doit plus être très loin de Santo Domingo (66), se laissât trop emporter par une exaltation que le commandant en chef veut modérer. Quant à l'indépendance de la partie de l'Est, le général Hérard établit que cette population a rejeté successivement le gouvernement de sa métropole, celui de la France pour s'adresser à la Nouvelle Grenade, au Venezuela ou à d'autres états. Que si les chefs de cette population au lieu de se soulever sans nouveau motif instant, eussent au moment de la révolution de l'an passé ou avant de la réunion de la Constituante, proclamé leur indépendance et réclamé leur séparation dans la crainte d'un avenir qu'ils ne pouvaient prévoir, le moment eut paraître plus convenablement choisi; mais qu'il n'en est pas de même aujourd'hui, dit le président, après qu'ils ont contribué par leurs nombreux mandataires, à former la Constituante, à élaborer et jurer la nouvelle Constitution; et ainsi à reconnaître avec Haïti la dette due à la France. Les Espagnols répondent que Deux de leurs députés seulement ont voté pour la Constitution.

[Fol. 95] Le Général Hérard, d'après ce qui précède / ayant la volonté d'être un pacificateur (67), s'il le peut plutôt qu'un triomphateur, ne comprend pas en ce moment l'utilité d'une médiation étrangère. Que si quelque jour il se trouvait arrêté devant des obstacles insurmontables pour lui, bien que ses soldats soient nombreux; et que l'assaut, par exemple de Santo Domingo peut donner lieu à des malheurs et à une grande effusion de sang qui lui répugne, il serait possible qu'il prit alors conseil de la disposition des esprits et des circonstances, pour accepter une médiation.

Si les chefs du soulèvement se sont adressés à la France, comme on le dit, pour solliciter son appui et sa protection, il ne peut croire que la France oublie qu'Haïti s'est montré fidèle aux traités, et que le nouveau Gouvernement a continué le paiement de la dette, il y a peu de semaines, malgré les embarras de sa position.

Telles sont en substance les idées et les vues que le Général Hérard a manifestées hier dans sa conversation avec moi.

(66) Ya habia sido vencida en Santiago.

(67) Pacificador, el mismo título que se daba Juan Pedro Boyer en 1822. Es la misma fraseología de Boyer, taimada y jactanciosa, pero no eran ya los tiempos de Núñez de Cáceres, en que causaba espanto el recuerdo de las sangrientas invasiones de Toussaint, Dessalines y Cristóbal.

Quant à sa force, je ne sais rien de positif. Il m'a fait voir, en échelonnant des troupes sur la route que je traversais, peut-être 3 à 4 mille hommes dont environ 2 ou 3 cents chevaux au plus avec 2 ou 3 médiocres pièces d'artillerie dont une de gros calibre sur une sorte de traîneau. Si l'on ajoute aux chiffres précédents encore 3 ou 4 mille hommes peut-être, pour les troupes d'avant-postes, les éclaireurs, les grandes gardes & qui veillent à ce que l'armée ne soit pas tournée et à prévenir la désertion, on ne s'élevera guères, suivant moi, qu'à une force d'à peu près 7 à 8 mille hommes. Les

Haïtiens en accusent 12 mille sans compter les ren-  
[Fol. 95 v. forts en route. /

A l'égard de l'armée expéditionnaire du Nord, j'ai déjà dit que le Président l'évaluait à 15 mille hommes. Je n'ai à ce sujet aucun moyen de contrôle. Si les renseignements du général son exacts; le corps d'armée du nord ne serait plus qu'à quelques journées de marche de la Capitale. Sans doute vous avez, à cet égard, de meilleurs avis que les miens, si les chefs du mouvement ne s'endorment pas comme on les accuse de le faire. J'ai appris que le général Santanna, s'étonnait de l'abandon où on le laisse en fait *d'armes*, de *munitions* et *d'artillerie* surtout dont il est dépourvu et enfin de répondre à ses lettres, ce qui ne permettrait guères de bien défendre des positions.

Je pense que vous ferez bien, d'accord avec le Capitaine De-genés de garder dans le port la goëlette *L'Eleonore* et le pilote Jean qui en aurait la garde et le commandement pendant le séjour dans la Rivière. On se servirait de cette goëlette à l'occasion pour me faire avertir à Port au Prince des faits urgents et dans ce cas on lui remettrait un officier et un équipage....—Agréez etc. etc.—(Signé:) Alph<sup>e</sup> de Moges.

31.—CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 6 DE ABRIL 1844.

[Fol. 96]

—  
Consulat  
de France à  
Sto. Domingo

Santo Domingo, le 6 avril 1844.

Monsieur le Ministre,

— Depuis quelques jours le bruit courait en

*Direction* ville que deux cutters, dont l'un venait d'être volé dans notre port, commettaient des déprédations et des actes de piraterie dans la baie de Baraona et dans celle d'Ocoa situées à quelques lieues à l'ouest de S<sup>o</sup> Domingo. Ces bruits appuyés de témoignages dignes de confiance commençaient à inquiéter le commerce et à entraver la navigation côtière.—La Junte Dominicaine crut devoir m'en donner officiellement avis en m'adressant à ce sujet la lettre ci-jointe (Voir N.º 1.) (68).

La Corvete du Roi la *Naïade*, le seul bâtiment de guerre que nous eussions en ce moment dans le port, ne pouvait quitter la rade de S<sup>o</sup> Domingo où sa présence devenait de plus en plus nécessaire. Je m'empressai de me concerter avec son commandant, M.<sup>r</sup> Dégenès. Nous convinmes d'affréter sans retard une goëlette du pays, de l'armer en guerre avec un officier et des hommes de la Corvette, afin d'explorer les points indiqués comme servant de refuge aux pirates et principalement pour aller au devant du navire français le *Malabar*; attendu de jour en jour de Jac- [Fol. 96. v] mel, et dont le retard nous inquiétait beaucoup./

Je nolisai le jour même la goëlette *L'Eléonore* du port de 89 tonneaux; le commandant Dégenès s'occupa de son armement immédiat et le commandement en fut confié à l'enseigne de vaisseau Véron qui reçut par écrit des instructions très-détaillées sur la mission délicate qu'il avait à remplir. La plus grande prudence et les plus grands ménagements lui furent surtout recommandés à l'égard des bâtiments porteurs de papiers en règle et sous pavillon haïtien. L'Eléonore fut bientôt prête: le lendemain 27 mars elle faisait voile pour la baie de Baraona en passant devant Azua où sa présence pouvait devenir utile aux français établis dans cette ville qui, disait-on, venait d'être livrée par les haïtiens à toutes les horreurs du pillage.

Les deux prétendus pirates furent trouvés mouillés à Baraona, visités et enlevés avec une vigoureuse énergie par le jeune commandant de l'Eléonore qui, en cette circonstance, se laissa plutôt entraîner par un excès de zèle qu'il ne suivit les instructions dont il était porteur. Les papiers des deux bateaux porteurs du pavillon haïtien, lui avaient paru plus que suspects.

Le président Rivière qui se trouvait alors à Azua, parut outré

de ce hardi coup de main et il à réclamé les deux bateaux à M<sup>r</sup> l'amiral de Moges dans l'entretien qu'ils eurent ensemble quelques jours plus tard. M<sup>r</sup> de Moges a trouvé sa réclamation fondée; toutefois il a jugé à propos d'envoyer ici les bâtiments saisis en les mettant sous ma protection et sous celle de la Corvette pour être rendus au Président dès qu'ils seraient réclamés ré-  
[Fol. 97] guliérement. /

Tous les deux apartiennent au port de S<sup>o</sup> Domingo et à des propriétaires Dominicains.

La goëlette l'Eléonore a rendu de bons services durant cette courte mission.—Elle a exploré la baie d'Ocoa, relevé et sondé quelques uns de ses mouillages les plus surs. Elle a été en outre d'une grande utilité à M<sup>r</sup> de Moges pour visiter lui-même cette magnifique baie et pour ses rapports temporaires avec le Président Hérard. Aussi, en la renvoyant à S<sup>o</sup> Domingo, a-t-il cru devoir m'engager à ne pas me dessaisir entièrement de ce joli bâtiment sur lequel il compte pour faciliter nos communications pendant son séjour au Port au Prince.

L'Eléonore, Monsieur le Ministre, appartient à un négociant de mes amis, M<sup>r</sup> A. Coën, d'origine française, qui jusqu'ici n'a pas voulu consentir à fixer aucune somme pour l'affrètement de son navire. Il s'estime heureux d'avoir pu être utile à la France et à ses agents. Cependant si les circonstances nous obligeaient à garder plus longtemps cette goëlette, je ne pense pas que Votre Excellence trouvât convenable de le priver du bénéfice auquel lui donnerait droit la cession temporaire de son navire. C'est à ce même négociant qu'appartient la goëlette *L'Eugénie* saisie arbitrairement à Jacmel ainsi que j'ai eu l'honneur d'en rendre compte à

[Fol. 97 v] Votre Excellence par ma dépêche n.° 12 (69).—Je ne crois pas devoir restituer les deux Cutters / saisis à Baraona avant que le gouvernement haïtien ait lui-même rendu l'Eugénie saisie sous le protection du pavillon français qui devait lui servir de sauve garde. Je m'entendrai du reste à ce sujet avec M<sup>r</sup> l'amiral de Moges etc... Je suis avec respect...

Signé: E. de Juchereau de S' Denys.

32.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT... , SANTO DOMINGO, 13 ABRIL 1844.*

[Fol. 100]

Santo Domingo le 13 avril 1844.

—  
*Consulat  
 de France à  
 Santo Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 politique.*

—  
 N.º 15.

—  
*(Lettre du Con-  
 sul au sujet du  
 Sieur Bergés  
 et du  
 Sieur Baës.)*

A la suite de la brillante victoire que les Dominicains du Nord ont remporté à Santiago, le 30 mars dernier, sur la colonne expéditionnaire haïtienne commandée par le général de division Pierrot, quelques personnes influentes de cette ville se sont trouvées compromises par la conduite qu'elles ont tenue pendant l'action.

De ce nombre est le S<sup>r</sup> Bergés, médecin français, établi à Santiago, qui par sa fortune et ses relations exerce, dit-on, une grande influence en cette ville. Tout récemment encore, il était un de ses représentants à la Constituante de Port au Prince.—Sa conduite pendant la journée du 30 laissa planer sur lui de graves soupçons de trahison, si je dois ajouter foi aux rapports officiels que m'ont adressés, à cette occasion, les généraux Dominicains Ramon Mella et Imbert. Ces deux généraux ont fait preuve à son égard d'une modération et d'une générosité qu'expliquent du reste suffisamment leur dévouement à la France et leur respect pour tout ce qui porte le nom de français. Votre Excellence pourra en juger elle même par la lecture des diverses pièces qu'elle trouvera ci-jointes [Fol. 100 v] (Voir N.º 1. 2. 3) / (70).

Envoyé comme prisonnier à Santo Domingo où il est arrivé dans la journée du 11 avril, le S<sup>r</sup> Bergés a été immédiatement écroué dans la prison de *la Force*. Soumis à un interrogatoire minutieux, en présence même de la Junte, il a cherché à se justifier des inculpations dirigées contre lui, en les déclarant calomnieuses et inventées par les passions haineuses de quelques dé-

(70) Omitido en las copias de la «Misión Paradase».

biteurs qui, selon lui, auraient voulu se libérer ainsi de leurs dettes. Ces récriminations maladroites ont produit le plus fâcheux effet sur l'esprit de ses juges qui, sans mon insistance persévérante auraient refusé de le mettre à ma disposition, sous prétexte qu'ayant perdu sa qualité de français par l'exercice de fonctions publiques en Haïti, il n'était justiciable que de l'autorité du pays. Ces observations étaient trop justes; je me suis gardé de les combattre. Je me suis seulement prévalu des dispositions déjà prises à son égard par les généraux Ramon Mella et Imbert, et la Junte a bien voulu consentir non pour lui mais par égard pour mon intervention et par considération pour le nom français qu'il invoquait, à me laisser le seul arbitre de son sort. En conséquence el S.<sup>t</sup> Bergès a été mis à ma disposition dans la matinée du 12.

Je l'ai immédiatement fait passer à bord de la Corvette du Roi *La Naïade* où il restera jusqu'au moment où il me sera possible de le faire partir pour New York où il désire se rendre; si je ne puis obtenir de la Junte qu'il rentre sur le territoire Dominicain.

La position sociale du S.<sup>t</sup> Bergès et l'honorable réputation dont il n'a cessé de jouir jusqu'ici au dire / même de ses accusateurs, m'ont paru mériter quelques égards. A ma recommandation, le Commd<sup>t</sup> Dégénès a bien voulu l'admettre à la table de l'état major pendant les quelques jours qu'il passera à son bord.—Je vous prie donc, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire donner des ordres à la Direction des fonds de Votre Ministère pour régler, en temps et lieu, cette affaire avec le Département de la Marine.—L'arrestation de M. Bergès n'est pas la seule affaire de cette nature, Monsieur le Ministre, dont j'ai eu à m'occuper dans ces derniers jours.—Le S.<sup>t</sup> Ventura Baës, l'un des signataires de Port au Prince, sur l'étrange conduite de qui j'ai déjà donné quelques détails dans ma dépêche politique N<sup>o</sup> [7] (71), s'est tellement compromis avec la Junte gouvernementale que toutes mes démarches en sa faveur ont pu retarder, mais non pas empêcher son arrestation. Ce jeune homme exalté est aujourd'hui détenu dans les prisons de cette ville sous le poids d'une prévention de haute trahison envers son pays qu'il est accusé d'avoir voulu livrer à l'anarchie et à la guerre civile en s'opposant, dit-on, par tous les moyens en son pouvoir au triomphe de la cause dominicaine contre les haïtiens (72). Ces faits, Monsieur le Minis-

---

(71) V. *supra*, Doc. 12.

(72) Acerca del caso, acusaciones de Santana contra Báez y contestación

tre, exigeraient quelques explications de ma part; mais comme elles ne pourraient que lui être défavorables, il y aurait, je crois, peu de générosité à les donner lorsqu'une accusation de cet- [Fol. 101 v] te gravité pèse sur la tête d'un homme / dévoué, je veux bien le croire, aux intérêts français, mais qui s'aveugle au point de croire qu'une révolution ne peut se faire sans lui et triompher malgré lui (73).

J'ai tout fait pour M<sup>r</sup> Baës: je me suis même compromis pour le sauver. Mais malheureusement rien n'a pu triompher de son orgueil, de son obstination et de son mauvais vouloir pour la Junte qu'il *sait pourtant* avoir fait pour la France, en vertu d'un mandat régulier et valable, ce qu'il avait fait lui-même au Port au Prince sans mission spéciale et sans autre garantie que sa parole. Ce jugement de ma part sur la conduite de M. Ventura Baës pourra vous paraître sévère, Monsieur le Ministre; mais vous connaissez assez ma circonspection et ma réserve pour être convaincu qu'en m'exprimant ainsi, je remplis un devoir de conscience envers mon pays dont le drapeau ne doit jamais servir de manteau et de marche pied à l'intrigue et à l'ambition personnelle.

J'aurais gardé le plus profond silence sur son compte, si je n'avais craint en me taisant à cet égard, que l'arrestation de M. Baës par la Junte ne put être regardée comme préjudiciable aux intérêts français, car je sais qu'il cherche à se donner pour victime de son prétendu dévouement à la France, bien qu'il sache mieux que personne, que nous pouvons compter sur les sympathies et le sincère attachement des Dominicains et de leur gouvernement./.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très-humble et très-obeissant serviteur.

(Signé:) E. de Juchereau de S.<sup>t</sup> Denys.

33.—*CARTA DE SAINT DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 17 ABRIL 1844.*

[Fol. 114]

Santo-Domingo le 17 avril 1844.

*Consulat  
de France à  
Santo Domingo.*

Monsieur le Ministre,  
Par ma dépêche du 25 mars dernier, j'ai ren-

de éste, véase J. G. García, *Compendio de la Historia de Santo Domingo*. Santo Domingo, 1900, vol. III, p. 112.

(73) Este párrafo y los dos siguientes explican la conducta de B. Báez frente a los próceres del 27 de febrero de 1844.



*Direction  
politique*

—  
N.º 16

*Lettre du Con-  
sul pour infor-  
mer le ministre  
des Aff. Etr. de  
France des suc-  
cés remportés  
par les armées  
Dominicaines.*

du compte à Votre Excellence des principales opérations et des premiers succès de l'armée Dominicaine du Sud, sous les ordres du Général Pedro Santanna.

— Depuis la journée du 19 dans laquelle les Espagnols victorieux ont été obligés, faute de munitions, dit-on, de laisser au pouvoir des haïtiens vaincus l'importante position militaire d'Azua, pour se replier sur Bany, le Président Rivière et le général Santanna ne son pas sortis de leurs cantonnements. Ils s'observent sans qu'aucun d'eux se décide à prendre l'offensive. On a peine à s'expliquer cette inaction de la part du Général Rivière dont on connaît le caractère bouillant et impétueux; son indécision étonne d'autant plus qu'on sait que, le 3 avril, il a reçu par mer les vivres, les munitions et l'Artillerie qu'il attendait de Jacmel. Les Dominicains ont commis une grande faute en lui abandonnant la place d'Azua (74), située à peu de distance du littoral de la baie d'Ocoa et que sa position avantageuse met à même d'être [Fol. 114 v] approvisionnée et ravitaillée par mer. / Ils l'ont si bien reconnu qu'ils s'occupent activement aujourd'hui de leur enlever la baie d'Ocoa. Ils ont armé des bâtiments dans ce but. Si cette expédition réussit, comme on l'espère, il est difficile que Rivière puisse tenir longtemps à Azua, à cause du découragement qui régné parmi les troupes. Il sera obligé de faire un mouvement rétrograde vers l'ouest ou de marcher sur Santo Domingo. Il n'osera probablement pas tenter ce mouvement offensif depuis surtout que la déroute de sa colonne expéditionnaire du Nord est venue rendre sa position plus difficile et plus critique.

Santanna l'attend de pied ferme à Bani á la tête de 4500 hommes environ et entouré de ses fidèles Seybanos. Ses troupes sont aujourd'hui assez bien armées, car on a reçu récemment six cents fusils de S.<sup>t</sup> Thomas; le reste a été fourni par l'arsenal de Santo Domingo où se trouvent déposées un grand nombre d'armes à feu en mauvais état que l'on s'occupe à réparer sans relâche. Les troupes Dominicaines, depuis la déroute de la colonne expéditionnaire du Nord; sont pleines de confiance en elles-mêmes et se montrent

---

(74) Acerca de la discutida retirada de Santana a Sabana Buey, véase *Controversia histórica sostenida en 1899 entre El Teléfono y El Eco de la Opinión...* Santo Domingo, 1890.

impatientes d'en venir aux mains (75). Le président Rivière s'est trop bien fortifié dans Azua pour qu'il soit prudent de l'y attaquer.

Il n'ose pas se porter en avant, et à moins que les Dominicains / du Nord ne viennent, comme on l'espère, [Fol. 115] l'attaquer sur ses derrières, en le tournant par S<sup>t</sup> Jean, il est à craindre que les deux armées ne restent longtemps encore dans les positions qu'elles occupent, ce qui épuise les ressources dont elles peuvent disposer. Si les haïtiens se laissent enlever la baie d'Ocoa, l'occupation d'Azua deviendra impossible à cause de la difficulté de s'approvisionner par terre.

Les hésitations et les lenteurs du Général Rivière ont permis de fortifier Santo-Domingo dont les remparts sont aujourd'hui hérissés de canons. La ville maîtresse de la mer est en état de soutenir un siège long et meurtrier, quoiqu'elle manque presque entièrement d'artilleurs pour le service des pièces. Mais aujourd'hui toute crainte de siège a presque disparu; la confiance renaît; les affaires commencent à reprendre; les plus timides reprennent courage. On regarde généralement la cause Dominicaine comme sauvée. On n'a d'inquiétude que pour l'avenir parce que le pays a épuisé ses ressources, que les citoyens ne peuvent plus faire de sacrifices et que le désintéressement des soldats et des officiers arrachés à leurs familles et à leurs affaires ne pourra pas être éternel.—Aussi de tous côtés, on me presse, on me supplie même, Monsieur [Fol. 115 v] le Ministre, de ne rien négliger pour leur faire avoir l'appui et la protection de la France. Fiers et heureux d'avoir presque assuré par eux-mêmes, le triomphe de leur cause et de leur pays, ils sont impatients de les mettre l'un et l'autre à la discrétion de la France, qui seule, au dire de tous, peut achever et consolider une œuvre si heureusement commencée. Je ne doute pas que Votre Excellence n'ait donné suite aux propositions faites par la Junte Dominicaine le 8 mars dernier. Ils en attendent le résultat avec la plus vive anxiété.

Dans le nord de l'ancienne partie espagnole de S.<sup>t</sup> Domingue, les affaires présentent un aspect plus rassurant encore que dans le sud. Votre Excellence en jugera elle-même par la lecture des bulletins officiels du général Imbert qui conjointement avec les généraux Ramon Mella, Villanueva et Felipe Basquez, commande les

---

(75) Entonces, precisamente, insistía Duarte en que se tomase la ofensiva contra los haitianos, lo que le valió la enemistad de Santana, cuya táctica militar era inquebrantable: evitar siempre los riesgos de la ofensiva.

forces dominicaines chargées de la défense du pays dans cette partie de la République. J'ai entre les mains l'original même du rapport que la Junte m'a fait communiquer. Comme depuis elle l'a fait publier, j'en joins ici un exemplaire imprimé. (Voir Pièces N<sup>os</sup>. 1. 2. 3.) (76).

Battues dans trois affaires successives, à *Talanquera* à [Fol. 116] *Santiago* et à *Guayavin*, les troupes haïtiennes, sous / le commandement du général de division Pierrot, paraissent avoir souffert horriblement dans leur retraite.

Ce qui a pu échapper à la poursuite acharnée des Dominicains s'est replié en désordre sur Laxavon et après avoir répassé la *Rivière du Massacre*, s'est établi sur la rive qui forme le limite du territoire des deux Républiques. Les Dominicains sont restés en observation sur la rive opposée.

On paraît regarder aujourd'hui comme impossible toute nouvelle tentative d'invasion par le Nord. Les Dominicains de cette partie se disposent, dit-on, à attaquer l'armée de Rivière par ses derrières en la tournant par S.<sup>t</sup> Jean.

Au rapport du Général Imbert, Monsieur le Ministre, se trouve jointe sa réponse à la lettre par laquelle le général Pierrot lui demande une suspension d'armes. Elle me paraît pleine de dignité et de convenance. Vous la trouverez à la suite.... Le Général Im-

[Fol. 116 v] bert.... est français d'origine et de cœur; son éloge / est aujourd'hui dans toutes les bouches. / On le regarde comme le sauveur de Santiago.—La conduite noble et généreuse qu'il a tenue dans l'affaire du S.<sup>t</sup> Bergès.... prouve sa générosité et son véritable patriotisme.

Je suis avec respect.... etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denis.

34.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 19 AVRIL 1844.*

[Fol. 129]

—  
Consulat  
de France  
à Sto. Domingo

Santo Domingo le 19 avril 1844.

Monsieur le Ministre,

— Dans ma précédente dépêche, j'ai eu l'hon-

(76) Omitidos en las copias de la «Misión Paradas». V. José Gabriel García, *Guerra de la Separación dominicana*. Santo Domingo 1890.

*Direction  
politique*

—  
*N.º 17*  
—

*Lettre du Con-  
sul annonçant  
la prise de la  
baie d'Ocoa par  
les Dominicains*

neur d'entretenir Votre Excellence de l'importance qu'attachaient les Dominicains à l'occupation de la baie d'Ocoa qui est la clé maritime de la place d'Azua où depuis plus d'un mois, les haïtiens ont établi leur quartier-général.

Cette expédition a complètement réussi comme Votre Excellence pourra le voir par la copie ci-jointe (77) du rapport que le Commandant de la flotille dominicaine a adressé à ce sujet, au général en chef Santanna et que ce dernier vient de transmettre à la Junte.—Il est fâcheux qu'au lieu de forcer les bâtiments Haïtiens à s'échouer sous le feu des batteries de terre qu'occupe le Président Rivière, les Dominicains n'aient pu, par la faute du Commdt de la Goëlette *Le général Santana*, s'en emparer à l'abordage. Mais le but principal de cette expédition maritime est complètement atteint, puisqu'elle a mis au pouvoir des Dominicains la baie d'Ocoa et tout le littoral maritime qui sépare Azua de Bany, quartier général de Santana.

[Fol. 129 v] Ce coup de main qui enlève au Président Rivière / la mer et les moyens d'approvisionnement Azua, rendra sa position d'autant plus critique qu'on assure qu'un mouvement vient d'éclater aux Cayes et que, pour le comprimer, il à été obligé de diriger en toute hâte sur ce point 600 hommes de ses meilleures troupes.

Je suis avec respect... etc. etc.

(Signé) E. de Juchereau de S' Denys.

*35—CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO  
DOMINGO, 23 ABRIL 1844.*

[Fol. 139]

*Consulat  
de France à  
Sto. Domingo.*

Santo Domingo le 23 avril 1844.

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
Politique*

Depuis les importantes propositions qu'elle m'a prié de transmettre au gouvernement du Roi,

(77) Omitido en las copias de la «Misión Parada». V. J. G. García, *Guerra de la Separacion Dominicana...*, pp. 16-17.

—  
N.º 18

—  
*Transmission de nouvelles lettres de la Junte Dominicaine au Consul de France au sujet des ouvertures par elle faites à la France*  
—

le 8 mars dernier, comme bases d'un traité avec la France, la Junte dominicaine attend avec une vive impatience, malgré le succès de ses armes partout victorieuses jusqu'ici, le résultat des démarches que je me suis engagé à faire auprès de Votre Excellence pour amener promptement à bonnes fins un arrangement qui m'a paru profitable aux intérêts des deux pays.

Chaque jour elle me presse, elle me harcèle pour ainsi dire, afin de me décider à traiter provisoirement moi-même, n'ignorant pas pourtant que, n'ayant aucuns pouvoirs réguliers pour le faire, je ne puis engager que ma responsabilité personnelle sans lier en aucune manière le gouvernement du Roi. Mais elle espère rassurer par là les populations et les troupes qui, ayant déjà vu plusieurs bâtiments français et l'Amiral lui-même passer devant S<sup>o</sup> Domingo sans lui donner aucun appui matériel, commencent à douter de la sincérité de nos promesses.

D'après une conversation que je viens d'avoir avec M.<sup>r</sup> Bobadilla, président de la Junte, lequel parlait en même [Fol. 139 v] temps au nom du général Santana, commandant / en chef les forces Dominicaines du Sud, il est de toute nécessité, Monsieur le Ministre, pour le triomphe complet des espagnols, comme pour nos propres intérêts, que la France montre ses sympathies pour les populations de l'Est autrement que par une intervention purement morale. En effet n'étant pas à même d'apprécier les motifs politiques qui jusqu'ici nous ont empêché d'agir autrement, les défenseurs du pays, quoique victorieux sur tous les points, commencent à désespérer du triomphe de leur cause parce qu'ils doutent de l'intervention plus ou moins prochaine de la France. Ils craignent d'être abandonnés à leurs seules ressources, bien convaincus qu'ils ne pourront se soutenir et se gouverner que par les secours et la protection de cette nation. Un crédit raisonnable, quelques officiers français, quelques centaines de soldats et des armes que l'on pourrait tirer de nos Antilles suffiraient aujourd'hui, au dire de Santana, pour rendre ses troupes invincibles et confiantes en elles mêmes, parce qu'elles auraient alors la certitude de se voir plus tard soutenues efficacement par nous, si leurs efforts et leurs sacrifices restaient impuissants.

Ainsi que je l'écris à M.<sup>r</sup> l'amiral de Moges, Monsieur le Mi-

nistre, n'aurions nous d'autre garantie à leur donner, pour le moment, de l'intervention qui leur est promise, que de nous emparer de Samana, ce coup de main, en leur prouvant que [Fol. 140] nous sommes disposés à agir d'une manière quelconque, pourra leur rendre la confiance qu'elles perdent de jour en jour et qu'il est si important d'entretenir par tous les moyens possibles.

En résumé, Monsieur le Ministre, ouvrir un crédit aux Dominicains garanti sur Samana, leur fournir les armes et l'artillerie de campagne dont ils manquent, leur donner quelques officiers capables et un millier de soldats que l'on pourrait tirer de la Martinique me paraît suffisant, dans l'état actuel des choses, pour assurer le triomphe de leur cause. Je viens d'écrire dans ce sens à M<sup>r</sup> de Moges qui se trouve en ce moment au Port au Prince, en lui adressant par le bateau à vapeur le *Styx* pour être transmis sans retard à Votre Excellence le *primata* de la lettre ci-jointe (*Duplicata*) que vient de m'écrire la Junte Dominicaine. (Voir Pièce Numéro 1.) (78).

Le 29 mars dernier, au moment de l'arrivée de M<sup>r</sup> de Moges sur notre rade, elle m'avait écrit, au même sujet, la lettre pressante dont vous trouverez ci-joint copie (N<sup>o</sup> 2.) (79).

Ces deux pièces importantes me paraissent, Monsieur le Ministre, mériter toute l'attention du Gouvernement du Roi.

Toute l'ancienne partie espagnole de S.<sup>t</sup> Domingue est aujourd'hui pour ainsi dire à la merci et à la discrétion de la France. Quelques faibles sacrifices peuvent lui assurer cette belle acquisition. La refusera-t-elle? Je ne le pense pas. Mais le temps presse; l'hésitation et les délais peuvent tout compromettre, [Fol. 140 v] car les Dominicains sont sans argent et à bout de leurs sacrifices (80). Je sais même d'une source digne de foi que des offres de secours et d'argent leur ont été faites par le Gouverneur de Porto Rico s'ils se décidaient à arborer le pavillon espagnol. Mais la Junte fidele à ses engagements avec nous

(78) V. Doc. 37, Anexo 2.

(79) V. Doc. 38, Anexo 3.

(80) La Junta, previsora, no perdía el tiempo. Uno de sus miembros, don Félix Mercenario, estaba en abril en Curazao, hacia Saint-Thomas, en busca de armas. Y el 29 de abril pasó de Curazao a Caracas, vía de la Guaira, D. José Díez, tío de J. P. Duarte, con encargo de la Junta de solicitar recursos de guerra al Gobierno de Venezuela. Acerca de la misión de Mercenario véase *Gaceta Oficial*, S. D., 1 junio 1857, N<sup>o</sup> 171.

les a repoussées, dit-on, sans même les discuter. Nous n'avons rien à craindre de ce côté parce qu'un gouvernement qui s'appuie sur l'esclavage n'aura jamais les sympathies d'une population qui le repousse avec horreur./.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,  
etc. etc.... (signé:) E. de Juchereau de S' Denis.

*P. S.* Je crois que nous n'avons plus les mêmes ménagements à garder aujourd'hui vis-à-vis du gouvernement haïtien; car, comme vous pourrez le voir par la pièce ci-jointe (N.º 3), (81) le général Rivière est instruit des projets de la France sur Haïti. Cette lettre écrite par lui au général Morisset est datée au quartier général de S.' Jean; elle a été trouvée dans les papiers du général après son arrestation. J'ai eu entre les mains l'original même que la Junte m'a fait communiquer./.

36.—ANEXO 1. CARTA DEL PRESIDENTE HERARD AL GENERAL MORISSET. SAN JUAN, 16 MARZO 1844.

[Fol. 143]

Liberté.

Egalité.

Copie

République Haïtienne.

Jointe à la dé-  
pêche politique  
N.º 18.

Au Camp Général de S.' Jean le 16 mars 1844:  
an 41.º de l'Indépendance et le 2.º de la Régéné-  
ration.

(Lettre du Prési-  
dent Hérard  
au Général Mo-  
risset)

Charles Hérard aîné  
Président de la République Haïtienne,  
Au Général de B.º A Morisset, Commandant  
l'arrondissement de Saint-Yago.

Citoyen Général, frère et Ami,

Les circonstances extraordinaires, qui semblent se présenter dans notre pays offrent le triste spectacle du désordre intérieur et de la dévastation entière de notre patrie. Par conséquent, il n'est point un seul haïtien, dont l'âme soit assez froide, pour ne pas voler de suite à la défense du territoire qui lui à vu naître ou qui lui

a offert un asile assuré et hospitalier, et de maintenir au prix de leur sang l'indivisibilité du territoire haïtien, qui est la seule garantie de notre liberté et de notre indépendance.

Je vous fais connaître par la présente que les Constituants de la partie de l'Est ainsi que quelques pervers de Santo [Fol. 143 v] Domingo, ont fait un traité avec une nation étrangère, dont le but est de se détacher pour jamais du gouvernement de la République; en se constituant République fédérative, connue sous le nom de Dominicaine, moyennant de lui concéder la péninsule de Samana pour l'indemnité d'une somme de Dix millions de piastres qui est la totalité de la somme convenue, en la partageant par tiers, jusqu'à cette concurrence et dix mille hommes de troupes de ses colonies. (D'après la déclaration de Pimentel que j'ai arrêté à la Matte pour avoir donné suite à cette infernale résolution) (82).

Ils ont osé, ces infâmes énergumènes, ces imposteurs insensés, ces parricides fils d'Haïti, m'envoyer avec une lettre à l'appui, un certain manifeste, dont les griefs, sur lesquels ils se sont étayés pour exécuter cette révolution, ne sont que l'œuvre du mensonge et de la perfidie.

---

(82) A estos sucesos se refería el periódico francés *Journal des Debates*, (París, 13 mayo 1844), del siguiente modo: "*Le Courrier des Etats Unis*" (N. Y.), del 6 de abril contiene los detalles siguientes sobre la última revuelta de los negros de Santo Domingo: «El brick *General Marion*, salido de Port au Prince el 24 de marzo, nos ha dado acerca de la revolución estallada en la parte oriental o española de esta Isla, nuevos detalles, de los cuales el más extraordinario es la ocupación de unos papeles que revelan que el gobierno francés era el instigador de la revuelta y aliado secreto de los rebeldes. Antes de demostrar todo lo que hay de absurdo en este cuento y de revelar su origen, he aquí la versión tomada ayer por nuestros colegas a algunos periódicos de Puerto Principe. Un Coronel Pimentel, jefe de los insurgentes (sic) había tomado posesión de una pequeña villa vecina de un cuartel español y habitada por agricultores de Artibonito. Habiendo sabido que el Presidente de Haití, Gral. Riviere Herard, marchaba sobre Santo Domingo, los campesinos haitianos se reunieron apoderándose del Coronel Pimentel, y le enviaron al cuartel general con sus papeles, entre los cuales se encuentra un documento que parece ser una negociación entablada entre los insurgentes y el gobierno francés por intermedio del Cónsul de Francia residente en Santo Domingo. Los franceses ofrecen suministrar a los rebeldes armas, dinero y 10.000 hombres de tropa si fuese necesario, a condición de que la Isla (sic) de Samaná, situada sobre la costa Este, les sea dada para un depósito naval y que la antigua parte de la Isla que perteneció a Francia, les sea entregada. Esta revelación ha producido una gran excitación y una gran indignación contra el Gobierno francés...» Acerca de las confusas actividades de Pimentel véase, además, artículo del Dr. Max Henríquez Ureña, *Apostilla histórica. Un proyecto anglófilo en 1843 frente al Plan Levasseur*. Con nota adicional de E. R. D. En el diario *La Nación*, C. T., 23 oct. 1941.



Pour cet effet, vous ferez tous les efforts nécessaires pour mettre sur pied tous les citoyens de votre arrondissement qui sont en état de porter les armes à l'exception des vieillards au-delà de soixante ans et des enfants au-dessous de seize ans; vous laisserez une force suffisante pour garder ce point confié sous vos ordres; vous commanderez en personne une colonne; mais sous les ordres du Général de Division Pierrot et vous dirigerez votre marche, avec célérité sur Santo-Domingo où vous me trouverez. (83)

Si contre mon attente, les Dominicains méconnaissent [Fol. 144] le langage de la persuasion qui est / et qui sera toujours celui que j'emploierai en toutes circonstances, c'est alors que ma moderation se transformera en une sévérité qui étonnera l'univers et qui assurera à Haïti une paix profonde et durable.

Je vous exhorte au courage; du courage et du courage. Le Ciel, témoin de la pureté de mes intentions envers ma patrie, secondera mes efforts et l'armée occidentale réveillera l'ardeur guerrière des armes de nos pères et apprendra à ces révoltés que l'on n'abuse point impunément et pour toujours de la bonté du gouvernement de la révolution.

Je vous salué en la patrie une et indivisible.

Signé: Hérard aîné

Je vous envoie les noms des Constituants de la partie de l'Est qui ont signé ce manifeste Dominicain. (84)

T. Villanueva.

Miguel Cojas (85)

Baës (86)

Abreos (87)

Remigio del Castillo

Valencia (88)

---

(83) Ni Charles Herard pasó de Azua, ni Pierrot de Santiago. Y Morisset cayó en manos de los dominicanos.

(84) Se tratará de un documento distinto de la *Manifestación* del 16 de enero de 1844, o el ejemplar de éste enviado a Herard sería diferente, en cuanto a las firmas, del impreso entonces. Cabe hacer estas preguntas porque los nombres de Báez, de Abreu y de Valencia no figuran en la *Manifestación*, edición de 1844. V. nuestro trabajo *El Acta de la Separación dominicana y el Acta de Independencia de los Estados Unidos de América*. C. T., 1943.

(85) Miguel Rojas.

(86) Buenaventura Báez.

(87) Francisco Javier Abreu.

(88) Ml. María Valencia.

37.—ANEXO 2. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 29 MARZO 1844.

[Fol. 86]

— Dieu — Patrie — et Liberté.

Pièce N.º 2  
annexée à la dépêche  
du 1er. du  
avril (89)

Saint Domingue le 29 mars 1844.

La Junte centrale du Gouvernement à  
M.º le Consul de France en cette ville.

Monsieur,

Dans les circonstances actuelles, nos frontières du Sud et du Nord étant envahies par les armées haïtiennes qui ne connaissent que le pillage et la dévastation, et sachant que l'amiral se trouve à bord de la frégate qui a jeté l'ancre ce matin, nous pensons qu'il est indispensable si la magnanime nation française veut venir en aide à notre noble cause, de donner cours à nos [Fol. 86. v] négociations commencées, / pour arrêter les desseins criminels de nos oppresseurs, qui ne parviendraient qu'à la dernière extrémité à exterminer toute la population de S.º Domingue.

Dans cette perplexité nous désirerions avoir aujourd'hui avec vous et avec M.º l'amiral des explications qui pourront être utiles à votre nation et à nous.

Nous saisissons &cº  
Le président de la Junte.  
(Signé:) Bobadilla

Jimenes, Moreno, Echavarria, Delorve, Mercenario, Caminero, Valverde, Medrano.

Le secrétaire de la Junte

Signé : Pujol.

---

(89) Error. Es Anexo al Doc. 35, carta del 28 abril 1844.

38.—ANEXO 3. DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A  
SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 17 ABRIL 1844.

[Fol. 136 ]

—  
*Annexe de la  
dépêche du 19  
avril 1844 (90)*

—  
*(Nouvelle  
demande de la  
Junta Centrale  
du Gouverne-  
ment Domini-  
cain pour ob-  
tenir la  
protection du G<sup>t</sup>  
français)*

S.<sup>t</sup> Domingue, le 17 avril 1844.  
et l'an 1.<sup>er</sup> de la patrie.

La Junte centrale du Gouvernement à M.<sup>t</sup> Ju-  
chereau de S.<sup>t</sup>-Denis, Consul de S. M. le Roi  
des Français, à S.<sup>t</sup> Domingue.

Monsieur,

Le 8 mars dernier, nous vous avons trans-  
mis quelques propositions, en sollicitant la pro-  
tection de votre gouvernement et quelques se-  
cours pour triompher complètement des Haïtiens,  
nos oppresseurs, et pour consolider l'œuvre d'un  
gouvernement sur des bases justes, et en har-  
monie avec les principes adoptés et reconnus  
par les peuples civilisés. Vous nous avez offert d'envoyer nos pro-  
positions, de les recommander à votre gouvernement  
[Fol. 136 v] et depuis vous avez été témoin de nos / triomphes,  
de notre modération et de notre loyauté; mais com-  
me nous voudrions hâter la consolidation du gouvernement, réta-  
blir l'ordre sur le territoire de la partie autrefois espagnole, et mé-  
me envahir celui de quelques ennemis qui sont aussi les ennemis  
du genre humain à cause d'une politique tortueuse et trompeuse,  
nous prenons la liberté de vous adresser la présente afin que si  
nos propositions son acceptables, on nous donne maintenant et  
jusqu'à ce qu'un traité solennel soit conclu, trois mille hommes  
armés, trois mille fusils et le même nombre de gibernes et un cré-  
dit ouvert pour pourvoir sur le champ aux besoins déjà indiqués.

Nous espérons que vous voudrez bien avec la plus grande  
promptitude appuyer cette demande auprès des dig-  
[Fol. 137] nes / représentants de la France dans ces Colonies,  
car nous croyons que de l'obtention prompte de ces

demandes et ces secours dépendent les résultats les plus heureux pour le pays et pour la France même, si comme on nous l'a fait espérer, ces propositions seront agréées. Car on obtiendrait un triomphe complet et l'on éviterait la ruine des habitans qui ont jusqu'à présent avec le plus grand dévouement offert leurs personnes et leurs biens.

Le Président de la Junte,  
Bobadilla

(Signés:) Echavarría; J. T. Medrano; Delorve; Jimenes; Sanchez; Valverde.

Le Secrétaire de la Junte,  
S. Pujol.

[A la suite se trouve la lettre originale en langue espagnole] (91).

39.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 14 MAYO 1844.*

[Fol. 145]

Santo Domingo le 14 mai 1844.

—  
Consulat  
de France à  
Sto. Domingo.

—  
Direction  
Politique

—  
N.º 19

—  
Duplicata

—  
Le Cap Haïtien  
s'est séparé de  
la République

Monsieur le Ministre,

Dans une de mes précédentes dépêches, je faisais part à Votre Excellence, d'un bruit de ville relatif à une révolution qui se préparait au Cap et qui ne pouvait tarder à éclater. Cette nouvelle, que la Junte elle-même m'avait communiquée officieusement, n'était pas sans fondement. Nous en avons aujourd'hui la preuve certaine.

Le Nord d'Haiti, comme Votre Excellence pourra le voir par son manifeste, dont j'ai l'honneur de lui adresser copie (Voir pièce N.º 1) (92), a proclamé son indépendance dans les derniers jours du mois d'avril et s'est définitivement sépa-

(91) Letra del copista. Omitida en las copias de la «Misión Paradas».

(92) Omitido en las copias de la «Misión Paradas». El *Manifiesto de los habitantes del Norte, Cabo Haitiano*, 25 de abril de 1844, fué reimpresso por la Junta Gubernativa, traducido al español por S. Pujol. El texto francés puede verse, sin las firmas, en T. Madjou, *Histoire d'Haiti*, Port-au-Prince, 1924, vol. 1843-1846, p. 167.

*d'Haïti et a proclamé son indépendance.*

—  
*Manifeste publié à l'occasion de la séparation*

—  
*Influence probable de cet événement sur la situation actuelle des Provinces de l'Est.*

—  
*Réflexions à ce sujet.*

—  
*Embarras du Gouvernement Dominicain.*

—  
ré du Gouvernement du Président Rivière. Il a arboré un pavillon particulier et le commandement en chef de l'armée à été confié au général de Division *Pierrot* en attendant l'arrivée du Général *Guerrier* qui a été immédiatement rappelé au Cap. On pense que ce dernier [Fol. 145 v] sera investi du commandement supérieur et qu'on lui confiera la présidence de l'ancien royaume d'Haïti / constitué en République indépendante.

Les prisonniers espagnols détenus dans les prisons du Cap ont été immédiatement rendus à la liberté et la plupart d'entr'eux sont déjà rentrés dans leurs foyers.

Bien que ce Manifeste, Monsieur le Ministre, ne soit pas un modèle dans l'espèce, il me paraît renfermer quelques dispositions dont l'exécution serait plus avantageuse à la nouvelle République qu'à ses Voisins principalement à ceux de l'Est, si ceux-ci ne se tenaient pas sur leur gardes.

La République fédérative, le traité d'alliance offensive et défensive et le projet de s'entendre avec eux, pour ce qui a trait à l'indemnité due à la France, sont des points qui me paraissent mal sonner aux oreilles des Dominicains. En effet, est-il présumable qu'après avoir secoué un joug antipathique et odieux, ils consentent à s'unir sans des motifs bien puissants à leurs anciens oppresseurs révoltés eux-mêmes contre le despotisme du Président Rivière? De plus, les Dominicains croyant toujours à la possibilité d'une collision entre la France et les Haïtiens ne voudront pas, je crois, en aucune manière, se trouver hostiles à une nation dont ils demandent la protection / et l'appui: mais envers laquelle toutefois ils ne se considèrent pas comme débiteurs pour ce qui a trait à l'indemnité des anciens colons.

Je ne pense donc pas, Monsieur le Ministre, que jusqu'à nouvel ordre, il puisse exister entre les Dominicains et la République du Nord, d'autres rapports que ceux qu'établirait un traité de commerce. Quelques uns d'entr'eux vont même jusqu'à dire qu'il faudrait borner pour le moment les rapports commerciaux entre les deux peuples aux seules relations maritimes, regardant les com-

munications par voie de terre comme inadmissibles, et la raison qu'ils en donnent, c'est qu'outre les inconvénients de plus d'un genre qu'elles ne manqueraient pas d'entraîner pour le maintien de l'ordre et du bon voisinage, elles donneraient naissance à un commerce interlope qui serait la ruine du fisc dominicain.

Telle est, Monsieur le Ministre, au sujet des ouvertures que le Nord se propose de faire au gouvernement Dominicain, l'opinion de quelques hommes éclairés et influents avec lesquels j'en ai longuement causé. Elle me paraît devoir être adoptée par la Junte centrale, car ses membres les plus influents la parta-  
[Fol. 146 v] gent déjà. Je ne crois pas devoir combattre ces / dispositions et ces tendances: elles me semblent profitables à nos intérêts d'avenir.

Les travaux administratif de la Junte n'ont eu jusqu'ici qu'une importance bien secondaire; Votre Excellence pourra en juger par les pièces imprimées ci-jointes (Voir N.<sup>os</sup> ) (93).

Je regrette d'avoir à le déclarer à Votre Excellence, ce corps gouvernant ne montre pas assez d'indépendance et de fermeté. Deux ou trois brouillons au nombre desquels je signalerai en première ligne un jeune homme sans mérite, compromis dans la révolution de Janvier 1843, et que tout récemment on a rappelé de Curaçao où il était réfugié depuis un an, pour l'investir du grade élevé de Général de Division (Le jeune *Duarte*) deux ou trois brouillons, dis-je, par leurs déclamations et leurs menaces indirectes, font quelquefois dévier leur collègues des sages principes qu'ils se sont posés et qu'ils ont religieusement suivis dans les commencements de leur révolution (94). Plus d'une fois déjà, je me suis trouvé dans la nécessité de réclamer contre de semblables tendances. Ma voix a été écoutée et la majorité de la Junte m'a su gré de l'avoir, en deux ou trois circonstances par l'énergie de mes réclamations, tirée de la voie fautive et dangereuse dans la-  
[Fol. 147] quelle on voudrait l'entraîner. /

C'est ce même Duarte qui cherche aujourd'hui à se créer dans le pays un parti en faveur de la Colombie (95). Son in-

---

(93) Faltan los números. Omitidas las piezas en las copias de la «Misión Paradás».

(94) En tan injusta forma juzgaba Saint-Denys a los que, como Juan Pablo Duarte, a quien se alude, luchaban entonces contra los afrancesados, por el mantenimiento de la libertad sin las limitaciones del Plan Leyasseur y de la célebre Resolución del 8 de marzo de 1844.

(95) Falso. V. *supra*, nota 4.

fluence n'est point à craindre, bien qu'il cherche à soulever contre nous les passions instinctivement haineuses de la classe noire. J'ai les yeux ouverts sur sa conduite. Santana le surveille de près; la Junte le ménage sans le craindre: Aussi je ne doute pas que si ses menées devenaient dangereuses, soit pour le maintien de l'ordre, soit pour les intérêts français, on ne se décidât à prendre à son égard les mesures de surveillance ou de répression que la prudence rendrait nécessaire./.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de S.<sup>t</sup> Denys.

40—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 17 MAYO 1844.*

[Fol. 165]

Santo Domingo le 17 mai 1844.

—  
*Consulat  
de France à  
Santo Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
politique.*  
—  
*Primata*  
—  
*N.º 20.*  
—  
*Incendie et Dé-  
vastation  
d'Azua.*

Depuis ma dernière dépêche, la situation politique et militaire de ce pays n'a pas changé. Il ne s'est passé, ni à la frontière de l'Ouest, ni à Santo Domingo, jusqu'au 12 de ce mois, jour de l'évacuation du Camp. d'Azua par les troupes de Rivière, rien qui fût de nature à mériter l'attention de Votre Excellence. Aussi, Monsieur le Ministre, n'ai-je point eu à regretter, dans l'intérêt du service, d'avoir été essez fortement éprouvé par le climat de cette ville, pendant cet intervalle. Je vais beaucoup mieux aujourd'hui.

—  
*Retraite du Pré-  
sident Rivière.*  
—  
*Situation politi-  
que des provin-  
ces de l'Est.*

Quelques escarmouches ont procuré, dans les premiers jours de ce mois, aux avant-postes dominicains cantonnés au *Manielo* et au *Memmisso* (96), points militaires assez importants situés entre Azua et Bany, l'occasion de se signaler en repoussant des forces supérieures. Dans la recontre du Memmisso, quelques centaines d'Haïtiens, quoique de beaucoup supérieurs en nombre à

(96) El Maniel y El Memiso.

*Troubles dans l'ouest d'Haïti* [Fol. 165. v] leurs adversaires, se sont repliés honteusement et / presque sans se défendre sur leur quartier général

*Proclamation du Général Santana aux habitants de Neyba.* d'Azua. Les Dominicains les ont, dit-on, attaqués et repoussés à coups de pierres.

— Ces engagements, toujours favorables aux troupes de Santana, n'ont eu cependant aucun résultat décisif; car, depuis le combat du 19 mars dernier devant Azua, les Haïtiens et les Dominicains n'ont pas quitté leurs quartiers généraux d'Azua et de Bany et se sont bornés à conserver leurs positions respectives sans gagner ni perdre de terrain d'aucun côté.—Aussi; Monsieur le Ministre, jusqu'au 12 mars, jour où Rivière a évacué Azua pour opérer sa retraite vers l'ouest, la question Dominicaine n'avait pas fait un pas, du moins dans la province du Sud-Est. Il n'en est plus de même aujourd'hui: les Dominicains n'ont plus, pour le moment, d'ennemis à combattre.

En effet, Monsieur le Ministre, ainsi que je le faisais pressentir à Votre Excellence par mes dernières dépêches, la déroute de l'armée haïtienne du Nord devant Santiago, et l'impossibilité de ravitailler Azua par mer, depuis que la flotille dominicaine est en possession de la baie d'Ocoa, avaient rendu la position du président Rivière tellement critique que, le 12 de ce mois, après une longue hésitation, il s'est vu contraint par ses propres troupes à opérer son mouvement rétrograde vers l'Ouest. On ignore encore jusqu'ici, vers quel point il a dirigé sa marche; car si [Fol. 166] nous devons ajouter foi aux dernières / nouvelles qui nous sont parvenues de Port au Prince, cette capitale était sur le point de tomber au pouvoir des défenseurs de la Constitution qui, dit-on, s'étaient levés en masse aux Cayes, à S.<sup>t</sup> Marc et sur d'autres points pour renverser le nouveau dictateur.

Une grande partie de la ville d'Azua a été livrée aux flammes au moment de l'évacuation. On prétend même que pour mettre un terme aux hésitations de leur général, les troupes haïtiennes avaient mis le feu à sa propre maison. On raconte de leur férocité et de leur barbarie des traits tellement atroces que, jusqu'à plus ample informé, je m'abstiendrai de les reproduire.

J'ai déjà fait connaître à Votre Excellence la révolution du Capet la proclamation de l'Indépendance de l'ancien Royaume d'Haïti. Je me suis empressé de lui transmettre une copie du manifeste qui a été publié à cette occasion.—D'autres événements d'une



haute importance s'accomplissent, dit-on, en ce moment dans les provinces du Sud et de l'ouest d'Haïti. Je n'en connais pas les détails. M.<sup>r</sup> Levasseur ne les aura sans doute pas laissé ignorer à Votre Excellence.....et aura pu....vous mettre à même d'apprécier l'influence que ces mouvements révolutionnaires [Fol. 166 v] viendront exercer sur la situation présente et future / de cette... République.—

Dans l'ouest comme chez nous, on se décidera peut-être enfin à réclamer l'appui et le protectorat de la France pour ne pas compromettre, sans ressource, l'avenir d'un pays livré à l'anarchie et à une dernière crise plus funeste....que toutes celles par lesquelles il a successivement passé....(97).

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc... etc...

(Signé:) E. de Juchereau de S.<sup>r</sup> Denys.

P. S. J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence une proclamation du Général Pedro Santana aux Espagnols de Neyba

---

(97) Desde antes de 1844 no eran misterio las ideas proteccionistas haitianas. El 10 de agosto de 1843, el bien informado vocero *Le Courier des Etats Unis*, de New York, decía que en Port-au-Prince se hablaba de un protectorado de Francia como cosa conveniente a Haití. Algunos políticos haitianos, nada menos que veteranos de la guerra de la independencia de Haití, se habían dirigido ya al Ministro Guizot expresándole el propósito de que Haití volviese a ser colonia de Francia. De no accederse a ello, decían, entregaremos la isla a los ingleses. Así consta en el siguiente documento, cuya importancia nos induce a publicarlo nuevamente (*B. A. G. N.* 26-27):

«Port-au-Prince le 2 de Juillet 1843.

Monsieur Guizot ministre de la Marine et des Colonies à Paris.

Monsieur le Ministre: Plutôt de nous voir sous la domination des petits mulâtres qui veulent envahir tous les vieux vétérans de la révolution et s'affubler d'épaulettes qui n'ont point gagné sur champ d'honneur ni par un long service, nous préférons de remettre le pays aux français ses maîtres légitimes

Oui! nous préférons être sous la domination des français, en conservant nos grades et nos propriétés, qui sauront par une sage administration faire prospérer le pays. Ils ne peuvent rien faire pour le bonheur du pays et ils veulent s'emparer de toutes les places, après avoir chassé l'homme qui a su rétablir l'ordre et réunir tout le pays en un seul faisceau. Ils dilapident de précieux trésors pour eux seuls et tout faire passer à l'étranger. Déjà les Nègres des Cayes se sont convoqués à pres de deux mille en réclamant contre cet envahissement des petits mulâtres qui se sont appropriés toutes (les) places. Si vous ne venez pas nous livrerons l'île aux anglais.

Nous vous saluons affectueusement

Les signataires qui écrivent.

Le général de division  
Guerrier

(Signé:) Lazare.—J. F. Gardel.

que la présence de l'armée de Rivière avait forcé à faire cause commune avec elle contra leurs compatriotes (98).

41.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 24 DE MAYO 1844.*

[Fol. 171]

Santo Domingo, le 24 mai 1844.

—  
*Consulat  
 de France à  
 Sto. Domingo*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 politique*

—  
*N.° 21*

—  
*Duplicata*

L'Evacuation d'Azua et la retraite volontaire du Président Rivière me paraissent jusqu'à nouvel ordre du moins, avoir terminé d'une manière presque miraculeuse une guerre commencée sous des auspices si tristes pour les Dominicains. Si je n'étais sur les lieux, si je n'avais suivi pas à pas, jour par jour, toutes les phases de cette lutte inégale, je ne pourrais me rendre compte d'un résultat si prompt et si inespéré.

Pourra-t-on croire en Europe, à une si grande distance du théâtre des événements, que des paysans manquant de tout, mal nourris, sans discipline, sans chefs capables et pour ainsi dire livrés à leurs seules inspirations, aient pu, en aussi peu de temps, repousser avec des avantages si marqués, partout où il s'est montré sur leur route, un ennemi si supérieur en nombre et en ressources? Pourra-t-on croire que le corps d'armée, sous les ordres du général haïtien Pierrot, a disparu pour ne plus reparaître, après avoir laissé devant Santiago 715 morts et un nombre au moins égal de blessés, lorsque ce brillant succès n'a coûté [Fol. 171 v] té aux Dominicains qu'un / seul homme? Dans les divers engagements qui ont eu lieu dans le Sud entre les troupes de Santana et celles de Rivière, les dernières ont éprouvé des pertes considérables, les premières au contraire, n'ont perdu que *trois hommes!*

Ce résultat, Monsieur le Ministre, ne semble-t-il pas tenir du prodige? La main de Dieu ne se montre-t-elle pas visiblement dans

(98) Omitida en las copias de la «Misión Paradana».

cette lutte si inégale? Accomplir une révolution, repousser au delà des frontières une armée régulière de plusieurs milliers d'hommes et tout cela avec une perte de *quatre hommes*, quatre obscurs citoyens dont le nom même est resté inconnu, tels sont les événements inexplicables dont Dieu a voulu nous rendre témoins; telle est en résumé l'histoire d'une révolution dont le nom de la France et l'appui moral de ses agents a pour ainsi dire fait tous les frais en soutenant le patriotisme et l'enthousiasme des uns et en jetant la démoralisation et la consternation au milieu des autres (99).

La guerre est achevée; du moins, je le crois; mais à mes yeux, Monsieur le Ministre, tout n'est pas encore fini.—Avoir repoussé et vaincu l'ennemi extérieur, avoir reconquis l'indépendance nationale par les armes, n'est pas avoir assuré le triomphe de [Fól. 172] cette révolution si brusque et / si intempestivement commencée. C'est beaucoup sans doute; mais l'important et le plus difficile selon moi, c'est de concilier maintenant les intérêts opposés que l'instinct de la conservation avait seul jusqu'ici fait agir en commun: C'est d'étouffer les passions personnelles, l'esprit de parti, les idées de réaction et principalement cette présomption ridicule, cet orgueil d'un succès que chacun attribue à son mérite et à son courage. C'est encore d'en imposer aux ambitions désordonnées, à l'esprit d'insubordination, aux brouillons politiques. Cette mission, Monsieur le Ministre, me paraît au-dessus des forces de la Junte gouvernementale.

Voilà à peine quelques jours que Rivière a évacué Azua et déjà l'on pense à se partager ses dépouilles. Tous, heureusement, ne pensent point ainsi. La retraite de Rivière semblait devoir mettre un terme aux inquiétudes des plus éclairés d'entr'eux et pourtant cet événement a produit l'effet contraire. Je désirais comme eux, la cessation des hostilités; mais je ne me faisais nullement illusion sur les conséquences qu'elle pourrait entraîner, si cette population remuante et versatile se trouvait livrée à elle-même, avant que nous fussions en mesure d'imposer aux esprits [Fól. 172 v] par la présence / de nos troupes, une direction plus en harmonie avec leurs véritables intérêts d'avenir.

---

(99) V. artículo de D. Sócrates Nolasco, *Dios en las guerras de la Independencia*, inserto en su obra *Viejas memorias*, Santiago, 1941; y Lic. Leonidas García, *Influencia de la Iglesia Católica en la formación de la nacionalidad y en la creación de la República Dominicana*. Santo Domingo, 1933.

D'accord et réunis par la crainte du danger, en présence de l'ennemi commun, les Dominicains n'avaient alors qu'une seule manière de voir, ne formaient qu'un parti. L'ennemi disparu, ce ne sont plus les mêmes hommes.—L'ambition, les haines personnelles, l'égoïsme et la cupidité ont déjà succédé à ces nobles sentiments, à ce patriotisme ardent, à ce désintéressement généreux que quelques uns d'entr'eux (ce sont heureusement les plus influents et les plus éclairés) cherchent encore à faire prévaloir aujourd'hui—Ce résultat est triste, Monsieur le Ministre, mais il est vrai, et je ne dois pas le laisser ignorer à Votre Excellence. Nos intérêts en dépendent et il me semble devoir être pris en sérieuse considération par le gouvernement du Roi.—Le remède au mal signalé est, je crois, en notre pouvoir. On l'attend de notre philanthropie, de notre humanité.—Les gens éclairés, les chefs militaires, les troupes et la grande masse de la population dominicaine n'ont d'espoir qu'en nous; ils le disent publiquement; ils nous appellent à grands cris; car ils sentent aujourd'hui, mieux que jamais la nécessité de notre intervention armée et de notre appui, pour échapper à la guerre civile / et à l'anarchie qui les menace.—

[Fol. 173] Ne trompons pas leurs espérances; ne perdons pas de temps, car l'hésitation et les lenteurs dans l'exécution rendraient, peut-être, plus tard le mal difficile à réparer. Votre Excellence voudra bien me pardonner ces observations franches en faveur de l'intention qui me dirige.—Les partis se forment sous l'influence de quelques intrigants. La Colombie, l'Indépendance nationale comptent déjà le leur. Ils sont peu à craindre et peu nombreux. Je les surveille; je les combats par mon influence et par les avantages de la position que les évènements m'ont faite. La majorité de la Junte me seconde; mais il n'y a pas chez elle cette énergie, cette force de volonté qui en imposent aux récalcitrants et aux mal-intentionnés.—J'ai eu soin, Monsieur le Ministre, de lier ses sympathies par des engagements authentiques, par des signatures, données d'abord, peut-être, sous l'influence de la peur, renouvelée plus tard spontanément sous l'influence d'un sentiment plus honorable, puisque l'on pouvait déjà, dès lors, prévoir une heureuse issue à la lutte engagée.

[Fol. 173 v] Mais je compte beaucoup plus, Monsieur le Ministre, sur l'appui matériel / de l'armée et de ses chefs dont les plus influents sont mes amis et dévoués à nos intérêts. Je compte surtout sur la parole sacrée des braves généraux Pedro et Ramon Santana et sur les lances des

braves Seybanos, leurs séides et les vrais sauveurs de la Révolution Dominicaine. Ils sont pour nous et se sont engagés sur l'honneur à nous tendre noblement la main, si nous arrivions trop tard pour prévenir l'anarchie et qu'il devint indispensable de la combattre par les armes.

Il n'y a pas plus de quatre jours que l'aîné des deux frères, le général Pedro Santana (100), venu tout exprès de son quartier général de Bany après l'évacuation d'Azua par Rivière, a voulu avoir une longue conférence avec moi à ce sujet. Nous nous sommes entretenu longuement de la situation du pays, de ses intérêts, de ses véritables besoins et de la nécessité de s'appuyer sur la France pour assurer son bonheur et sa tranquillité.—Avec sa franchise et sa confiance ordinaires, Pedro Santana me priait, me suppliait de presser Votre Excellence de ne pas les abandonner, de hâter l'envoi des troupes qui doivent assurer le bon ordre et la prospérité du malheureux pays que son courage et son noble désintéressement ont sauvé et que de viles et ignobles passions voudraient aujourd'hui / exploiter à leur profit, en le livrant à la guerre civile et à l'anarchie.—Santana m'a promis d'envoyer prochainement à Santo-Domingo quatre ou cinq cents de ses plus fidèles Seybanos pour en imposer aux intrigants et surveiller leurs menées. Son frère Ramon reste au milieu de nous et nous agissons de concert pour tout ce qui a trait aux intérêts français et au bien de son pays.—Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc... etc...

(Signé:) E. de Juchereau de S.<sup>t</sup> Denys.

42.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO 27 MAYO 1844.*

[Fol. 175]

—  
*Consulat  
de France à  
Santo-Domingo*

—  
*Direction  
Politique*

Santo Domingo, le 27 mai 1844.

Monsieur le Ministre,

Ayant crû entrevoir par les conversations de quelques hommes influents une tendance à modifier les propositions faites à la la France en

(100) Pedro y Ramón Santana eran hermanos gemelos.

vous trouverez ci-joint copie (Voir Pièce N.º 1) (102) qu'ils ont signée tous les deux au nom de l'armée. Je crois devoir garder l'original de cette pièce ne voulant pas l'exposer aux chances d'une navigation souvent aventureuse.

M<sup>r</sup>. Bovadilla, président de la Junte, et les 4/5<sup>es</sup> de ses collègues (103) partagent les vues des Santana et leur dévouement pour la France. Ils ne cessent de me le répéter et leur intérêt me répond de la sincérité de leurs protestations.

Ils me prient et me supplient d'insister auprès de Votre Excellence pour qu'elle veuille bien leur faire obtenir promptement la reconnaissance officielle du gouvernement du Roi, car [Fol. 176] aujourd'hui la République / Dominicaine est reconnue de fait, même au Port au Prince. Reconnue par la France, elle trouvera du crédit et les ressources qui lui manquent aujourd'hui.

Je me borne, Monsieur le Ministre, à vous transmettre leurs vœux, convaincu que vous saurez beaucoup mieux que moi démontrer au Roi les avantages de cette acquisition si belle et si facile pour la France.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très-humble et très-obeissant serviteur.

(Signé:) E. de Juchereau de S' Denys.  
(avec paraphe).

---

Sto Domingo: personne ne voulait obéir à la Junte gouvernementale. Et Joaquin Puello avait envoyé des émissaires dans les communes de l'intérieur, en faisant un appel aux noirs et aux hommes de couleur, les invitant à se joindre à lui pour résister aux français qui, disait-il, venaient prendre possession du pays, afin d'y rétablir l'esclavage.....Le consul français se serait vu forcé alors de déclarer que la convention n'était qu'un projet qui n'a pas encore reçu la sanction de son gouvernement.....»

(102) V. Doc. 43, Anexo 1.

(103) Perteneían a la Junta, entonces, Bobadilla, Duarte, Sánchez, Jimenes, Ml. María Valverde, J. Tomás Medrano, Carlos Moreno, Echavarría y S. Pujol.

43.—ANEXO 1. CARTA DE PEDRO Y RAMON SANTANA A  
SAINT-DENYS. BANI, 20 DE MAYO 1844.

[Fol. 178]

Dios                      Patria                      y Libertad

República Dominicana.

Cuartel general en Bany, y Mayo 20 de 1844 y 1° en la Patria.

PEDRO SANTANA

General de División y comandante en jefe de ejército expedicio-  
nario en la frontera del Sud,

y RAMON SANTANA

General de Brigada.

Al Sr Consul de S. M. el Rey de los Franceses en  
Santo Domingo.

Muy Sor. nuestro,

Por un cómputo de circunstancias favorables, y por los esfuer-  
zos constantes de los buenos patriotas Dominicanos, hemos logra-  
do que salgan de nuestro territorio las tropas de los haytianos  
opresores, y se aproxima el tiempo de consolidar nuestras institu-  
ciones, y p<sup>a</sup> ello necesitamos del concurso de su Nación, que más  
que ninguna otra, tiene un interés directo, y como nosotros sabe-  
mos que la Junta central gubernativa p<sup>r</sup> medio de V.

[Fol. 178 v] ha hecho proposiciones a su gobierno, me hago un /  
deber en suplicarle acelere este negociado en cuanto  
esté de su parte, pudiendo asegurarle p<sup>r</sup> la mia, como Gefe del  
Ejército, y de acuerdo con mi hermano, que dichas proposiciones  
seran efectivas, y cumplidas religiosam<sup>te</sup> p<sup>r</sup> el bien recíproco, y ge-  
neral, que debe resultar: cuya certeza puede V. interponer con una  
mayor garantia de la q<sup>e</sup> ha brindado a V. mi gobierno (104).

Quedamos de V. esperanzados en un feliz resultado sus muy  
atentos servidores,

(firmados) Pedro Santana=Ramón Santana.

---

(104) Antes de las victorias del 19 y 30 de marzo, y aún después, Santa-  
na consideraba indispensable la ayuda de Francia, tan insistentemente solicita-  
da por él. V. su carta a Bobadilla, del 14 de abril de 1844, en que figura su co-  
nocida frase: «Si como hemos convenido y hablado tantas veces, no nos propor-  
cionamos un socorro de Ultramar.....», (J. G. García, *Guerra de la Separacion  
dominicana.....*, p. 15).

44.—*CARTA DE GUIZOT A SAINT DENYS. PARIS,  
30 MAYO 1844.*

[Fol. 180]

Paris - 30 mai 1844 (105)

*Lettre de M<sup>r</sup> Guizot à M<sup>r</sup> Juchereau de Saint-Denys. S<sup>te</sup> Domingo.* M<sup>r</sup>: J'ai reçu vos dépêches jusqu'à la date du 25 mars. J'approuve ce que vous avez fait pour arrêter l'effusion du sang et amener un accommodement entre la garnison noire de Santo-Domingo et la population blanche de cette ville.

Le consul du Roi en Port au Prince vous aura sans doute fait part de la ligne de conduite qui lui a été tracée par le gouvernement du Roi. Notre intention bien arrêtée est de respecter et de faire respecter au besoin l'intégrité du territoire haïtien et de n'intervenir dans ces fatales querelles que pour remplir notre mission habituelle de conciliation et d'humanité (106).

Du reste, je me réserve de vous écrire plus au long à ce sujet par une autre occasion (107).

45.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO  
DOMINGO, 1 JULIO 1844.*

[Fol. 181]

Santo-Domingo le 1<sup>er</sup> juillet 1844.

*Consulat de France à Santo-Domingo*

Monsieur le Ministre,

*Direction Politique*

Des événements d'une nature bien grave pour l'avenir et la consolidation du gouvernement Dominicain se son passés ici depuis le 9 de

(106) ¿Cuándo llegó esta carta a su destino? En carta del 5 de octubre, a Guizot, (Doc. 57), Saint-Denys le decía que no había recibido ninguna contestación a sus despachos, desde su llegada a Santo Domingo.

(106) Sin embargo, los periódicos ingleses acusaban a Guizot de haber fomentado la revolución dominicana, en favor de Francia. Véase: *Le Courier des Etats Unis*, New York, 13 junio 1844. En este periódico, edición del 6 de agosto de 1844, hay un extenso e interesante artículo, *Refus du protectorat français a la Republique dominicaine*. Trata, además, de las actividades del Almirante de Mages, relativas a Santo Domingo.

(107) V, *infra*, carta de Guizot, del 20 de noviembre, a Saint Denys, Doc. 58.



N<sup>o</sup>. 23

—  
*Situation critique du pays depuis la cessation des hostilités.*  
 —

*Dix-huit Brumaire Dominicain.*  
 —

*Protectorat du Pays offert à la France.*  
 —

*Nouvelles diverses.*  
 —

ce mois (108). Déjà, dès le 24 du mois dernier (109), je le avais fait entrevoir à Votre Excellence, dans l'exposé fidèle que je lui traçais alors de la situation du pays après la retraite du Président Rivière et la cessation des hostilités.

La tranquillité de la ville a été compromise pendant plusieurs jours; et aujourd'hui même, l'on n'est pas encore entièrement rassuré.—Nous mêmes, entourés d'anciens esclaves africains, que l'on a appelés en ville pour leur confier tous les postes militaires, nous avons eu quelques craintes pour notre sûreté pendant la crise que nous venons de traverser et qui peut se renouveler avec plus de danger d'un instant à l'autre.

Une espèce de 18 Brumaire, dès longtemps préparé dans l'ombre, a pu être tenu [Fol. 181 v] té avec un plein succès par le parti de *Duarte* / et de *Puello* (110), que la faiblesse de la Junte et ses concessions imprudentes ont rendu chaque jour plus entreprenants et plus audacieux.—MM. Thomas Bovadilla et Caminero, les deux derniers présidents de la Junte Dominicaine, qui portaient ombrage à ce parti remuant, ont été violemment exclus du corps honorable qu'ils ont successivement présidé. Une liste de proscription a été dressée; les noms les plus honorables y étaient portés. Les plus exaltés de nos partisans figuraient en tête. MM. Baès, Abreu, Manuel Delmonte et Francisco Ruiz ont trouvé un abri sous le pavillon français. Ils se sont réfugiés dans la maison consulaire, où ils sont encore aujourd'hui. Quant à MM. Bovadila et Caminero, n'étant pas menacés dans leur liberté, ils n'ont pas jugé à propos d'imiter leur exemple.

Voici quelques détails plus circonstanciés sur la journée du 9 juin dernier.

Le Général Duarte et le colonel Joachim Puello (notre commandant de Place), convoitaient depuis longtemps, l'un le titre d'inspecteur général des troupes dominicaines, l'autre le grade de général de brigade tout en conservant le commanda-

(108) Refiérese al mes de junio pasado.

(109) La comunicación aludida no es del 24 de mayo, sino del 26.

(110) Juan Pablo Duarte y José Joaquín Puello.



[Fol. 182] ment de la / place de Santo Domingo. Puello et Duarte, mal vus de la population et des notables, n'ont d'autre appui que les officiers qui les entourent et une centaine d'anciens esclaves qui, se croyant menacés dans leur liberté par les blancs, se sont faits leurs séides et leur forment une espèce de garde prétorienne avide de sang et de pillage.

Une pétition signée par les officiers de leurs états majors respectifs et par quelques uns de ceux de la garde nationale qu'ils avaient ou trompés ou séduits par leurs promesses, fut rédigée et adressée à la Junte dans le but d'obtenir de sa condescendance l'avancement désiré.

Les amis et les partisans des généraux Santana, qui seuls ont des droit à la reconnaissance du pays qu'ils viennent de sauver, justement indignés de ces prétentions ridicules, firent de leur côté quelques représentations assez énergiquement formulées, du reste, dans les rues de la ville, par quelques *Seybanos* moins endurants qu'eux.—La Junte qui allait faire droit à la pétition du parti Duarte et Puello, jugea à propos d'ajourner sa décision (111).

Le 8 au soir, tout était parfaitement tranquille.  
[Fol. 182 v] La Corvette du Roi la *Naïade* avait / quitté le matin même notre rade pour aller prendre son mouillage d'hiver dans la baie de la Caldéra: le général Ramon Santana, dont le nom seul imposait silence aux partisans de Puello, était déjà atteint de la grave maladie qui nous l'a enlevé le 15 de ce mois (112): on attendait avec une vive impatience le retour du bateau à vapeur le *Styx*, parti pour Port au Prince porteur de dépêches importantes adressées par moi à l'amiral de Moges: tout enfin tendait à inspirer la confiance, malgré la présence des nombreux soldats noirs qui semblaient nous garder à vue. Il est vrai que la présence des trois cents *Seybanos* de Santana, en ville, paraissait à tous, quoique fort mal armés, une force suffisante pour tenir en respect les séides des Puello et des Duarte. Ces derniers, trompés une première fois dans leurs espérances d'avancement et encouragés sans doute dans leurs sanguinaires projets par la maladie du général Ramon Santana et par l'absence de la *Naïade*, croyent le

---

(111) Véase: *Petición de la oficialidad de Santo Domingo a la Junta Central Gubernativa y nombramiento de General a favor del Coronel Joaquín Puello*, 31 de mayo de 1844. Documentos del Archivo de Duarte publicados por D. Emilio Tejera, *Clio*, S. D., nov. dic. 1935, p. 165.

(112) Ramón Santana murió el 15 de junio.

moment favorable et préparent en silence leur coup d'état du 9 dans la nuit même du 8.

En effet dans la matinée du 9, en présence des troupes réunies à l'arsenal et des officiers de son état major, le général Duarte après un discours de circonstance, proclame le Colonel Joachim / Puello général de Brigade et commandant de la place de Santo Domingo. Celui-ci, à son tour, proclame le général Duarte inspecteur général des troupes dominicaines et le fait reconnaître en cette qualité par la garnison de la place.—Le général Jimenes, commandant l'arrondissement, est maintenu par eux dans l'exercice de ses fonctions. Sur l'observation de ce dernier, qui trouve irrégulière et illégale cette manière de procéder, en présence d'un pouvoir dirigeant auquel est confié le gouvernement du pays, on décide que l'on se rendra au palais de la Junte pour obtenir d'elle, de gré ou de force, la ratification et la sanction de ce qui vient d'être fait. On arrête également que l'on demandera à la Junte l'expulsion de deux de ses membres, MM. Bovadilla et Caminero, en l'obligeant en même temps à signer une liste de proscription déjà arrêtée.

Ces déterminations prises, les canons *de la force* (la tour des signaux), ceux de l'arsenal, de la porte dite du Comte et des remparts son aussitôt braqués sur la ville; les noirs sont à leur poste, mèche allumée et prêts à faire feu au moindre [Fol. 183 v.] signal. /

Duarte et Puello, à la tête d'une vingtaine d'officiers, se portent tumultueusement au palais de la Junte et, là, au nom des troupes et du *peuple*, lui imposent brutalement leur volonté, et obtiennent, presque sans résistance, de ses membres intimidés, la sanction de tout ce qu'ils viennent de faire. La Junte courbe honteusement la tête devant les exigences armées de l'un de ses membres (le général Duarte en fait partie) et ratifie servilement tout ce qui lui est proposé. Deux partisans de Duarte, les sieurs Pina et Isidore Perez, hommes sans influence et méprisés dans le pays, remplacent immédiatement à la junte les deux membres éliminés (113).

Ainsi s'est terminé, Monsieur le Ministre, ce petit coup d'état qui a jeté la consternation et l'effroi dans la ville de S<sup>te</sup> Domingo.

---

(113) Así juzgaba Saint-Denys a los enemigos de Francia. Pedro Alejandro Pina y Juan Isidro Pérez eran de los próceres más puros y más adictos a Duarte.

Le sang a failli être versé; il aurait infailliblement coulé, si le général Ramon Santana, homme plein d'énergie et de caractère, n'eut été cloué dans son lit par la dangereuse maladie qui nous l'a si rapidement enlevé et qui n'a pas même permis de l'instruire de ce qui venait de se passer.

Un contre-mouvement se prépare. Pedro Santana, général en chef de l'armée du Sud, est attendu d'un moment à l'autre de la frontière de *las Matas* où il se trouvait encore / au [Fol. 184] moment de la mort de son frère. Il ne tardera pas à se montrer ici; et, bien que Puello et Duarte paraissent disposés à lui fermer les portes de la ville, l'on ne doute pas qu'appuyé par ses Seybanos et par la population tout entière, il ne soit bientôt en mesure de rétablir l'ordre et la confiance.

Le Colonel Familia (114), commandant des 300 Seybanos qui étaient ici aux ordres de feu Ramon Santana, son neveu, est venu mettre ces forces à ma disposition. Les personnes influentes de la ville sont venues également m'offrir les services de la garde nationale et de leurs nombreux adhérents; les femmes mêmes, croyant que ce coup d'état est dirigé contre la France, manifestent publiquement leur indignation contre ceux qu'elles regardent comme nos ennemis. On n'attend qu'un mot de moi pour renverser, à tout prix, un gouvernement dirigé par de pareils hommes. Je les exhorte à la patience et à la résignation jusqu'au retour de Santana en qui tous les vrais amis du pays mettent aujourd'hui leur espoir. Je travaille, en attendant, à désabuser les malheureux noirs que, dans des vues intéressées, on excite contre les [Fol. 184 v] blancs et principalement / contre les français. On nous représente à eux comme ayant acheté le pays pour rétablir l'esclavage.

Chaque jour des bruits alarmants circulent en ville; on parle de pillage et du massacre des blancs; mais l'attitude que nous avons prise, la confiance que nous montrons, et surtout la présence de nos bâtiments de guerre, contribuent à rassurer les plus timides. J'espère que nous sortirons bientôt de cet état de crise qui paralyse les affaires et entretient l'inquiétude.

Quoiqu'en apparence dirigé contre la France, le coup d'état du 9 n'a rien changé à ma position ici. La Junte, Duarte et Puello,

---

(114) José Familias, tío materno de Pedro y de Ramón Santana.

lui-même, sont pour moi pleins de prévenances et d'égards (115). Craignant sans doute que je me fusse éloigné d'elle, après l'exclusion de MM. Bovadilla et Caminero (ses deux derniers présidents), la Junte m'a envoyé, à diverses reprises, le général Sanchez, son président actuel, pour m'assurer que cet événement, commandé par les circonstances impérieuses du moment, ne changeait rien à ses bonnes dispositions pour nous; que toutes ses propositions étaient maintenues; que toutes ses promesses seraient fidèlement remplies.

---

(115) Hay una manifiesta contradicción entre lo dicho por Saint-Denys y las noticias de la *Feuille du Commerce* del 7 de julio de 1844 (V. nota 101, *supra*), corroboradas por Juan Isidro Pérez en su carta a Duarte, del 25 de dic. de 1845, en la que decía: la historia «dirá que fuiste el único vocal de la Junta Central Gubernativa, que con una honradez a toda prueba se opuso a la enagenación de la península de Samaná, cuando tus enemigos, por cobardía, abyección e infamia querían sacrificar el bien de la patria por su interés particular. La oposición a la enagenación de la península de Samaná, es el servicio más importante que se ha prestado al país y a la revolución» (V. nuestro opúsculo *Juan Isidro Pérez, el Ilustre loco*. C. T., 1938, p. 61). También hay un testimonio del mismo Duarte en favor de su actitud nacionalista. En el Proyecto de Constitución,—que redactó seguramente al calor de los sucesos de 1844,—hay esta previsorá disposición: «Art. 6.—Siendo la independencia Nacional la fuente y garantía de las libertades patrias, la Ley Suprema del Pueblo Dominicano es y será siempre su existencia política como *Nación libre e independiente de toda Dominación, Protectorado, intervención e influencia extranjera, cual la concluyeron los Fundadores de nuestra asociación política al decir, (el 16 julio de 1838) Dios, Patria y Libertad, República Dominicana, y fué proclamado el 27 de Febrero de 1844, siendo desde luego así entendido por todos los Pueblos cuyos pronunciamientos confirmamos y ratificamos hoy; declarando, además, que todo gobernante o gobernado que la contraríe, de cualquier modo que sea, se coloca ipso facto y por sí mismo fuera de la ley.*» (Ciso, S. D., Sept.-oct. 1935.) Duarte no olvidó jamás su actitud de 1844. En carta de 7 de marzo de 1865, le decía al Ministro de Relaciones Exteriores: «.....si me pronuncié dominicano independiente desde el 16 de julio de 1838, cuando los nombres de Dios, Patria, Libertad, Honor Nacional se hallaban proscritos, como palabras infames, y por ello merecí en el año de 43 ser perseguido a muerte por esa facción, entonces haitiana, y por Riviere, que la protegía, y a quien engañaron; si después en el año de 44 *me pronuncié contra el protectorado francés, deseado por esos facciosos, y cesión a esta Potencia de la Península de Samaná, mereciendo por ello todos los males que sobre mí han llovido, si después de veinte años de ausencia he vuelto espontáneamente a mi Patria, a protestar con las armas en la mano, contra la anexión a España, llevada a cabo, a despecho del voto nacional, por la superchería de ese bando traidor y parricida, no es de esperarse que yo deje de protestar, y conmigo todo buen dominicano, cual protesto y protestaré siempre, no digo tan sólo contra la anexión de mi Patria a los Estados Unidos, sino a cualquiera otra Potencia de la tierra y al mismo tiempo contra cualquier tratado que tienda a menoscabar en lo más mínimo nuestra independencia nacional, y cercenar nuestro territorio, o cualquiera de los derechos del pueblo dominicano.*»

Elle attend avec impatience, avec anxiété, la réalisation [Fol. 185] de ses vœux. Elle les a, / dit-elle, nettement formulés dans la dernière demande qu'elle m'a remise et dont Votre Excellence trouvera ci-joint le duplicata (Voir Pièce N<sup>o</sup>. 1 (116))—Le primata a été immédiatement transmis par moi au Port au Prince à M<sup>r</sup> Levasseur et à M<sup>r</sup> l'amiral de Moges qui, dans les circonstances actuelles, ne croient pas devoir hésiter à assumer sur eux la responsabilité de la reconnaissance provisoire de l'indépendance Dominicaine. La Junte, animée de bonnes intentions, mais débordée par les exigences du *dictateur* Puello, m'a fait prier avec instance de ne pas m'éloigner d'elle et de ne pas la priver de mes conseils, dont elle se plait à reconnaître l'utilité et le désintéressement.—J'ai profité de ces avances et de ces témoignages réitérés de confiance pour déjouer les projets et les intrigues d'un certain Hennekus (117), négociant anglais établi, depuis de longues années, dans le voisinage du Cap, qui est venu ici proposer un système d'émission de papier monnaie, qui ferait beaucoup mieux ses affaires que celles des Dominicains. Cet intrigant a eu l'impudence de présenter à la Junte, en son nom privé, une protestation contre les ouvertures faites par elle à la [Fol. 185 v] France. J'en ai été averti assez / à temps pour lui faire donner par la Junte elle-même, la leçon que méritaient son audace et ses ridicules prétentions. Il est aujourd'hui ici l'objet d'une indifférence complète; personne ne s'est laissé prendre à ses belles promesses.

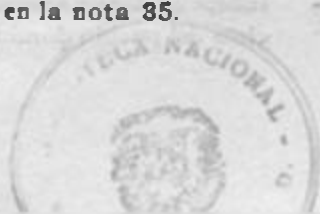
Ainsi que Votre Excellence pourra le voir par la copie ci-jointe d'une lettre que vient de m'écrire le général Imbert, qui commandait à Santiago, le nord de l'ancienne partie espagnole de S<sup>t</sup> Domingue est aussi livré à une espèce d'anarchie (Voir Pièce N<sup>o</sup>. 2). (118) La prudence et la fermeté de cet officier général, notre compatriote, applaniront, je l'espère, toutes les difficultés de sa position délicate et assureront le triomphe de l'ordre et la réalisation des vœux du pays.

Ma position est bien difficile, en présence des embarras incessants que soulèvent la faiblesse et le discrédit de la Junte actuelle. Tous les yeux sont tournés vers la France; on attend avec anxiété sa décision. Si elle tarde à se prononcer, le pays est perdu pour les

(116) V. Doc. 46, Anexo 1.

(117) Refiérese a Teodoro Stanley Henken, citado en la nota 85.

(118) V. Doc. 47, Anexo 2.



Dominicains et pour nous-mêmes. La mollesse du pouvoir dirigeant et l'audace croissante du général Puello ont placé le pays sur un véritable volcan; la main de la France en a / [Fol. 186] seule, jusqu'ici, arrêté l'explosion.

Elevé à l'école des Haïtiens, dont il a toujours partagé les principes, imbu des mêmes préjugés de caste, Joachim Puello, quoique né sur le sol dominicain, me paraît travailler secrètement dans l'intérêt d'une restauration haïtienne tout autant que dans ses propres intérêts. Ses tendances, l'influence qu'il exerce sur les gens de sa couleur et ses précédents, sous les divers gouvernements qui se sont succédés, donnent quelque consistance à cette opinion (119).

Forcé par son isolement de s'appuyer sur le parti de cet homme, qu'il redoute sans pouvoir le dominer, le général Duarte se trouve aujourd'hui débordé par lui et ne voit pas sans quelque inquiétude l'abîme que cette association intéresse à ouvert sous ses pieds. Aussi je ne crois pas me tromper en avançant qu'il n'hésitera pas à se joindre aux nombreux ennemis de Puello, dès qu'il les croira assez forts pour le sacrifier avec impunité.—Jaloux de la popularité et des succès militaires du général Santana, Duarte, froissé dans son amour propre par les dédains de cet antagoniste redouté, a cru devoir, par intérêt seulement, / se je- [Fol. 186 v] ter dans le parti hostile à la France. Partisan né des Colombiens au milieu desquels il a longtemps vécu, ce jeune homme, en se mettant à la tête du parti anti-français, n'a eu d' autre but que de s'en faire un marche pieds pour arriver à la direction des affaires du pays (120). Aujourd'hui qu'il y est, il se montre moins hostile pour nous; parce qu'abandonné des Colombiens, qui paraissent avoir repoussé toutes ses avances, il espère, en se montrant favorables à nos intérêts, conserver la position qu'il vient de se créer avec tant de peine dans ces derniers jours (121). Du reste, sans influence, sans caractère et sans portée dans

---

(119) Errónea opinión. Puello y sus hermanos Gabino y Eusebio fueron siempre de los más brillantes capitanes en nuestras luchas contra Haití.

(120) El nacionalismo de Duarte, su profunda abnegación, su desinterés, su vida toda, le salvan de tan adversos y tendenciosos juicios.

(121) Esta fué, en Duarte, es presumible, obligada actitud política de un momento, producida por imperiosas circunstancias: alarmantes amenazas de anarquía y de profunda disensión civil, por una parte, y por la otra riesgos de perder el terreno ganado frente al haitiano, y, principalmente, la amenaza de Saint-Denys de abandonar la isla con los barcos de guerra estacionados en

l'esprit, ce chef dominicain me paraît peu à craindre; cependant il est assez intrigant pour qu'il soit désirable de l'avoir pour ami plutôt que pour ennemi.—Plein d'égards et de déférence pour moi, en toute occasion, il ne me sera pas difficile, je pense, de le ramener entièrement à nous en caressant son amour propre qu'est le mobile de toutes ses actions.

Quant à Puello, en tout temps ennemi des blancs et hostile à la France, par suite des préjugés de sa caste, il ne doit pas être ménagé. Dangereux pour la tranquillité et le maintien [Fol. 187] de l'ordre, capable de se porter à tous les excès pour arriver à ses fins, il est indispensable de l'éloigner des affaires et même du pays. C'est à quoi je travaille activement et sans qu'il s'en doute. Si je parviens, comme j'en ai l'espoir à faire éloigner de la ville les soldats noirs, qui font sa seule force, nous n'aurons plus rien à redouter de lui. Le commandement de la place de Santo-Domingo, dont il est investi depuis 4 mois, l'a rendu dangereux et odieux à tous les partis sans exception. Ses collègues, les généraux Santana, Sanchez et Jimenes, ainsi que la grande majorité de la Junte partagent cette antipathie et sentent, comme tous les amis éclairés du pays, la nécessité de se défaire au plus tôt de cette dictature qui leur pèse autant qu'elle les humilie.

Du reste, Monsieur le Ministre, dans ma manière de voir, le coup d'état du 9 juin est plutôt une lutte de personnes et d'intérêts privés qu'un revirement de sympathie contre nous. On n'a voulu renverser MM. Caminero et Bovadilla (les deux derniers présidents de la Junte) que pour prendre leurs places et se trouver à la tête des affaires du pays au moment où il s'agira [Fol. 187 v] de traiter avec la France et par conséquent de recueillir les bénéfices de cette position si favorable aux vues intéressées de ces prétendus patriotes. Tous ici comme dans le Nord, désirent le protectorat et l'intervention de la France.

---

Santo Domingo. La oposición a Francia había de significar para Haití la firme determinación de los dominicanos de ser absolutamente libres; pero también había de significar, el triunfo de esa oposición, un gran estímulo para acometer la reconquista del perdido territorio del Este. Duarte no había de ignorarlo y por ello, quizás, aparece momentáneamente en actitud contemporizadora,—si hay verdad en las palabras de Saint-Denys,—en los críticos días posteriores a su protesta del 26 de mayo, para volver rápidamente, con su acción del 9 de junio, a adoptar la patriótica actitud que le dió definitivo carácter nacionalista a nuestras luchas republicanas. Además, Duarte se mantuvo siempre alejado de Saint-Denys. Todo lo que éste dice de Duarte, lo sabe indirectamente. No así en lo que se refiere a Santana, Báez, Bobadilla, Sánchez, que visitan el Consulado de Francia.



Nos ennemis eux-mêmes partageraient cette manière de voir s'ils avaient la certitude que celà ne nuirait en rien à leurs vues secrètes et à leurs projets d'avenir et de position personnelle. L'intérêt seul est le mobile de toutes ces discidences.

Je connais aujourd'hui le côte vulnérable et j'en fais mon profit. Cette connaissance des hommes et des affaires de ce malheureux pays m'a plus d'une fois déjà mis à même d'aplanir bien des difficultés, de concilier adroitement bien des intérêts opposés et même de prévenir jusqu'ici avec quelques succès, les effets désastreux de la guerre civile et de l'anarchie prêtes à éclater de tous côtés, si la France ne tend promptement une main secourable à une population sacrifiée et digne de tout son intérêt.

La Junte s'est occupée à diverses reprises des moyens de réunir les assemblées primaires afin d'élire une Constituante; mais des difficultés de plus d'un genre s'opposent à l'exécution de ce projet et l'absence des principaux citoyens retenus jusqu'ici [Fol. 188] à la frontière pour la défense commune, ne permettra pas de tirer de sitôt le pays d'un provisoire si préjudiciable aux intérêts de tous.

Un agent secret de Duarte vient d'arriver de Caracas où il avait été envoyé par lui pour demander des armes et des secours pécuniaires au gouvernement Vénézuélien. Il n'a rapporté ici, après un mois et demi d'absence, que la mesquine somme de *Vingt doublons* qu'il n'a pu réunir qu'à grand peine. Ce triste résultat a vivement impressionné les rares partisans de ce gouvernement si généreux et leur a ouvert les yeux (122).

---

(122) Reférese a José Díez (V. nota 80) Las gestiones de Duarte, en Venezuela, fueron siempre en favor de la soberanía dominicana. Como consecuencia de esas gestiones podría señalarse la Nota del 17 de mayo de 1844, de Juan Manuel Manrique, Ministro de Relaciones Exteriores de Venezuela, a Mr. Allen A. Hall, Encargado de Negocios de los Estados Unidos en Caracas, en la cual pedía a esta nación intervenir en favor de los dominicanos. Hemos visto este interesante documento en los Archivos Nacionales, Washington (*Venezuela, Notes*, vol. 2, 1841-1845). En carta del Almirante de Moges, al Ministro Marina de Francia, (Port-au-Prince, 17 de julio de 1844), le dice: «Je viens de recevoir une lettre à la date du 18 mai, que m'écrit Mr. de Tourriel, gérant du Consulat Général de France à Caracas. Le Général Duarte s'est efforcé de lier quelques intrigues et d'obtenir quelque argent dans le Vénézuéla. Ce Gouvernement dont la population compte si peu de blancs et tant d'hom-

Votre Excellence aura sans doute appris par la correspondance de M<sup>r</sup>. Levasseur, l'accueil fait par la Junte dominicaine à M<sup>r</sup>. Céligny-Ardouin, envoyé en mission extraordinaire à S<sup>o</sup> Domingo par le gouvernement de Guerrier. Venu ici sur un bâtiment hollandais, ce diplomate n'a pas même obtenu la permission de mettre pied à terre. Après un séjour de près de 48 heures sur notre rade, M<sup>r</sup> Céligny-Ardouin a remis à la voile pour Jacmel, emmenant avec lui les prisonniers de guerre haïtiens rendus à la liberté, en vertu d'un décret d'amnistié que mes démarches pressantes en faveur du S<sup>r</sup> Ventura Baés, avaient arraché, no sans peine, au mauvais vouloir de la Junte Dominicaine, après la mise [Fol. 188 v] en liberté des prisonniers dominicains à Port au Prince.—Le / général haïtien Morisset, ex-gouverneur de Santiago, avait obtenu de moi, la veille même du départ de Céligny, un passage pour cette ville à bord de notre *Steamer le Styx*. Le général Morisset était depuis près de 4 mois détenu dans les prisons de Santo Domingo comme prisonnier de guerre.

Je craignais, Monsieur le Ministre, que l'accueil plus que cavalier fait par la Junte à l'envoyé de Guerrier n'excitât la fureur et l'in-

---

mes de sang mêlé, s'inquiète des mouvements d'Haïti, et particulièrement de ceux de l'Est. L'avenir a ses mystères. Toutefois j'ai répondu à notre chargé d'affaires qu'il pouvait, quant à présent, rassurer le Général Soublette». *Correspondencia de Levasseur*, julio-octubre 1844 (Misión Paradas), Archivo General de la Nación.— En una carta a la Junta General Gubernativa, del 4 de junio de 1844, escrita en Caracas, los dominicanos José Patín, A. Mauri, J. P. Díez, Teófilo E. Rojas, Lucas de Coba, Mariano Díez, Hipólito Pichón, M. Lopez de Umeres, María Ruiz, Pedro Núñez de Cáceres, Antonio D. Madrigal, Antonio Madrigal hijo y J. Antonio Troncoso, decían: «Queriendo dar los que suscriben un testimonio real de sus simpatías por la noble causa que han proclamado sus esforzados compatriotas, han reunido la pequeña suma de mil ochocientos sesenta francos, que remiten a la Junta con el Sr. José Díez, como donativo voluntario para auxilio de las necesidades públicas, sintiendo en extremo que la situación poco favorable de todos y cada uno de los naturales de esa Isla, que casi viven aquí como emigrados, destituidos de fortuna, y en la necesidad de sostenerse con su trabajo personal, no les haya permitido hacer a su Patria una ofrenda más digna de ella.....» También se refiere a la misión del ilustre tío de Duarte, Don José Díez, la carta siguiente, reveladora de que la acción política de Duarte iba más allá del estrecho círculo en que se movían algunos de los dirigentes de la Junta Central Gubernativa:

dignation de ce vieillard peu endurant (123). J'ai appris avec plaisir, par les lettres que je viens de recevoir du général Santana, écrites de la frontière de S' Jean, qu'un nouvel envoyé de ce gouvernement, M<sup>r</sup> Dupuis, venait d'arriver auprès de lui, chargé de demander une suspension d'armes, de traiter la question des limites provisoires et de préparer quelques autres arrangements également profitables aux intérêts des deux partis.—Santana annonce en outre, qu'il ne tardera pas à se mettre en route pour Santo-Domingo, où sa présence est devenue indispensable au rétablissement du bon ordre et de la tranquillité.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence,  
le très-humble et très-obéissant serviteur  
(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.  
(avec paraphe)

---

«Consulado de los E. U. de America.

—o—

Isla de Curacao,  
Junio 20 de 1844.

Señor Juan P. Duarte,

Ciudad de Santo Domingo.

Señor: hace algunas semanas, nuestro amigo Jose Diez, del cual fuí compañero de viaje hasta la Guaira, me dió informes muy importantes acerca de la nueva República Dominicana; i por sus recomendaciones, me veo inducido a dirigirle a Ud. ésta, suplicándole se sirva comunicarme de tiempo en tiempo los progresos *que Ud. haga* en el establecimiento de la nueva República, junto con su forma de constitución; tarifa de importación i exportación; derecho de tonelaje i anclaje de los buques; qué diferencia se hace entre los buques extranjeros i los de su país; cuáles las bases de algunos tratados *que Ud. tenga en mira*; i en fin, informes generales de todo aquello que pueda ser útil a mi gobierno. En cambio, de cualquier modo que pueda *servir a Ud.*, estoy a sus ordenes. El señor José Diez le explicará a Ud. mas detalladamente mis deseos generales.—Quedo de Ud. su más obediente servidor, W. H. FREEMAN, U. S. Consul. (De la revista *El Mensajero*, núm. 88, Santo Domingo, 27 febrero 1885).

(123) Acerca de la Misión de Celigny-Ardouin, véase su *Rapport*, 7 junio 1844, en *Recueil Général des Lois & Actes du Gouvernement d'Haïti*.....Paris, 1888, Tomo VIII, p. 339.

46.—ANEXO 1. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 1 JUNIO 1844.

[Fol. 189]

—  
Copie jointe  
à la Dépêche  
politique

—  
N.º 23

—  
(Lettre de la  
Junte au Consul  
de France re-  
nouvelant ses  
propositions et  
ses promesses  
au gouverne-  
ment français.)

Dios — Patria — y Libertad.

Republica Dominicana.

—  
Santo-Domingo 1.º de Junio—1844 y 1.º  
de la Patria.

—  
La Junta Central Gubernativa  
A Monsieur E. de Juchereau de S' Denys  
Consul de S. M. el Rey de los Franceses en  
S.º Domingo.

Señor Consul,

— Hace dos meses y medio q.º esta Junta di-  
rigió por órgano de V. S. al gobierno de S. M. el  
Rey de los Franceses algunas proposiciones ten-  
dentes a obtener pronto subsidios, y su protección, y á servir de  
base á un tratado solemne entre la Francia, y la nueva Republica  
Dominicana, como medios q.º debian ponerle en estado de resistir  
é impedir toda invasion de parte de la República haytiana.

Invadido el territorio por los haytianos solicitó de sus Repre-  
sentantes en el pays auxilio de armas, tropas, y un crédito abierto p.º.  
hacer frente a tan injusta y horrorosa agresion, lo q.º.  
[Fol. 189 v] hasta / hoy no ha tenido efecto; y con solo nuestros  
esfuerzos y nuestros propios recursos, protegidos por  
la Divina Providencia; hemos logrado que esos opresores lo eva-  
cuasen enteramente.

Esta retirada acompañada de la destruccion de Rivière Herard,  
y de los acontecimientos politicos de las partes del Norte y Sur han  
puesto fin á las hostilidades. La conquista de nuestra independen-  
cia debe pues, ser considerada hoy como un hecho cumplido y  
ñtra. conducta y disposiciones son un testimonio de ser acreedores  
á ella.

Los diversos partidos q.º dividen la Republica haytiana pare-  
cen inclinados á solicitar nuestra union y alianza; no quisieramos

qu<sup>a</sup> llegase este caso, y sí, entrar en relaciones estrechas con la magnánima Nación Francesa p<sup>a</sup>. consolidar nuestra Independencia.

¿Y a presencia de tales circunstancias no podrian los representantes de S. M. el Rey de los Franceses que se encuentran en esta Isla, á saber el Exmo. S<sup>r</sup>. Almirante de Moges, el S<sup>r</sup>. Consul General, y V. S. tomar sobre si, en razon de la distancia, y de la urgencia, el reconocer provisionalmente la Independencia Dominicana bajo la proteccion politica de la Francia? Esto es lo q<sup>a</sup>. por [Fol. 190] ahora deseamos, siendo el primer acto / que debe poner a nosotros en mejor situacion p<sup>a</sup> los tratados q<sup>a</sup>. hayan de seguirse despues de la aprobacion de S. M. el Rey de los Franceses y a los Representantes y buques de guerra de Francia en estado de protegernos, si las circunstancias lo exigieren, ocupando p<sup>a</sup>. este efecto, provisionalm<sup>te</sup>., la bahia de Samana, mientras que por un tratado amplio y explicativo se afianzan definitivamente los respectivos derechos.

Esperamos, S<sup>r</sup>. Consul, q<sup>a</sup> V. S. dará conocim<sup>to</sup>. de esta nota con la brevedad posible a los S. S. Almirante y Consul General de Francia, actualmente en Puerto-Principe, y que empleará toda su influencia y participacion para obtener nuestra presente solicitud.

Saludamos á V. S. muy afectuosamente

El Presidente de la Junta

(Firmado:) Caminero

(Firmados:)—Bobadilla.—Felis Mercenario.—F<sup>co</sup>. Sanchez.—J. Thomas Medrano.—Duarte (124).—Jimenes.—C. Moreno.—(Pour copie conforme à l'original resté entre mes mains.).  
Le Consul de France: E de Juchereau de S' Denys.

---

(124) Aunque el interesante documento transcrito es copia de copia del original, quizás perdido, no sería extraño que se discutiese su autenticidad, como se dudó de la autenticidad de la «Resolución del 8 de marzo de 1844» publicada por el Dr. Pérez Alfonseca (V. Nota 39, *supra*). ¿Sería prudente afirmar categóricamente que Duarte autorizó con su firma la exposición del 1<sup>o</sup> de Junio? Aunque ello no merma en nada su acendrado nacionalismo, el caso es digno de más extenso análisis. La firma de Duarte en este documento,—justamente el 1<sup>o</sup> de junio de 1844, pocos días después de las protestas del prócer contra los planes proteccionistas revelados por Bobadilla en su Discurso del 26 de Mayo,—tratamos de explicarla, aunque ligeramente, en la Nota 121, *supra*. Véase, además, la información dada por la prensa haitiana (Nota 101, *supra*), recogida en la siguiente forma por el *Journal des Débats*, Paris, 11 de agosto de 1844: «El Times dá hoy noticias de Santo Domingo de las que nos guardamos garantizar su exactitud y que reproducimos bajo toda reserva. He aquí lo que leemos en esta hoja: Hemos recibido periódicos de la Isla de Haití (Santo Domingo) hasta el 7 de Julio. Desde que Santo Domingo se declaró independiente

47.—ANEXO 2. CARTA DEL GRAL. J. M. IMBERT A SAINT-DENYS, SANTIAGO, 13 JUNIO 1844.

Dios                      Patria                      y Libertad

[Fol. 191]                      Republica Dominicana  
*Copie*

Cuartel general de Santiago, le 13 Juin 1844 (125)

J. M. Imbert

General commandante del distrito de Santiago.

Au Consul de France à Santo Domingo.

Monsieur le Consul,

Mon intention était, depuis longtemps, de vous écrire, mais comme la plupart des choses que j'aurais eu à vous dire, étaient de nature à être communiquées de vive voix et que je croyais toujours être sur le point de faire un voyage à Santo Domingo, j'a-

---

de la República haitiana, esta parte de la Isla ha sido sometida a un gobierno provisorio. La sesión de la Junta, el 26 de mayo, fué abierta por un discurso de Tomás Bobadilla, quien trató de hacer comprender la necesidad de aceptar la protección de Francia, que había sido ofrecida, decía, por el Cónsul de Francia Mr. Juchereau de Saint-Denys. Los generales Juan Duarte y Manuel Jimenez combatieron directamente esta medida, y declararon que ellos no aceptarían ninguna dominación extranjera, y en consecuencia la oferta de protección de Francia fué rechazada por la Asamblea. Sin embargo, el 28 del mismo mes, habiendo el Cónsul de Francia enviado a la Junta otra comunicación indicando los términos en los cuales sería reconocido el tratado de protección y *amenazando abandonar la isla con los barcos de guerra estacionados en Santo Domingo*, este documento fué aceptado por la Junta y firmado por todos los miembros, *a excepción de Duarte*, quien dió su dimisión como miembro de la Junta y como Comandante del Departamento de Santo Domingo. No hay que dudar de la veracidad de las alarmantes *amenazas* de Saint-Denys. No sería la única vez que adoptaría esa actitud. El mismo lo declara en su carta del 10 de julio (Doc. 48), al referirse a las disidencias entre la Junta y Santana: «Je n'hésitai pas à intervenir auprès de la Junte pour prêcher la concorde, l'union et le maintien de l'ordre; *je menaçai même de me retirer avec mes nationaux si l'on persistait à recourir à la force pour repousser Santana. Cette démarche de ma part a fait une vive sensation en ville et n' a pas peu contribué à ramener la Junte et le général Paello lui-même à des sentiments plus modérés et plus conciliants.*»

(125) En esa misma fecha, (Santiago, 13 junio 1844), los Jefes y Oficiales del Ejército del Norte dirigieron a la Junta Central Gubernativa una violenta exposición contra el General Imbert, a quien llamaban «extranjero indigno de pisar nuestro territorio». V. la exposición en nuestro estudio *Contribución de Santiago a la obra de la Independencia*. Sociedad Amantes de la Luz. Certamen de la Trinitaria. Santiago, 1938, tomo IV, p. 85.

vais différé jusqu'à ce jour. Les circonstances actuelles pouvant encore exiger ma présence ici pour un certain temps, je crois convenable d'entrer confidentiellement avec vous dans quelques communications.

Le peu de Français qui se sont trouvés dans cette partie ont tous embrassé avec ardeur la cause dominicaine et ont contribué de toutes les manières et autant qu'il a été en eux, à la faire triompher. Peut-être même n'y aurait-il pas d'orgueil à dire que, sans eux, sans leur bonne contenance, qui a soutenu les courages, sans les bonnes dispositions que, de concert avec eux, [Fol. 191 v] je me suis hâté de prendre, aussitôt que le commandement m'a été confié, c'est-à-dire trois jours avant le 30 mars, la ville de Santiago et avec elle tout le territoire dominicain, jusqu'au pied des murailles de Santo-Domingo, tombait sans défense au pouvoir de l'ennemi. Alors nous étions prônés, élevés jusqu'aux nues; on me nommait le Sauveur de Santiago; aujourd'hui les passions haineuses et l'ambition que le danger n'avait qu'assoupies, sans les éteindre, fermentent de plus en plus; on se demande pourquoi le commandement de Santiago a été confié à un français; pourquoi l'on a donné des grades à trois ou quatre français; et ils font semblant d'oublier les motifs qui les ont eux-mêmes portés à les leur faire donner. Les malveillants qui sont assez nombreux, entretiennent ces mauvaises dispositions, non seulement contre les français qui sont ici, mais encore contre tout ce qui porte le nom de français. Ils publient sourdement partout que la Junta Central Gubernativa a vendu le pays à la France; que l'intention de la France est de s'emparer de tout ce pays et d'y rétablir l'esclavage. Malheureusement les gens simples et crédules des campagnes auprès desquels on fait circuler ces bruits et beaucoup d'autres, y ajoutent facilement foi, et cela occasionne des désertions et un tel dégoût pour la défense de leur patrie que ce n'est qu'avec beaucoup de peine que je puis parvenir à réunir un nombre d'hommes suffisant pour occuper les principaux postes. Les choses ont été jusqu'au point de faire naître la coupable pensée d'une séparation entre cette partie et celle de Santo Domingo. [Fol. 192] Je me suis vu par tous ces motifs dans la nécessité de prendre des mesures énergiques et coercitives et je crois être parvenu à déjouer les perfides desseins des perturbateurs. J'ai su, par le Colonel Sigaud, que leurs sentiments odieux contre les français n'étaient point partagés par les habitants de Santo-Domingo et que le gouvernement Dominicain, surtout,

les désapprouvait hautement et entretenait des relations d'amitié franches avec le gouvernement français, sur la protection duquel il fondait même toute sa confiance.

Les français qui sont avec moi, abreuvés de mille dégoûts, auraient déjà donné leurs démissions, si le point d'honneur ne les retenait et si tous ne considéraient comme une lâcheté d'abandonner la cause dans le moment d'un péril nouveau, plus grand peut-être que tout autre.

J'ai cru devoir, Monsieur le Consul, vous faire part de toutes ces circonstances. J'espère bien tout contenir et ramener les esprits, d'autant plus que la classe simple, qu'on peut égarer un moment, n'étant guidée par aucun intérêt, ne partage pas la haine que quelques ambitieux voudraient lui inspirer contre nous et ne cachait nullement la confiance qu'ils ont en nous et leur reconnaissance pour la conduite que nous avons tenue. Je désirerais toutefois que vous me fissiez connaître, si cela vous est possible, sur quel pied la France en est avec le gouvernement dominicain et s'il peut compter et nous particulièrement, sur la protection de la France. Cette assurance nous suffira pour braver et surmonter toutes les difficultés.—J'ai l'honneur de vous saluer.

(Signé:) J. M. Imbert.

48.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 10 JULIO 1844.*

[Fol. 195]

—

Santo Domingo, le 10 Juillet 1844.

*Consulat  
de France à  
Santo-Domingo*

—

*Direction  
Politique*

—

[26 S<sup>bre.</sup>] (126)

—

*N.º 24*

—

Monsieur le Ministre,

Depuis ma dernière dépêche, la situation de cette ville est toujours aussi critique. L'anarchie nous menace de tous côtés: nous sommes à la merci et à la discrétion des noirs, que l'on cherche à soulever contre nous et dont les forces et l'audace augmentent chaque jour.

Ces malheureux, victimes de leur défiance instinctive, affluent de toutes parts en ville appe-



*Situation critique de la ville de S<sup>to</sup>-Domingo*

lés secrètement et, sans la participation de la Junte centrale, par leur astucieux coryphée, le général Joachim Puello.

—  
*Avis de la mise en marche et de l'arrivée prochaine du général Santana appelé par la population à y rétablir l'ordre compromis par la présence des anciens esclaves noirs.*

Ce dictateur improvisé, sans égard pour les représentations de ses chefs, met immédiatement entre leurs mains la Force (citadelle), l'arsenal et tous les points fortifiés de la place qu'il commande. On ne parle plus que de massacre et de pillage. Les étrangers, les français surtout, sont chaque jour en butte aux injures et aux insultes de ces hommes féroces. Moi-même, si je dois ajouter foi aux avis secrets qui me sont charitablement donnés chaque nuit, je dois être leur première victime, pour avoir accordé asyle et

—  
*Préparatifs du Comd<sup>ant</sup> de cette place pour s'opposer à l'entrée de Santana.*

[Fol. 195 v] protection à ceux qu'on leur représente comme leurs / plus implacables ennemis, parce qu'ils auraient, dit-on, vendu le pays à la France et aliéné la liberté de tout ancien esclave pour la modique somme de *Trois escaliers par tête* (environ 75 centimes). Telles sont, Monsieur le Ministre, les savantes combinaisons de quelques anarchistes aveuglés par une ambition démesurée et pourtant ces absurdes et ridicules inventions trouvent une croyance entière auprès d'une caste aussi ombrageuse qu'ignorante.

—  
*Intervention officielle du Consul de France à cette occasion. Heureux résultats qu'elle obtient.*

Ainsi que je l'ai déjà fait connaître à Votre Excellence dans ma dépêche précitée, le salut et l'avenir du pays reposent aujourd'hui dans le patriotisme éclairé et l'énergie éprouvée du brave Pedro Santana, le vainqueur des haïtiens et l'idole de l'armée et du peuple. Après la mort de son frère, le général Ramon, Santana a demandé et obtenu son rappel de la Junte. Un colonel espagnol a été désigné pour le remplacer provisoirement à la frontière (127).

—  
*Nouvelles du nord de la République Dominicaine.*

La consternation et le découragement rég-

---

(127) Refiérese a Esteban Roca.

*Renseignements divers.* — naient en ville au moment où l'on a reçu la nouvelle que ce commandant en chef de l'armée dominicaine du sud venait de quitter la frontière de la *Matas* et marchait, avec son armée, au secours de la Capitale retombée sous un joug plus tyrannique et plus humiliant que celui qu'elle venait de secouer si glorieusement. L'armée n'avait pas voulu se séparer de son vénérable père, du brave général qui l'avait conduite à l'ennemi et à la victoire; et par un élan spontané, l'avait suivi en masse et proclamé chef suprême de la République Dominicaine, titre que Santana n'a pas voulu accepter (128). L'enthousiasme est si grand que, quoique parti de S'. Jean avec une poignée de soldats, Santana se trouvait déjà avoir autour de lui à son arrivée à Azua, près de trois mille hommes armés. Il en compte en ce moment près de 5000 au village de S'. Christophe où il s'est arrêté. S'. Christophe n'est guère qu'à 7 lieues de distance de S<sup>o</sup>. Domingo.

A la première nouvelle de la mise en marche et de la prochaine arrivée de Santana, la Junte centrale, agissant sous l'influence du général Puello et froissée sans doute dans son amour propre et dans sa dignité de corps, parce que des amis imprudents de Santana avaient dit publiquement qu'il venait lui donner une leçon, la Junte, dis-je, avait décidé que ce général serait reçu s'il se présentait seul, mais qu'il serait repoussé à coups de canon, s'il prétendait entrer en ville avec ses troupes. De grands préparatifs se faisaient secrètement depuis plusieurs jours dans ce but; les canons de *La Force* (citadelle) étaient de nouveau braqués sur la ville; ceux de la porte du Comte et des remparts de terre [Fol. 196 v] sur la route de Bany et d'Azua. / L'alarme était générale; les nombreux partisans de Santana couraient aux armes: l'effusion du sang devenait imminente. Notre situation était réellement critique.

L'intérêt de nos nationaux dont la sûreté se trouvait compromise, me traça la ligne de conduite que j'avais à suivre dans cette circonstance. Je n'hésitai pas à intervenir auprès de la Junte pour prêcher la concorde, l'union et le maintien de l'ordre; je menaçai même de me retirer avec mes nationaux, si l'on persistait à recou-

---

(128) Refiérese a la insubordinación del Ejército contra las disposiciones de la Junta Central Gubernativa, ocurrida en Azua el 3 de julio. V. el acta del suceso en la revista *Blanco y Negro*, S. D., 3 sept. 1927, No. 388.

rir à la force pour repousser Santana (129). Cette démarche de ma part a fait une vive sensation en ville et n'a pas peu contribué à ramener la Junte et le général Puello lui-même à des sentiments plus modérés et plus conciliants.

Le général Sanchez, président de la Junte, après avoir eu avec moi une longue conférence à ce sujet s'est immédiatement rendu à Bany auprès de Santana, pour lui présenter ses compliments et arrêter avec lui les préparatifs de son entrée à S<sup>o</sup>. Domingo. Tout s'est heureusement arrangé à la satisfaction générale.

Santana doit faire son entrée triomphale en ville, [Fol. 197] demain ou après-demain. / Une véritable ovation lui est préparée. Ses partisans se proposent de le proclamer chef suprême de la République, de dissoudre la Junte et de confier, sans retard, la direction des élections aux municipalités existantes. Tout porte à croire que le gouvernement définitif ne tardera pas à être organisé et constitué.

Notre bateau à vapeur le *Styx*, arrivé aujourd'hui même de Port au Prince, est sur notre rade avec la corvette la *Naïade* et le brig l'*Euryale*. La *Naïade*, rappelée en toute hâte au Port au Prince, mettra à la voile dans quelques heures.

La présence des deux bâtiments qui nous restent, contribuera, je l'espère au maintien de l'ordre que l'effervescence des partis et l'exaspération féroce de la garnison africaine qui nous entoure, pourraient de nouveau compromettre avant l'entrée du Général Santana.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence le très-humble et le très-obéissant serviteur. &

(Signé:) E. de Juchereau de S<sup>t</sup>-Denys.

[Fol. 197 v]

(avec paraphe) /

P.—S.—Le général Duarte, parti d'ici, il y a quelques jours, pour Santiago, s'y est fait, dit-on, proclamer *Président* par quelques soldats qu'il a gagnés ou trompés. Les délégués de la Junte centrale arrivés de cette ville hier même, m'ont donné quelques détails curieux sur cet événement sans portée, bien qu'il ait été question d'une séparation entre le Nord et le Sud de la République Dominicaine (130).

(129) V. *supra*, Notas 101, 121 y 124.

(130) La proclamación de Duarte para la Presidencia de la República fué obra de *frustrada previsión nacionalista* de Ramón Mella. No se trataba, tampoco, de semejante separación del Norte y del Sur de la República.

On pense généralement que l'entrée de Santana à Santo-Domingo ramènera toutes les provinces espagnoles à la reconnaissance de l'unité gouvernementale, si maladroitement compromise, depuis quelque temps, par le régime subversif des coups d'état militaires.

(Signé:) E. J. D.

(avec paraphe)

48a.—CARTA DE R. G., CORRESPONSAL DEL *COURRIER DES ETATS UNIS* EN SANTO DOMINGO. S. D., 12 JULIO 1844 (130a)

HAÏTI. Nous donnions dans notre dernier numéro des nouvelles de Santo-Domingo, en disant qu'elles étaient trop incomplètes pour qu'il nous fût possible de bien les comprendre et d'en apprécier la portée. Mais nous sommes aujourd'hui à même de combler les lacunes qui existaient dans ces nouvelles, grâce à l'arrivée du brick *Osceola*, qui nous a apporté une correspondance où sont suffisamment expliqués l'origine, les détails et le but de la tentative contre-révolutionnaire qui a eu lieu à Santo-Domingo. Il n'est qu'un seul fait sur lequel notre correspondant ne nous donne aucune lumière; c'est la prétendue cession du port de Samana à la France:

A M. F. GAILLARDET, éditeur du *Courrier des Etats-Unis*.

Santo-Domingo, 12 juillet 1844.

Monsieur,

«Dans ma dernière lettre je vous ai appris l'arrivée de M. Céligny Ardouin devant le port de Santo-Domingo, chargé de la part du gouvernement haïtien d'une mission près de la république dominicaine, mission maladroite, dans laquelle il a complètement échoué.

»M. Céligny Ardouin n'eut pas l'honneur de descendre à Santo-Domingo, mais il eut l'adresse de faire circuler parmi les noirs des idées de haine contre les Français et les Dominicains blancs de cette partie de l'île; ces idées eurent quelques propagateurs. Aussitôt après son départ pour Port-au-Prince, il y eut réunion, à la junte centrale, de toutes les notabilités de cette ville. Le président de la junte, M. Bovadilla, rendit compte à l'assemblée des affaires de la république, et fit part de la demande faite à la France du protectorat qui, seul, dans l'état actuel du pays, pouvait sauver la jeune république et empêcher une invasion de ses anciens oppresseurs de l'ouest. Une opposition, dirigée par M. Duarte et

(130a) Se incluye aquí, por su interés, esta interesante carta que hemos tomado del periódico *Courrier des Etats Unis*, de New York, edición del 3 de

quelques autres *exclusifs* (qui veulent l'exclusion des étrangers), se manifesta de suite dans l'assemblée: on voulut une simple reconnaissance de la part du gouvernement français. La doctrine, prêchée par les exclusifs de l'ouest, fit quelques progrès; néanmoins, la demande de protectorat fut signée par tous les membres de la junte.

»Duarte et consorts réunirent cependant, plusieurs jours après, les 150 à 200 Africains que possède la rive gauche de l'Ozama, et leur firent entendre que les partisans du protectorat voulaient vendre le pays aux Français et rétablir l'esclavage; ils jurèrent donc de s'opposer de toute leur force à l'entrée des Français à Santo-Domingo. Ils s'emparèrent tellement des esprits, que, le 9 juin, ils réussirent à éliminer de la Junte MM. Bovadilla et Caminéro, à confier la présidence de cette assemblée à M. Jiménès, commandant du district, et à nommer le commandant de la place, M. Joaquin Puello, général de brigade; ce dernier, ancien boyériste qui a changé trois fois de drapeau, fut l'instigateur principal des noirs sur lesquels il s'appuya pour soutenir les prétentions de la junte bâtarde qui venait de s'emparer du pouvoir. Dès lors, des ordres d'arrestation furent lancés contre quelques citoyens respectables, partisans du protectorat, qui furent obligés de se réfugier chez le consul de France où ils sont demeurés jusqu'à ce jour.

»Depuis cet instant, des bruits sourds et sinistres circulaient à Santo-Domingo; les exclusifs prêchaient la haine contre les Français et leurs partisans; quelques esprits timorés craignaient une contre-révolution.

»Néanmoins, le général Santana s'avancait vers les frontières de l'Ouest et reprenait les villes et bourgs que les Haïtiens avaient abandonnés; il avait entretenu des négociations avec le général Guerrier qui lui avait envoyé des commissaires pour demander la suspension des hostilités et pour tracer les limites des deux républiques.

»A Port-au-Prince, les partisans de l'exclusion des étrangers faisaient courir, sur la partie de l'est, des bruits absurdes et mensongers; ils disaient qu'il y avait eu une émeute à Santo-Domingo, que le sang avait inondé la ville et ses environs, que Santana

---

agosto de 1844, de la cual obtuvimos fotocopia en la Biblioteca del Congreso, en Washington. La citada carta también se publicó en el periódico francés *Journal des Débats*, 28 ng. 1844.

avait été tué, que les Français étaient haïs et que l'on désirait déjà la domination des Haïtiens de l'ouest. Un de leurs députés, M. Barquiat, aurait eu un entretien secret avec le général Santana aux frontières, et ce dernier lui aurait assuré qu'il préférerait mourir plutôt que d'accepter le protectorat de la France; qu'il se rendait enfin à Santo-Domingo pour punir ceux qui avaient cette prétention. On est allé jusqu'à dire que les Dominicains étaient décidés à se mettre sous la protection des Anglais.

»Tel était l'état des affaires, lorsque, cette semaine, nous apprîmes l'arrivée prochaine de Santana qui venait à Santo-Domingo avec 3.000 hommes, pour opérer le rétablissement de l'ordre et la réintégration des anciens membres de la junte, car il avait appris l'affaire du 9, et, comme partisan de l'ordre, de la liberté et du protectorat, il venait exiger l'exécution du manifeste dominicain. Aux sentimens d'hostilité, à quelques préparatifs de défense, succédèrent la peur et la flatterie. On envoya près de Santana divers députés, entr'autres deux membres de la junte. Ce général a fait aujourd'hui, à 2 heures de l'après-midi, son entrée triomphale à Santo-Domingo, suivi de 2.000 hommes; l'enthousiasme était à son comble; toutes les rues étaient pavoisées; des vivats ont accueilli le libérateur de la patrie, l'homme qui avait sacrifié son temps, sa fortune, son travail, pour chasser du territoire dominicain Hérard Rivière et les vandales du Nord et de l'Ouest. Il a pris possession de l'arsenal, occupé depuis un mois par Puello et les Africains; il a été reçu à la junte, qui a baissé pavillon devant lui; il a ensuite parcouru la ville, et, enfin, a rendu visite au consul de France, à 5 heures et demie du soir.

»Nous sommes parfaitement tranquilles; nous attendons demain ou après-demain la réorganisation du gouvernement.

»Le général Santana est un homme qui, au courage, joint une grande prudence et une grande modestie. Il n'est point ambitieux; il désire le bien de son pays; cultivateur actif et laborieux, il appartient à une ancienne famille de Seybe, lieu de sa résidence; il conçoit très bien que la république dominicaine, livrée à elle seule, ne peut pas se soutenir, qu'elle serait la proie des factions, des intrigues des Haïtiens, et qu'elle s'anéantirait si elle n'était protégée; il est donc partisan du protectorat, et le protectorat de la France est celui qu'il désire.

»Nous espérons que son entrée et sa présence, à Santo-Domingo, calmeront les esprits, et que les agitateurs seront définitivement confondus.

«La prochaine fois, je vous ferai connaître les événemens qui suivront la réorganisation du gouvernement.

«Dans la république haïtienne, les noirs ont juré haine éternelle aux hommes de couleur. Dans le Sud, Jacques Acao s'est soulevé de nouveau; il en veut aux mulâtres et au général Guerrier qu'il dit leur être vendu. Un plan de conspiration a été découvert. Le massacre des gens de couleur et pillage des villes du Sud et de l'Ouest devaient commencer le 22 juillet. L'anxiété, dit-on, est profonde, et quoique la conspiration soit découverte, on vit dans de terribles appréhensions.

«Voilà ce qu'a produit notre état d'isolement, et l'exclusion des étrangers de notre pays. Puissent ces leçons profiter aux partisans de ce système absurde et ridicule!

R. G.»

Par la voie de Port-au-Prince, nous avons des nouvelles d'Haïti du 19 juillet. Il n'y était survenu aucun événement important. La présidence du général Guerrier avait été reconnue dans toute l'étendue de la république noire; cependant, il existait encore des symptômes alarmans de discorde. Le général Acaau, l'un des chefs de la dernière contre-révolution, ne s'était démis qu'avec beaucoup de répugnance de ses prétentions présidentielles, et avait continué d'entretenir la fermentation au sein de la population des Cayes. Mais, le 11 juillet, il avait eu l'imprudence de se rendre à Port-au-Prince, comme missionnaire de ses concitoyens réformistes, et, là, il avait été mis aux arrêts forcés, pendant que l'on se livrait à une enquête sur ses méfaits. Les journaux de Port-au-Prince contiennent, à l'adresse de la France et à celle du *Courrir des Etats-Unis*, un riche assortiment de déclamations menaçantes, dont nous parlerons dans notre prochain numéro.

49.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT...*, SANTO DOMINGO, 29 JULIO 1844.

[Fol. 203]

Consulat  
de France à  
Santo-Domingo

Santo-Domingo le 29 juillet 1844.

Monsieur le Ministre,

Direction

Le général Pedro Santana a fait son entrée à

*Politique*

—  
N<sup>o</sup>. 25  
—

*Entrée  
trionphale du  
général Pedro  
Santana à San-  
to Domingo.*

—  
*Il'y est procla-  
mé chef suprême  
de la Républi-  
caine par le  
peuple et par  
l'armée.*

—  
*Conférence de  
ce général avec  
le Consul de  
France au su-  
jet de la situa-  
tion actuelle du  
pays.*

—  
*Cédant aux con-  
seils du Consul  
de France Pedro  
Santana refuse  
la dictature et  
maintient l'an-  
cienne Junte  
dont il prend la  
Présidence.*

—  
*Le Consul sauve  
au péril de ses  
jours au milieu  
d'une émeute  
populaire le S<sup>t</sup>.*

Santo-Domingo le 12 de ce mois, à la tête de près de Deux mille hommes de troupes dévouées; le reste de ses forces attendait ses ordres à S<sup>t</sup>. Christophe et à Bany.

Tout s'est passé avec ordre et convenance: la ville, malgré le mauvais temps, présentait un air de fête. De nombreux *Vivat* accueillaient partout sur son passage le vainqueur des haïtiens et le sauveur du pays.—Les noirs d'Afrique, seuls, paraissaient consternés de cette réception si cordiale et si significative.

Le commandant de l'arrondissement (le général Ximénès), le commandant de la place (le général Joaquin Puello), à la tête d'un nombreux état major, étaient allés dès le matin à sa rencontre, à une grande distance de la ville. Une pluie battante, qui tombait depuis plus de deux heures, n'avait rien fait perdre de son enthousiasme à cette ovation toute populaire.

La première visite du général Santana [Fol. 203 v] après sa présentation à la Junte, a été pour moi. Je l'ai reçu de mon mieux ainsi que le nombreux état-major qui le suivait.—Dans cette entrevue, toute d'étiquete, nous n'avons pu nous entretenir des affaires du pays. Le général me promet de venir le lendemain dîner avec moi pour pouvoir ensuite causer plus à l'aise et plus longuement à ce sujet.

Le lendemain 13, dans la matinée, Santana a réuni et passé en revue les troupes noires de la garnison et celles qui l'avaient suivi depuis Bany. On comptait près de *quatre mille* hommes sous les armes, une partie des soldats qu'il avait laissée à S<sup>t</sup>. Christophe l'ayant rejoint dans la nuit.

Le général Joaquin Puello, toujours obséquieux et humble devant la force, s'était mis immédiatement à la disposition de Santana qu'il ne quitta plus une seule minute depuis ce moment. Santana, par politique et par nécessité, le



*Isidore Pérez*  
*l'un des membres*  
*de la dernière*  
*Junte.*

le traite avec beaucoup d'égards et de prévenances et paraît disposé, jusqu'à nouvel ordre du moins, à lui conserver le commandement de la place de Santo Domingo.

—  
*Réclamation de*  
*9 esclaves de*  
*Porto Rico par*  
*un planteur de*  
*cette île. Trou-*  
*bles qui ont fai-*  
*lli en être la*  
*conséquence.*

Une nombreuse affluence de peuple assistait à cette revue et encombra, depuis le matin, la place de la Constitution occupée en partie par des troupes de toutes armes.

—  
*Nouvelles di-*  
*verses.*

Santana prononça un discours plein de noble patriotisme et d'un véritable désintéressement. Il parla de son désir de rentrer dans la vie privée, offrant de nouveau sa bourse [Fol. 204] et son bras, si la / défense extérieure du pays venait à réclamer une seconde fois ses sacrifices et ses services. Il invita tous les citoyens à la concorde et à l'union: et, au moment où il portait la main à ses épaulettes, en disant que si elles étaient un obstacle au réta-

blissement de l'ordre, en donnant ombrage à quelques rivaux ambitieux, il était prêt à les remettre à ceux de qui il les tenait, un tonnerre de *Vivat* accueillit ces paroles et ce geste tout patriotique. Des milliers de voix crièrent aussitôt *à bas la Junte*, et proclamèrent Santana *chef suprême* de la République, investi d'un pouvoir dictatorial jusqu'à l'élection et la constitution d'un gouvernement définitif du pays. Toutes les personnes présentes s'associèrent à cet élan spontané et les rues de la ville répétèrent bientôt les mêmes cris. Quelques nominations de généraux et de colonels, de toute couleur, terminèrent cette cérémonie militaire.

Après le revue, Santana fit adroitement occuper, par les plus dévoués de ses Seybanos, la *Force*, et tous les postes militaires de la ville, confiés jusques là par Puello aux anciens esclaves originaires d'Afrique, sans toutefois les retirer entièrement à ces hommes défiants et ombrageux. Santana, comptant dans ses propres troupes près de 2500 noirs créoles, que l'on cherche tous les jours à détacher de lui, est obligé d'agir avec prudence et de faire d'indispensables concessions pour les calmer et les rassurer sur leur avenir.

Son état major est presque entièrement composé d'o- [Fol. 204 v] fficiers noirs qui lui sont dévoués / et dont l'influence seconde utilement ses efforts pour le rétablissement de l'ordre et de la confiance.

Le reste de la journée a été employé à recevoir les nombreu-

ses diputations qui venaient offrir au général leurs félicitations et leurs services.— Le soir, fidèle à sa promesse de la veille, Santana se rendit chez moi. Après le dîner, nous nous entretenmes des événements de la journée et des affaires du pays. Il me parla avec une franchise toute militaire de ses embarras, en me disant qu'il croirait manquer de dévouement s'il refusait le pouvoir illimité que l'on venait de confier à son inexpérience. Il me demanda franchement mon opinion en m'avouant ingénument que ses amis lui conseillaient déjà les mesures violentes et un système de complète réaction qui répugnait autant à sa manière de voir qu'à ses principes. Il me parut cependant pénétré de la nécessité de renverser la Junte et de prendre seul en main le pouvoir gouvernemental.

Après quelques réflexions préliminaires sur la situation critique dans laquelle se trouve aujourd'hui le pays, je cherchai à le détourner de cette idée. Je lui conseillai de faire justice de tous les coups d'état militaires qui, depuis plus d'un mois, avaient jété le pays dans une véritable anarchie, dans le sud comme dans le nord. Je tâchai de lui démontrer que le seul moyen de rétablir l'ordre et la bonne harmonie entre les citoyens et leurs gouver-  
[Fol. 205] nants était de rentrer le plus promptement possible dans la / *légalité* et dans les principes du *manifeste révolutionnaire* du 16 janvier dernier qui, jusqu'à l'organisation du gouvernement définitif, devait, selon moi, être la seule et unique *constitution* des Dominicains. Je l'engageai à refuser la dictature qui aurait fait peser sur lui seul la responsabilité de ses actes, à conserver la Junte et à donner au contraire à ce corps une force nouvelle en éliminant les membres illégalement introduits dans son sein par le coup d'état du 9 Juin et en y faisant rentrer ceux qui en avaient été arbitrairement expulsés et qui en faisaient légalement partie depuis son organisation primitive. Je le décidai à prendre la présidence de la Junte, en lui prouvant que cette haute position, tout en lui conservant les pouvoirs d'une véritable dictature, sauverait au moins les apparences et concilierait tous les intérêts. J'ajoutai qu'au moment où Santiago et le nord de la République manifestaient le désir de se séparer du Sud et avaient même déjà proclamé leur président, le dictateur de S<sup>o</sup>. Domingo n'y serait peut-être pas reconnu: tandis que, sous le titre plus modeste de Président de la Junte, reconnue dans toute la République Dominicaine depuis sa fondation, il lui serait plus facile d'éclairer les populations trompées par quelques ambitieux et de les rappeler, sans effusion de sang, à l'unité gouvernementale et à l'obéissance

qu'elles doivent au corps dirigeant qu'elles ont elles-mêmes élu et constitué.

Ces observations ne furent point sans effet sur l'esprit droit et plein de sens du général Santana; / il se rendit à mes [Fol. 205 v] raisons; me serra cordialement la main et me promit de faire son profit de mes conseils. En effet, à peine rentré chez lui, il fit rédiger en toute hâte la proclamation ci-jointe (Voir Pièce N<sup>o</sup>. 1) (131), malgré la vive opposition de ses conseillers intimes qui ne partageaient pas cette manière de voir et qui opinaient pour une dictature complète et sans junte.

Le lendemain 14, à 8 heures du matin, toutes les troupes étaient réunies sur la place de la Révolution et Santana leur en donnait lecture au milieu des acclamations approbatives de tous les amis de l'ordre et de l'union. Il fut décidé également qu'on s'occuperait sans retard de la convocation des collèges électoraux pour nommer une *Constituante* et procéder à l'organisation du gouvernement définitif du pays.

Le 15 dans la matinée le général Santana avec tout son état-major, se rendit à la Junte pour lui signifier sa réorganisation. Quelques mots assez vifs furent échangés entre un des membres de ce corps, illégalement nommé depuis le coup d'état du 9 juin, le S<sup>r</sup>. Isidore Pérez, et le S<sup>r</sup>. Juan Ruiz partisan de Santana. Tous deux se menacèrent de leurs armes. Le premier même s'oublia au point de manquer personnellement au général Santana qui voulait, rétablir l'ordre.—Cet incident, en apparence si insignifiant, a failli avoir les conséquences les plus graves pour la ville en reveillant la haine mal étouffée des partis qui se disputent le pouvoir. / Une goutte de sang versée en ce moment aurait pu entraîner un massacre général, dans l'état de défiance et de sourde agitation où se trouve le parti noir.

Un heureux hasard me fournit l'occasion de rendre un nouveau service à la ville de Santo Domingo et de faire bénir le nom français, en prouvant à tous les partis qu'amis ou ennemis trouvent toujours dans les agents du gouvernement du Roi la même protection et le même appui. Le S<sup>r</sup>. Isidore Pérez, que j'ai arraché, au péril de mes jours, à une mort certaine, passe pour l'ennemi le plus acharné de la France (132).

---

(131) Omitida en las copias de la «Misión Paradisa», publicada por don Emiliano Tejera en la revista *La Cuna de América*, S. D. 1914, No. 43.

(132) V., al respecto, nuestro opúsculo *Juan Isidro Pérez, el ilustre loco*, C. T., 1938.

Voici quelques détails sur ce fait: Au moment de l'altercation survenue entre les S<sup>rs</sup>. Pérez et J. Ruiz, quelques officiers de Santana, croyant à un complot organisé et pensant qu'on en voulait à ses jours, sortirent précipitamment de la Junte sur la place en criant *aux armes, aux armes: on assassine Santana*.—Je traversais la place pour me rendre chez mon chancelier qui était souffrant, au moment même où ces cris étaient proférés. Quelques minutes après, je vis le général Santana sans chapeau et entraîné par son état-major, qui lui formait un rempart, se diriger rapidement vers l'autel de la patrie et prononcer quelques paroles rassurantes qu'étouffaient les cris de *aux armes, aux armes*, partant de tous côtés. En un instant la place et les rues voisines furent [Fol. 206 v] encombrées de Seybanos qui couraient en désordre / venger leur général qu'on leur avait dit assassiné.— Ne comprenant rien à ces cris et à ce désordre imprévu, j'accostai le général Ximénés, commandant supérieur de l'arrondissement que j'aperçus à la porte même du palais de la Junte, au milieu de noirs auxquels est confié ce poste et qui avaient déjà pris les armes. Le général Ximénés me parla de ce qui venait de se passer et m'engagea à me retirer. J'allais suivre ce conseil, lorsque je vis se diriger vers moi, au pas de course, le colonel Felipe Alfau, le sabre en main, et protégeant, au péril de ses jours, un jeune homme que les Seybanos voulaient écharper: c'était le S<sup>r</sup>. Isidore Pérez. Le Colonel Alfau qui cherchait en vain à se frayer un passage jusqu'au consulat me pria à haute voix de prendre ce malheureux jeune homme sous ma protection, ce que, poussé par un sentiment bien naturel d'humanité, je fis sans hésiter en lui prenant le bras. Ma position était critique: sans insignes, inconnu à ces forcenés arrivés en ville depuis la veille seulement, je me trouvais entouré de bayonnettes, de sabres, de pistolets. Mon titre de Consul de France que je déclinai ne m'aurait pas tiré de mauvais pas si la maison consulaire avait été un peu plus éloignée. Aidé du colonel Alfau, je parvins comme par miracle, à sauver la vie à ce jeune homme en lui faisant un rempart de mon corps jusqu'au consulat. Je me demande encore comment nous avons pu nous tirer sans [Fol. 207] égratignures de ce cercle de bayonnettes qui nous / entourait. Notre bonne contenance et notre dévouement en ont sans doute imposé à ces hommes exaspérés que leurs propres chefs excitaient contre nous, ne m'ayant pas eux-mêmes reconnu dans mon costume du matin. Le jeune homme mis en lieu de sûreté, je me rendis immédiatement à la citadelle auprès de San-

tana pour lui rendre compte de ce qui s'était passé et l'engager à faire rentrer les troupes dans leurs casernes pour éviter l'effusion du sang qui devenait imminente au milieu d'un tel désordre. Je cherchai aussi à me montrer sur les points principaux pour rassurer le public qui croyait que j'avais été assassiné avec Santana. Ce ne fut qu'au bout de quelques heures que la tranquillité fut entièrement rétablie. Toute la ville était en armes et de tous côtés on demandait la tête de Pérez et celle du traître. Le S<sup>r</sup>. Pérez passa le reste de la journée et la nuit chez moi; et le lendemain matin, aidé du Commandant du brig l'Euryale, je l'accompagnai seul à bord de ce bâtiment au milieu des mêmes hommes qui la veille voulaient sa tête et qui en ce moment ne le reconnurent même pas (133).

La journée du 16 a été employée à la réorganisation et à l'installation de la Junte. Santana en a pris la présidence avec le titre de chef suprême. Le nombre des membres qui composent ce corps est de 12 le Président compris. Tous les membres légalement élus ont été conservés; ceux qui n'y figuraient qu'à titre de suppléants ont dû céder la place aux titulaires que leurs affaires ou des maladies / avaient retenus jusqu'à ce jour chez eux. Ci-joint le procès-verbal imprimé qu'à fait dresser la Junte à l'occasion de sa réinstallation (Voir Pièce N<sup>o</sup>. 2) (134).—La Junte est immédiatement entrée en fonctions: elle s'est déclarée en permanence jusqu'au moment où l'ordre aura été complètement rétabli. Quelques arrestations ont été faites; les partisans du général Duarte ont été emprisonnés: le général Sanchez lui-mé-

---

(133) En carta escrita en Santo Domingo, 14 de julio de 1844, dirigida al Editor de *Le Courrier des Etats Unis*, de New York, publicada en su edición del 6 de agosto, se refiere del modo siguiente el suceso narrado por Saint-Denys: «El General Santana quiso tener un cambio de impresiones con los miembros de esa Asamblea, (la Junta, ya disuelta). Se reunió en el Palacio a las 11 de la mañana, y durante las conversaciones tuvo lugar una escena entre un ciudadano [Juan Ruiz] y un miembro de la Junta [Juan Isidro Pérez]. Habiendo declarado el primero que la Junta no existía desde que Santana había sido reconocido Jefe Supremo, el segundo protestó con energía de esas palabras. De las palabras vinieron a las amenazas: iban a sonar los disparos cuando el General Santana intervino para impedir la efusión de sangre, pero, al descender por la escalera, fué amenazado por un individuo [J. I. Pérez] Entonces toda la población se levantó en masa... El Cónsul de Francia, que se encontraba por azar cerca del Palacio Nacional, salvó la vida a un individuo, el mismo, sin duda, que había amenazado al General. Se le persiguió sable en mano cuando el Cónsul lo tomó bajo su protección y lo llevó a su casa...»

(134) Omitido en las copias de la «Mision Paradas». V. en *Colección de Leyes...*, 1844. doc. 13.

me, ex-président de la Junte du 9 Juin, que l'on a supposé, à tort, je crois, être hostile au nouvel ordre de choses, a été mis en état d'arrestation préventive. Il a réclamé mon intervention officieuse auprès de Santana qui m'a promis de le mettre prochainement en liberté et a bien voulu, en attendant, à ma recommandation, le traiter avec tous les égards et les ménagements dus à la haute position qu'il a occupée (135).

Malgré les nouvelles peu rassurantes arrivées de Santiago et du nord de la République sur la réussite de l'échauffourée des généraux Duarte et Mella, la confiance commençait à renaître en ville, lorsque l'arrivée d'un des plus riches planteurs de Porto-Rico, venu ici pour réclamer la restitution de 9 de ses esclaves qui avaient trouvé asyle et protection à Santo Domingo, a failli replonger cette malheureuse ville dans l'anarchie. La présence et l'imprudenc de ce malencontreux visiteur ont failli coûter la vie a tous les blancs et principalement aux français représentés malignement [Fol. 208] depuis quelque temps aux noirs / comme voulant rétablir ici l'esclavage.

Ce Portoricais fut reconnu dans les rues de la ville par les anciens esclaves qu'il venait réclamer et qui dès leur arrivée, avaient été incorporés dans le bataillon des anciens esclaves émancipés, en ce moment les plus cruels ennemis des blancs. Poursuivi par eux il n'eut que le temps de se réfugier dans une maison particulière. Cette maison fut à l'instant cernée et presque prise d'assaut par une multitude de noirs armés qui voulaient le mettre en pièces en

---

(135) La causa del destierro de Sánchez en 1844, después de haber continuado en la Junta Gubernativa no obstante las violencias de Santana, y después de haber firmado la solicitud de protectorado de Francia, el 12 de julio, junto con el mismo Santana, está perfectamente explicada, probablemente por José Gabriel García, en *El Teléfono*, periódico digno del mayor crédito: «Preso Pedro Pina en la Torre del Homenaje después del 12 de julio, le ofreció Santana garantías por órgano de un amigo de ambos, si protestaba contra la proclamación de Duarte hecha por Mella en el Cibao; pero el joven tribuno le contestó: DIGALE UD AL GENERAL SANTANA, QUE PREFIERO NO SOLO EL DESTIERRO, SINO LA MUERTE MISMA, ANTES QUE NEGAR AL HOMBRE QUE RECONOZCO COMO CAUDILLO DE LA SEPARACION. No fué menos digna la conducta de Sánchez en las mismas circunstancias. Llamado por Santana, junto con Jimenes para reorganizar la J. C. G, consintió en hacer parte de ella; pero al tratarse de la persecución de Duarte y sus otros amigos políticos, se retiró de la corporación optando por la cárcel y el destierro, de preferencia a confundirse con los hombres que trataban de humillar al iniciador de la idea separatista.» (*El Teléfono*, S. D., No. 410, 27 feb. 1891).

criant *mort aux blanc, mort aux partisans de l'esclavage*.—La présence et les ordres de Santana, qui s'était empressé d'intervenir, ne purent contenir la rage de ces tigres avides de sang. Il faillit être lui-même victime de leur fureur. Ce ne fut qu'après des efforts inouis de patience et d'énergie qu'il put les contraindre à respecter la vie de ce malheureux s'engageant sur l'honneur à le faire mettre immédiatement en prison. Après trois heures d'une mortelle anxiété, cet étranger fut conduit à La Force sous l'escorte de Santana et de son état-major et dans la nuit, Santana le fit furtivement évader et embarquer

Cet incident malheureux a fait sentir à Santana la nécessité de se défaire au plus vite de ces hommes dangereux et turbulents, en les éloignant de la ville. Cette mesure n'a pu être [Fol. 208 v] exécutée que petit à petit et avec les plus / grands ménagements. Aujourd'hui nous sommes heureusement débarrassés d'une partie d'entre eux; on les a envoyés à la frontière en leur faisant les plus grandes concessions pour les rassurer sur leur avenir et sur leur liberté. La Junte a fait publier dans ce but le décret ci-joint (Voir Pièce N.º 5) (136).

Le bateau à vapeur le *Styx* arrivé de Port au Prince ici le 10 de ce mois, nous a porté quelques journaux de cette ville qui interprètent en faveur de leur gouvernement et comme dirigé contre l'influence française le coup d'état du 9 Juin dont j'ai entretenu Votre Excellence.—La Junte indignée a voulu protester contre ces perfides insinuations et m'a spontanément adressé la déclaration ci-jointe (Voir Pièce N.º 4) (137) à laquelle s'est empressé de s'associer, au nom de l'armée, le général Pedro Santana qui venait d'entrer en ville au moment où cette pièce m'était remise. L'original a été immédiatement transmis par moi au Port au Prince à M. Lavasseur qui doit déjà l'avoir envoyé à Votre Excellence.—Je termine ici cette dépêche déjà trop longue. Je me propose d'entretenir Votre Excellence de ce qui se passe en ce moment dans le nord de cette République, dès que j'aurai reçu des nouvelles certaines de Santiago et de Porte-Plate. Ces deux villes ont, [Fol. 209] dit-on, manifesté l'intention de se séparer de Santo- / Domingo et du Sud. Les communications ont été mo-

---

(136) Error. Debe ser Pieza No. 3. Omitido en las copias de la «Misión Paradas». No figura en la *Colección de Leyes...*, 1844.

(137) V. Doc. 50, Anexo 1.

mentanément interrompues. La Junte s'occupe activement des moyens de déjouer les projets ambitieux des généraux Duarte et Ramon Mella. Tous deux cherchent à exploiter à leur profit les dissidences qu'ont préparées les sourdes et perfides machinations du dernier./.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

50.—ANEXO 1. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 12 JULIO 1844 (138).

[Fol. 214]

N.º 4

Dios Patria y Libertad

Republica Dominicana.

Santo-Domingo 12 de Julio 1844 y  
1º. de la Patria.

(Protestation  
de la Junte cotre  
les insinuations  
perfides des  
journaux  
haïtiens  
au sujet du coup  
d'état du 9 juin)

La Junta central Gubernativa  
Al Sr. Eustaquio de Juchereau de S<sup>o</sup> Denys,  
Cónsul de S. M. el Rey de los Franceses en  
S<sup>o</sup> Domingo,

Señor Consul

Un artículo impreso en la Capital de Puerto-Principe y algunas noticias particulares, nos han hecho conocer que el gobierno haítiano se cree que los Dominicanos tienen ideales de unirse bajo su antigua dominacion y que repugnan la proteccion de la Francia. Siendo posible que esta noticia perjudique nuestra solicitud con el gobierno francés, no queremos guardar un silencio que podria acreditar semejante falsedad, por loque nos dirigimos á V<sup>a</sup> para asegurar le que ratificamos nuestras pretenciones con respecto al reconocimiento y proteccion de la

(138) Esta carta se publicó en *Le Courrier des Etats Unis*, New York, 6 de agosto de 1844.



Francia, lo que deseamos concluir definitivamente tan pronto como se presenten agentes de Su Majestad el Rey de [Fol. 214 v] los Franceses con / poderes suficientes al efecto.

Saludamos á V<sup>a</sup> afectuosamente.

El Presidente de la Junta,

(Firmado) F<sup>co</sup> Sanchez

(Firmados).—Felis Mercenario.—Delorbe.—J. M. Ramirez.—C. Moreno.—Jimenez.—S. Pujol, S<sup>o</sup>.

Nos General y Estado mayor de la Armada Dominicana del Sur, habiendo sido informados a nuestra entrada en esta ciudad de la presente carta dirigida al S<sup>r</sup> Consul, nos asociamos de corazón á los sentimientos en ella espresados y ofrecemos defenderlos contra todos aquellos que fuesen de opinion contraria.

Santo Domingo 12 de Julio 1844, 1<sup>o</sup>. de la Patria.

(Firmado) Pedro Santana.

(Firmados) Lucas Dias.—Fernando Tavera.—Juan f<sup>o</sup> Guerrero.—Antonio Dubergé.—Abad Alfau.—Merced Marcano.—Pedro Linarés.

Pour copie conforme transmis en original au Ministère pour la voie de Port au Prince.

Le Consul de France,

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

51.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 4 AGOSTO 1844.*

[Fol. 215]

Santo Domingo, le 4 août 1844.

—  
*Consulat  
de France à  
Santo-Domingo*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
Politique*

Le général Pedro Santana avait promis de s'occuper sans retard des mesures à prendre pour donner un gouvernement définitif à la République dont il est en ce moment le chef provisoire.

—  
*N.º 26*

—  
*Décret relatif à  
l'élection d'une*

Il a tenu parole, car un des premiers actes de la Junte centrale qu'il préside, a été de rendre le décret ci-joint (voir Pièce n.º 1) relatif à

*Constituante  
composée de  
32 membres.*

*L'ouverture de  
la session aura  
lieu au village  
de S<sup>t</sup> Christophe  
le 20 7<sup>bre</sup> pro-  
chain.*

l'élection d'une *assemblée constituante* (139).—  
Ce décret fixe au 20 du courant la convocation  
des collèges électoraux et au 30 au plus tard,  
l'élection des membres qu'ils doivent envoyer à  
la Constituante.—L'ouverture de la session aura  
lieu le 20 septembre dans le village de S<sup>t</sup> Crhis-  
tophe situé à 6 lieues de Santo-Domingo. C'est  
là que l'assemblée tendra ses séances. A fin de  
laisser à ses membres toute liberté d'opinion et  
d'action et pour les soustraire à la l'influence  
pernicieuse de l'esprit de parti, la  
[Fol. 214 v] Junte a pensé qu'il / convenait de  
les éloigner de la capitale pendant

la session actuelle. Des mesures pleines de prudence seront prises  
pour assurer l'entière indépendance des députés constituants.

Le nombre des membres de la Constituante est fixé à 32.—  
Chaque chef lieu de département en nommera 2 ou 3 suivant son  
importance. S<sup>o</sup> Domingo seul, comme capitale, en élira 4.—Les  
dispositions réglementaires de ce décret, ainsi que les garanties  
exigées des électeurs et des éligibles, me paraissent fort sages. Vo-  
tre Excellence en jugera elle-même par la lecture de l'acte dont je  
lui présente succinctement ici l'analyse./.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys,

52.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO  
DOMINGO, 5 AGOSTO 1844.*

[Fol. 116]

Santo Domingo, le 5 août 1844.

*Consulat  
de France a  
S<sup>o</sup> Domingo.*

Monsieur le Ministre,

*Direction  
Politique.*

Ainsi que l'avait promis le général Santana,  
en prenant en main les rênes du gouvernement,  
la Junte Dominicaine s'est occupée sans relâche  
des moyens de rétablir l'ordre et la confiance,

(139) Omitido en las copias de la «Misión Paradasa». V. en *Colección de Leyes...* 1844, doc. 14.

N<sup>o</sup>. 27

—  
Création d'un  
papier de ban-  
que domini-  
caine.

tout en travaillant à se créer les ressources financières qu'exigent l'organisation d'une administration naissante et la constitution politique d'un pays encore en révolution.

—  
Emission d'une  
somme de trois  
cent mille gour-  
des du pays  
(Environ  
600.000 francs)

Pour pourvoir aux besoins les plus pressants, à la solde des troupes et des employés, le gouvernement Dominicain d'accord en cela avec le commerce de cette ville, et les négociants étrangers, vient de créer un *papier monnaie national* en remplacement de l'ancien papier haïtien qui, à l'expiration du délai accordé, cessera d'avoir cours dans le pays.

—  
Décret relatif à  
l'exécution de  
cette mesure.

Trois cent mille gourdes Dominicaines, (600.000 francs environ) garanties en partie par le commerce, dans la proportion des anciens papiers haïtiens que le gouvernement [Fol. 216 v] lui remettra / en nantissement, et en partie par le gouvernement lui-même, seront émises le plus promptement possible

et mises en circulation à partir du 1<sup>er</sup> du courant.

L'ancien argent monnayé d'Haïti dit *centime* continuera d'avoir cours jusqu'à ce qu'on juge sa refonte nécessaire.

Bien que deux commissions distinctes travaillent sans relâche à préparer et à signer les nouveaux *papelètes* qui sont de une et de deux *gourdes* (la gourde évaluée à 2 frcs ou 2 f<sup>cs</sup> 25, monnaie de France), l'émission de ces trois cent mille gourdes ne pourra être complète avant quelques mois.

Le papier haïtien en circulation dans ce pays, pouvant d'un moment à l'autre être démonétisé par le gouvernement de Guerrier et entraîner pour le commerce des pertes considérables, la création du nouveau papier Dominicain était une nécessité et elle a été accueillie partout avec empressement. Chacun se prête à en faciliter la circulation. Il est préféré aujourd'hui au papier haïtien. — Le doublon d'Espagne qui avant cette émission valait jusqu'à 60 gourdes d'Haïti ne vaut déjà plus aujourd'hui que 43 ou 44 gourdes dominicaines de même valeur que les autres.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence [Fol. 217] ce un exemplaire du décret de la Junte / relatif à la création et à l'émission de ces nouveaux billets (140).

(140) Onitido en las copias de la «Mision Paradas». No figura en la Co-

La situation financière de ce pays, avant l'émission du nouveau papier monnaie, était fort bonne. Il venait de liquider toutes ses dettes et d'en payer le montant avec le seul produit des douanes et les rentrées ordinaires. La dette nationale n'était plus, à la fin de juillet, que de 46 mille gourdes haïtiennes (92,000 francs) et 8 mille gourdes fortes d'Espagne (42.000 francs environ) en tout 134.000 francs environ. Les fusils et les trois bâtiments de guerre, achetés au commencement de la révolution et qu'on possède encore, représentent une somme presque égale à la dette actuelle.

Les 300.000 gourdes de papier nouveau sont donc pour le gouvernement Dominicain une ressource réelle et toute d'avenir.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

De Votre Excellence.

Le très-humble et le très obéissant serviteur

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

P. S.—Je ne connais point encore la situation financière de Santiago et du nord de la République Dominicaine qui n'a [Fol. 217 v] point jusqu'ici présenté ses comptes à la Junte. On / évalue à une somme assez faible la dette de cette partie du pays. J'en ferai connaître le montant à Votre Excellence, des que j'en connaîtrai exactement le chiffre.—Je pensais à tort que l'évaluation que j'ai indiquée à Votre Excellence comprenait le pays tout entier; je me trompais et je m'empresse de rectifier cette erreur.—(Signé:) E. J. D.

53.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 6 AGOSTO 1844.*

[Fol. 218]

—

Santo Domingo, le 6 août 1844.

*Consulat  
de France à  
Santo-Domingo*

Monsieur le Ministre,

—

La Junte centrale Dominicaine vient de pu-

*lección de Leyes...*, 1844. Es el Decreto del 23 de julio, al cual se alude en otro Decreto, del 29 de agosto, acerca del papel moneda. V. en la citada *Colección...*, 1844, doc. 18.

[23 oct.] (141) blier, relativement aux droits de douane, un décret qui satisfait aux vœux du commerce et aux promesses que m'avait faites a moi-même à ce sujet, le général Pedro Santana, chef suprême de la nouvelle République.

—  
Direction  
Politique

—  
N.º 28

—  
Envoi d'un décret relatif aux droits de douane

—  
L'une des principales dispositions qu'il consacre est la réduction du droit de tonnage pour les navires étrangers de 10'50 à 4 frcs seulement

Ce décret, dont Votre Excellence trouvera ci-joint un exemplaire. (142) porte: qu'à partir du 1<sup>er</sup> du courant, pour Santo-Domingo, et quinze jours plus tard pour les autres ports Dominicains ouverts au commerce étranger, tous les droits de douane seront payés en *monnaie du pays* (le nouveau papier Dominicain mis en circulation le 1<sup>er</sup> de ce mois) (Voir ma dépêche précédente).

Jusqu'à nouvel ordre, l'ancien tarif annexé à la loi de Douane du 26 mai 1827, promulguée par le gouvernement haïtien, servira de base à la perception de ces droits. Les dits droits seront de 16 p. % de la valeur esti-

[Fol. 218 v] mative portée au dit tarif ou fixes /

—  
Le bois d'Acajou et d'Espénille, que le tarif de 1827 charge d'un droit bien supérieur à celui qu'ils acquêtent aujourd'hui, continueront à ne payer que douze gourdes dominicaines par mille pieds.

La disposition principale de ce décret, est celle qui réduit de *deux gourdes fortes* d'Espagne à *deux gourdes dominicaines* par tonneau (dans la proportion de 10'50 à 4' environ) le droit de tonnage payé jusqu'ici par les navires étrangers. Cette importante réduction, que je sollicitais depuis longtemps avec insistance de la Junte, est une immense concession faite au commerce étranger et dont les bâtiments français profiteront plus que tous autres. Déjà j'avais obtenu exceptionnellement pour quelques uns d'entre eux la faveur spéciale d'aller charger en droiture les acajous sur la côte et dans les ports ouverts au seul cabotage du pays.—Tout récemment encore la Junte avait décidé, sur ma réclamation, que le décret qui soumet à une vérification de jaugeage tous les navires étrangers en

(141) Fecha de la contestación?

(142) Omitido en las copias de la «Misión Paradas». Ver *Colección de Leyes...*, 1844, doc. 15.

substituant le diviseur 110 à celui généralement adopté, ne serait point appliqué aux navires français.

La loi de Duane du 9 juillet 1838, abrogée par le présent décret, continuera cependant à être suivie pour tout ce qui concerne l'entrée et la sortie des navires, leur expédition en douane, etc.

Le temps me manque, Monsieur le Ministre, pour étudier et faire ressortir aujourd'hui / les améliorations introduites dans le régime Douanier de ce pays, par la remise en vigueur de l'ancien tarif de 1827. Ce document publié par l'administration haïtienne et abrogé depuis par la loi de 1838, est excessivement rare et je n'ai pu me le procurer à aucun prix. Votre Excellence doit l'avoir reçu, dans le temps, du Consulat général de Port au Prince. Il ne sera donc pas difficile de le retrouver dans les archives du Département.

Je dois donc, pour le moment, Monsieur le Ministre, me borner à mettre le nouveau décret sous vos yeux, en vous donnant en même temps l'assurance que le commerce se montre très-satisfait des changements apportés dans la législation douanière du pays.

Je suis avec respect, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de S' Denys.

54.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 11 AGOSTO 1844.*

[Fol. 220]

*Consulat  
de France à  
Santo-Domingo*

Santo-Domingo le 11 Août 1844.

Monsieur le Ministre,

*Direction  
Politique*

*N°. 29*

*Nouvelles de  
Santiago et du  
nord de la Ré-  
publique.*

*Moyens  
employés par le*

Je ne me trompais pas lorsque j'assurais à Votre Excellence que les dissidences du Nord de la République Dominicaine ne seraient pas de longue durée. En effet les nouvelles qui nous sont arrivées récemment de Santiago et de Porte Plate sont des plus satisfaisantes pour les amis de l'ordre et l'unité gouvernementale.

Les rêves ambitieux du général Duarte pour la Présidence de la République se sont évanouis aussitôt que réalisés. Cette grandeur éphémère, cette Présidence dérisoire, basée seulement sur l'intrigue, le mensonge et la duplicité, se sont

*Général Duarte pour arriver à la Présidence. Ses succès n'ont pas été de longue durée.*

*Le prestige du nom de Santana a déjoué ses projets et détruit ses espérances. Duarte a été déposé et s'est em-*

écroulées como par enchantement.—A la première parole, à la première proclamation du chef suprême du Sud (le général Pedro Santana) les habitants de Santiago, de Porte Plata et de quelques autres villes se sont éloignées de l'adroit intrigant qui les avait ou trompés par des promesses ou intimidés par l'incarcé-

[Fol. 220 v] ration de ceux qui s'étaient montrés hostiles à ses vues. En un instant ce président improvisé (Duarte) a vu disparaître ce brillant et nombreux entourage qui était venu fêter sa grandeur naissante et prendre sa part des grades et des largesses prodigués par ce chef heureux et reconnaissant (143). En

(143) Nada más falso que la actitud atribuída por Saint-Denys a Duarte, cuya «Presidencia» no fué obra de él, ni puede culpársele de ninguna acción dolosa en ello. El acto del 4 de julio se realizó en esta forma, según testimonio transmitido a D. Carlos Nouel por D. Tomás Bobadilla, uno de los más encarnizados enenigos de Duarte: «Duarte, que se había encaminado a esos pueblos (el Cibao) donde estaba el coronel Mella en carácter de Delegado del Gobierno, había llegado a Santiago y presentado a las tropas por Mella fué recomendado a ellas para que en su día lo tuviesen presente para la Presidencia de la República, pero esta recomendación produjo vivas que terminaron con la aclamación de Duarte como Presidente de la República (por Ignacio Contreras, Ayudante de Mella), y el 19 de julio lo anunciaba Mella de oficio a la Junta, manifestándole que había sido consecuencia del deseo que tenían los pueblos del Norte de ver constituido un Gobierno definitivo y que esos pueblos deseaban que esa pequeña porción de la República conociese los justos motivos que habían tenido para tomar esa medida.» (Mss. en poder del Dr. G. Despradel B.) No obstante las tendenciosas afirmaciones de Saint-Denys, que no le perdonaba a Duarte su oposición a Francia, puede afirmarse categóricamente que la actitud de Duarte, en los sucesos de Santiago, estuvo animada por los más puros sentimientos de concordia y amor patrio. Así lo revela en la carta siguiente,—confirmada por su propia vida,—en la que hasta el membrete del papel usado por Duarte tiene su significación:

DELEGACION DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA EN EL CIBAO.

Santiago, Julio 20 de 1844.

A los habitantes de Puerto Plata.

Ciudadanos:

Sensible a la honra que acabais de hacerme, dispensándome vuestros sufragios para la primera Magistratura del Estado, nada me será más lisonjero que saber corresponder a ella llenando el hueco de vuestras esperanzas, no por la gloria que de ello me resultaría, sino por la satisfacción de veros, cual lo deseo, libres, felices, independientes y tranquilos, y en perfecta union y armonía

*barqué pour l'étranger.— Toute dissidence d'opinion a cessé entre le nord et le sud de la République Dominicaine. L'autorité de Santana est reconnue partout.*

—  
*Réorganisation régulière de l'armée dominicaine.*

un instant les prisons se sont rouvertes. Les autorités emprisonnées par ce Président de comédie ont remplacé celles qu'il leur avait lui-même substituées. Le brave général Salado (144), fidèle au gouvernement légal, a fait preuve en cette circonstance, d'un noble patriotisme et d'une énergie qui ne restera pas sans récompense. Notre compatriote, le général Dominicain Imbert, le sauveur de Santiago contre les haïtiens, a été non moins ferme mais beaucoup moins bien inspiré que Salado. Trompé par les protestations de Duarte qui se disait soutenu dans ses projets ambitieux par la *Junta et par moi-même*, le trop confiant Imbert s'est trouvé heureux de pouvoir servir à la fois les intérêts de sa patrie d'adoption et du pays où il a reçu le jour. Il s'est jété tête baissée dans les menées de Duarte. Sa conduite imprudente l'a fortement compromis. J'ai été assez heureux pour justifier son erreur aux yeux de Santana: aujourd'hui tout est oublié. Le général Imbert est devenu au [Fol. 221] contraire l'un des hommes sur lesquels Santana paraît le / plus compter.

Le général Ramon Mella qui prenait le titre de général en chef du département du Cibao, est aujourd'hui dans les prisons de notre ville.—Abandonné de tous les siens, même de son état-major (composé en partie de colonels de 18 ans et de chefs de bataillon de 16 ans qui lui doivent tout), Duarte s'est retiré à Porte Plate pour y attendre la réponse de Santana à une demande de Vice Présidence que quelques uns de ses compagnons d'armes ont adres-

---

llenar vuestros destinos, cumpliendo religiosamente los deberes que habéis contraído para con Dios, para con la Patria, para con la Libertad y para con vosotros mismos.

Me habéis dado una prueba inequívoca de vuestro amor, y mi corazón agradecido debe darosla de gratitud. Ella es ardiente como los votos que formo por vuestra felicidad. Sed felices, hijos de Puerto Plata, y mi corazón estará satisfecho aún exonerado del mando que queréis que obtenga; pero sed justos lo primero, si queréis ser felices. Ese es el primer deber del hombre; y sed unidos, y así apagaréis la tea de la discordia y venceréis a vuestros enemigos, y la patria será libre y salva. Yo obtendré la mayor recompensa, la única a que aspiro, al veros libres, felices, independientes y tranquilos.

*Juan P. Duarte.*

(144) Error. Refiérese al Gral. Francisco Antonio Sakedo.



sée en sa faveur, ou s'y embarquer pour l'étranger en cas de refus (145). Le bruit court qu'effrayé par la réception peu amicale faite à son ami le général Ramon Mella, il aurait pris ce dernier parti, craignant sans doute un sort pareil pour lui-même.—Ainsi s'est terminé, Monsieur le ministre, ce singulier épisode de la révolution Dominicaine, épisode qui serait passé inaperçu dans l'histoire politique de ce pays, s'il n'avait eu pour effet de ranimer les espérances des Haïtiens qui reprennent courage toutes les fois qu'ils trouvent leur ennemis divisés.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence un exemplaire de la proclamation de Santana aux habitans du Nord pour les rappeler à l'union et leur ouvrir les yeux sur les intrigues et les projets ambitieux de celui auquel ils avaient si [Fol. 221 v] aveuglément accordé leur appui / et leur confiance (Voir Pièce n.º 1) (146).

Cette pièce curieuse présente l'historique des moyens employés par Duarte pour arriver à ses fins. Tout est exact à l'exception du projet qu'on lui prête de vouloir arborer le *pavillon Colombien*. Ce projet, vrai il y a quelques mois, était abandonné par

---

(145) En correspondencia de Santo Domingo, del 9 de sept., dirigida al Editor de *Le Courier des Etats Unis*, de New York, (edición del 8 de octubre de 1844), se refiere en la forma siguiente el suceso de que habla Saint-Denys: "Duarte y Pérez, que se creía salidos para la América Septentrional, llegaron a Santo Domingo el 3 de este mes, en la goleta de guerra dominicana *Separación*, capitán Cambiaso. Este había sido enviado en misión a Puerto Plata, cerca del General Villanueva, quien, se decía, quería facilitar la huida de los dos anarquistas. Habiendo sabido por varias personas que Duarte estaba en Puerto Plata, oculto por los cuidados de sus amigos officiosos, Cambiaso no quiso abandonar el puerto sin que este ex-general le fuese entregado; y notificó su determinación al general Villanueva. La firme e inquebrantable determinación del Capitán Cambiaso hizo su efecto en las complacientes autoridades de Puerto Plata. Duarte fué embarcado en la goleta *Separación*, así como sus cómplices Juan Isidro Pérez, Gregorio Delvalle y J. E. Jiménez. A su desembarco en esta ciudad fueron acompañados a la prisión del Estado, La Fuerza... Duarte... atravesó las calles de Santo Domingo, donde él debía vencer, destruir todo lo que hay de francés, en presencia de esos mismos franceses que tuvieron piedad de él; y las atravesó pálido, deshecho, y pudiendo apenas sostenerse en sus piernas. Juan Isidro Pérez, que había recibido del Cónsul de Francia y de los oficiales del brick de guerra francés *L'Euryale* una franca y generosa hospitalidad, tenía el aire más osado, más determinado. Es un joven de pasiones feroces. Se cuenta que en Saint Thomas había dicho que él se dirigía a la República Dominicana para mojar sus manos con la sangre de todo lo que hay aquí de francés.... Jiménez y Delvalle desembarcaron tan abatidos como Duarte. Delvalle (español, esparterista) y Duarte cayeron luego seriamente enfermos".

(146) Omitida en las copias de la «Misión Paradiso». Véase en *Clio*, C. T., No. XXI, 1936, pp. 68-71, publicada por D. Emilio Tejera.

Duarte. J'en ai la certitude et la preuve en mains, depuis le coup d'état du 9 juin dernier qui en le plaçant à la tête de la Junte Dominicaine lui faisait vivement désirer le *protectorat français* dont sa position lui eut permis de profiter plus que tout autre.—Quatre délégués de la Junte Dominicaine, autorisés à s'adjoindre quatre autres personnes choisies sur les lieux mêmes, sont partis hier pour Santiago et pour le nord afin de faire une enquête sur les derniers événements et d'y organiser l'administration sur las bases adoptées ici.

Santana s'occupe en ce moment de la réorganisation régulière de son armée. On forme à Santo Domingo trois régiments réguliers de ligne de cinq cents hommes chacun; un régiment d'artillerie et un corp d'ouvriers d'administration. Ces troupes dressées chaque jour au maniement des armes et aux manœuvres militaires formeront le noyau de l'armée dominicaine irrégulière à laquelle est confiée la défense du pays.

[Fol. 222] Le gouvernement Dominicain / ainsi que Votre Excellence a pu le voir par mes précédentes dépêches, travaille avec ardeur et constance à son organisation politique et administrative. Ses vœux, ses sympathies sont toujours pour la France. Il compte sur la philanthropie et le généreux appui de notre gouvernement pour se constituer promptement une nationalité.—L'acceptation du *protectorat politique* offert par les Dominicains à la France est leur vœu de tout les jours, de tous les instants.

Le gouvernement du Roi est aujourd'hui parfaitement renseigné sur la marche, les résultats, et les conséquences de la révolution Dominicaine. Votre Excellence jugera mieux que ses agents le parti qu'il convient à nos intérêts d'en tirer dans nos rapports actuels et futurs avec l'ouest, qui se trouve encore une fois dans l'impossibilité matérielle de remplir ses engagements avec nous.

Pour moi, s'il m'est permis d'avoir une opinion sur cette importante question, je déclarerai qu'elle est toujours favorable à la reconnaissance du gouvernement Dominicain et que  
[Fol. 222 v] la situation actuelle / loin d'avoir modifié ma manière de voir à cet égard, n'a fait au contraire que la raffermir et la rendre plus nette (147).

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

---

(147) «Reafirmarse y hacerse más clara». En efecto, pues ya no era de temerse la oposición de Duarte, en visperas de ser arrojado al destierro.

55.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 28 AGOSTO 1844.*

[Fol. 227]

Santo Domingo, le 28 août 1844.

—  
*Consulat  
 de France à  
 Santo-Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 Politique*

—  
*N.º 30*

—  
*Au sujet d'une  
 lettre d'un ban-  
 quier anglais  
 mettant une  
 somme de  
 4.000,000  
 de dollars  
 à la disposition  
 du Gouv.<sup>1</sup> Domi-  
 nicain.*

Mr. Caminero, l'un des membres les plus influents de la Junte Dominicaine, vient de recevoir d'un riche banquier de Londres avec lequel il est depuis longtemps en relations d'affaires et d'amitié, la lettre importante dont j'ai l'honneur d'adresser ci-joint la copie à Votre Excellence (148).

Ce banquier offre de mettre à la disposition du gouvernement Dominicain une somme de quatre millions de dollars, des armes, des munitions etc. etc. à des conditions qu'il ne fait point connaître, mais qu'il se propose de venir exposer lui-même si l'on se montre disposé à entrer en arrangement. Ces conditions, venant d'un spéculateur aventureux, ne me paraissent pas avoir d'autre but que de lui assurer le monopole de l'exploitation des bois d'acajou, des mines de l'Est et probablement aussi celui du commerce du tabac estimé que produit en assez grande abondance le Nord de la nouvelle République.

[Fol. 227 v] Le général Santana, président de la / junte Dominicaine, qui n'a rien de caché pour moi, s'est empressé de me donner communication de la lettre que lui a pré-

(148) Omitida en las copias de la «Misión Paradas». Acerca del caso, véase nuestro artículo *La Constituyente de San Cristóbal y el primer proyecto de empréstito dominicano*, en el diario *La Nación*, C. T., oct. 1940; y la comunicación siguiente, Doc. 56. Hay interesantes detalles relativos al empréstito ofrecido por Hendrick en el periódico *Le Courrier des Etats Unis*, New York, 7 nov. de 1844. Véase, además, García, ob. cit., vol. II, p. 852. Las actividades de Hendrick, en la Isla, eran anteriores a 1844. Pueden verse, al respecto, diversas cartas de Hendrick, de 1837-1838, asuntos comerciales, en *Haytian-Papers*, 1811-1846, en la Biblioteca Pública de New York.

sentée M<sup>r</sup>. Caminero, tout en me faisant connaître qu'il ne voulait rien avoir de commun *avec les Anglais* pour lesquels il s'est toujours senti fort peu de sympathie. Ils s'est borné à répondre à M<sup>r</sup>. Caminero que le gouvernement Dominicain ne pouvait n'accepter ni refuser des offres dont il ne connaissait pas les conditions; qu'il attendait par conséquent pour entrer en arrangement, des propositions plus précises.

Je sais que M<sup>r</sup>. Caminero a écrit officieusement à son ami de Londres de ne pas se décourager et de venir lui-même ici le plus promptement possible.—J'aurai les yeux ouverts sur cette affaire; car si elle se concluait, elle pourrait nuire considérablement à nos intérêts politiques et commerciaux en ce pays.

La confiance aveugle que le Président Santana a mise en moi me permet d'espérer, Monsieur le Ministre, que tant qu'il sera au pouvoir, nous n'aurons à craindre rien de semblable. Déjà, une fois, j'ai été assez heureux pour déjouer les intrigues d'un autre spéculateur anglais, M<sup>r</sup>. Hennekins, qui mécontent de [Fol. 228] n'avoir pu faire de dupes avec son système de papier monnaie, s'est décidé à abandonner la partie et à retourner au Cap où il réside habituellement (149). J'espère ne pas être moins heureux avec le banquier Hendricks, si ses propositions pouvaient être prises au sérieux.

Un instant, j'ai cru sa lettre apocryphe et sortie de la plume de M. Hennekins dans le but de contrebalancer l'influence française; mais j'ai dû reconnaître que j'étais dans l'erreur.—Un négociant français, M<sup>r</sup> Chaneu, qui est en relations d'affaires avec le banquier de Londres, a parfaitement reconnu sa signature et de plus a déclaré cette lettre *autographe* (elle est en effet de la même plume que la signature).

J'aurai soin de tenir Votre Excellence au courant de ce qui pourra être de nouveau tenté au sujet de cette affaire.

Ici tout va parfaitement, pour le moment du moins; la confiance renaît; le nouveau papier monnaie dominicain a parfaitement pris et le gouvernement provisoire poursuit avec une persévérance digne d'éloges l'organisation politique et administrative de la nouvelle République.

---

(149) A pesar de la explicable afirmación de Saint-Denys, puede asegurarse que Stanley Heneken fué de los que más contribuyeron, económicamente, con generosos donativos, al triunfo de la causa dominicana contra Haití. Véase su opúsculo citado, nota 35, *supra*.

Les élections pour la nomination des 32 membres de la Constituante ont commencé le 20 de ce mois. La difficulté [Fol. 228 v] des communications n'a pas / encore permis de connaître les choix que l'on a faits. A S<sup>o</sup> Domingo, Azua et Bani, ils ne pouvaient être meilleurs pour le pays et pour nous-même. Les Candidats élus dans ces trois villes sont les amis les plus zélés de la France et les hommes les plus influents du pays (150).

Je n'ai pas besoin d'ajouter, Monsieur le Ministre, que l'on compte toujours sur nous pour l'acceptation prochaine du protectorat offert spontanément à la France par le Gouvernement Dominicain.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

56.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 5 OCTUBRE 1844.*

[Fol. 237]

Santo-Domingo le 5 octobre 1844.

—  
*Consulat  
de France à  
Santo-Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
Politique*  
—  
*N.° 31*  
—  
*Envoi de la copie d'un contrat d'emprunt de un million et demi sterling passé entre des banquiers anglais et les commis-*

Le 28 août dernier, j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence copie d'une lettre écrite par le S<sup>r</sup>. Herman Hendricks, banquier à Londres, pour offrir au Gouvernement Dominicain, au nom d'une compagnie de Capitalistes anglais, un emprunt de quatre millions de dollars, à des conditions qu'il ne faisait point connaître, mais qu'il se réservait de venir exposer lui-même si on se montrait disposé à entrer en arrangement.— Je faisais part également à Votre Excellence, de l'indifférence marquée avec laquelle le Président Santana avait cru devoir accueillir une pareille proposition venant des bords de la Tamise.— Le S<sup>r</sup>. Hendricks, impatient sans doute de connaî-

(150) En efecto, entre ellos se encontraban tres de los firmantes del Plan Levasseur: Ml. María Valencia, Presidente del Congreso, B. Báez y Juan Nepomuceno Tejera.

*saires dominicains.*  
*Jusqu'ici le gouvernement Dominicain a refusé de ratifier cet acte.*

tre par lui-même l'effet qu'avaient produit ses ouvertures, paraît s'être décidé à venir chercher en personne la réponse du gouvernement Dominicain, car il est arrivé à S<sup>o</sup> Domingo le 10 du mois dernier, une quinzaine de [Fol. 237 v] jours au plus après sa lettre. / Surpris par cette brusque arrivée, le

Président Santana, malgré son antipathie prononcée, n'a pu se refuser à désigner une Commission composée des Sieurs Linarès, Rodriguez et Torribio Villanueva pour examiner les propositions du S<sup>r</sup>. Hendricks, discuter avec lui les conditions de l'emprunt et en arrêter les bases dans le cas où ils jugeraient les conditions offertes, convenables aux intérêts dominicains. Les conférences ouvertes le 12 septembre se sont prolongées jusqu'au 21, jour où a été signé, entre le S<sup>r</sup>. Hendricks et les commissaires dominicains, le contrat d'emprunt d'un million et demi sterling, pièce que j'ai eue entre les mains, en original, et dont j'envoie ci-joint copie textuelle à Votre Excellence.

Le général Santana, trouvant les conditions trop onéreuses, et ne voulant d'ailleurs avoir rien à démêler avec les anglais a refusé la sanction du Gouvernement provisoire, observant que la législature du pays et le gouvernement définitif avaient seuls le droit de ratifier de pareils engagements.

Le Constituante, qui partage du reste les antipathies de Santana, a été consultée sur cette question et a déclaré que sa seule mission était de donner une constitution au pays et non point de s'immiscer dans les affaires d'une nature si délicate.

Les choses en sont restées là, Monsieur le Ministre, au grand désappointement du S<sup>r</sup>. Hendricks qui craint bien d'avoir perdu son temps et ses peines.—Ce banquier part aujourd'hui même pour S<sup>t</sup> Thomas à bord d'une goëlette de guerre que le gouvernement Dominicain a mise à sa disposition pour ce voyage. Il retourne à Londres conservant quelque espoir de pouvoir renouer les négociations après la constitution du Gouv<sup>t</sup> définitif (151).

---

(151) En su obra citada, *Saint-Domingue, Etude et solution nouvelle de la question haitienne*, (Paris, 1846, vol. II, p. 238), Lepelletier de Saint-Remy critica duramente las onerosas proposiciones de Hendrick. El audaz comerciante no sólo pretendía lograr los beneficios del empréstito insistentemente propuesto por él, sino también que se le dieran poderes para «negociar el reconocimiento de nuestra independencia». A las inusitadas pretensiones de Hendrick

Je profite du départ de ce bâtiment, Monsieur le Ministre, pour vous donner à la hâte, quoiqu'ailité, connaissance de ce qui s'est passé et pour mettre ce contrat, sous les yeux de Votre Excellence. Je suis trop souffrant et trop faible pour pouvoir entrer aujourd'hui dans de plus grands détails.—Je me bornerai seulement à vous rappeler que n'ayant reçu aucune réponse aux diverses dépêches que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, depuis mon arrivée ici, ma position devient de jour en jour plus délicate et plus embarrassante.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

56a.—*LE MANIFESTE, (PORT-REPUBLICAIN),*  
20 OCTUBRE 1844 (151a).

*Copie du journal* Nous avons reçu de nos correspondans de  
“*Le Manifeste*” Saint-Thomas, deux lettres en date du 17 sep-

---

respondió el Gobierno, el 3 de sept. de 1847, con la siguiente comunicación: “Al Sr. Herman Hendrick, Londres.—Señor: En vista de las dos notas que ha dirigido V. al Sr. Presidente de la Reppeca. con fecha 2 y 16 de Julio ppº y de la entrevista que en su consecuencia tuvo el Gobierno con el Sr. Jacobo Pereira como apoderado del Sr. D. Leon, se determinó que por este Ministerio se le contestase a V. manifestándole que jirando sus proposiciones sobre las mismas bases en que estaban fundadas las que V. hizo a la Junta Central Gubernativa en 21 de 7bre de 1844 y que fueron desaprobadas por el Soberano Congreso Constituyente en 28 del mismo mes y año, no es posible admitirlas bajo ningun pretexto, pues habiendo sido reconocidas por la Nación una vez como ruinosas al país, si el Gobierno viniera a remitirlas hoy, claro está que la Nación volvería a reproducir su negativa, lo que le sería demasiado sensible.—Que en cuanto a reventirlo de un carácter diplomático con poderes para negociar el reconocimiento de nuestra Independencia con la Inglaterra, Francia y España, habiendo nosotros mandado Ciudadanos Dominicanos para hacer estas negociaciones debemos esperar su resultado y asimismo estoy recomendado dar a V. las más repetidas gracias por el grande interés que manifiesta tomar por la estabilidad y prosperidad de la Reppeca. Dominicana a la que tengo el honor de pertenecer.—Aprovecho Señor esta favorable ocasión para asegurar a V. la estimación y aprecio con que lo distingue el Sr. Presidente de la República y ofrecerle mis servicios en todo aquello que V. lo juzgue necesario.—Dios guarde a V. ms. as.—El Ministro de Hacienda Cº y Relaciones Exteriores.—firmado R. Miura”. (Copiador de Oficios de Relaciones Exteriores, 1844—1850, folio 105, Archivo General de la Nación).

(151a) Por las interesantes noticias que contiene, se incluye esta copia del periódico haitiano *Le Manifeste*, del 20 de oct. de 1844, que figura en la *Correspondencia de Levasseur*, julio—octubre 1844. Misión Paradas. En Archivo General de la Nación.

*Article où il raconte la révolution séparatiste de la partie espagnole de Haïti; ses causes et ses tendances.*

tembre et du 3 octobre, dont nous publions ci-après ce qui a rapport à la partie de l'Est:

«Par la goëlette danoise *Brillant*, capitaine Dickson, partie de Sto-Domingo le 30 août, le lieutenant *Joseph Danastor*, du 32<sup>e</sup> régiment, et son frère sont arrivés ici, ayant abandonné la partie de l'Est où ils étaient établis depuis si longtemps, afin de ne pas être contraints à porter les armes contre les Haïtiens: il rapporte que plusieurs autres citoyens, qui, comme lui, avaient fixé leur séjour dans cette partie, y ayant tous leurs intérêts, voudraient quitter Santo-Domingo par les mêmes motifs. Jusqu'alors ils avaient cru pouvoir concilier leurs anciennes affections avec ce qu'ils devraient à cette nouvelle patrie *dominicaine*; mais les intrigues que la faction dominante ourdit depuis peu, les ont obligés à en sortir.

Sur le même bâtiment est arrivé le docteur en médecine Manuel María Valverde, l'un des premiers membres de la Junte gouvernementale, natif de Santo-Domingo, exilé ou banni par le général Santana, président actuel de la Junte et chef suprême par la volonté du peuple et de l'armée. Le docteur Valverde avait, comme Duarte, vivement combattu, dans la séance du 26 mai, la motion de Thomas Bobadilla concernant le protectorat de la France; et ayant encore été opposant à une nouvelle motion traitée à huis-clos, mais qu'il a rendue publique, il a été banni. Cette dernière motion a eu pour but:—de placer la partie de l'Est entièrement sous la souveraineté de la France qui devrait la considérer désormais comme une de ses colonies, les Dominicains faisant en même temps l'offre d'unir leurs forces à celles que la France pourrait éventuellement envoyer contre la République haïtienne dont la colonisation est convoitée. En cas d'acceptation de cette proposition par la France, la presqu'île de Samana doit être le premier point à occuper; en conséquence, la goëlette de guerre *la Séparation* a été expédiée à Samana pour en rapporter toutes les munitions de guerre, les projectiles et les canons qui s'y trouvent.

Dans cette motion, a dit le docteur Valverde, *Mariano Echarria*, membre de la Junte, a fait une sortie furibonde contre les Haïtiens.

«Les révélations du docteur Valverde ont produit à Santo Domingo une vive impression sur le peuple, *le vrai peuple* qui n'est pas satisfait du projet de protectorat et qui l'est moins encore du projet de placer l'Est comme colonie de la France. Une guerre à



mort existe désormais entre Santana et les parents et amis de tous ceux qu'il a bannis du territoire par rapport à leurs opinions contraires à ses projets liberticides; des tentatives d'assassinat ont eu lieu déjà contre lui, et bien des individus regrettent que la séparation ait été prononcée; le docteur Valverde, dans son indignation, témoigna lui même qu' il préférerait rester *haïtien* à devenir *français*.

“Un navire marchand anglais partant dans ce moment pour l'Angleterre, Santana y a fait embarquer les généraux *Ramon Mella* et *Francisco Sanchez*, le commandant *Pedro Pina*, le capitaine *Illas* et quelques autres.

“Le chancelier du consul français étant mort de la fièvre jaune, M. Malespine l'a remplacé provisoirement.

“La Junte a envoyé une délégation dans le département de Cibao, composée du général Araujo, de Mrs. Manuel Delmonte, Mateo Perdomo et Miguel Gneco, afin d'y faire prévaloir son esprit et d'envoyer à Santo-Domingo le général Villanueva, commandant l'arrondissement de Porte-Plate, le colonel Téléfora, et d'autres autorités compromises dans l'affaire de Duarte. Vous trouverez sous ce pli le décret du 24 août et une proclamation qui mettent Duarte hors la loi. D'après ce que rapporte le bric-goëlette danois *Carlotta*, venant de Porte-Plate, ce malheureux Duarte que l'on disait être à l'étranger, était errant dans les bois de Cabarette, canton de Porte-Plate, poursuivi par un détachement de gendarmerie”.

Tel est le contenu de la lettre du 17 septembre. Celle du 3 octobre mentionne les faits suivants:

“On a appris ici que la Junte gouvernementale a contracté une convention avec le sieur *Hendricks*, venu de Londres, pour l'exploitation d'une mine de charbon de terre située, dit-on, vers Cibao. Cette concession est faite moyennant une somme de 300.000 piastres qui devra être comptée à Santo-Domingo.

“Un bateau anglais arrivé ici le 23 du mois dernier, a rapporté de Porte-Plate d'où il est sorti, que le général *Villanueva* était en prison, et qu'il a été remplacé par le général *Mora*, ce noir qui avait sommé la Junte et Santana de mettre en liberté les 9 esclaves de Porto-Rico qu'ils voulaient livrer à leur ancien maître. Il paraît que redoutant son influence sur les siens du côté de Santo Domingo, on l'aura dépaysé en l'envoyant à Porte-Plate. Plusieurs assassinats ont été commis dans cette ville, notamment sur un Américain nommé *Sim* et une dame *Gédéon*, native de Cap Haïtien.

“Dès que la nouvelle y fût parvenue, par la voie des Iles Turques, de l'arrivée au Cap du Président Guerrier, la consternation se

répandit là et à Saint-Yague: on croyait voir à chaque instant l'armée haïtienne débouchant dans les plaines d l'Est. M. Escarfuller ayant voulu quitter Porte-Plate avec sa famille pour se rendre a l'étranger, fut arrêté, et sa goëlete confisquée et armée pour l'état.

“Lorsque Felix Mercenario, membre de la Junte, vint ici, il était accompagné du fameux *Castillo* que la Junte avait expédié auprès du gouverneur de Porto-Rico. Il en fut bien accueilli, mais ce gouverneur l'envoya à la Havane d'où le gouvernement de l'ile de Cuba le fit passer en Espagne. On ignore quel est le but de sa mission auprès du gouvernement Espagnol: cependant je vous envoie le N°. 65 de *l'Avenir*, publié à Pointe-à-Pitre, où vous trouverez un article extrait d'un journal, *El clamor Público*, concernant cette indépendance dominicaine. Quoique ce ne soit que l'écho d'une feuille publique, il laisse percer du moins le sympathie qui existe, tant en Espagne qu'ailleurs, en faveur de la jeune république.

“La misère est tellement grande à Santo Domingo que les soldats disent, en parodiant la Junte: *Dios, Patria, Esclavitud, y carne flaca*; (Dieu, Patrie, esclavage et viande maigre).

“La goëlette anglaise *Swift*, venant de Curaçao, rapporte que le 24 septembre, les deux goëlètes dominicaines *Rampe* et *Cleopatre* y étaient arrivées, venant de Santo Domingo.”

Notre correspondant de Curaçao, en confirmant les nouvelles qui nous sont transmises par celui de Saint-Thomas, ajoute dans une lettre du 6 octobre les faits suivants:

“Il est question que sous peu *Isleños* (habitans des iles Canaries) seront introduits dans la partie de l'Est—Deux goëlètes sont arrivées de Santo-Domingo; à leur bord sont venus ici plusieurs déportés, parmi lesquels sont MM. *Béard* et sa famille, *Belus Linard* et *Doucette* jeune. Ils rapportent que les prisons de Santo Domingo sont pleines de persécutés, et que MM. *Alfred Dekins*, *Prud homme* fils aîné et d'autres y sont arrivés, ayant été arrêtés à Porte-Plate.—Les deux *Richiez* ont été déportés à Hambourg; ces haïtiens habitaient Seybo depuis 40 ans!—On dit que Thomas *Bobadilla* doit bientôt partir pour les États-Unis où il va remplir une mission auprès du gouvernement fédéral.”

“Dans le moment où la partie espagnole de S'-Domingo vient de se déclarer indépendante, *El Clamor Público* voudrait que le Gouvernement cherchât à établir une alliance entre cette ancienne colonie et la métropole. Il émet a ce sujet quelques idées sur un

traité qui devrait, suivant ce journal, être établi sur les bases suivantes:

1°. Le gouvernement espagnol reconnaît à la partie Espagnole de S<sup>t</sup>-Domingo le droit de se gouverner elle-même par les lois qu'elle s'imposera, et offre sa sanction au pacte constitutif et respect pour les intérêts existants;

2°. L'Espagne reconnaît pour ses enfans les naturels de S<sup>to</sup>-Domingue, et les espagnols y seront accueillis comme s'ils étaient enfans de ce pays;

3°. Les navires de S<sup>t</sup>-Domingue et ceux de la Péninsule et de ses colonies, se considéreront réciproquement comme faisant partie de la même nation;

4°. Le titre de *primat* ou *patriarche* revenant de droit à l'archevêque de S<sup>t</sup>-Domingue, sa présentation sera surmise à la décision d'un concordat;

5°. L'Espagne garantit l'Indépendance de son ancien territoire et tiendra toujours un délégué auprès de son gouvernement, lequel aura voix consultative dans les affaires extérieures;

6°. Dans les autres parties de l'île qui ne faisaient point partie de l'ancien territoire espagnol, les terres qui seront désignées comme pouvant convenir à l'Espagne seront à la disposition de son gouvernement, en tant qu'elles ne porteront aucun tort aux colons existans ni au développement de la population;

7°. De même que l'Espagne garantit l'Indépendance et la liberté de la république *Hispano Dominicane*, celle-ci s'engage dans le cas où les besoins intérieurs ne l'empêcheraient pas, à fournir un corps de troupes et une flotte auxiliaire pour les Antilles Espagnoles, pour les possessions de la Guinée, en proportion avec les forces dont elle pourra disposer et qui ne lui seront pas nécessaires pour sa propre sûreté. Pour toutes les affaires internationales, la république espagnole aura un chargé d'affaires à Madrid et des représentans à Cuba et à Puerto-Rico." (*Extrait de l'Avenir*).

Les renseignemens que nous comuniquons à nos lecteurs tels qu'ils nous sont parvenus de la partie de l'Est, et l'opinion émise à l'égard de cette portion du territoire haïtien par un journal de Madrid, sont de nature à suggérer quelques réflexions. Il nous importe de bien comprendre la situation où se trouve notre pays, par suite des révolutions qu'il vient de subir, parce que de cette connaissance doivent dépendre les résolutions que nous serons amenés à prendre pour la conservation de notre nationalité.

Lorsque les injustices et les crimes de la France consulaire se

furent joint aux injustices et aux crimes des colons de Saint-Domingue et que nous dûmes nous constituer en corps de nation indépendante et souveraine, toute l'île d'Haïti appartenait à la France: nous avons chassé du territoire occidental les restes de ses armées et puni nos oppresseurs, mais le territoire de l'Est restait encore soumis à un général français. En proclamant notre indépendance, nous avons naturellement statué en faveur de l'intégralité du peuple habitant l'île entière; et nous eussions été coupables d'agir autrement, sous le rapport des sentiments d'humanité et sous celui de la politique: car, 1°, une grande fraction des habitants de l'Est gémissait dans les liens de l'esclavage, ou sous les lois absurdes des préjugés de couleur, n'étant pas *blancs*; 2°, notre indépendance ne pouvait être avantageusement maintenue et défendue, qu'au moyen de la possession de toute l'île.

Un année s'était à peine écoulée, que notre Empereur entreprenait la campagne par laquelle il espérait délivrer entièrement le sol haïtien de la présence des Français. Le général Ferrand qui était à Santo-Domingo, venait de rendre un arrêté le 6 janvier 1805 (16 nivose an 13) par lequel il provoquait les habitants de l'Est et les troupes blanches sous ses ordres à capturer tous les Haïtiens qu'ils pourraient atteindre, *pour être vendue comme esclaves* dans les îles de l'Archipel. Ainsi il eut suffi de cet acte odieux et insultant, pour légitimer la marche de Dessalines contre l'Est, si la raison d'état ne la justifiait pas. Inutile de dire ici les causes qui firent avorter les combinaisons militaires qui, selon toutes probabilités, devaient faire réussir cette campagne: l'armée haïtienne dût rentrer dans ses foyers, après avoir malheureusement mécontenté les populations dont elle avait tant d'intérêt à gagner les affections. Peu après arriva la révolution de 1806 qui nous donna la funeste guerre civile qui ne se termina qu'en 1820.

Durant cette période de tristes calamités, il eut été impossible aux Haïtiens de l'ouest de rien tenter contre les possesseurs injustes qui dominaient sur les rives de l'Ozama. Mais les Haïtiens de l'Est ne tardèrent pas à revendiquer eux-mêmes leurs droits; ils se levèrent, et furent aidés également par Henri Christophe et par Alex Pétion, qui, ne pouvant leur fournir des troupes, leur procurèrent des armes et des munitions. Assistés ensuite par des alliés naturels, ils contraignirent Santo Domingo à capituler et à recevoir les vainqueurs.

Cette levée de bouclier s'étant faite au nom de Ferdinand VII, et au moment où les armées françaises imposaient les lois napoléo-

niennes à l'Espagne, Juan Sanchez Ramirez et ses compagnons durent planter le pavillon espagnol sur la Tour de Santo Domingo. Mais peu de temps après, il reconnaissait la nécessité de réunir le territoire de l'Est sous l'empire haïtien, lorsque la mort le surprit. (\*) Les choses continuèrent ainsi jusqu'en 1821 où ces populations, travaillées par le désir de se rendre indépendantes d'une métropole en proie à la duplicité d'un roi hypocrite, manifestèrent la volonté de s'incorporer à la république haïtienne: dès l'entrée de Boyer au Cap Haïtien, il avait reçu des communications de plusieurs communes, tendantes à cette fusion. Informé de ces dispositions, *la aristocratie dominicaine* dirigée par Nuñez de Cacérés, crut le moment favorable pour ériger dans l'Est une république distincte en y maintenant *l'esclavage* et les préjugés qui en sont la conséquence. Mais elle dû bientôt après amener son pavillon devant les étendards triomphants d'Haïti.

Ainsi s'accomplit la pensée de Dessalines, du libérateur de notre patrie! L'île entière ne reconnaît plus que les mêmes lois et le même régime, jusqu'au moment où les événements viendront briser *l'unité nationale* réalisée au prix de tant de sacrifices.

Que les Haïtiens de l'Est aient eu à se plaindre, sous bien des rapports, de l'administration de Boyer,—cela ne doit pas étonner: ils se sont trouvés dans le même cas que leurs concitoyens de l'Ouest. Qu'ils aient eu à se plaindre ensuite des violences et des extorsions de Rivière Hérard,—cela doit encore moins étonner, puisque la nation entière n'a pu le supporter que quelques mois à la direction de ses affaires. Ils étaient donc autorisés à prendre les armes pour provoquer le renversement de cet homme qui ne sut pas même être de bonne foi, afin de faire pardonner sa singulière incapacité.

Mais les Haïtiens de l'Est étaient-ils fondés à se déclarer indépendans de la république dont ils faisaient partie? Haïti n'est-elle pas notre commune patrie? Qui peut nier que les intérêts et les droits ne soient identiques entre toutes les portions de sa population? Si les institutions d'un pays quelconque doivent être toujours calculées dans l'intérêt de l'universalité du peuple qui l'habite, peut-on dire que celles de la République haïtienne n'étaient pas

---

(\*) Ceci est un fait positif: il y eut convention prise entre H. Christophe et Juan Sanchez.

dans l'intérêt des populations de l'Est? A l'alliance dérisoire que Nuñez de Cacérés et ses associés voulaient établir en décembre 1821, entre l'Est et la Colombie, la République fit succéder une incorporation prévue déjà par ses diverses constitutions, et qui donnait autant de droits à cette partie qu'aux autres départements;— à l'esclavage qu'y maintenait la constitution dominico-colombienne, succédait la liberté pour les malheureux que la force voulait retenir dans l'avitissement;— à la traite qu'elle voulait encourager, aux préjudices des africains, —aux préjugés de couleur qu'elle maintenait par ces seuls faits, succéda un régime plus en harmonie avec les lumières du siècle;—aux institutions féodales que renfermait la législation espagnole, succédèrent les lois civiles qui assurent en Haiti l'égalité civile et politique à tous ses citoyens sans distinction;—à l'inertie, à l'apathie qui faisaient croupir dans une affreuse misère les habitans de l'Est (les aristocrates de la peau exceptés), succédèrent une plus grande somme de travail, une industrie plus développée, une production plus en rapport avec les besoins de la population. (\*)

Le peuple de l'Est, le vrai peuple, avait donc gagné, sous ces divers rapports, à la révolution politique survenue en février 1822! Que Boyer, que Rivière Hérard lui aient donné ensuite des sujets de mécontentement, nous en convenons. Mais cette communauté de griefs que ce peuple a eu avec ses frères de l'Ouest, ça-t-elle pu autoriser quelques uns des hommes qui se sont mis à la tête du mouvement du 27 février dernier, à rechercher un protectorat étranger pour dissimuler l'état colonial où ils veulent évidemment placer les départements de l'Est? Qu'ils se soumettent à la France ou à l'Espagne, çne serait-ce pas se reconstituer *Colonie*? Ils reconnaissent que, seuls, ils ne peuvent se maintenir indépendants et souverains, et ils s'adressent soit à l'une, soit à l'autre de ces puissances qui, jusqu'aujourd'hui, ne veulent pas restituer la liberté aux infortunés que des lois injustes et cruelles retiennent dans un humiliant esclavage! Ce projet çne décele-t-il pas suffisamment les vues qui animent la faction qui domine en ce moment

---

(\*) Il est de notoriété publique que de 5 à 600.000 livres de tabac exporté chaque année sous le régime espagnol, la production s'est portée jusqu'à 3.000.000 livres; que de deux millions de pieds réduits de bois d'acajou, l'exploitation a été ensuite jusqu'à 6.000.000; et ainsi de suite.

dans l'Est et qui emploie les moyens les plus odieux pour repousser de ce sol les hommes qui avaient d'abord rêvé l'indépendance d'une *patrie dominicaine*? En excluant du pays les patriotes qui rejettent l'intervention, la souveraineté étrangère, à cette faction ne fait-elle pas prévoir déjà ce qu'elle se pose par la suite? En essayant, en juin dernier, de remettre à un propriétaire d'esclaves, habitant de Porto-Rico à face blanche, neuf malheureux noirs qui avaient eu le bonheur de s'échapper des fers de l'esclavage n'est-ce pas prouver que le rétablissement de l'esclavage et de la traite même sera la conséquence indubitable du régime trompeur de liberté qu'elle a proclamé? Depuis 1822, à combien de fois des esclaves de Porto-Rico, de S<sup>t</sup>-Thomas, des îles françaises et autres de cet archipel, ne sont-ils pas venus recouvrer la liberté sur le sol haïtien, dans cette partie de l'Est même plus voisine de ces colonies étrangères?

En présence de ces faits monstrueux, dans une telle situation des choses, la conduite d'Haïti n'est-elle pas tracée? Laissera-t-elle se consolider une prétendue république, destinée évidemment à donner un pied-à-terre aux puissances qui voudraient essayer de la conquérir, dont les écrivains parlent hautement de la nécessité de coloniser S<sup>t</sup>-Domingue?

Nous ne pensons pas que le gouvernement, essentiellement national, à qui la révolution du 3 mai a confié la direction des affaires publiques, puisse rester spectateur passif des actes populicides qui se consomment dans l'Est. Sont devoir est tracé, les moyens qu'il peut mettre en usage lui appartiennent: nous ne pouvons chercher à les deviner, ni à lui en indiquer d'autres. Nous espérons qu'il saura faire tout ce qui convient aux grandes intérêts qui sont déposés entre ses mains.

57.—*CARTA DE GUIZOT A SAINT-DENYS, PARIS,*  
20 NOVIEMBRE 1844.

[Fol. 261]

— Paris 20 novembre 1844. (151b)

M.<sup>r</sup> Juchereau  
de S.<sup>t</sup> Denis.  
Santo-Domingo.

M.—J'ai reçu vos dépêches jusqu'au N.<sup>o</sup> 30. et jusqu'à la date du 30 août. J'ai lu avec inté-

---

(151b) El mismo día, 20 de noviembre, Guizot le escribía al Cónsul Levasseur. Le decía: "Mr.: J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur

*(Lettre de M.<sup>r</sup> Guizot à M.<sup>r</sup> Juchereau de Saint-Denys, consul de France à Santo-Domingo.*

rêt les renseignements qu'elles contiennent sur la marche des événements à Santo-Domingo.

J'ai vu avec étonnement, à la fin de votre dépêche n.º 30, que l'on compte toujours sur nous pour l'acceptation prochaine du protectorat offert à la France par le gouvernement dominicain. Je me suis expliqué sur cette proposition de protectorat soit avec vous dans ma dépêche

---

de m'écrire jusqu'au Nº 116 et jusqu'à la date du 20 septembre 1844, à l'exception des Nos. 114 et 115 qui ne me sont pas encore parvenus. Ma dépêche Nº 25 portant la date du 20 juillet, vous est arrivée depuis le 1<sup>er</sup> septembre, et vous avez dû conformer rigoureusement aux instructions qu'elle contenait. Vous demandez aujourd'hui si la politique annoncée par le Gouv.<sup>t</sup> de S. M. B. est sincère, et vous exposez les raisons qui vous donnent, dites-vous, le droit d'en douter. Nous n'avons, quant à nous ici, aucun doute sur les intentions du Cabinet anglais, mais je comprends qu'à la distance où se trouve Haïti de Paris et de Londres, on puisse encore concevoir quelques incertitudes. Je viens d'écrire à M.<sup>r</sup> le C.<sup>te</sup> de St-Aulaire pour le prier d'appeler l'attention de Lord Aberdeen sur ce sujet. L'ambassadeur du Roi fera part au premier secrétaire d'état des principaux faits exposés dans votre dépêche Nº 116, et demandera qu'il soit pris autant que possible des mesures pour faire mieux comprendre de tout le monde, en Haïti, la véritable situation des choses. De votre côté souvenez-vous qu'il n'est pas plus possible au Gouv.<sup>t</sup> Britannique qu'à nous-mêmes de mettre obstacle aux opérations privées de ses nationaux. Ne vous attachez qu'au langage et la conduite des agens publics anglais, et si vous avez à vous plaindre de quelqu'un d'entre eux, n'hésitez pas à me le faire savoir. Le reste est en dehors de l'action possible des deux Gouvernements. J'écris en même temps au Consul du Roi à Santo Domingo qui a exprimé de nouveau dans une de ses dernières dépêches la pensée du protectorat. Il importe que M.<sup>r</sup> Juchereau de St Denis renonce définitivement à ce projet. Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire dans ma dépêche Nº 25, nous entendons montrer à la Nouvelle République une bienveillance particulière, nous lui prêterons volontiers nos bons offices pour le faire reconnaître par l'ancienne partie française, mais nous ne nous engagerons pas pour elle dans un protectorat officiel qui pourrait soulever des rivalités et des défiances, soit en Haïti, soit ailleurs, et donner de sérieux embarras, non seulement à nous mais à ceux mêmes que nous aurions eu pour but de soutenir. Nous avons tout lieu d'espérer que le Gouvernement Dominicain rendra justice à nos intentions et qu'il sentira lui-même la sagesse du parti que nous avons pris. Mais il serait équitable que, pour reconnaître nos bonnes dispositions, il s'engageât à supporter sa part proportionnelle de la dette d'Haïti à notre égard. C'est ainsi, vous le savez qu'il arrive toujours dans ces Séparations de territoires. Le titre de Créancier serait d'ailleurs pour nous un encouragement de plus à prendre ses intérêts en toute occasion et un droit que nous pourrions faire valoir auprès des tiers... Une ordonnance etc... [*Correspondencia de Levasseur, julio-octubre 1844, Misión Paradas, en Archivo General de la Nación*].



[*Refus motivé  
d'accorder le  
protectorat de la  
France à la nou-  
velle république*

—  
*Conduite à  
tenir.*]

du 30 mai dernier (152), soit plus nettement en-  
core avec M. Levasseur par mes dépêches en da-  
tes du 19 mai (153) et du 20 juillet.

Je vous disais dans ma dépêche du 30 mai  
que notre intention bien arrêtée était de *respec-*  
*ter* et de faire respecter au besoin l'intégrité du  
territoire haïtien et de *n'intervenir* dans ces fa-  
tales querelles *que* pour remplir notre mission  
habituelle de conciliation et d'humanité. Quant  
à M. Levasseur, voici ce que je lui écrivais le

19 mai [marzo]:

(152) V. *Supra*, Doc. 44.

(153) No es mayo, sino marzo. En una sesión de la Cámara de Diputa-  
tados, de Francia, cuya fecha no hemos podido determinar, el Ministro de Ne-  
gocios Extranjeros de Francia y el Sr. Levasseur se refirieron al caso de Santo  
Domingo en la siguiente forma:

"Mr. LEVASSEUR: Se habla de intereses españoles y la legítima influen-  
cia que la Francia debe ejercer sobre España, en ese respecto. Esto, pues, me  
obliga a expresar un pensamiento de gran interés reclamando el concurso de  
España en los sucesos de Santo Domingo. La Cámara sabe que la última re-  
volución de aquella parte tiene por norte no solamente echar abajo el gobierno  
de Boyer; sino la idea de crear dos gobiernos distintos en la Isla. El uno se en-  
cuentra en nuestra antigua Colonia; el otro en la que fué posesión de España.  
El último estado se conoce ya en el mundo político con el nombre de República  
Dominicana... Esta República ha querido anexarse a Francia... y si ésta ha  
rehusado el ofrecimiento, es porque respeta el derecho nominal que España ha  
conservado sobre aquella parte. Por tanto, no hay lugar a hacer valer esa in-  
fluencia, desde luego que España ha ratificado los tratados que ha verificado  
nuestro país con la naciente República.

Por otra parte, si Francia es bastante moderada para no aceptar la sove-  
ranía que sobre aquella República se le ha ofrecido, ¿no podría, a lo menos esco-  
ger en aquel vasto territorio un punto favorable a su poderío marítimo, a sus  
relaciones comerciales... por ejemplo, Samaná, bahía hermosa, una de las más  
capaces y magníficas del mundo?

EL MINISTRO DE NEGOCIOS EXTRANJEROS: El Gobierno no des-  
perdiará la oportunidad que se le presenta para empezar su mediación, resta-  
bleciendo el orden y la paz en los diversos Estados, que parece se fundan en esa  
extensa Isla...; pero la actitud de la Francia, no debe llegar al extremo de in-  
tervenir en las diferencias interiores de Santo Domingo...

Mr. LEVASSEUR: Estoy de acuerdo con el Señor Ministro de Relaciones  
Exteriores, respecto a la necesidad de la mediación francesa... pero ésta debe  
admitirse solamente con el objeto de hacer sentir la influencia civilizadora de  
su poder; así será modesta, pacífica, limitándose como he dicho antes, a la ad-  
quisición de un punto ventajoso a su marina." Estos párrafos se publicaron,  
sin ninguna indicación de su procedencia, en el periódico *El Eco del Pueblo*, de  
Santiago, núms. 136-137, 9 y 16 nov. 1884.

*“Le gouver.<sup>t</sup> du Roi.....jusqu'à ces mots: que vous m'avez transmis.”*

Je n'ai rien à ajouter à ces considérations qui ont dû vous être communiquées dans le temps par M.<sup>r</sup> Levasseur. La résolution du gouv.<sup>t</sup> du Roi n'a pas changé. Il importe seulement qu'elle soit bien comprise à Santo-Domingo. Ce n'est pas un abandon, bien loin de là; nous désirons que la République Dominicaine triomphe des difficultés qui entourent son berceau; nous aiderons avec plaisir à tout ce qui pourra la fortifier, soit au dedans, soit au dehors, mais nous croyons au moins inutile même [Fol. 261 v] dans son intérêt de nous constituer officiellement ses protecteurs. / Sans prendre ce titre qui soulèverait tant de rivalités et de défiances, nous pouvons être efficacement utile à la nouvelle République, nous pouvons par exemple interposer nos bons offices pour la faire reconnaître de l'ancienne partie française. De son côté, elle peut se lier à nous par un lien presque aussi étroit que celui du protectorat. Qu'elle se charge de sa part proportionnelle dans la dette d'Haïti à notre égard (154), et nous aurons un titre de plus à prendre ses intérêts auprès de tous. Pour n'être pas public et avoué notre patronage n'en sera pas moins effectif. Du reste, la politique générale du gouvernement du Roi au sujet d'Haïti se trouve développée dans ma dépêche du 20 juillet à M.<sup>r</sup> Levasseur dont voici encore un extrait (154a):

“Paris le 20 juillet 1844

“M.<sup>r</sup>: J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de “m'écrire jusqu'au N° 107 et jusqu'à la date du 23 mai.

“A cette époque et par suite des révolutions qui venaient de “se succéder rapidement, la situation d'Haïti pouvait se résumer “en ces termes.

“La partie espagnole de l'Ile était indépendante de fait et déjà “constituée en un Etat séparé.

“Le nord y le sud, après s'être insurgés, chacun pour son

---

(154) A ello se opuso, radicalmente, Don Tomás Bobadilla, mientras Santana se inclinaba a acceder.

(154a) En lugar del extracto que anuncia Guizot, se transcribe íntegro el texto de la citada comunicación. Procede de la *Correspondencia de Levasseur*, julio-octubre de 1844, (Misión Paradas), en Archivo General de la Nación.

“compte, s'étaient réunis à l'ouest sous la présidence du G<sup>ral</sup>. Guerrier, substitué au G<sup>ral</sup>. Hérard dans cette première magistrature de la République.

“La partie orientale, bien que n'ayant plus besoin des secours qu'elle avait demandés à la France pour assurer son émancipation, continuait de nous offrir la cession de la presqu'île de Samana en échange de notre protection.

“La République Haïtienne impuissante à remplir ses engagements financiers envers la France, allait selon toute probabilité réclamer un sursis et vous pensiez, M<sup>r</sup>., que à cette occasion, nous devions nous faire céder le Môle St. Nicolas, comme gage de la créance des colons ou en prendre possession nous mêmes pour l'occuper temporairement à ce titre.

“Ces questions ont été examinées dans le Conseil du Roi avec la même attention que les propositions que vous m'aviez déjà transmises au sujet de la presqu'île de Samana et le résultat de ses délibérations est conforme à celui dont je vous ai donné connaissance le 19 mars dernier.

“Aujourd'hui comme alors, le gouv<sup>t</sup> du Roi, après avoir balancé les avantages et les inconvéniens d'une occupation de territoire dans Haïti, a reconnu que les inconvéniens l'emportaient de beaucoup sur les avantages et qu'il ne convenait point à la France de reprendre pied sur le sol de cette île.

“Le Gouv<sup>t</sup> du Roi est convaincu qu'un tel établissement, même en supposant qu'au premier moment il s'accomplit d'accord avec les possesseurs actuels du pays, nous entraînerait beaucoup plus loin que nous ne le voudrions, en nous immisçant, malgré nous et par l'entraînement de notre position, dans les dissensions intérieures dont, selon toute apparence, l'île continuera d'être le théâtre. Nous serions poussés peu à peu, et peut-être très-rapidement, à faire la guerre pour notre propre compte et à entreprendre, dans l'intérêt de notre sûreté ou de notre dignité, la conquête, d'abord de telle ou telle portion, puis de tout le territoire d'Haïti. Nous rentrerions ainsi inévitablement en lutte avec les populations que nous serions venus protéger; et nous verrions ces populations entraînées de leur côté par leur préjugés, leurs passions, leurs jalousies, leur craintes, peut-être par des suggestions étrangères, se rallier bientôt et tout entières contre nous. Ce n'est point là une conduite qui convienne à la France et l'avenir qu'elle nous préparerait ne vaudrait probablement pas les efforts et les sacrifices qu'elle nous imposerait dans le présent.

“Si, de nous mêmes et sans accord préalable avec le Gouv' de  
“Haïti, nous prenions possession du Môle de St. Nicolas, nous por-  
“terions à l'indépendance de cet Etat une atteinte qui produirait  
“sur l'esprit de la population noire, le plus fâcheux effets, nous fe-  
“rait attribuer le dessein de nous emparer de toute l'île, d'y reta-  
“blir l'esclavage et nous jetterait dans les complications et les  
“chances que je viens d'indiquer.

“Nous avons reconnu l'indépendance d'Haïti et nous enten-  
“dons la respecter, soit que l'unité de l'Etat Haïtien continue de  
“subsister, soit qu'il se divise en plusieurs Etats, et quelques facili-  
“tés que les circonstances paraissent nous offrir pour recouvrir  
“telle ou telle partie de son territoire.

“Mais, en même temps, nous ne pouvons, ni ne voulons rester  
“étrangers à la situation d'Haïti. En vertu de nos traditions na-  
“tionales aussi bien que de nos intérêts actuels, soit comme souve-  
“rains et propriétaires de la portion la plus considérable de l'île,  
“soit à titre de créanciers de la République, c'est pour nous un  
“droit ainsi qu'un devoir, de porter toujours, sur ce nouvel Etat,  
“des regards attentifs et d'exercer, dans les événements qui s'y peu-  
“vent accomplir, une influence plus ou moins active, mais toujours  
“présente et, au besoin, prépondérante.

“Car nous ne saurions admettre que quelque Puissance  
“étrangère vint prendre, dans Haïti, une place que nous-mêmes  
“ne prétendons pas ressaisir et y formât des établissements qui y as-  
“sureraient sa domination. L'indépendance de l'Etat ou des Etats  
“Haïtiens doit être respectée par toutes les Puissances comme par  
“la France.

“Nous n'avons, du reste, quant à présent, aucun motif de con-  
“cevoir aucune crainte de ce genre. Le Cabinet anglais, entr'au-  
“tres, nous a fait connaître qu'il ne songeait nullement à s'immis-  
“cer dans les affaires d'Haïti et qu'il regardait cette question com-  
“me de notre compétence spéciale.

“Nous ne voulons user de notre influence à Haïti, que pour la  
“tranquillité et le bien être de l'île. Disposés à reconnaître les di-  
“vers Etats qui pourraient s'y former, nous le sommes également  
“à employer tous nos soins, soit pour ramener entre eux la paix,  
“soit pour seconder dans chaque Etat, l'établissement de l'ordre et  
“des garanties propres à fonder la prospérité intérieure et à deve-  
“lopper les relations commerciales.

“Dans l'exercice de ce patronage amical nous porterons natu-  
“rellement une bienveillance particulière à la partie Espagnole, qui

“nous témoigne elle même tant de sympathie et qui vient de développer, dans la lutte qu'elle a soutenue pour conquérir son indépendance, une modération et une fermeté qui font bien augurer de sa civilisation et de son avenir.

“C'est là, M., la politique que le Gouvernement du Roi est décidé à suivre envers Haïti. Pour la mettre en action et en assurer le succès, il a adopté les mesures suivantes:

“1o Une subdivision navale, forte de quatre bâtimens de guerre, dont un à vapeur, sera établie et stationnera en permanence dans les eaux d'Haïti. Le Commandant de cette subdivision, en restant sous les ordres de l'Amiral, placé à la tête de la station des Antilles françaises et en se maintenant, avec lui, en communication suivie, correspondra directement avec le Gouvernement du Roi pour les affaires d'Haïti. Il aura pour instructions de s'entendre constamment avec vous, et de combiner toujours son action avec la vôtre pour assurer dans l'île, notre situation, conformément aux vues que je viens de vous exposer.

“2o Des Consuls ou des Agens consulaires français seront établis dans toutes les villes et sur tous les points de l'île où leur présence pourrait être utile à l'accomplissement de ces vues et paraîtrait désirable, soit pour la protection des intérêts particuliers français, soit pour établir et faire sentir notre influence. Je vous engage à me donner sur les lieux où ces agens devraient être institués et sur le traitement qu'il conviendrait de leur assigner, des renseignemens complets et précis.

“Je ne puis aujourd'hui que vous indiquer, d'une manière générale et sommaire, les intentions du Gouvernement du Roi. Je vous donnerai plus tard et à mesure que les questions spéciales se présenteront, des instructions plus détaillées. En attendant, je vous invite à vous bien pénétrer de l'esprit de cette dépêche et à vous conduire en conséquence.

“Le Roi vient de confier à M. Le Cap<sup>te</sup> de vaisseau Lartigue, le Commandement de la subdivision navale d'Haïti. On arme en ce moment à Brest la frégate *La Thetis*, sur laquelle il mettra son guidon et qui sera prête à partir vers le 15 août.

“Recevez etc, etc.

[En adición a la carta del 20 de julio, de Guizot, anteriormente transcrita, se añade aquí, como apéndice, la carta de éste a Levasseur, escrita cinco días más tarde, y relativa al mismo asunto]:

“25 juillet 1844

“Monsieur, je répons à la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 juin sous le No. 109.

“A cette époque, la junta de Gouvernement instituée à Santo Domingo, d'après le conseil que vous lui en aviez fait parvenir dans le double but de la rassurer sur nos dispositions et de déjouer des projets contraires à nos intérêts, cette Junta venait de s'adresser à M<sup>r</sup> L'Amiral Demoges et à vous pour demander officiellement la reconnaissance provisoire de la République Dominicaine par la France sous le protectorat de gouvernement du Roi.

“D'autre part, dans l'impossibilité réelle où se trouvait le Gouvernement d'Haïti d'acquitter le terme échu de l'indemnité des Colons et dans celle où probablement il sera longtemps encore de remplir ses obligations pécuniaires envers la France, vous aviez conçu un plan qui tendait à combiner la question de l'indépendance de Santo Domingo avec la question d'un sursis à l'exécution de traité de 1838, ou, en d'autres termes, à profiter de la situation embarrassante où ce traite place le gouvernement de Port-au-Prince à notre égard et des facilités que nous pourrions lui accorder relativement au paiement de sa dette, pour lui faire reconnaître la nouvelle République Dominicaine sous notre garantie, et pour obtenir son adhésion à l'exercice de notre protectorat sur elle ainsi qu'à l'occupation par la France de la presqu'île de Samana. Vous aviez même déjà entamé des negociations sur ces bases avec le Cabinet haïtien: il vous avait demandé par écrit un sursis à l'acquittement de la dette; vous l'aviez promis aux conditions précitées, et vous attendiez sa détermination définitive.

“Nous approuvons, Monsieur, la portion de votre plan consistant à faire sortir de notre question financière avec Haïti et de nos concessions obligées en ce qui touche un sursis, la reconnaissance formelle de la République de Santo Domingo par le gouvernement haïtien lui-même sous notre médiation et sous notre garantie. Mais quant à l'occupation de Samana ou de tout autre point quelconque du territoire Haïtien, j'ai développé dans mes précédentes dépêches les raisons qui ne nous permettent pas de songer à remettre le pied en Haïti. Ces raisons n'ont pas changé et nous y persistons. Ce que nous voulons fermement, sérieusement, c'est d'exercer, aux titres incontestables qui nous en donnent le droit, une influence salutaire dans la pacification

“de l'île, une action protectrice dans ses destinées, telle que la  
“comportent nos propres intérêts d'accord avec ceux de l'humani-  
“té et de la civilisation. C'est dans cet esprit et dans ce but que  
“j'autorise la négociation que vous avez ouverte, mais avec cette  
“restriction: que vous devrez en écarter toute question de prise de  
“possession de Samana. Si cette condition, telle que vous l'avez  
“présentée, avait soulevé des difficultés de la part du Gouverne-  
“ment Haïtien, l'abandon que vous en feriez l'amènerait sans dou-  
“te plus facilement à souscrire à vos autres propositions, en même  
“temps qu'il y reconnaîtrait une preuve de désintéressement et de  
“la générosité de notre politique. Je vous engage d'ailleurs à voir  
“si parmi les clauses de l'arrangement qu'il s'agit de ménager en-  
“tre les parties, il n'y aurait pas moyen d'introduire une stipula-  
“tion d'après laquelle Santo Domingo prendrait à sa charge une  
“portion de la dette de Haïti envers les colons. Il existe à ce sujet  
“un précédent remarquable dans le traité par lequel les trois États  
“démembrés de la Colombia se sont partagé l'acquittement de la  
“dette de cette ancienne République. Il serait à désirer qu'il en fût  
“de même entre la partie Espagnole et la partie Française d'Haïti.  
“Nous somme, du reste, disposés à accorder à la première, comme  
“au gouvernement de Port-au-Prince, le sursis dont elle pourrait  
“avoir besoin. Je recommande cet objet à votre sollicitude et à vo-  
“tre vigilance. Les instructions que je vous adresse ne sont d'ail-  
“leurs qu'éventuelles et supposent le cas où le gouvernement Haï-  
“tien aurait définitivement consenti à traiter sur les bases que  
“vous aviez indiquées. Je serais tenté d'en douter si j'en juge par  
“ce que l'on m'écrit de Londres relativement à la résolution qu'il  
“aurait prise d'envoyer ici deux commissaires chargés de nous  
“faire des ouvertures sur la question de la dette. J'apprends aussi  
“que le Consul à Port-au-Prince est exactement informé des com-  
“munications que vous faites au Cabinet Haïtien, et je m'empresse  
“de vous en avertir pour votre gouverne”.

Je vous invite à vous conformer à l'esprit de ces intructions et à abandonner définitivement toute pensée qui ne serait pas conforme aux vues du Gouvernement du Roi (155).

---

(155) Esta admirable comunicación encierra el sentido de la política de Guizot en lo que respecta a la República. ¡Lástima que sus ideas y determinaciones no fueran conocidas mucho antes por Saint-Denis!

58.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 23 DE NOVIEMBRE DE 1844.*

[Fol. 262]

Santo Domingo, le 23 9<sup>bre</sup> 1844.

—  
*Consulat  
 de France à  
 Santo-Domingo*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 Politique.*

—  
 N.º 32.

— M<sup>r</sup> Levasseur, dans ses dernières dépêches, a dû entretenir Votre Excellence des démarches faites auprès de lui par le Ministère Haïtien pour négocier par notre intermédiaire, avec le gouvernement Dominicain l'échange des prises faites, de part et d'autre, durant les dernières hostilités.—Cet échange, malgré les bonnes dispositions personnelles du Président Santana, n'a pu avoir lieu, par suite de l'impossibilité où se trouve aujourd'hui son gouvernement de restituer des navires légalement vendus par lui depuis longtemps.—Je me suis empressé de renvoyer, sous la sauve garde du Pavillon français, à notre Consul général au Port au Prince le bateau le *Philanthrope* que le ministère de Guerrier avait mis à notre disposition pour cet échange. La balandre *Le Napoléon*, qui m'avait été également adressée dans ce but, ayant fait de fortes avaries durant sa traversée de Jacmel à Santo-Domingo, je me suis trouvé dans la nécessité absolue de la condamner comme innavigable et de la faire vendre, avec les formalités d'usage, pour compte de qui de droit. J'ai pourvu à toutes les avances nécessaires pour la nourriture, le salaire et le repatriement de son équipage qui m'a causé des embarras de plus d'un genre par son indiscipline et son insubordination pendant le séjour forcé qu'il a fait en cette rade.

[Fol. 262 v] Votre Excellence trouvera ci-joint copie de la réponse officielle du Président Santana aux notes que je lui ai adressées relativement à cette proposition d'échange (156).

Craignant, Monsieur le Ministre, que l'accueil fait par le gouvernement Dominicain aux avances amicales du ministère haïtien



ne fut défavorablement interprété par la presse de Port au Prince, je me suis efforcé, pour en mitlger le mauvais effet dans le public, d'obtenir à force d'instances de l'amitié de Santana, la mise en liberté des derniers prisonniers de guerre haïtiens détenus dans les prisons de S<sup>o</sup> Domingo, m'engageant de mon côté, à solliciter avec chaleur du gouvernement de Guerrier, en retour de cet acte d'humanité et de bon voisinage, l'élargissement de tous les prisonniers dominicains détenus dans les prisons de l'ouest.

Ce n'est pas sans peine, Monsieur le Ministre, que [Fol. 263] j'ai pu décider le Ministère Dominicain à / m'accorder cette nouvelle preuve de confiance, parce qu'au nombre des prisonniers haïtiens, se trouvaient quelques personnes de de marque dont il ne jugeait pas prudent de se dessaisir. Mes raisonnements et mon insistance ont fini par triompher de leur obstination; et, ainsi que Votre Excellence pourra le voir par la copie ci-jointe de la lettre que j'ai reçue du Président lui-même à ce sujet (157), ces personnes ont été mises aussitot à ma disposition. Je me suis empressé de pourvoir à tous leurs besoins et de les faire immédiatement embarquer, avec leurs autres compagnons d'infortune, sur le bateau *le Philanthrope* que j'ai renvoyé à Jacmel.

Je m'estimerai heureux, Monsieur le Ministre, si le succès de mes démarches officieuses, en cette circonstance comme en beaucoup d'autres, peut contribuer au rétablissement de la bonne harmonie entre deux populations que, plus que personne, j'aurais désiré voir unies et heureuses. Les bénédictions des milliers de victimes de cette dernière révolution; aux quelles j'ai été utile durant cette longue crise me dédommagent amplement des crialleries et de l'ingratitude de la presse haïtienne qui ne pourra pas, du moins, je l'espère, me faire un crime des actes d'humanité et des services réels par lesquels je cherche chaque jour à répondre à ses viles calomnies.

Le plus grande tranquillité régné aujourd'hui dans [Fol. 263 v] toute l'étendue du territoire dominicain. La / Constituante a terminé ses travaux. La constitution est votée; mais elle n'es point encore promulguée. Elle est basée sur des principes larges et libéraux surtout en ce qui concerne l'admission des étrangers. Ce n'est pourtant pas sans opposition et sans peine

que j'ai pu parvenir par mes conseils à obtenir l'adoption de ce principe vital de régénération sociale pour Haïti. Je rendrai compte à Votre Excellence, en la lui transmettant, des principales dispositions de cette charte dominicaine, dès que le Président Santana me l'aura officiellement communiquée. Elle est déjà à l'impression.

La confiance renaît dans le public; les transactions commerciales reprennent quelque activité. Notre port compte en ce moment quatre bâtiments français d'un fort tonnage; Le Guillaume Tell, le Normand, l'Armand et le Socrate qui chargent des bois d'acajou en destination du Havre. Leur chargement est très avancé. Plusieurs bâtiments étrangers chargent aussi pour l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis. La récolte des tabacs à Santiago et à Puerto Plate, dans le nord de notre république a été fort belle et fort abondante, malgré les pertes occasionnées par le manque de bras que la dernière guerre a enlevés à cette culture productive. A la fin du mois dernier, plus de 25 mille balles ou surons de cette feuille de qualité supérieure avaient déjà été embarqués et exportés pour les Etats-Unis d'Amérique et pour l'Europe. Plus [Fol. 264] plusieurs bâtiments / d'un fort tonnage étaient en chargement; leur cargaison était prête et ils ne pouvaient tarder à prendre la mer. Je ferai connaître prochainement à Votre Excellence le chiffre total de cette branche importante des exportations dominicaines.

Dans le sud de la République, à Azua, à Bany et à S<sup>o</sup> Christophe, la canne à sucre entièrement brûlée par les troupes de Rivière, dans la dernière campagne, a repoussé avec une vigueur nouvelle; et la récolte prochaine s'annonce sous les plus favorables auspices.—Les pluies abondantes de l'automne ont été très-profitables aux éleveurs de bêtes à cornes, connus ici sous le nom de *Hattiers*. Les pâturages présentent l'aspect le plus riant et le plus riche. Votre Excellence n'ignore pas que l'éducation et la multiplication de la race bovine et des chevaux est, depuis longtemps, avec l'exploitation des bois d'acajou, la principale et presque l'unique ressource de l'ancienne partie espagnole de S<sup>t</sup> Domingue. Si quelque tentative hostile des haïtiens ne vient détruire les espérances de nos travailleurs et paralyser leurs efforts, il est à croire que la population dominicaine se relèvera prochainement de cette misère profonde qu'a entraînée à sa suite une guerre incendiaire de plusieurs mois.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de S<sup>t</sup>-Denys.



59.—ANEXO 1. CARTA DEL PRESIDENTE SANTANA A  
SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 15 NOVIEMBRE 1844.

[Fol. 265] Dios Patria y Libertad

— — —  
Republica Dominicana.

Santo Domingo-Noviembre 15.—1844 y 1° de la patria.

Pedro Santana, Presidente de la Republica Dominicana.

Al Senor Jouchero de S. Denis, consul representante de  
S. M. el Rey de los Franceses.

En contestacion a la honorable nota de V. del día 14 del corriente debo decirle que sin embargo de que el Gobierno vendió la unica presa cojida à los haítianos en accion de Guerra en el mes de Mayo ultimo deseando hacer honor a la mediacion de V; y del Senor Consul General del Puerto-principe yo podria prestar mi Cooperacion á la negociacion del Cambio que V. me propone se rolara sobre buques apresados legitimamente por el Gobierno Dominicano y por el haítiano y si se limitara á esto solo el negocio, y eso con los formalidades y requisitos que prescribe nuestra Constitucion que ya he jurado y por la cual toca al congreso decretar lo conveniente para la *Conservacion y enajenacion de los bienes Nacionales*.

Por lo que respecta alas Balandras el Filantropo y al Napoleon, estas son propiedades de particulares, y la primera no fué apresada por subditos del Gobno haítiano autorizados legitimamente; su dueño la mandó de aqui á la costa, y el Patron se fue [Fol. 265 v] con ella / a Jacomelo, lo que no puede caracterisarse sino de caratería, ó acto de Pirateria, que en todos los Gobiernos sabe V. son reputados enemigos universales, y cualquiera interes q<sup>e</sup> tuviese que ventilarse seria a deducirse por su dueño ó por el propietario actual.

Yo estare Siempre, Señor, muy dispuesto á ser á V. agradable en cuanto se concilie mi afecto particular con el interes de mi Nacion, y quedo con los sentimientos de una perfecta cordialidad su muy atento  
Servidor.

(Firmado) Pedro Santana

Pour copie conforme

Le Consul de France

E. de Juchereau de S' Denys

60.—ANEXO 2. CARTA DEL PRESIDENTE SANTANA A  
SAINT-DENYS, SANTO DOMINGO, 22 NOVIEMBRE 1844.

[Fol. 266]

Dios

Patria

y Libertad

—  
Republica Dominicana

Santo Domingo Noviembre 22-1844 y 1<sup>ra</sup> de la Patria.

Pedro Santana

Presidente de la Republica Dominicana.

Al Señor Jouchereau de S' Denis consul de

S. M. el Rey de los Franceses.

Señor,

Despues de las diferentes comunicaciones que hemos tenido, quedan á disposicion de V. S. en la carcel de esta ciudad para ser embarcados cuando guste y restituidos á su pais los haítianos Debrosse, Scriminell, J. Piron, y H. Mexende que estaban en calidad de pricioneros con tal que V. S. interponga su mediacion, para que inmediatamente sean puestos en libertad nuestros pricioneros que hán sido cojidos sobre Cahobas, Hincha y Banica y que se encuentren en aquel territorio estando pronto á hacer lo mismo con cualesquiera otros haítianos que se hallen en esta parte en calidad de pricioneros. Esperamos que V. S. no rehusará sus servicios en estas circunstancias en favor de la humanidad.

Saludo á V. S. muy afectuosamente

(firmado) Pedro Santana.

Pour copie conforme

Le Consul de France,

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

61.—CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO  
DOMINGO, 30 NOVIEMBRE 1844.

[Fol. 267]

— Santo Domingo, le 30 novembre 1844.

—  
*Consulat  
de France à  
Santo-Domingo*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
Politique*

La Constituante Dominicaine a terminé ses travaux. Bien des hésitations, bien des tatonnements, surtout en ce qui concernait le principe

N.º 33

—  
*La Constituante  
 a terminé ses  
 travaux. Le gé-  
 néral Santana  
 élu président.  
 Nomination des  
 ministres domi-  
 nicains*

—  
*Promulgation  
 de la constitu-  
 tion.*

—  
*Réflexions sug-  
 gérés par cet ac-  
 te important.*

— [Fol. 267 v] de l'immigration et la limite des pouvoirs à ac-  
 corder au chef de l'Etat, ont malheureusement  
 signalé l'incapacité politique et les vues étroites  
 et intéressées de la plupart de ses membres.  
 La Constitution est enfin votée. Mes conseils  
 appuyés par quelques amis dévoués, membres  
 de la Constituante, et par la décisive intervention  
 du Général Santana, qui avait franchement adop-  
 té notre manière de voir, ont triomphé du mau-  
 vais vouloir de quelques brouillons partisans  
 nés des préventions hostiles et des préjugés  
 aveugles des haïtiens.  
 Avant d'être soumis à l'assemblée, le projet  
 de constitution m'a été officieusement commu-  
 niqué par les Commissaires. Ils ont bien voulu  
 adopter quelques modifications que pour répon-  
 dre à leur confiance, je n'ai pu me refuser à  
 leur indiquer.

Le principe de l'immigration a /  
 triomphé. Les garanties les plus  
 complètes sont données aux étrangers qui voudront s'établir sur le  
 sol dominicain. La plénitude des droits civils est accordée dès  
 qu'il mettra le pied sur ce sol hospitalier, à tout étranger exerçant  
 un art ou une industrie utile.  
 Tout l'avenir de la révolution et de la cause dominicaine, Mon-  
 sieur le Ministre, me paraît être dans la reconnaissance et la con-  
 sécration de ce principe vital de civilisation. S'il est respecté, com-  
 me je n'en doute pas, une porte est encore ouverte en Haïti, à la  
 réforme sociale, à la régénération et à la prospérité matérielle et  
 morale de cette ancienne Reine des Antilles.

La Constitution Dominicaine n'est pas irréprochable, il s'en  
 faut. Mais faite par des hommes ombrageux, sans instruction, sans  
 idées arrêtées et que les circonstances seules ont improvisés légis-  
 lateurs, elle aurait pu être plus imparfaite et plus mauvaise. Les  
 premiers pas de cette République naissante dans la carrière cons-  
 titutionnelle seront long-temps encore chancelants et incertains;  
 mais la main ferme, la certitude de jugement et le désintéresse-  
 ment tout patriotique du brave général auquel sont aujourd'hui  
 confiées ses destinées la soutiendront, je l'espère, et la mettront à  
 même de justifier les généreuses sympathies qu'a trou-  
 vées jusqu'ici la noble cause qu'elle défend. /

[Fol. 268]

La tâche imposée au Président est difficile; mais elle n'est pas, je crois, au dessus de son dévouement et de ses forces. Le brave Santana compte toujours sur les conseils et l'appui moral de la France: et bien que l'orgueil national croie pouvoir se passer aujourd'hui de la protection sollicitée spontanément avec tant d'instances dans des moments plus critiques, ce Président conserve l'espoir de voir se réaliser tôt ou tard son rêve favori de tous les jours, le protectorat français à Santo Domingo.

Le principe de la souveraineté nationale, si solennellement proclamé dans la constitution nouvelle, ne lui semble, pas un obstacle à la réalisation de ses vœux; et il se sent assez fort pour le faire plier au besoin devant sa volonté aujourd'hui toute puissante.

Mes rapports avec Santana sont ceux d'une véritable amitié. Ma conduite loyale m'a mérité son entière confiance; et, la scrupuleuse impartialité que j'ai toujours observée comme médiateur officieux durant la longue lutte qu'il a eue à soutenir contre les haïtiens m'a assuré son estime et la reconnaissance des principales familles du pays. Je tâcherai, Monsieur le Ministre, de les conserver pour les faire tourner, en temps et lieu, au profit / de nos intérêts politiques et commerciaux à Santo-Domingo.

La Constitution votée le 6 novembre au village de Santo Christophe, où s'était réunie la Constituante, jurée le 12 par le Président Santana, a été promulguée avec la plus grande solennité et la plus grande pompe à Santo Domingo le 24 du même mois. J'avais été invité officiellement à cette cérémonie à laquelle j'ai pu me dispenser d'assister sans froisser l'amour propre du Président et la susceptibilité ombrageuse de ses ministres.—Des bals nombreux, des réjouissances publiques, des illuminations brillantes témoignent de l'enthousiasme, de la joie de la population et de sa confiance entière en la sagesse et le courage de son Président.—Le rétablissement des courses de taureaux, amusement national prohibé par les haïtiens, a surtout excité un enthousiasme frénétique qui déjà a coûté la vie à plus d'un imprudent tauréador. Santana, heureusement, n'est pas partisan de ces jeux barbares; mais, en politique habile, il a dû momentanément faire taire ses répugnances personnelles devant l'entraînement longtemps comprimé d'une population d'origine castillane.

Les Ministres sont nommés: malheureusement, le choix du

Président n'a pas mérité l'assentiment général (158). Il la prévoyait lui-même, car les hommes capables et dévoués sont fort rares ici, et son choix ne pouvait porter que sur cinq ou six personnes au plus.

[Fol. 269] Ceux qu'il a choisis sont: M<sup>r</sup>. Thomas Bovadilla / pour la Justice, et jusqu'à nouvel ordre pour les affaires étrangères;

Cabral-Bernal pour l'intérieur et la police;

Le général de division Jiménes pour la guerre et la marine et Miura pour les finances et le commerce.

M<sup>r</sup>. Bovadilla est la personnification de ce ministère peu populaire. C'est l'ancien président de la Junte renversée par le 18 brumaire dominicain du général Duarte. Il est plein d'égards et de dévouement apparent pour moi. Je lui ai rendu quelques services personnels après sa disgrâce mais il passe généralement pour un homme avide et peu accessible à la reconnaissance. Santana, je crois, l'estime peu; il l'emploie parce que ses services lui sont nécessaires pour le moment.

La durée des fonctions du Président est fixée à quatre ans. Par exception le brave Santana pourra les conserver pendant huit ans. J'ai fortement insisté auprès de nos amis et partisans pour lui faire accorder ce témoignage bien mérité de confiance que j'ai cru nécessaire à la stabilité de cet état naissant.

Le projet de constitution refusait au Président, en la réservant exclusivement au congrès, la nomination des officiers d'un grade supérieur à celui de Lieut-Colonel. Mes conseils ont prévalu et la constitution définitive lui a accordé non seulement des attributions très-étendues mais encore un pouvoir *presque dictatorial et sans responsabilité* pour le cas où le salut de la République pourrait être compromis, jusqu'à la conclusion de la paix avec les haïtiens. La contradiction qui existe au sujet de la responsabilité du Président entre le paragraphe 13 de l'article 102 et l'article 210 atteste la précipitation avec laquelle ont été discutés et votés les derniers articles de cette charte constitutionnelle des dominicains (159).

---

(158) Es lo mismo que decía el Agente español en Santo Domingo, Don Juan Abril, en carta del 10 de enero de 1845, al Capitán General de Puerto Rico. (V. José G. Garfía, *ob. cit.*, vol. II, p. 283).

(159) V., al respecto, nuestros artículos *La Constituyente de San Cristóbal y el primer proyecto de empréstito dominicano; La Constitución de San*

D'après l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, le Gouvernement de la République doit être *essentiellement civil*. Santana a insisté pour un gouvernement militaire iusqu'à la conclusion de la paix, et la constituante a condescendu à ses désirs en l'autorisant par l'article 144 à confier les fonctions de chefs politique supérieur à ses généraux qui pourront, en temps de guerre, réunir et concentrer à la fois entre leurs mains les attributions militaires et civiles. J'ai donc lieu de croire que, pendant quelques temps du moins, le gouvernement du pays sera plus militaire que civil.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les points principaux de la constitution dominicaine qui pourra être révisée et améliorées dès que le besoin s'en fera sentir. Ce droit est exclusivement réservé au Congrès national formé par la réunion du *Tribunat* et du *Conseil conservateur*. L'initiative de la demande de révision appartient au Tribunat.—Un gouvernement à la fois fort et modéré; une charte libérale et large, accordant aux étrangers la plénitude des droits civils; un pouvoir exécutif libre dans / son [Fol. 270] action et disposant des moyens de maintenir l'ordre et la tranquillité, de mettre le travail en honneur et d'assurer ainsi le bonheur et la prospérité du pays; une police active et bien organisée; le pouvoir législatif confié à un petit nombre d'hommes bien intentionnés formant un conseil ou sénat divisé en deux sections et dont les actes seraient soumis à la sanction du Président; tels étaient, dans mon opinion, Monsieur le Ministre, les plus urgents besoins d'un peuple appelé pour la première fois à exercer ses droits politiques. Je les ai signalés et recommandés, sous forme de simple conversation, à ceux des membres de la Constituante qui pouvaient les faire prévaloir et j'ai eu la douce satisfaction de les voir servir, en partie, de base à la constitution actuelle.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

---

*Cristóbal; Vallón Simón y el artículo 210 de la Constitución de San Cristóbal; Buenaventura Báez y el artículo 210 de la Constitución de San Cristóbal; Báez y la inviolabilidad de los constituyentes de San Cristóbal; Contra el artículo 210 de la Constitución de San Cristóbal; La Santa Sede y la Constitución de San Cristóbal; y El Arzobispo Portes y la Constitución de San Cristóbal; en el diario La Nación, C. T., 26 oct., 6 nov. y 2 dic. 1940, y 7 y 26 enero, 7 feb., 17 oct. y 6 nov. 1941, respectivamente.*



62.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT...*, *SANTO DOMINGO, 31 DICIEMBRE 1844.*

[Fol. 271]

Santo-Domingo le 31 x<sup>bre</sup> 1844.

—  
*Consulat  
 de France à  
 Santo-Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 Politique*  
 —  
*N.º 34*  
 —  
*Ports de la Ré-  
 publique domi-  
 nicaine dans  
 lesquels il con-  
 viendrait d'éta-  
 blir des agents  
 consulaires  
 français.*

Je viens de recevoir du consul général de France au Port au Prince, l'invitation de désigner directement à Votre Excellence les points du territoire de mon arrondissement consulaire (comprenant aujourd'hui toute l'ancienne partie espagnole de S<sup>t</sup>-Domingue) où il pourrait être utile aux intérêts français d'établir des agents consulaires soldés par l'Etat.

—  
*Situation poli-  
 tique du pays.*

Pour me conformer à ces instructions, je m'empresse d'indiquer à Votre Excellence le port de *Puerto de Plata*, au nord de Santiago, dans le département du Cibao, celui de *Samana*, dans la partie orientale de l'île et la ville d'*Azua*, située à l'ouest de Santo Domingo, sur la belle baie d'*Ocoa*, comme étant les points où un établissement semblable pourrait être profitable à notre commerce et à notre navigation.

Les ports de *Samana* et d'*Azua*, ouverts depuis quelques mois seulement au commerce étranger, ont déjà acquis quelque importance et me paraissent destinés par leur situation et les nombreux débouchés [Fol. 271 v] qu'ils présentent, à jouer un certain rôle dans l'avenir de cette jeune république. Déjà quelques établissements de commerce se sont formés sur les ruines encore fumantes d'*Azua*, et le nombre en serait déjà considérable si l'on pouvait s'y croire à l'abri d'une nouvelle invasion haïtienne.— Bien que cette ville ne soit qu'à une trentaine de lieues de Santo Domingo et qu'il puisse être facile au Consul du Roi dans cette dernière résidence d'y surveiller et d'y protéger les intérêts français, la création d'un vice-consulat de France, en inspirant plus de confiance aux habitants, aiderait merveilleusement au développement de la culture de la canne à sucre qui y est très-prospère et très produc-

tive, tout en assurant un débouché avantageux aux bois d'acajou et aux bois jaunes qui y abondent.—Il n'y a pas à Azua de français en position de remplir convenablement les fonctions de vice-consul. On m'assure qu'il en est de même à Samana.

Le Port de Puerto de Plata, principal débouché de la partie N: E: de S<sup>t</sup>. Domingue, est un point d'une importance encore plus grande que ceux que je viens de mentionner. Par elle même, cette ville ne serait que d'une importance secondaire, eu égard à sa population qui ne dépasse pas 2500 habitants et qui atteint à peine le chiffre de dix mille, si l'on y joint celle des campagnes environnantes; mais, comme entrepôt obligé de Santiago, de La Véga et de Moca, elle est appelée à devenir prochainement une [Fol. 272] brillante succursale de Santo-Domingo. /

Si je puis ajouter foi aux assertions de quelques négociants pleins d'expérience, ces trois dernières villes tiraient annuellement, tant de Port au Prince que du Cap, pour plus d'un million de gourdes du pays (2,000.000 francs) en marchandises de toute espèce. Dans cette somme, ne figurent point les importations directes de Puerto Plata. On assure que cette ville reçoit annuellement d'Amérique, d'Angleterre, de France, d'Allemagne et de S<sup>t</sup> Thomas pour une valeur de 7 à 8 cent mille gourdes d'Haïti (14 a 1600.000 francs) en produits manufacturés, comestibles et liquides de toute espèce.

Puerto Plata reçoit, année commune, de l'intérieur pour l'exportation 40 mille balles en surons de tabac de qualité estimée (2 millions de K<sup>m</sup>.), 5 à 6 mille cuirs de bœuf, 40 à 50 milliers de cire jaune, mille à 1500 sacs de Café, quelques chargements de bois d'acajou d'assez belle qualité, du Campêche, du Cacao, du maïs & une assez grande quantité de miel d'abeille.

Ce simple aperçu me semble suffisant pour donner une idée juste de l'importance commerciale de ce point où se trouvent établis depuis longtemps plusieurs maisons européennes. Les intérêts de notre commerce, ceux de notre politique, la difficulté des communications entre le Nord et le Sud de la République Dominicaine, la grande distance qui sépare Puerto Plata de S<sup>te</sup> Domingo, me semblent réclamer la création d'un consulat secondaire ou tout au moins d'une agence rétribuée dans une ville ap- [Fol. 272 v] pelée à un avenir si prospère, si la paix se fait avec les haïtiens. /

Nous n'y avons en ce moment qu'un agent consulaire provisoire, M<sup>r</sup>. Jamand, négociant français qui pourrait nous rendre quel-

ques services si ses occupations ordinaires n'absorbent toute son attention et tout son temps. La nomination d'un agent rétribué pourrait seule répondre aux vues que se propose Votre Excellence en augmentant le personnel des consulats français en Haïti.

Quant au traitement qu'il conviendrait de leur allouer, bien que depuis la séparation, la vie animale soit beaucoup plus chère dans la partie espagnole d'Haïti qu'au Port au Prince même, je pense que Votre Excellence pourra prendre pour base les propositions faites à cet égard par M<sup>r</sup> Levasseur pour les agents à nommer dans l'Ouest.

En faisant remarquer à Votre Excellence que, depuis la dernière révolution, tout est plus cher à Santo-Domingo qu'au Port au Prince, sans en excepter les objets de première nécessité, ¿me sera-t-il permis de lui observer qu'un traitement brut de 18000 francs est devenu insuffisant? Une différence de 27000 francs entre les traitements de ces deux résidences me paraît trop forte, si l'on ne veut avoir égard qu'à la cherté comparative de la vie animale. Il me sera facile de prouver que les dépenses sont les mêmes sur les deux points.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

P. S.—Tout est parfaitement tranquille depuis la promulgation de la Constitution Dominicaine. Dans peu de jours commenceront les élections pour la nomination des membres du Congrès.

63.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 16 MARZO 1845.*

[Fol. 278]

Santo Domingo, le 16 mars 1845.

—  
*Consulat  
 de France à  
 Santo-Domingo*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 Politique.*  
 —  
*Bureau d'Amé-*

Vers les derniers jours de Décembre dernier, le Président Santana, après en avoir conféré avec moi, s'est décidé à écrire au Président Guerrier une lettre qui m'a paru très-digne et très convenable. A sa prière, je l'ai transmise ouverte

- rique et des Indes.*  
—  
N.º 36  
*Duplicata*  
—  
*Envoi de décrets et autres actes émanés du pouvoir exécutif.*  
—  
*Situation critique du pays.*  
—  
*Réunion et installation du Tribunal.*  
—  
*Tentative de révolution avortée*  
—  
*Démarches du consul pour décider les Dominicains à prendre une part proportionnelle dans la dette d'Haïti etc. etc.*  
—
- à M<sup>r</sup> le Consul général Levasseur qui l'a fait remettre à son adresse après en avoir pris connaissance.
- Cette lettre étant restée sans réponse, le Président Santana a pris le parti depuis quelques jours seulement de la livrer à la publicité. Vous en trouverez ci-joint un exemplaire imprimé (Pièce n.º 1) (160).
- J'ai l'honneur de vous transmettre également sous ce pli (n.º 2) (161) un acte émané du pouvoir exécutif de ce pays qui a soulevé contre le Ministère dominicain des cris de réprobation générale. C'est un décret qui, contrairement aux principes consacrés par la Constitution dont il viole les dispositions, a pour but d'enlever aux étrangers le commerce de détail. J'ai cru y voir, Monsieur le Ministre, un commencement de réaction contre nous et une espèce de contre révolution qui s'opère malgré la volonté du chef de l'Etat que l'on trompe et que l'on abuse. Mes observations amicales, suivies plus tard d'énergiques représentations, ont eu heureusement pour effet de faire suspendre jusqu'ici l'exécution d'une mesure qui porterait atteinte à l'existence commerciale de la plupart de nos nationaux établis ici. Bien que je ne puisse intervenir qu'officieusement dans cette affaire délicate, vu que je n'ai aucun caractère officiel vis à vis du gouvernement du pays, je suis déterminé dans l'intérêt bien entendu de nos nationaux, dans celui des nombreux étrangers qu'a couverts efficacement jusqu'ici la seule protection de la France et pour l'avenir même de cette jeune répu-

(160) Omitido en las copias de la "Misión Paradas". Se trata de la carta de Santana al Presidente de Haití, de fecha 24 de diciembre de 1844, publicada el 7 de marzo de 1845. V. *Copiador de Oficios de Relaciones Exteriores*, 1844-1850, folio 9, Archivo General de la Nación. Reproducida en *B. A. G. N.*, 1939, No. 5, p. 44.

(161) Omitido en las copias de la "Misión Paradas". V. en *Colección de Leyes...*, 1845, doc. 29.

blique et à soutenir autant qu'il dépendra de moi et sans me compromettre, les privilèges que nous concède la nouvelle Constitution. J'ai lieu d'espérer qu'aidé par l'amitié personnelle du chef de l'Etat et par la position que les événements m'ont faite, je pourrai parvenir à faire suspendre l'exécution de cette boutade ministérielle que tout le monde ici trouve aussi impolitique qu'inopportune. Je me réserve de faire connaître à Votre Excellence le résultat qu'auront obtenu mes démarches et mes représentations à ce sujet.

Le n°. 3 est un discours prononcé par le Président Santana en présence des autorités et des troupes de la garnison, à l'occasion de l'anniversaire de la Séparation Dominicaine (162). Toujours fidèle observateur d'une stricte neutralité entre les Haïtiens et les Dominicains, je me suis abstenu, comme par le passé, d'assister à cette solennité politique et cela assez adroitement pour ne pas froisser la susceptibilité de ces derniers.

Les autres pièces ci-jointes ont pour but de consacrer des mesures de haute police que l'incapacité et l'impopularité [Fol. 279] té du Ministère ont rendues nécessaires (163). Puisse-t-elles, entre les mains d'hommes haineux et à passions violentes ne pas devenir une arme à deux tranchants et un instrument de l'arbitraire plutôt qu'un utile auxiliaire de la loi!

Les élections pour la nomination des membres du Congrès législatif se sont faites et terminées sans bruit. L'ouverture de la session n'est point encore fixée. Elle aura lieu, je pense, très-prochainement.

Celle du Tribunat (députés) s'est faite, il y a huit jours, avec une pompe et une solennité qui ont manqué à la célébration du 1<sup>er</sup> anniversaire de la Séparation. La Présidence du Tribunat a été déférée presque à l'unanimité au vieux Delmonte (164), l'un des doyens de l'ancienne magistrature du pays.

Dans ma franchise habituelle, Monsieur le Ministre, je dois vous avouer, que si ma position actuelle vis à vis du gouverne-

(162) Omitido en las copias de la "Mision Paradas". Se trata del Discurso pronunciado por Santana el 2 de marzo de 1845. Conservamos en nuestra biblioteca ejemplar impreso, de la época.

(163) Debe de referirse al impreso *Al Mundo imparcial*, que contiene la sentencia contra María Trinidad Sanchez y demás compañeros, de fecha 25 de febrero de 1845.

(164) Don José Joaquín Del Monte.

ment dominicain est embarrassante et delicate, celle de ce gouvernement vis à vis du pays l'est beaucoup plus encore et celà par la faute d'un ministère à expédient et sans consistance. Composé d'hommes à réputation et à principes équivoques, sans idées arrêtés et sans portée dans l'esprit, ce Ministère voit son impopularité augmenter tous les jours et compromettre, sans avantage pour lui-même, celle du trop débonnaire Santana. Ce dernier epuisé par les préoccupations morales et sous l'influence d'une maladie grave qui le mine lentement, est aujourd'hui sans énergie, sans volonté et à la merci d'hommes qu'il n'estime pas et dont il n'ose [Fol. 279 v] pourtant pas se séparer ouvertement.

La confiance décroît au lieu de se fortifier. L'audace des mécontents (et ils seront toujours nombreux dans un pays où l'influence plus ou moins réchauffante du budget est le seul thermomètre du patriotisme des citoyens), leur audace dis-je, s'accroît de jour, en jour, et déjà elle est devenue dangereuse pour la tranquillité publique. Ils osent lever la tête ouvertement et ils étaient même parvenus à se faire des partisans parmi les fidèles *Seybanos* qui, eux aussi, quoique dévoués au chef de'état, sont peu admirateurs de ses ministres actuels.

Un plan de révolution bien combiné qui, cette fois n'avait pas la haine de l'étranger pour prétexte, n'a échoué que parce que la Providence semble vouloir protéger ostensiblement ce malheureux pays. Ce n'est pas sans peine, Monsieur le Ministre, que le bon Santana a pu se déterminer à déployer une juste sévérité qui, malheureusement, n'a pas atteint les vrais coupables.

Par une fâcheuse coïncidence, le 1<sup>er</sup> anniversaire de la révolution dominicaine a été lugubrement célébré par l'effusion de sang de quelques personnes dont quelques unes avaient contribué à assurer son triomphe. Quatre têtes, au nombre desquelles une tête de femme (165), sont tombées le même jour. après un jugement impartial, pour rassurer le public et en imposer aux perturbateurs.

Le but avoué des conspirateurs était de sacrifier le Ministère actuel et de conférer à Santana une dictature à viè (166).

La situation actuelle de ce pays, Monsieur le Ministre, [Fol. 280] me paraît triste; elle est peu rassurante pour son

(165) María Trinidad Sánchez.

(166) Don Carlos Nouel, en sus *Apuntes basados en referencias de su suegro don Tomás Bubadilla*, refiere del siguiente modo el lamentable suceso: "La sentencia de condenación expuso como motivo que estaban los reos convencidos

avenir politique.—Pour moi, continuant mon rôle de dévouement, je n'ai pas cessé, dans l'intérêt de l'ordre et par humanité, de prodiguer mes conseils aux uns et aux autres. Je les accompagne même, lorsque les circonstances et nos intérêts l'exigent, d'observations sévères, de représentations énergiques qui, plus d'une fois déjà, ont eu l'heureux effet d'arrêter sinon de prévenir les tendances réactionnaires et funestes d'un ministère timide et méprisé. ¿Serai-je toujours aussi heureux? Je n'ose pas m'en flatter.

---

de maquinación cuyo objeto aparente era proclamar la dictadura del Gral. Santana y derrocar el ministerio, pero con el fin real y efectivo de trastornar el orden, derrocar el gobierno establecido y mudar su forma para facilitar el regreso al país de los expulsos políticos Francisco del Rosario Sánchez, Ramón Mella, Juan Jimenes y consortes.—Condenados fueron Trinidad Sánchez y su sobrino Andrés Sánchez, J. del Carmen Figuerou y Nicolas de Barrios a la pena capital, Feliciano Martínez y Blas Berroa a 4 años de reclusión y Eugenio Contreras, contra quien dice la sentencia "no resulta culpabilidad bastante para imponerle pena como autor ni como cómplice en el hecho, no debiendo entrar en la categoría de los demás por no ser militar, "fué condenado a expulsión" porque la comisión, dice también la sentencia, en su prudencia, "juzga necesario adoptar un temperamento adecuado a evitar los efectos de la perversidad que se va desarrollando en este individuo de un comercio peligroso para nuestra juventud y por si puede obtenerse su enmienda por medio de alguna penalidad". Tal era la misión a que se creía llamado el Consejo. ¿Condenar hasta a los inocentes, e imponerles penas graves para tratar de conseguir su enmienda! Los condenados a muerte interpusieron el recurso de gracia. El General Santana, cuyas intenciones en el caso no pudieron ser descubiertas por el ministerio, no quiso tomar resolución a pesar de que para ello le instaban sus ministros divididos en sus opiniones. Dos de ellos, Cabral y Bobadilla, opinaron por la gracia, los otros, Miura y Jimenes, por la ejecución de la sentencia. Santana convocó a los gefes superiores militares para consultarles el caso y reunidos en su palacio hizo dar lectura de la sentencia de condenación y sometió la cuestión a su consideración. El coronel Cabral, Ministro de lo Interior tomó la palabra y empezó por inclinar los ánimos a la benevolencia y a la gracia, pero el General Santana le cortó la palabra diciéndole: "Don Manuel, nosotros no debemos hablar ahora: escuchemos a los señores y después deliberaremos." Callóse el ministro Cabral y tomando la palabra el coronel Machado opinó por la ejecución de la sentencia. En el mismo sentido se manifestó el General Manuel Mora, a pesar de haberle recomendado Jimenes que se manifestara por la gracia, porque sería de peso su opinión y habérselo así ofrecido, que según se decía era uno de los cómplices de la conjuración y no es de dudarse, porque algunos meses después fué sometido a juicio. Imitaron ese ejemplo muchos de los militares presentes, obedeciendo unos a sus pasiones y otros al terror. Ninguna voz, excepto la de los ministros Cabral y Bobadilla se alzó en defensa de las víctimas y disuelta la reunión decretó Santana la ejecución de la sentencia. Amaneció el 27 de Febrero, y ese día, de regocijo para los dominicanos que debían celebrar el primer aniversario de su independencia, se cubrió de duelo". (Mss. en poder del Lic. G. Despradel B.)

C'est au milieu de semblables circonstances, Monsieur le Ministre, que j'ai eu à présenter au Gouvernement dominicain le refus motivé du protectorat offert à la France et les ouvertures tendant à engager la nouvelle République dans son intérêt politique à prendre une part proportionnelle dans la dette d'Haïti. C'était une corde sensible et dangereuse à toucher avec des hommes naturellement soupçonneux et chatouilleux dans leur amour propre. Cependant, comme j'avais amené de longue main ces ouvertures officielles et que j'ai fait ressortir de mon mieux les avantages politiques et matériels de ce qu'on considère ici comme un sacrifice humiliant, je ne désespère pas de réussir à le faire adopter en principe. J'ai déjà pour moi le chef de l'Etat et deux ministres sur quatre; celui des affaires Etrangères que l'on considère comme le chef du Cabinet paraît seul défiant et intraitable.

[Fol. 280 v] Je ferai connaître aussitôt que possible à Votre Excellence le résultat de cette délicate négociation, de laquelle me semble dépendre l'avenir et même l'existence politique de cet état naissant.

Je ne terminerai pas cette dépêche, Monsieur le Ministre, sans vous dire combien il me semble regrettable pour notre considération et les intérêts du service en ce pays, que non seulement notre commandant de la *station spéciale d'Haïti*, n'ait pas jugé à propos de nous laisser un bâtiment en station dans ces parages, mais même qu'il semble vouloir éviter toute communication et toute relation avec notre ville. J'ignore les motifs qui le portent à agir ainsi et j'ai peine à m'expliquer pourquoi, depuis plus de cinq mois qu'il est au Port au Prince, il a cru devoir garder à mon égard un silence complet et même laisser à la voix publique le soin de m'apprendre son arrivée dans les eaux d'Haïti. M<sup>r</sup> le Contr'amiral Laplace n'en a pas agi de même à mon égard.

Si nos intérêts n'avaient eu à souffrir de cette espèce d'abandon dans lequel on a laissé un agent qui n'a même pas un caractère officiel et reconnu pour le couvrir, je ne me serais pas permis de m'en plaindre à Votre Excellence.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,  
de Votre Excellence, le très-humble et le très-obéissant.  
(Signé:) E. de Juchereau de St. Denys.

---

(167) Refiérese a Bobadilla, patrióticamente opuesto al pago proporcional, a Francia, de la que era sólo deuda de Haítí.



64.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT... SANTO DOMINGO, 3 MAYO 1845.*

[Fol. 285]

Santo Domingo, le 3 Mai 1845.

—  
*Consulat  
 de France à  
 S<sup>to</sup> Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 Politique*

—  
*Bureau d'Amé-  
 rique et des  
 Indes*

—  
*N.º 37.*

Ne connaissant pas encore les vues du Gouvernement du Roi sur la question Dominicaine, mais prévoyant qu'elle ne pourrait avoir de solution favorable qu'autant que les Haïtiens consentiraient à reconnaître *en droit* l'indépendance des provinces de l'Est de S<sup>t</sup> Domingue, je m'étais attaché de longue main à faire comprendre au Président Santana et aux hommes les plus influents de la Constituante qu'on ne parviendrait probablement à obtenir du gouvernement de Guerrier aucune concession à cet égard qu'en achetant au prix d'un sacrifice pécuniaire la paix et le droit d'être reconnu comme nation indépendante et souveraine. Ce sacrifice consistait, selon moi, dans la prise d'une part proportionnelle de la dette d'Haïti vis à vis de la France.

Je ne me dissimulais nullement, Monsieur le Ministre, combien une telle détermination coûterait à l'amour propre d'une population victorieuse et d'origine espagnole; mais j'avais espéré qu'en parlant raison à ses gouvernants et en leur mettant sous les yeux les avantages incalculables qui devaient en découler pour le pays, ils finiraient par comprendre que ce sacrifice /  
 [Fol. 285 v] dont les effets n'étaient qu'éloignés, quant aux charges, serait plus que couvert par les économies immédiates qu'entraînerait le licenciement d'une armée nombreuse et deviendrait au contraire pour eux une véritable ressource en permettant de rendre à la culture les milliers de bras dont l'état de guerre la prive sans compensation aucune depuis plus d'un an.— A ces raisonnements, j'avais soin d'ajouter qu'il serait peu rationnel d'espérer que les Haïtiens, déjà froissés dans leur amour propre national par le résultat d'une guerre peu heureuse pour leurs armes et gravement lésés, dans leurs vues politiques, par le démembrement du territoire de la République, et dans leurs intérêts

materiels par la triste perspective de voir peser sur eux seuls par suite de la séparation dominicaine, la totalité de la dette contractée envers la France, voulussent jamais consentir à consacrer un tel état de choses et à renoncer à leurs droits sans être contraints par la force ou sans trouver une juste et convenable compensation.

Ces considerations, Monsieur le Ministre, ainsi que quelques autres que je crois inutiles de reproduire ici, avaient réussi à porter la conviction dans l'esprit du Président Santana et de quelques uns de ses Ministres. Déjà on ne repoussait plus cette voie possible d'arrangement, seulement en ne voulait pas traiter directement avec les Haïtiens. On ne voulait avoir à faire qu'à la France et on ne paraissait plus se refuser à se constituer son / dé-  
[Fol. 286] biteur pour une part proportionnelle de la dette haïtienne si, à cette condition, elle consentait à se porter médiatrice et à obtenir pour la république dominicaine une paix honorable et la reconnaissance de son indépendance nationale par le gouvernement de l'ouest; cette reconnaissance devant, aux yeux des gens éclairés, entraîner, tôt ou tard, celles de toutes les nations amies d'Haïti.

Tels étaient, Monsieur le Ministre, la disposition des esprits et l'état de cette délicate question, au moment où m'est parvenue votre dépêche politique du 30 9<sup>bre</sup> dernier (168).

La circonstance et le terrain eussent dû être favorables et propices pour tirer le meilleur parti possible des vues sages et bienveillantes et des instructions de Votre Excellence.

Il n'en était pourtant plus ainsi, les opinions peu encourageantes de la presse américaine et française, le bruit non démenti de mon désaveu et de prétendu rappel par Votre Excellence (169), aussi bien que le retard de la réponse faite à la demande de Protectorat offert à la France, sans refroidir précisément le dévouement de Santana pour nous, avaient toutefois eu déjà pour effet de le jeter dans l'indécision et dans une vague défiance de ses forces pour soutenir désormais le fardeau des affaires publiques. L'avenir de la République lui paraissant compromis, il tomba dans une

---

(168) V. *supra*, Doc. 61.

(169) En efecto, *Le Courrier des Etats Unis*, (New York, 24 oct. 1844), decía lo siguiente: "Hemos sabido que Mr. Juchereau de Saint-Denis ha sido llamado. La llamada de este funcionario ha sido decidida a consecuencia de las explicaciones dadas a Mr. Guizot por el Contralmirante de Moges, dice un periódico de París".

espèce d'inaction et d'affaïssement moral et physique dont il ne s'est plus relevé. Sa santé gravement altérée donne même, depuis, de vives inquiétudes. De plus, ses ministres qui ne possèdent ni son estime ni sa confiance et dont l'impopularité a [Fol. 286 v] provoqué déjà des tentatives sérieuses de contre-révolution, sont venus maladroitement compliquer ses embarras du moment. Pour étouffer les cris de la réprobation publique et se faire quelques partisans parmi les boutiquiers dominicains, ils ont eu la malencontreuse idée, en violation de la constitution et des principes libéraux consacrés par elle, de mettre au jour un décret qui interdit aux étrangers le commerce de détail. Cet acte impolitique ôtant le pain à une grande partie des étrangers établis à S<sup>te</sup>. Domingo, on se garda bien de m'en donner communication officielle. J'en eus connaissance par la voix publique; et dès que j'en connus les principales dispositions, je m'empressai officieusement de réclamer avec force contre son exécution. Le hasard me favorisa dans mes démarches; car le Président Santana étant venu, ce jour-là même, me faire visite, j'amenai adroitement la conversation sur les conséquences probables de ce décret. Santana en fut effrayé et il m'avoua ingénument que ses ministres avaient trompé sa religion en lui faisant signer un acte qu'ils présentaient comme favorable à la fois au pays et aux étrangers. Il me promit d'en arrêter la publication.—De retour chez lui, le Président fit part de mes observations à ses ministres et leur déclara formellement que, fidèle à la constitution et surtout au principe vital de l'immigration, il ne voulait rien faire qui put en paralyser les effets. Ceux-ci parurent entrer dans ses vues; mais ils soutinrent que le décret n'y portait nulle atteinte et qu'il y aurait [Fol. 287] peu de dignité à reculer devant son exécution. Il fut donc publié presque clandestinement et des ordres furent donnés aux autorités pour qu'il reçut son exécution dans un délai déterminé.—J'en témoignai mon étonnement au Président. Il me fit part de sa perplexité et de ses embarras et me promit d'en suspendre l'exécution jusqu'au moment où il aurait pu connaître l'opinion du pouvoir législatif qui devait se réunir prochainement. Je n'avais pas cru devoir lui cacher, dans une visite particulière et en présence de ses ministres, que l'on verrait généralement dans la conception de cet acte un retour vers les préjugés des haïtiens, un hommage rendu à leurs doctrines exclusives et une véritable contre révolution dans les idées et les principes libéraux proclamés par les Dominicains et consacrés par leur constitution. J'ajou-

taï même, Monsieur le Ministre, que dans un Etat constitutionnel, un acte émané du pouvoir exécutif seul ne pouvait détruire et rapporter une loi maintenue par la dite Constitution et votée librement par le pouvoir législatif; car j'avais oublié de vous dire que ce décret révoque la loi des Patentes encore en vigueur et est destiné à en tenir lieu.

Plusieurs de nos nationaux, entr'autres un vieillard octogénaire qui depuis 60 ans, s'est toujours livré sans entrave dans ce pays au commerce de détail, se trouvant atteints dans leur existence, si on leur enlevait cette ressource, j'ai cru, Monsieur le Ministre, quoique sans caractère officiel auprès de ce gouvernement, devoir soutenir et défendre avec énergie leurs intérêts. Ma fermeté en a imposé aux Ministres de Santana; et, depuis quatre mois, le fatal décret dont ils ne cessent de les menacer n'a point [Fol. 287 v] encore reçu son / exécution. Il est vrai que pour sauver les apparences, ils en parlent souvent et que même depuis la réunion du congrès, ils ont cherché pour faire cesser toute résistance, à faire changer leur décret en loi; mais heureusement, leurs efforts ont été jusqu'ici infructueux et impuissants et j'ai lieu d'espérer qu'ils n'en tenteront pas de nouveaux.

Votre Excellence voudra bien me pardonner d'arrêter si longtemps son attention sur des détails qui seraient sans importance et sans intérêt, s'ils ne me paraissaient nécessaires pour vous mettre à même de juger et d'apprécier sous leur véritable caractère les faits qui vont suivre.

Au moment où m'est parvenue votre dépêche politique du 30 9<sup>bre</sup> dernier; la position du Président Santana, ainsi que je l'ai déjà dit plus haut, était des plus difficiles et des plus embarrassantes.— Exposé par les fautes, l'impopularité et les vues intéressées et égoïstes de ses ministres, à des tentatives sérieuses de contrerévolution, il se trouvait, en outre, sous l'influence énervante d'une maladie grave. Ne se faisant nulle illusion sur son inaptitude personnelle aux affaires et obligé pour la sûreté d'hommes qu'il n'estime pas de faire couler le sang de ses concitoyens ailleurs que sur le champ de bataille; Santana jetait toujours mais avec moins d'assurance que par le passé, un regard suppliant vers la France. Il ne cessait de me demander si j'avais enfin quelque bonne nouvelle à lui donner.

La dépêche précitée qui reproduit en partie les vues auxquelles, sans le savoir, je l'avais déjà préparé, vint lui / [Fol. 288] donner quelque espoir de salut. Il me pria d'en don-

ner connaissance au Conseil des Ministres. Mais leur mauvais vouloir manifesté par leurs derniers actes, me fit penser que le moment était peu favorable et je retardai la communication. Santana m'ayant invité à ne pas l'ajourner plus longtemps, m'assurant que ses ministres y étaient préparés, je me décidai à me rendre au milieu d'eux au Palais National. Là, en présence du Président, je leur exposai de mon mieux les considérations qui avaient porté le gouvernement du Roi, dans leur intérêt bien entendu, à ne pas accepter le Protectorat offert à la France. Je leur indiquai en même temps le moyen que, dans sa sagesse, Votre Excellence considère comme le seul propre à arriver au même résultat, tout en éludant les inconvénients incontestables du Protectorat officiel.— Cette communication produisit tout d'abord une pénible impression sur des hommes esclaves de l'amour propre; mais ils ne tardèrent pas à comprendre combien la conduite du Cabinet français était loyale, généreuse et prévoyante. Ils se rassurèrent et parurent satisfaits. Un seul, M<sup>r</sup> Bobadilla, Ministre des affaires étrangères, homme peu franc et dont l'astuce fait seule le mérite, parut recevoir avec une défiance mal déguisée les témoignages de sympathie et de sollicitude de la France pour son pays. Je cherchai à le rassurer et à dissiper ses préventions en donnant au Conseil lecture textuelle des principaux paragraphes de la dépêche de Votre Excellence relatifs à cette délicate question. De nouvelles objections que j'er cherchai à combattre et que combattirent avec moi Santana et deux de ses ministres, me convinquirent pleinement que Bobadilla serait hostile et opposé à l'arrangement proposé.—Somme toute / la communication ne me parut pas avoir produit un mauvais effet sur l'esprit des autres ministres.

Le conseil désira savoir quelle pourrait être la somme à payer à la France; je répondis que j'ignorais entièrement, mais qu'il me semblait possible de l'évaluer à peu près, en prenant pour base de la part proportionnelle, soit les revenus du pays dominicain, soit l'étendue de son territoire, soit enfin la chiffre de sa population. Je leur observai, du reste, qu'en celà, je n'exprimais que ma manière de voir et que pour le moment il ne s'agissait que d'adopter la chose en principe, sauf à en discuter les dispositions lorsqu'il serait question de traiter.

Le Président et quelques Ministres parurent regretter que je n'eusse pas de pouvoirs pour traiter tout de suite, se montrant disposés à prendre pour base le chiffre des revenus actuels du pays,

mais avec la clause expresse que cette *concession serait la condition de la négociation de leur indépendance qui leur serait garantie par la France et en outre qu'ils se constitueraient directement nos débiteurs et nullement ceux des haïtiens*. Nous nous séparâmes satisfaits.—Je demandai une réponse écrite et on me promit de ne pas me la faire attendre longtemps.—Le lendemain, le Président me dit qu'il aurait désiré, avant de s'engager, prendre, sur cette importante question, l'avis de ses principaux officiers et celui de quelques uns des membres du Congrès. Je l'en détournai en l'assurant que le plus grand secret me semblait nécessaire s'il voulait éviter que les haïtiens, le sachant disposé à cette concession, n'en devinssent plus exigeants, dans le cas possible d'une transaction à l'amiable. /

Les choses marchaient à souhait et l'offre écrite de la prise volontaire d'une part proportionnelle dans la dette d'Haïti allait m'être adressée, lorsque la conspiration de février dernier vint malencontreusement entraver la négociation et absorber toutes les préoccupations et toute l'attention de Santana. Un ministre, l'un des plus favorables au projet, M<sup>r</sup> Cabral, dut partir pour la frontière de l'Ouest où il est encore; les deux autres ne pensèrent plus qu'à sauver leur portefeuille et laissèrent le champ libre à Bobadilla. Celui-ci en profita pour détourner Santana de tout arrangement de cette nature ou tout au moins pour l'engager à en ajourner la conclusion, se servant pour cela des moyens les moins avouables et même, assure-t-on, d'insinuations calomnieuses contre nous.—Toutefois Santana ne perdit qu'un moment de vue cet objet important et, dans les 1<sup>er</sup> jours d'avril dernier, je crois, il réunit le Congrès en séance extraordinaire et secrète, lui fit part de ses intentions et demanda son avis. L'opinion du Congrès fut, dit-on, favorable au projet; mais il crut devoir se retrancher adroitement derrière son incompétence actuelle, disant que la Constitution donne au Président seul le droit d'ouvrir des négociations et de préparer les traités.—La maladie de Santana devenue plus grave lui ôta toute volonté et toute liberté d'action et le mauvais vouloir de Bobadilla prévalut de nouveau dans le Conseil. Aucune réponse ni verbale, ni écrite ne me fut faite (169a).

---

(169a) Es curioso que Saint-Denys no se refiera en esta comunicación, como otras veces, a las actividades de Buenaventura Báez. Quizás porque éste se dirigía directamente al Cónsul Levasseur. El activo Cónsul de Francia en



Voulant mettre un terme à cette indécision qui ne pouvoit que compromettre le succès de la négociation, je me décidai, le 21 avril dernier, après avoir long-temps et vainement at-[Fol. 289 v] tendu, à adresser au Président Santana la note / ci-jointe (*sous le N.º 1*) (170). Je ne la remis pas au Ministre des Affaires étrangères, parce qu'il est de règle ici que l'on s'adresse directement, pour tout, au chef de l'État, qui lui-même le veut ainsi.

Cette note vint tirer le ministère Dominicain de sa torpeur indolente: malheureusement, l'un des ministres les plus favorables à l'arrangement était toujours retenu à la frontière et les deux autres, quoique bien disposés, n'étaient pas de force à déjouer les vues intéressés et les insinuations malveillantes de Don Bobadilla. Des allées et des venues continuelles du Palais National au Palais du Président, n'eurent autre résultat que de montrer à nu leurs

---

Port-au-Prince, Maxime Raybaud, que escondía su nombre tras el seudónimo de *Gustave D'Alaux*, da los siguientes pormenores de las gestiones de Baez, en su artículo *La République Dominicaine et l'Empereur Souloouque*, publicado en *Revue de Deux Mondes*, Paris, Mai, 1851, p. 492: "... et le gouvernement dominicain, tout en reconnaissant l'impossibilité de sauver la naissante République par elle même, persistait à ne s'adresser qu'à nous. Le 15 février 1846, M. Baez écrivait à M. Levasseur, notre consul à Port-au-Prince: "Vous n'avez qu'à nous indiquer le moyen que vous trouverez le plus convenable pour convaincre la France de notre sincère désir de nous placer sous sa puissante protection, quel que soit le sacrifice qu'il nous faille faire pour l'obtenir". Le Dominicains auraient en un mot consenti à nous payer au besoin leur quote-part de la dette haïtienne, d'une dette qui ne les concernait pas. Pour vaincre nos résistances, M. Baez ajoutait: "Le gouvernement est dans la nécessité de traiter avec la première nation qui lui offrira de le tirer de la position insolée où se trouve notre République". Peu de temps après, le président Santana renouvelait en vain ces sollicitations; l'expédition de Pierrot rendait de plus en plus urgentes les nécessités invoquées par Baez, et les Dominicains préféraient cependant les chances d'une lutte inégale à la protection que la Grande-Bretagne leur offrait. Une nouvelle victoire les aidait bientôt à patienter, et ils ne profetaient de ce moment de répit que pour rentrer en négociation avec la France. M. Baez et deux autres commissaires partaient pour Paris. Au moment où la révolution de février éclata, la comisión dominicaine n'avait pas même obtenu d'être recue officiellement, et c'est au gouvernement provisoire (mars 1848) que furent remises les propositions de Santana". (Los interesantes artículos de Raybaud publicados en la *Revue de Deux Mondes*, fueron recogidos en volumen: *Gustave D'Alaux, L'Empereur Souloouque et son Empire*, Paris, 1856. Esta obra fue refutada por Britannicus, seudónimo de T. S. Heneken, en su obra *The Dominican Republic...*, anteriormente citada).

(170) V. Doc. 65, Anexo 1.

divergences d'opinion et leur embarras. Le 24 à 7 heures du matin, le ministre des Finances Miura, l'un des défenseurs du projet, vint chez moi me faire part des nouvelles chicanes suscitées par Don Bobadilla et me demandèr quelques explications au sujet d'objections soulevées par ce dernier. Pleinement satisfait par celles que je lui donnai, il me parla de l'embarras du Ministère et alla même jusqu'à me prier de rédiger moi-même le croquis de la réponse qu'ils auraient à faire. Je le remerciai de cette preuve de confiance, mais je lui fis comprendre que, voulant leur laisser leur libre arbitre sur cette question, il m'était impossible de répondre à ses désirs. Après une longue conversation sur la situation du pays et les embarras de l'administration, M<sup>re</sup> Miura prit congé de moi, fort satisfait de sa visite, et en m'assurant que dans la réponse qui allait m'être faite, on s'en remettait entièrement, pour tout, à la loyauté et à la générosité de la France.

Votre Excellence concevra mon désappointement et ma surprise, lorsque, le lendemain matin, je reçus, au lieu / [Fol. 290] de la réponse qui m'avait été annoncée la veille, celle dont vous trouverez ci-joint copie (*Pièce n.º 2*) (171). — Il paraît que Don Bobadilla, ainsi que j'ai eu lieu de m'en convaincre plus tard, profita habilement de la lassitude de ses collègues, rédigea cette pièce à sa manière et la présenta presque clandestinement à la signature de Santana. Ce dernier toujours souffrant et alité ne put en prendre connaissance ou du moins, n'en comprit pas toute la portée.

Je me rendis immédiatement auprès de lui, et bien qu'il vint de prendre médecine, il se leva et me reçut aussitôt. Avant d'entrer en explications, Monsieur le Ministre, je cherchai à m'assurer, s'il avait sciemment changé sa manière de voir à notre égard. Ayant acquis la certitude du contraire, je pris la liberté, en ma seule qualité d'ami, d'appeler toute son attention sur la portée et surtout sur la forme de l'acte important qu'il venait d'adresser au Consul de France. Je le lui lus avec lenteur et par les commentaires que j'y ajoutai, je cherchai, sans affectation, à en faire ressortir le ridicule et l'inconvenance. Le pauvre Président parut sortir d'un rêve; il n'en pouvait croire ses yeux et ses oreilles. Il fit aussitôt appeler MM. Bobadilla et Miura qui se trouvaient dans le salon voisin et leur demanda quelques explications auxquelles il voulut que



je fusse présent, malgré mes vives instances pour me retirer. Les réponses et le maintien embarrassé de Don Bobadilla me firent voir qu'il était loin de s'attendre à ce coup. M<sup>r</sup> Miura, profitant de son désappointement, reprit courage et combattit, devant le Président, comme il les avait combattus devant le Con- [Fol. 290 v] seil les phrases vides et les raisonnements / entortillés de son collègue des affaires étrangères.—J'eus lieu de me convaincre par suite de cette discussion que M<sup>r</sup> Bobadilla avait voulu tromper la religion du Président et l'indisposer contre moi en lui présentant les expressions de ma note du 21 de avril comme impératives et coercitives. Je m'en plaignis en termes assez vifs, et M<sup>r</sup> Bobadilla dut convenir, de fort mauvaise grâce toutefois, qu'il s'était trompé.—Après ces explications, le Président manifesta le désir de retirer sa réponse et invita M<sup>r</sup> Bobadilla en sa qualité de Ministre des affaires étrangères, à en rédiger une plus convenable et plus conforme à ses vues. Le Ministre, sans s'y refuser formellement, chercha à susciter de nouvelles difficultés. Je me retirai alors accompagné du Président qui, malgré son état de souffrance, voulut me reconduire jusqu'à la porte extérieure de son salon.

Une heure environ après être rentré chez moi, M<sup>r</sup> Miura vint de la part du Président me présenter en brouillon la seconde réponse ci-jointe en original (N.° 3) (172), me demandant si je n'avais aucune modification à y proposer. Je lui observai qu'elle me paraissait éluder, comme la première, l'importante question de la part proportionnelle de la dette. Il en convint comme moi et se réjeta sur l'état d'extrême faiblesse du Président qui l'obligeait à des ménagements envers Bobadilla, se réservant de revenir là-dessus lorsqu'il serait mieux portant. Il prit congé en me remerciant et en me disant qu'en contribuant à ouvrir les yeux du Président sur la duplicité de son collègue, je venais de rendre un nouveau service à son pays.—Une demi heure après, il me rapporta [Fol. 291] lui-même la réponse / mise au net et signée par Bobadilla et par le Président, me priant de la part de ce dernier, de lui renvoyer la première qui était retirée; ce que je fis aussitôt par l'accusé de réception dont vous trouverez ci-joint copie (Pièce n.° 4) (173).

---

(172) V. Doc. 67, Anexo 3.

(173) V. Doc. 68, Anexo 4.

Tel est, Monsieur le Ministre, le récit fidèle de ce qui s'est passé; j'ai cru devoir en exposer tous les détails à Votre Excellence. Je la prie de me pardonner ce qu'ils peuvent avoir de futile et de fastidieux; mais ils m'ont paru nécessaires pour donner une idée exacte de la situation du pays et du véritable caractère des hommes que les circonstances plus encore que le mérite réel ont mis à la tête de son administration.

J'ajouterai seulement que l'arrière pensée de Don Bobadilla, dans toute cette affaire, n'a pas tardé à se faire connaître. En effet, loin de garder le silence et le secret; il s'est, dit-on, empressé d'en entretenir ses amis et de se donner dans le public comme le seul défenseur des intérêts et des droits du pays contre ce qu'il appelle les prétentions injustes et inqualifiables de la France. Non content de dénaturer les faits et d'altérer la vérité, il a cherché par ses ridicules déclamations à exciter contre nous les passions haineuses d'une population naturellement ombrageuse et défiante. Mais la vérité toute entière s'est fait jour et la conduite peu loyale de ce ministre a produit un effet tout contraire à celui qu'il en attendait.— Notre commandant de place, le général Alfau, jeune homme plein d'énergie et de véritable patriotisme, a offert aussitôt sa démission que l'on s'obstine à ne pas accepter. Le vénérable chef du Clergé Dominicain, si aimé du peuple et si dévoué aux intérêts français, a de nouveau menacé de se retirer et d'abandonner le pays. La ville entière s'en est émue.

Les hommes éclairés et impartiaux, habitués à voir dans tous les actes et dans toutes les démarches de Bobadilla [Fol. 291 v] un côté personnel / et intéressé se sont étonnés de le voir se constituer aujourd'hui le champion de l'Espagne après l'avoir vu se montrer si chaud partisan de la France. Voici l'explication qu'ils donnent à ce brusque revirement: Bobadilla dont l'impopularité augmente tous les jours, prévoit, disent-ils, une chute prochaine. En prenant la défense des droits et des intérêts de l'Espagne, il espère pouvoir se donner pour victime de son dévouement et de sa fidélité à l'ancienne métropole et se ménager ainsi les bonnes grâces et la faveur du gouverneur de Puerto Rico où déjà une partie de sa famille est avantageusement établie. On remarque en effet que ce changement coïncide avec l'arrivée à S<sup>o</sup> Domingo du Père Bobadilla, son frère, qui depuis plusieurs années, habite S<sup>t</sup> Jean de Puerto Rico.

Ces prévisions, Monsieur le Ministre, me paraissent justes et fondées; aussi je ne désespère pas de voir, aux premiers jours, le

Président Santana, libre de ses actions et mieux secondé par ses conseillers, reprendre une négociation au procès de laquelle est attachée, il le sait bien, la seule chance de salut et d'avenir pour son pays.

Pour moi, je crois devoir me borner maintenant à attendre et à exécuter strictement les instructions de Votre Excellence.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très humble et, le très obéissant serviteur

(Signé:) E. de Juchereau de S' Denys.

65.—ANEXO 1. CARTA DE SAINT-DENYS AL PRESIDENTE SANTANA. SANTO DOMINGO, 21 ABRIL 1845.

[Fol. 292]

Santo Domingo le 21 avril 1845.

N.º 1

Au Général Santana,

Président de la République Dominicaine,

Pièce jointe à  
la dépêche  
politique.

Président,

Dans les premiers jours de février dernier, après en avoir conféré en particulier avec vous, j'ai eu l'honneur de communiquer, en votre présence, au Conseil des Ministres Dominicains, la réponse définitive du Gouvernement du Roi aux propositions que lui ont adressées successivement, par mon intermédiaire, les divers gouvernements qui se sont succédés dans ce pays depuis la séparation.

Cette communication a dû vous convaincre de la loyauté, du désintéressement et surtout de la juste sympathie du gouvernement français pour votre jeune République. La sérieuse attention qu'il a apportée dans l'examen de ces propositions et des conséquences probables que pourrait entraîner pour l'avenir politique de votre pays leur acceptation pure et simple par la France, serait déjà une preuve suffisante de ses bienveillantes intentions pour les Dominicains, si les ouvertures officieuses que je vous ai faites depuis n'étaient un témoignage encore moins contestable de sa généreuse sollicitude pour eux.

Les explications tout amicales et confidentielles dans lesquelles je suis entré pour dissiper toute espèce de défiance et d'hésitation dans l'esprit de vos ministres ne m'ont laissé aucun doute qu'ils faisaient à nos bons conseils le même accueil que vous leur

[Fol. 292 v.] aviez fait personnellement vous même, / Président, dans notre conférence préliminaire. Une réponse écrite devait m'être faite dans le plus bref délai; on me l'avait promise et je l'aurais probablement déjà reçue, si les circonstances graves que vous avez eu à traverser, durant ces derniers mois, n'avaient détourné momentanément votre attention de cette importante affaire.

Aujourd'hui que votre gouvernement a repris toute sa liberté d'action, rien ne s'oppose plus, je pense, à ce que cette réponse me soit adressée pour être mise, quelle qu'elle soit, sous les yeux du Gouvernement du Roi, au moment surtout où l'arrivée à Paris des Commissaires haïtiens la rend nécessaire pour qu'il puisse arrêter ses idées d'une manière définitive sur la solution à donner à la question d'Haïti. Vos intérêts me semblent exiger qu'elle soit claire et précise.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, Président, que mon amitié personnelle pour vous et mon dévouement à la cause dominicaine, me portent seuls aujourd'hui à faire cette démarche que je crois entièrement inutile pour la sauvegarde des intérêts français dans la question de S' Domingue.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance de mon amitié et de ma respectueuse considération.

Pour copie conforme à la minute déposée aux archives.

Le Consul de France, E. de Juchereau de Saint Denys.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

66.—ANEXO 2. CARTA DEL PRESIDENTE SANTANA A SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 25 ABRIL 1845.

[Fol. 293] Dios Patria y Libertad.  
N.º 2 Santo Domingo 20 (174) de Abril de 1845,  
— año 2º de la Patria.

*Pièce jointe à la  
dépêche  
politique  
N.º 37.*

Pedro Santana  
Presidente de la Republica  
Al Señor E. Juchereau de S' Denis, Consul de  
Francia.

He recibido la nota oficial que V: S: seha dignado dirijirme

con fecha 21 del corriente exijiendome una respuesta clara y precisa sobre las comunicaciones que se digno hacerme a cerca de las proposiciones que los diversos gobiernos anteriores, despues de la Separacion habian hecho al gobierno frances por la mediacion de V. S.

Quedo enterado que las dichas proposiciones no han sido aceptadas, y por consiguiente quedan nulas y no avenidas

Habiendo examinado muy atentamente la cuestion propuesta de que nos obliguemos á pagar proporcionalmente una parte de la deuda que la Republica Haítiana tiene consentida en favor de la Francia, el pueblo Dominicano en general, esta persuadido que no esta en el caso de pagar la mas minima parte de la mencionada deuda, ya por que el tratado de la Francia con los Haytianos no podia circunscribirse sino á los terminos del territorio que antes le pertenecia en esta isla, ya porque, sobre la parte del Este, solo la España podia invocar derechos que la Francia tenia, y que aun los mismos haytianos estaban obligados a respetar si hubieren sabido ser fieles á su constitucion y al derecho de gentes, y en fin, por que de la posicion de los haytianos en esta parte y de su permanencia en ella, no se pueden sacar otras consecuencias y efectos que los que produce la fuerza, la violencia, y una tiranica dominacion ejercida sobre pueblos desgraciados y des-[Fol. 293 v.] validos, / con otras razones, que seria largo explicar, y que nos contentamos con abandonar á un juicio imparcial, y aun a la justicia, humanidad, nobles y generosos sentimientos de la Nacion francesa.

Pero el Gobierno de la Republica Dominicana deseando su estabilidad, el fomento de la agricultura, y hacer cezar si fuere posible el estado de guerra con los Haytianos, situacion perjudicial á ambos pueblos y si los representantes del gobierno francés estan autorisados y con plenos poderes para una negociacion que tenga por base,

1.º El reconocimiento de la Republica Dominicana.

2.º Negociar el de la España, sin ninguna retribucion pecuniaria de nuestra parte.

3.º El constituirse la Francia garante de cualquiera tratado de paz que se haga con los haytianos por el cual renuncien para siempre a toda empresa sobra esta parte, y q<sup>e</sup> en el caso que la pretendan, la Francia hara negocio propio p<sup>a</sup> impedir una invasion, y nos auxiliara con todo lo necesario para impedir una invasion

extranjería, en cambio de estas ventajas y de la paz y estabilidad de la República, esta en un tratado solemne por medio de agentes plenipotenciarios, en compensación de los auxilios de la Francia, de su generosidad, su humanidad y simpatía por la República Dominicana, conforme a su situación actual y á su posibilidad podría ofrecerle una compensación pecuniaria, cuyos pormenores quedarían fijados en el mencionado tratado.

Si los representantes del gobierno francés no se encuentran suficientemente autorizados para aceptar este negociado, y si ellos estiman que su gobierno puede acoger estas proposiciones, el de la República podría enviar á Francia un agente para someter á S. M. el Rey sus proposiciones y sus buenos deseos de estrechar relaciones de conveniencia reciproca, por las grandes esperanzas que le inspira la generosidad y filantropía de la nación francesa /, no menos que la consideración y la justicia de la justa [Fol. 294.] causa que con tanta Gallardía ha sabido defender el pueblo Dominicano.

En este caso nuestro enviado sería favorecido de las introducciones necesarias que no dudo le concederían los representantes aquí del gobierno francés.

Por el Presid<sup>te</sup>  
El Secretario de Estado del  
despacho de Justicia, instruc-  
ción pública y relaciones Es-  
trangeras

firmado: Bobadilla.

Con lo que dejo contestada  
su nota oficial

Dios guarde a V. S. muchos años.

firmado: Santana

Pour copie collationnée et conforme à l'original renvoyé sur sa demande, au Président Santana, qui, sur les observations du Consul avait consenti à le retirer en le remplaçant par la seconde réponse ci-jointe sous le n.º 3 et portant la même date.

Santo Domingo le 25 avril 1845,

Le Consul de France

E. de Juchereau de Saint-Denys.

67.—ANEXO 3. CARTA DEL PRESIDENTE SANTANA A  
SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 26 ABRIL 1845.

[Fol. 295] Dios Patria y Libertad  
N.º 3

— Republica Dominicana.  
*Pièce jointe à la* Santo Domingo 26 de Abril de 1845 y  
*dépêche* 2.º de la Patria (175)  
*politique* Pedro Santana  
N.º 37. Presidente de la Republica  
— Al Señor E. Juchereau de S' Denis, Consul de  
Francia.

En contestacion a la nota de V. S. de 21 del corriente debo decirle que el pueblo Dominicano no se considera en derecho obligado á satisfacer en proporcion la deuda que los Haytianos consintieron en favor de la Francia, ya por que sobre la parte del Este solo la España podria invocar sus derechos, ya por que de la posecion de los Haytianos en esta parte y de su permanencia en ella, no se pueden sacar otras consecuencias y efectos que los que produce la violencia ejercida sobre pueblos desgraciados á quienes por medio del engaño redugeron á la miseria y á la mas vergonzosa esclavitud.

Mas el Gobierno de la Republica deseando estrechar relaciones de utilidad y conveniencia con todas las Naciones confiando en la generosidad y simpatias de la Francia, estaria pronto [Fol. 295 v] a entrar en otras proposiciones que pueden ser utiles / y a hacer cualquiera sacrificio pecunario por nuestra estabilidad y cuyas bases se establecerian por medio de agentes plenipotenciarios revestidos de poderes necesarios.

Mis indisposiciones de salud con bastante pena me habian impedido hasta ahora ocuparme de hacer a V. una respuesta sobre este importante negocio.

Por el Presidente  
El Secret.º de E<sup>do</sup> del despacho de justicia, instruccion publica y Relaciones Extranjeras. (Signé:) Bobadilla.

Dios guarde a V. S. muchos años

(Signé:) Santana

(175) Esta comunicaci3n es del 25 de abril de 1845. V. en A. G. de la N., *Copindor de Oficios de Relaciones Exteriores*, 1844-1850, folio 32. Publicada con fecha err3nea (25 de mayo), en B. A. G. N., 1939, vol. 6, p. 119.

68.—ANEXO 4. CARTA DE SAINT-DENYS AL PRESIDENTE  
SANTANA. SANTO DOMINGO, 25 ABRIL 1845.

[Fol. 296]

—

Santo Domingo le 25 avril 1845.

N.º 4

—

Au Général Santana

Copie

—

President de la République Dominicaine.

*Pièce jointe à la  
dépêche  
politique*

President,

N.º 37

—

J'avais reçu ce matin votre première réponse à ma note du 21 de ce mois.—M' le Ministre des finances me remet à l'instant même celle que vous vous êtes décidé à lui substituer après les explications franches et amicales que j'ai eu l'honneur de vous soumettre verbalement, il y a quelques heures.

Bien que cette dernière ne me paraisse pas répondre entièrement aux vues que vous vous proposez, pour justifier la bienveillante sollicitude de la France à votre égard, je vois pourtant avec plaisir que vous n'avez pas hésité à retirer celle dont la forme ne me paraissait pas tout-à-fait admissible.

Sans préjuger en rien la question que vous traitez dans le premier paragraphe de votre note, question sur laquelle je ne partage pas, en droit du moins, votre manière de voir, je me bornerai à vous accuser réception de cette pièce, que je vais mettre le plus tôt possible sous les yeux des Ministres du Roi.

Je vous transmets ci-joint, en original, votre première réponse que vous me priez de vous renvoyer en la considérant comme non avenue.

Veillez agréer, President, les nouvelles assurances de ma respectueuse considération.

(Signé:) E. Juchereau de S' Denys.

Pour copie conforme à la minute déposée aux archives de la Chancellerie

Le Consul de France  
E. de Juchereau de S' Denys.



69.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 25 JULIO 1845.*

[Fol. 301]

—  
*Consulat  
 de France à  
 Santo-Domingo.*

—  
*Direction  
 Politique*  
 —  
*Bureau d'Amé-  
 rique et des  
 Indes*

—  
*N.º 38*

—  
*Duplicata*

—  
*Transmission  
 du nouveau tarif  
 des douanes do-  
 minicaines*

—  
*Il présente en  
 général une ré-  
 duction de 20 à  
 25 p % sur les  
 taxations du ta-  
 rif haïtien de  
 1838*

—  
*Réflexions au  
 sujet de cet acte  
 important.*

Santo-Domingo le 25 juillet 1845.

Monsieur le Ministre,

Gravement malade depuis deux mois, je profite des premières forces de ma convalescence pour adresser ci-joint (176) à Votre Excellence un exemplaire de la nouvelle loi et du nouveau tarif des douanes dominicaines, récemment adoptés par le Congrès de ce pays. Bien que j'aie déjà transmis directement cet acte important à Votre Excellence, *sous le timbre de la direction commerciale*, je ne crois pas inutile de l'envoyer, *à titre de renseignement*, à la direction politique de Votre Ministère, car il me semble avoir aussi son côté politique.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer, Monsieur le Ministre, que je n'ai point à regretter les peines que je me suis donné à l'occasion de la discussion de cette loi. Mes efforts et mes démarches, sans avoir obtenu tout le succès que j'aurais désiré, ont cependant triomphé en partie du mauvais vouloir et des préjugés de quelques esprits rétrogrades et ennemis nés de toute concession à l'étranger. Vous voudez bien reconnaître, je l'espère, que, dans la fausse position où je me trouve ici depuis la séparation, sans caractère *officiellement reconnu*, il n'eut pas été rationnel d'exiger plus d'un

[Fol. 301 v] Etat / naissant intéressé et décidé à ne faire de concessions commerciales qu'aux gouvernements qui reconnaîtront son indépendance, et sa nationalité.—Si le gouvernement du Roi trouve un jour convenable à ses intérêts d'entrer dans cette voie, je ne doute pas qu'il ne soit

(176) Omitida en las copias de la "Mision Parada". V. en *Colección de Leyes...*, 1845, doc. 85.

possible à ses agents d'obtenir pour son commerce de plus grands avantages.

Le nouveau tarif dominicain est incontestablement plus favorable au commerce français que le tarif haïtien de 1827, remis en vigueur dans ce pays, depuis la séparation par un décret de la Junte gouvernementale en date du 27 juillet 1844. J'ai eu l'honneur, dans le temps, de mettre cet acte sous les yeux de Votre Excellence.

Bien que reproduisant en grande partie les taxations fixes du tarif haïtien de 1838, le tarif nouveau présente en général sur ce dernier, du moins sous le rapport de l'importation, des avantages notables pour le commerce étranger. La nouvelle loi consacre, en outre, l'importante réduction de 50 p. % sur le droit de tonnage, ainsi que la faculté, pour les navires étrangers, d'aller, moyennant permission préalable, et concurremment avec les caboteurs dominicains, charger sur la côte, faveurs momentanées que mes efforts réitérés avaient obtenues par décret du Président de la République.

En lui-même, Monsieur le Ministre, ce nouveau tarif, dont les taxations ont eu, en général, pour base le chiffre élevé [Fol. 302] de 16 p. % calculé, au prix de facture, / sur la *valeur actuelle* des marchandises importées, eut été bien loin de nous être aussi avantageux que le tarif haïtien de 1838. Mais une disposition essentielle que je suis heureusement parvenu à faire admettre dans la loi en a changé entièrement le caractère onéreux. Ce changement est du à l'adoption d'un principe que j'ai fortement soutenu et qui n'a prévalu qu'à grand peine dans le Congrès dominicain. Il consiste à faire payer *moitié en monnaie forte d'Espagne et moitié en papier dominicain* le montant des droits de douane qui, sous le régime haïtien étaient taxés et payés intégralement en monnaie forte. Votre Excellence n'ignore pas que la gourde en papier dominicain ne vaut ici, en moyenne, qu'un tiers de gourde forte (1. 75<sup>c</sup>), à raison de 48<sup>c</sup> par doublon d'Espagne.

L'article 30 de la nouvelle loi consacre cette importante disposition dont le rejet eut été bien fâcheux pour les intérêts du commerce étranger dans ce pays. Son adoption, au contraire, nous fait jouir, pour la généralité des articles, d'une réduction de 20 à 25 p. % sur les taxations du tarif haïtien de 1838, bien qu'on ait jugé à propos de substituer, jusqu'à *nouvel ordre*, le yard à l'aune pour le mesurage de quelques uns d'entr'eux.

Je vais tâcher de le démontrer, en prenant pour exemple les vins et les eaux de vie de France:

Le tarif haïtien de 1838 frappe d'un droit fixe de = 4 gourdes fortes d'Espagne (21 francs) la barrique de vin de Bordeaux ou autre crû, contenant 60 gallons;

[Fol. 302 v] Le tarif dominicain frappe la même barrique de vin / d'un droit fixe de 4 gourdes fortes et 80 cents, à raison de 8 cents par gallon. Il y aurait donc  $4/5^e$  de gourde forte d'augmentation sur la taxe haïtienne, mais, comme la moitié du droit total (ou 2 \$ 40.<sup>c</sup>) doit être acquitté en papier à raison de 1.<sup>l</sup> 75.<sup>c</sup> par gourde, il en résulte que la barrique ne paye en définitive que 16.<sup>l</sup> 80 au lieu de 21 francs.—Il y a donc 20 p. % de réduction.—Cette différence est beaucoup plus forte encore pour la barrique d'eau de vie de même contenance. Taxée par le tarif haïtien à 5.<sup>l</sup> 25 par gallon; elle payait en totalité 315 francs; taxée par le tarif dominicain à 50 cents seulement par gallon (25 cents forts et 25.<sup>c</sup> papier ou environ 1.<sup>l</sup> 75.<sup>c</sup>) elle ne paye plus aujourd'hui que 105 frcs ou le tiers de l'ancien droit.—Il y a donc une réduction de 30 p. %.

Je ne crois donc pas, Monsieur le Ministre, être au-dessous de la vérité en calculant, *en moyenne*, de 20 à 25 p. % la réduction résultant du nouveau tarif.

Il me reste quelques mots à dire *des exportations*. Sous ce rapport, le nouveau tarif ne paraît pas, au premier coup d'œil, très-favorable en ce qui concerne les bois d'acajou et d'espinnille, principal article de nos chargements de retour. En effet l'élévation de 10 à 18 gourdes en papier par millier de pieds paraît exorbitante. Il est vrai que dans le tarif de 1838 ce droit d'exportation est augmenté d'un droit *dit territorial* de 12 gourdes, en tout 22 gourdes en papier payables en totalité par le charger seul (voir art. 20 du tarif de 1838).

[Fol. 303] Le droit actuel de 18 gourdes en papier par mille / pieds serait donc inférieur de 4 gourdes en papier à la taxe ancienne.—Quelques négociants m'assurent pourtant, que dans ces derniers temps, la douane haïtienne ne percevait plus les 12 \$ de droit territorial; d'autres contredisent cette assertion. J'ignore ce qui en est; mais je pense que dans le cas où elle serait exacte, nous pourrions, en quelque sorte, trouver une compensation à cette augmentation dans la disposition du paragraphe 2 de l'article 53 de la nouvelle loi de douanes qui dit formellement que pour les bois d'acajou et d'espinnille le droit sera perçu d'après le *tonnage officiel* du navire (on calcule ici trois tonneaux par mille pieds); d'où il s'ensuit que toute quantité embarquée en sus ne

paye aucun droit. Votre Excellence n'ignore pas qu'en général les capitaines français trouvent toujours moyen, pour ces bois, d'embarquer de 15 à 25 p. % de plus que ne semble le comporter la fauge officielle du navire. Nous en avons ici de fréquents exemples.

Le tabac en feuilles est après le bois d'acajou l'article le plus important des exportations dominicaines. Il est acheté exclusivement pour les ports d'Allemagne et des États-Unis d'Amérique. Le nouveau tarif double le droit qui pesait sur cette feuille.—Bien que cette aggravation nous touche peu pour le moment, je n'ai pas négligé de réclamer fortement contre elle. Mais mes réclamations à cet égard et à l'égard des bois d'acajou et d'espinnille, ont été et devaient être sans résultat. En effet, dans l'état de pé-

[Fol. 303 v] nurie où se trouve le trésor / dominicain qui n'est alimenté que par le revenu des douanes, le gouvernement voyant tous les jours augmenter le déficit a cru qu'il ne pouvait que gagner à une forte augmentation de droits sur ceux des produits du sol qui sont indispensables pour former les chargements de retour. Il a pensé que le commerce serait obligé de les prendre à tout prix; et en cela il ne s'est point trompé, car l'exportation de ces denrées s'est déjà considérablement accrue.

J'ai lieu d'espérer pourtant que, lorsqu'il se sera créé de nouvelles ressources et qu'il se trouvera mieux assis et en paix, le gouvernement de Santana se fera un devoir de revenir à l'ancienne taxe.—Pour le moment, Monsieur le Ministre, nous avons presque à nous féliciter de n'avoir pas à supporter une plus forte augmentation sur ces deux articles, car elle avait eu de chauds partisans dans le sein du Congrès législatif.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence,

le très-humble et le très-obéissant serviteur.

(Signé:) E. de Juchereau de St. Denys.

P. S.—Je crois devoir observer que dans le nouveau comme dans l'ancien tarif tous les droits *d'exportation* sont taxés et payés uniquement en monnaie du pays.

70.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT...*, SANTO DOMINGO, 27 DICIEMBRE 1845.

[Fol. 330]

Santo-Domingo le 27 décembre 1845.

—  
*Consulat  
 de France à  
 Santo-Domingo*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 Politique.*

—  
 N.º 39

—  
*Rapport sur  
 la situation  
 actuelle de  
 la République  
 Dominicaine*

La fin d'un hivernage bien rigoureux pour moi et le retour tardif de la belle saison, ayant enfin apporté une sensible amélioration dans mon état de santé, me permettront, je l'espère, à l'avenir, de donner à ma correspondance politique avec Votre Excellence, toute l'activité que lui avaient momentanément fait perdre mon état habituel de souffrance et mon extrême faiblesse. Heureusement que la prolongation du *statu quo* politique et administratif de ce pays rendent peu regrettable pour les intérêts du service du Roi une interruption forcée, qui n'a pas été la moindre de mes contrariétés durant ces

—  
 derniers temps.

Le peu de succès des dernières tentatives d'invasion faites par le Président Pierrot et les nouvelles victoires qu'elles ont valu aux Dominicains n'ont apporté aucune amélioration dans la situation présente et l'avenir politique du pays.—Loin de là: les populations fatiguées par deux années de guerre se découragent et refusent de nouveaux sacrifices, toujours sans résultat décisif et pourtant toujours nécessaires. Les faibles ressources du trésor s'épuisent;

[Fol. 330 v.] l'enthousiasme se refroidit et s'éteint; / le mécontentement gagne les masses; les maladies ont décimé l'armée; la désertion éclaircit chaque jour ses rangs.

Les frontières de *Las Matas*, de *S<sup>t</sup> Jean* et de *Neyba* se trouvent en ce moment presque sans défenseurs. Heureusement que du côté du nord, dans le *Cibao* une administration moins imprévoyante et plus occupée de la santé et du bien être du soldat a su conserver encore sur pied des forces suffisantes, dit-on, pour tenir en respect, sur la frontière de Laxaron les troupes de Pierrot.—Du côté de la mer des armements nombreux, que le gouvernement dominicain fait poursuivre avec une grande activité, paraissent devoir préserver le littoral de toute tentative sérieuse de blocus et de de



barquement. Il compte en ce moment, huit bâtiments armés, dont sept goëlettes et un brig. On attend d'un jour à l'autre, de S' Thomas, où on l'a envoyée compléter son armement, la Corvette *l'Alerte*, récemment achetée au commerce américain.

On s'attend, chaque jour, chez nous à être attaqué de nouveau par terre et par mer; et, si les dernières nouvelles de Port au Prince et du Cap ne présentaient la situation de Pierrot com me à peu près désespérée, on n'aurait pas lieu d'être sans inquiétudes sérieuses pour l'avenir.—Le Président Santana, toujours sous l'influence de ce découragement et de cette défiance produits par le peu d'harmonie et d'unité de vues qu'il voit régner dans son Conseil des ministres, tantonne, hésite et n'ose prendre sur lui aucune mesure décisive. Il voudrait ménager toutes les opinions et son indécision ne fait que des mécontents en donnant des espérances aux intrigants et aux ennemis de l'ordre. Se méfiant avec raison de son ministre des affaires Etrangères, Don Thomas Bovadilla, qu'il sait être dévoué à l'Espagne, Santana cherche à le froisser sans oser l'éloigner ouvertement. La nomination du général Joaquin Puello au ministère de l'Intérieur, confié depuis la mort du titulaire (Cabral Bernal) à Thomas Bovadilla, nomination qu'il croyait propre à forcer ce dernier à la retraite, n'a point encore amené ce résultat.—Votre Excellence se rappellera peut-être que Puello est l'auteur de ce 18 brumaire dominicain qui, en mai 1844, renversa brutalement Bovadilla, alors chef du gouvernement provisoire du pays. Le général Puello qui passait à cette époque pour l'ennemi de la France s'est rattaché depuis à nos intérêts et s'est montré l'un des plus chauds partisans de la prise d'une part proportionnelle dans la dette d'Haiti, fortement repoussée par Bovadilla aujourd'hui son collègue au ministère. Le choix inattendu a fait sensation dans le public et a paru très-significatif. Quelles en seront les conséquences? (177) Elles seraient faciles à prévoir si l'on pouvait compter un peu plus sur l'énergie et la fermeté de Santana. Jusqu'ici, il n'a rien produit de décisif; il n'a eu pour effet que d'introduire un nouveau ferment de haine dans un conseil, déjà trop divisé de vues et d'intérêts. /

[Fol. 331 v] Voilà, Monsieur le Ministre, où nous en sommes, pour le moment, à Santo-Domingo. Si à ces difficultés présentes nous ajoutons celles produites par la vague inquié-

---

(177) Primero, el rompimiento entre Santana y Bobadilla, y luego, la muerte de Puello.



tude qui travaille aujourd'hui une population découragée et épuisée de sacrifices, les tentatives incessantes de troubles et de bouleversement fomentés sourdement parmi les noirs de la partie espagnole par les rares mais actifs partisans d'Haïti et de l'Espagne ainsi que les embarras d'une politique imprévoyante et maladroite à l'intérieur et l'extérieur, nous aurons tracé un tableau exact, mais peu rassurant de la situation de ce malheureux pays.—Apropos des amis de l'Espagne, j'oubliais de dire à Votre Excellence qu'ils ont tout mis en jeu pour attirer dans leur parti le vénérable chef du clergé Dominicain, Don Thomas de Portès, qu'ils savent avoir pour moi toute l'affection et la confiance d'un père. Ce respectable Prélat, dont l'influence est si décisive sur l'esprit des populations des villes et des campagnes, est heureusement resté inébranlable dans ses affections et ses convictions politiques, quoiqu'il soit lui-même espagnol d'origine et d'éducation.

Pour moi, Monsieur le Ministre, au milieu de toutes ces complications, fidèle à la ligne de conduite que m'a tracée Votre Excellence dans ses instructions du 30 novembre 1844, j'ai cru devoir me borner, après les négociations du mois d'avril dernier (voir ma dépêche politique n.º 37.), à attendre vos ordres et à observer les événements et les hommes, en me tenant à l'écart, [Fol. 332] sans négliger, toutefois, / lorsque les circonstances l'ont exigé, de défendre énergiquement les intérêts de notre commerce et les personnes de nos nationaux.—Mon état de santé et ma position de jour en jour plus délicate m'en eussent, d'ailleurs fait un devoir, à défaut des ordres de Votre Excellence. Et, aujourd'hui, dans l'ignorance des motifs qui font *agir différemment* notre Consul général au Port au Prince et, en présence des intrigues incessantes de ceux qui passent ici pour *ses confidents et ses agents secrets*, je m'applaudis de l'avoir adoptée et suivie.

Je ne dois pas supposer, Monsieur le Ministre, que dans la question de la prise d'une part proportionnelle dans la dette d'Haïti par le gouvernement Dominicain, M' Levasseur ait reçu de Votre Excellence des instructions différentes de celles que j'ai reçues moi-même, et cependant des correspondances *suivies et secrètes* avec le docteur Chancu qui remplissait ici les fonctions d'agent consulaire de France avant mon arrivée, ainsi qu'avec quelques uns des anciens signataires des propositions de Port au Prince (les Sieurs Abreu, Ventura Baez, etc.), correspondances couvertes du *sceau officiel du Consulat général* et communiquées clandestinement au chef de l'Etat, n'ont cessé de donner et d'entretenir ici des espé-

rances contraires aux vues du gouvernement du Roi, aussi sur la foi de promesses que l'on a sans doute mal comprises ou exagérées, on n'avait garde de reprendre les négociations d'avril, ainsi qu'on m'en avait déjà manifesté l'intention; on se flattait au contraire et même on se félicitait publiquement de voir, au mois d'octobre au plus tard, la république Dominicaine reconnue par [Fol. 332 v.] la France sans sacrifices et sans condition. Comme de mon côté je n'en pouvais en dire autant, je ne tardai pas à être vu de mauvais oeil et même regardé comme l'ennemi de l'indépendance Dominicaine.

Ces faits, Monsieur le Ministre, sont aujourd'hui de notoriété publique, et M. Levesque, commandant la Corvette du Roi *La Blonde*, que aquitté notre port, il y a quelques jours; n'a pas dû manquer, je pense, à son arrivée au Port au Prince d'en instruire le commandant de la subdivision navale d'Haïti et, par suite, M. le ministre de la Marine. Voilà pourquoi je me suis cru obligé de les porter moi-même à la connaissance de Votre Excellence, me réservant en temps et lieu, d'y ajouter quelques autres explications, si elles deviennent nécessaires.

Le mois d'octobre, si impatiemment attendu, est arrivé sans amener la réalisation des espérances données ou conçues un peu trop légèrement. Le désappointement a été grand. Des correspondances officielles ont été échangées *directement*, depuis, entre le Président Santana et M<sup>r</sup> Levasseur (178). Ce dernier doit, je pense, en avoir donné communication à Votre Excellence. J'aime à espérer qu'elles auront pour résultat de rétablir la question des vues de la France sous son véritable jour et que dès lors le gouverne-

---

(178) En efecto, en el *Copindor de Oficios de Relaciones Exteriores*, 1844-1850, folios 33-35, (A. G. de la N.), hay la siguiente comunicación del Presidente Santana al Cónsul Levasseur:

"Santo Domingo, 10 de octubre 1845.

Al Sr. Levasseur, Cónsul General de S. M. Cristianísima el Rey de los franceses en la Ra. Hu.—Sr. Cónsul: Altamente reconocido de las benévolas intenciones y procederes jenerosos que V. S. ha usado constantemente para con el pueblo Dominicano, que me cabe el honor de presidir, deseando por otra parte la estabilidad y engrandecimiento de ese mismo Pueblo, que tan grandes sacrificios está haciendo por su Libertad, y p<sup>o</sup> acudir un yugo ilegal y ominoso, y convencido de que él no puede alcanzar el grado de prosperidad á que es acreedor, sino por sus relaciones íntimas y francas con las Naciones cultas y civilizadas, y como quiera que tanto por los intereses directos, que tiene con el País la Fran<sup>o</sup>, como por las simpatías de que nos ha dado pruebas yo he pensado siempre que



ment dominicain ne se faisant plus illusion sur ses véritables intérêts, ne tardera pas à rentrer dans la voie de salut que (Fol. 333) lui traçait / en novembre 1844 la bienveillante sollicitude du Gouvernement du Roi. Déjà la promesse m'en a été faite; mais je crains bien qu'elle ne reçoive son entière exécution qu'après que Votre Excellence aura fait déclarer *de nouveau* au gouvernement de Santana qu'il doit renoncer désormais à toute autre espérance d'arrangement. Cependant, comme acheminement et sans doute comme preuve de ses bonnes intentions, Santana a déjà introduit le général Joaquin Puello dans son conseil et de plus il m'a adressé, il y a quelques jours, la note officielle, dont ci-joint copie (n° 1.) (179) par laquelle il me prie de négocier par l'intermédiaire de M<sup>r</sup> Levasseur un échange de prisonniers avec le gouvernement de Pierrot. Je me suis empressé de donner cours à cette importante affaire.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

*P. S.*—J'apprends à l'instant même qu'un courrier, arrivé ce matin de Puerto Plata, a porté au gouv<sup>t</sup> la nouvelle officielle que trois navires de la flotte haïtienne, compromis par les mauvais temps et entraînés par les courants sont venus s'échouer sur les récifs qui avoisinent ce port. Ce sinistre aurait mis, dit-on, entre les mains

---

tantos motivos juntos, intereses recíprocos, ventajas de una y otra parte nos debían atraer a un tratado que fuere en el interés bien entendido de ambas partes: pero como quiera que desde el 25 de Abril último han quedado disueltas todas las proposiciones antecedentes, según nota dirigida al Sr. E. Juchereau de St.-Denis, y calculando que acaso el abrir negociaciones con otra Nación podría contrariar los legítimos intereses que la Francia tiene sobre la parte antes Francesa de la Isla, y entendiendo que es V. S. el que tiene poderes generales de su Nación p<sup>o</sup> representarla y hacer concluir cualquiera tratado, antes de adelantar ningun otro paso, creo que V. S. no llevará a mal el que yo indique mis deseos de abrir si fuere posible proposiciones de un tratado con persona legítimamente representada para concluir lo más conveniente ó poder obrar con libertad absoluta con cualq<sup>o</sup> otra Nación sin que quede comprometida nuestra delicadeza en manera alguna.

Aprovecho S.<sup>r</sup> esta ocasion p<sup>o</sup> ofrecer a V. S. mis respetos, y la distinguida consideración con que soy su muy affmo servidor, firmado—El Presid.<sup>o</sup> de la Rca.—Santana.—Refrendado por el S<sup>rio</sup>. de E.<sup>do</sup> del Despacho de Justicia Instruccion Pca. y Relaciones Exteriores.—firmado.—Bobadilla".—(Hay otra comunicación, del 5 de dic. 1845, en que Santana le avisa recibo a Levasseur de su nota del 18 de nov. 1845, con la que éste respondió a otra de Santana, del 10 de octubre del mismo año).

(179) V. Doc. 71, Anexo 1.

du gouv' de Santana l'amiral Cadet Antoine, lui même, son état-major et *cent dix neuf* soldats ou matelots. Au nombre des bâtiments echoués qu'on dit perdus sans ressource se trouve le trois mats portant le pavillon de l'Amiral.—C'est tout ce qu'on sait pour le moment.

(Signé:) E. J. S. D. (180)

71.—ANEXO 1. CARTA DEL PRESIDENTE SANTANA  
A SAINT-DENYS, SANTO DOMINGO,  
5 DICIEMBRE 1845.

[Fol. 329]

Republica Dominicana.

N.º 1

Santo Domingo 5 de diciembre de 1845,  
año 2<sup>da</sup> de la Patria.

Jointe à la  
dépêche

N.º 39.

Pedro Santana,  
Presidente de la Republica  
Al Señor E. Juchereau de S' Denis, Consul de  
S. M. el Rey de los franceses.

Señor,

La suerte de la guerra ha puesto en nuestras manos un numero aproximativo de 25 prisioneros que yá, por el Norte ó por el sud han caido en las manos de nuestros guerreros, los cuales son tratados con la mayor humanidad, aunque sabemos que los Haytianos no dan la misma acogida a los nuestros, y que han cometido algunos actos desconocidos por el derecho de la guerra entre pueblos cultos. Sin embargo, como puede suceder que algunos Dominicanos jiman bajo el poder de aquel gobierno, deseariamos que V. S. emplease su mediacion, por medio de los agentes del Gobierno de S. M. el Rey de los franceses en Haïti, para [Fol. 329 v.] ofrecerles un canje / en obsequio de la humanidad, Si esta proposicion es aceptable y si el Gobierno Haytiano quisiere confiar nuestros prisioneros á un Buque frances,

(180) Refiérese al naufragio de la escuadra haitiana del Almirante Cadet-Antoine, ocurrido en aguas de Puerto Plata el 21 de diciembre de 1845, mientras la nueva "Invencible" se preparaba a atacar la ciudad.



nosotros entregaremos inmediatamente, y en numero igual los suyos, y satisfariamos cualesquiera gasto que se haga en la conduccion de los nuestros.

Tenga V. S. la bondad como yo lo espero de darle a esta solitud el curso que crea conveniente

Refrendado,  
El Sec<sup>o</sup> de E. encarga-      Quedo de V<sup>d</sup> su mas atento Servidor,  
do del Despacho de  
Guerra y Marina.                      firmado—Santana.

Pour copie conforme à la minute déposée dans les archives de la chancellerie du consulat de France.

Le chancelier  
(Signé:) Malespine

72.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 21 ENERO 1846.*

[Fol. 338]

Santo Domingo, le 21 janvier 1846.

—  
*Consulat  
de France à  
S<sup>o</sup> Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
Politique*  
—  
*Bureau d'Amé-  
rique et des  
Indes*

Dans une de mes précédentes dépêches, je portais succinctement à la connaissance de Votre Excellence la nouvelle que venait de recevoir le Président Santana du sinistre arrivé, dans la nuit du 21 décembre dernier, à une portée de canon de Puerto Plata, à trois bâtiments de la flotille haïtienne commandée par le général de division Cadet Antoine.

—  
*N.º 40.*  
—  
*Duplicata.*

On ne connaissait point alors les détails de cet événement providentiel qui a sauvé ce port dominicain et mis au pouvoir de Santana plus de 150 prisonniers haïtiens.—Deux goëlettes d'Haïti, *la Guerrière* et le *Dieu Protège*, armées

chacune d'une pièce de canon de 18, en coulisse, et de 6 caronades de 12, poussées par un violent coup de vent du nord, ont été lancées avec tant de force sur les récifs qui avoisinent Puerto Plata qu'il a été impossible jusqu'ici de les relever. *L'Union*, qui portait

le pavillon de l'Amiral Cadet Antoine, a eu le même sort; mais elle a été beaucoup moins maltraitée. Elle est déjà remise à flot et ne tardera pas, dit-on, à venir renforcer, sous peu de jours, la flotte Dominicaine à Santo Domingo. La présence de l'ami-  
 [Fol. 338 v] ral Haïtien à bord de cette dernière / goëlette, au moment de son échouement, avait fait croire aussi à la perte du trois mats haïtien *le Président*, mais ce bruit n'avait rien de fondé. Ce bâtiment n'avait pas quitté le port du Cap.—On assure ici que les autorités de Puerto Plata sont parvenues, après de grandes difficultés, à sauver une partie de l'artillerie et du matériel des deux goëlettes qu'on n'a pu remettre à flot.

Instruits par des avis secrets que la flotille dominicaine avait quitté Puerto Plata pour venir se ravitailler à Santo Domingo, les Haïtiens avaient jugé le moment favorable pour surprendre ce port important et s'en emparer. Ils avaient su dit-on s'y ménager des intelligences; et tout porte à croire que, sans la main invisible de la Providence qui, cette fois encore, s'est montrée si favorable aux dominicains, cette tentative eut complètement réussi et que le pavillon d'Haïti flotterait de nouveau aujourd'hui à Puerto Plata et peut-être même à Santiago, capitale du Cibao.

S'il faut en croire les bruits qui circulent vaguement dans le public, plusieurs personnes seraient gravement compromises dans cette affaire, qui a motivé l'envoi dans ces deux villes du Colonel Estevan Aybar, chef supérieur politique de la province de Santo Domingo et l'homme de confiance du Président Santana. Ces bruits fâcheux prennent leur fondement dans le silence absolu que le gouvernement garde à cet égard et plus encore dans le secret dont il cherche à entourer la mission du Colonel Aybar et son brusque départ pour les provinces du Nord.—On ne sait rien de plus à cet égard; car, depuis quelque temps, nous sommes sans communication  
 avec la Capitale del Cibao. Moi-même je suis sans nou-  
 [Fol. 339] velles de mon correspondant dans cette ville. /

L'amiral Cadet Antoine, les officiers sous ses ordres et les équipages des trois bâtiments échoués à Puerto Plata sont depuis les premiers jours de ce mois, dans les prisons de Santo Domingo. Ils ont été soumis, les uns et les autres, à de nombreux interrogatoires dont rien n'a transpiré dans le public. On les traite aujourd'hui avec égard et douceur; et le gouvernement de Santana, écoutant les conseils des amis de l'humanité, n'a pas tardé à faire enlever à ces malheureuses victimes du sort les chaînes du crime

et de l'ignominie dont on les avait chargées dans un premier mouvement de sollicitude exagérée pour le maintien de l'ordre.

Quoiqu'il en soit, Monsieur le Ministre, la présence en ville, dans les circonstances actuelles, de plus de 200 prisonniers haïtiens donne de sérieuses inquiétudes au gouvernement dominicain.

Pour mon compte, je regrette vivement, dans l'intérêt de l'humanité, de n'avoir point encore reçu de réponse à la proposition d'échange de prisonniers que j'avais été autorisé à transmettre au gouvernement haïtien, dans les premiers jours de décembre dernier, par l'intermédiaire de notre Consul général au Port au Prince.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de S<sup>t</sup> Denys.

73.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 1 FEBRERO 1846.*

[Fol. 340]

Santo Domingo le 1<sup>er</sup> février 1846.

—  
*Consulat  
de France à  
Santo-Domingo*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
Politique.*

—  
*Rép. le 15 août  
1846*

—  
*Bureau d'Amé-  
rique et des  
Indes*

—  
*N.º 41*

—  
*4 pieces jointes.*

Dans le mois de Juillet dernier au moment d'une nouvelle tentative d'invasion faite par les haïtiens, le Président Santana, en ordenant une levée en masse de tous les dominicains de l'âge de 15 à 60 ans, décida également par un décret en date du 15 du dit mois (voir pièce ci-jointe n.º 1) (181) que tous les étrangers résidant depuis trois mois sur le territoire de la République, seraient appelés à faire partie de la garde nationale du pays.

En vertu d'une décision que l'on ne me communiqua pas plus que le décret précité, mes nationaux et tous les étrangers résidant en cette ville furent invités à se rendre à la caserne pour y être incorporés isolément dans les diverses compagnies déjà existantes de la garde civique. Cette mesure

(181) Omitido en las copias de la "Misión Paradas." V. en *Colección de Leyes...*, 1845 doc. 61

avait en partie reçu son exécution lorsqu'elle fut portée indirectement à ma connaissance. Je m'empressai de réclamer et mes représentations énergiques eurent pour effet de faire renoncer à lui donner suite.

Il n'en fut plus question jusqu'au 8 Janvier dernier où le chef politique de la province reçut l'ordre de la remettre de nouveau en vigueur. Toutefois il n'était plus question à cette époque d'appeler les étrangers à la défense extérieure du territoire. [Fol. 340 v] mais simplement / à un service de police et de sûreté dans l'intérieur de la ville. (voir pièce n.º 2 ci-jointe) (182).

Ne croyant pas, Monsieur le Ministre, devoir me contenter de la garantie promise par le chef supérieur politique et desirant obtenir celle du chef de l'Etat lui-même, j'adressai à ce dernier la lettre dont ci-jointe copie (voir pièce n.º 3) (183). Le même jour je reçus sa réponse (voir pièce ci-jointe n.º 4) (184). Le président y renouvelle la déclaration du chef politique et de plus il décide, comme je l'avais demandé dans le temps, que les étrangers formeront entr'eux une compagnie distincte et qu'ils nommeront eux-mêmes leurs officiers et commandant.

Votre Excellence voudra bien remarquer qu'en demandant les garanties que j'ai obtenues, je n'ai pas négligé de faire *des réserves* pour le cas où il conviendrait au gouvernement du Roi de refuser sa sanction à un arrangement qui me paraît, du reste, tel qu'il existe aujourd'hui, tout à l'avantage de nos nationaux. Il me semble leur assurer, en effet, les moyens de défendre eux-mêmes, en commun, dans des moments de crise intérieure, leurs personnes et leurs propriétés, tout en maintenant leur neutralité à l'extérieur.

Quoiqu'il en soit, Votre Excellence jugera s'il convient ou non de maintenir une concession conditionnelle que, dans la fautive position où je me trouve il eut été imprudent de refuser formellement, j'attends ses instructions et ses ordres à cet égard.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint Denys.

---

(182) V. Doc. 74, Anexo 1.

(183) V. Doc. 75, Anexo 2.

(184) V. Doc. 76, Anexo 3.

74.—ANEXO 1. CARTA DE J. E. AYBAR A SAINT-DENYS.  
SANTO DOMINGO, 8 ENERO 1846.

[Fol. 335]                      Dios                      Patria                      y Libertad

*Copie*

Republica Dominicana.

*Pièce n.º 2.*

Santo Domingo y Enero 8 de 1846,  
año 2.º de La Patria.

*Jointe à la Dé-  
pêche politique*

*N.º 41*

Juan Estevan Aybar,  
Gefe superior Politico de la Provincia Capital, y  
Coronel gefe del Estado Mayor del Presidente de  
la Republica.

Al S<sup>r</sup> Eustachio de Jouchereau de S<sup>r</sup> Denys, Consul de S. M.  
el Rey de los franceses en Santo Domingo.

Señor.

En virtud de la comunicacion oficial que se me ha trasmitido con f<sup>na</sup> de ayer p. el S<sup>r</sup> Secretario de Estado y del Despacho del Interior y Policia, para organizar las guardias civicas de esta Provincia, conforme al artº. 5º del Decreto del Presidente de la Republica de f<sup>na</sup> 15 de Julio pasado, nos cabe el honor de poner en conocimiento de V: S: que los Nacionales que estan bajo el pabellon frances y que han sido admitidos en el territorio de la Republica segun el art.º 13 de la Constitucion haran parte de la dicha guardia civica para el servicio interior de esta Capital [Fol. 335 v.] segun el dispositivo del artº. 6.º del citado / Decreto de 15 de Julio. Esperando que sin coërcion lo haran sus nacionales, pues que todos debemos concurrir á mantener el orden publico, y a custodiar lo que á todos pertenece, con el mayor respeto y consideracion tenemos el honor de suscribirnos su atento servidor, y de desear que Dios guarde su vida m<sup>a</sup> años.

firmado - Aybar.

75.—ANEXO 2. CARTA DE SAINT-DENYS AL PRÉSIDENTE  
SANTANA. SANTO DOMINGO, 8 ENERO 1846.

[Fol. 336]

Santo Domingo le 8 janvier 1846.

—  
Consulat  
de France à  
Santo-Domingo.

Président,

—  
Copie

—  
N.º 3

—  
Jointe à la  
dépêche  
politique  
N.º 41  
—

Dans le mois de juillet dernier, des mesures furent prises, sans qu'il m'en eut été préalablement donné communication, pour incorporer dans la garde nationale de Santo Domingo les français résidant en cette ville. Les représentations officieuses et verbales que je fis à cette occasion eurent pour effet de faire renoncer à leur exécution.

Une communication officielle du chef politique de la province, sous la date de ce jour, m'annonce que les ordres du Ministre de l'Intérieur, lui prescrivent de donner de nouveau cours à cette affaire.

Ne connaissant point encore votre arrêté du mois de juillet dernier relatif à cette matière, j'ignore, jusqu'ici, l'étendue des obligations que ses dispositions imposent à mes nationaux.

Cependant, Président, si, comme M<sup>r</sup> le chef Politique, vous voulez bien me donner l'assurance que ces derniers ne seront astreints qu'à un service *purement de police et de sûreté dans l'intérieur de la ville*, je m'abstiendrai en ce qui les concerne, d'apporter personnellement aucun obstacle à l'exécution de cette mesure, me bornant à faire des réserves pour le cas où le gouvernement du Roi, à qui seul il appartient de prononcer *en principe* sur une question de cette importance, croirait devoir refuser son autorisation.

Toujours disposé à concilier les égards que je dois à l'exécution de vos volontés avec les obligations que m'imposent / mes devoirs et la défense des intérêts de mes nationaux, je vous prie, Président, de vouloir bien agréer la nouvelle assurance de tout mon dévouement et de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

Au Général Pedro Santana, Président de la République Dominicaine.



76.—ANEXO 3. CARTA DEL PRESIDENTE SANTANA A  
SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 9 ENERO 1846.

[Fol. 337.]

Republica Dominicana.

—  
Copie

Santo Domingo a 9 de Enero de 1846,  
año 2.º de la Patria.

—  
N.º 4.

—  
Pedro Santana, Presidente de la Republica.

*Pièce jointe à la  
dépêche politi-  
que n.º 41*

Al S.º E. de Juchereau de S' Denys,  
consul de Francia.

Señor,

La nota de V: S: del dia de hoy en que me comunica la participacion que le ha hecho el Gefe Superior politico de esta Provincia acerca de sus Nacionales que deben formar parte de la Guardia civica ha llegado á mis manos, y creo que V: S: se convencera de que esta medida no solo esta en armonia con la constitucion, y el decreto de 15 de julio del año pasado de que incluyo á V: S: un ejemplar, sinó que tambien es de utilidad á sus mismos nacionales pues que todos los habitantes de un lugar, en caso de necesidad, deben concurrir con el Gobierno á custodiar las propiedades, y al mantenimiento del orden publico.

Mi disposicion es, que los estrangeros llamados a componer parte de la guardia civica formen sus compañías y elijan ellos mismos los oficiales que han de gobernarlos, y nunca /  
[Fol. 337 v.] seran puestos en actividad de servicio sino cuando la necesidad la exija, y como V: S: mismo dice muy bien para la seguridad, y Policia interior de la ciudad y pueblos en que habitan.

Lo que participo a V. S. para su satisfaccion, y en contestacion a su nota oficial ya citada.

Por el Presidente de la  
Republica,

Dios gud.º á V: S: mº años,

El Ministro Secretario  
de Estado del Despacho  
de Interior y Policia  
firmado.—Puello.

firmado: Santana.

77.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT...*, SANTO DOMINGO, 10 FEBRERO 1846.

[Fol. 342.]

Santo Domingo le 10 février 1846.

—  
*Consulat  
 de France à  
 Santo-Domingo.*

—  
*Direction  
 Politique*

—  
*Bureau d'Amé-  
 rique et des  
 Indes.*

—  
 N.º 42.

—  
*Situation politi-  
 que du pays: le-  
 vée en masse de  
 13 à 60 ans.—  
 Proclamation  
 du Président  
 Santana à l'oc-  
 casion d'une  
 nouvelle tenta-  
 tive d'invasion  
 des haïtiens.—  
 Bruit de l'arri-  
 vée d'une divi-  
 sion navale es-  
 pagnole.*

—  
 1 pièce jointe.

Monsieur le Ministre,

Les derniers avis reçus du Cap et de Port au Prince par la voie des îles Turques et de S' Thomas confirment la nouvelle qui circule depuis quelque temps parmi nous des grands préparatifs faits par le gouvernement de Pierrot pour une nouvelle et sérieuse campagne contre les provinces de l'Est.

Le Gouvernement Dominicain, momentanément rassuré sur les projets belliqueux du Président d'Haïti par le récent désastre de sa flotille dans les parages de Puerto Plata, s'est vivement ému de cette nouvelle tentative d'invasion. Le Président Santana a immédiatement fait publier dans les villes et les campagnes la proclamation dont j'ai l'honneur d'adresser sous ce pli, un exemplaire à Votre Excellence (Voir *pièce n.º 1*) (185).—Une nouvelle levée en masse de la population mâle, de 13 à 60 ans, a été en même temps décrétée; mais, malheureusement, dans la disposition actuelle des esprits, ce nouveau cri de la patrie en danger a eu bien [Fol. 342 v] peu de retentissement. / Partout, dans les villes comme dans les campagnes, la population épuisée par deux années de sacrifices et d'efforts incessants et malheureusement infructueux, cherche à se soustraire à l'accomplissement d'un devoir jusqu'ici si sacré et si impérieux pour elle. La misère et le découragement sont à leur comble.—Le gouvernement n'est pas sans inquiétude à la vue de cette apa-

(185) Omitida en las copias de la "Misión Paradas". Se trata de la Proclama de Santana del 5 de febrero de 1846. Conservamos ejemplar impreso, en nuestra Biblioteca.

thie et de cet affaïssement général. On espère pourtant que l'approche du danger et l'instinct de la conservation ranimerant, momentanément du moins, cet enthousiasme et ce patriotisme qui ont fait jusqu'ici la force principale des Dominicains.

Le gouvernement de Santana paraît, du reste, compter aujourd'hui, avec confiance, sur l'intervention et l'appui de l'Espagne que le Ministre Bovadilla, autorisé tacitement, ne cesse, dit-on, de solliciter en secret des gouverneurs de Puerto Rico et de Cuba et du Cabinet de Madrid.

Ma correspondance particulière de S<sup>t</sup> Thomas m'avait déjà annoncé, dès les premiers jours de janvier, que les démarches des partisans de la mère Patrie, n'étaient pas tout-à-fait sans succès; elle m'assurait même qu'une flotille espagnole était déjà sortie, dès la fin de décembre, du port de La Havane pour Santo [Fol. 343.] Domingo, mais que des avaries l'avaient forcée à rentrer presque immédiatement et à aller se réparer à Cuba.

J'avais attaché peu d'importance à ces nouvelles; mais, j'avouerai, Monsieur le Ministre, qu'en voyant dans la proclamation ci-jointe, le Président Santana, en parlant de ses relations avec les puissances de l'Europe, substituer au mot de *sympathie*, habituellement employé par lui, celui beaucoup plus significatif *d'auxilis*, secours, j'ai dû penser qu'elles ne sont pas tout-à-fait hasardées. Je crains bien, Monsieur le Ministre, que, dans les circonstances actuelles, toute démonstration des Espagnols de Cuba en faveur des Dominicains, quelque bienveillante et désintéressée qu'elle soit, ne provoque parmi les noirs de l'ancienne partie espagnole de S<sup>t</sup> Domingue des tentatives de résistance sérieuse, dans la crainte, ridicule sans doute, de voir rétablir tôt ou tard l'esclavage dans leur sein. Elle pourrait même amener et hâter de leur part le retour à l'unité Haïtienne.

Depuis le passage de la Corvette du Roi *La Blonde*, partie d'ici pour Port au Prince, dans les premiers jours de Décembre dernier, je suis entièrement privé de nouvelles directes de M<sup>r</sup> Levasseur. J'ai bien appris par les journaux haïtiens la rupture des relations diplomatiques entre notre Consul Général et le gouvernement de Pierrot, mais la nouvelle officielle et directe ne m'en est point encore parvenue. (186)

Je n'ai pas reçu non plus de réponse à la proposition d'échan-

---

(186) Léger, en sa *Histoire diplomatique* (Port-au-Prince, 1930, vol. I, p. 245), dit, al respecto: "Le Consul de la France avait contribué largement aussi

ge de prisonniers de guerre que le gouvernement de Santana m'avait autorisé à provoquer et que, par suite du long silence de M. Levasseur, il paraît disposé, malgré mes réclamations, à considérer aujourd'hui comme non avenue. [Fol. 343 v.] Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc. (Signé:) E. Juchereau de S' Denys.

78.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 27 FEBRERO 1846.*

[Fol. 344.]

Santo Domingo le 27 février 1846.

—  
*Consulat  
 de France à  
 Santo Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 Politique*

En m'annonçant dès les premiers jours de janvier dernier, qu'une flotille espagnole ne tarderait pas à faire une apparition dans nos eaux, ma correspondance particulière de S' Thomas ne m'avait point induit en erreur.

—  
*Bureau d'Ame-  
 rique et des  
 Indes*

En effet, dans la matinée du 24 de ce mois, notre vigie signalait au large, dans l'Est, deux bateaux à vapeur et quatre bâtiments à voile faisant route sur notre port. A deux heures de l'après midi ces six navires étaient au mouillage et le pavillon espagnol remplaçait le pavillon blanc

—  
*N.º 43*

—  
*Arrivée d'une  
 division espag-  
 nole à S<sup>o</sup> Do-  
 mingo.*

qu'ils portaient avant de jeter l'ancre. Cette division navale sous les ordres du Commandant Don P. Llanez se compose de la Corvette à batterie couverte la *Christine*, de deux bateaux à vapeur le *Bazan* et le *Naschez* et des goëlettes *La Créole*, la *Churruca* et l'*Isabelle II*.—Vers trois heures environ, un officier porteur d'une lettre du Commandant se présentait au Président Santana. Une audience fut accordée pour le lendemain.

—  
*Détails et obser-  
 vations à ce  
 sujet.*

---

à contrecarrer nos efforts militaires en préparation. Pierrôt eut le tort de parler avec une franchise à laquelle le protocole n'avait pas collaboré, en accusant ouvertement les Français d'avoir déterminé par leurs intrigues les Dominicains à se détacher du territoire haïtien. Aussi, avant même que nous fussions prêts pour entamer la lutte elle rompait toutes relations avec nous, à la suite de l'incident Dubrac."

Le 25 à une heure de l'après midi le Commandant Llanez, accompagné de son aide de Camp arrivait au débarcadère où il fut reçu par quelques officiers de la / place qui le [Fol. 344 v.] conduisirent au nouveau Palais National (l'ancienne Intendance Espagnole).—Le President et ses ministres y arrivèrent presqu'en même temps et le commandant Llanez fut immédiatement reçu par eux en audience publique. Quelques personnes présentes à cette entrevue m'assurent que tout s'est borné de part et d'autre à un échange de politesses et à des compliments. Le Commandant espagnol a assuré le President Santana de toute la sympathie de son gouvernement et des vœux sincères que fait l'Espagne pour la consolidation et la prospérité de la Jeune Republique. Santana lui en a exprimé, au nom du pays, ses remerciements et sa profonde reconnaissance.

Telle est en substance, Monsieur le Ministre, la conversation qui a eu lieu en audience publique. J'ignore si, en particulier ou par écrit, il y a eu quelque chose de plus; mais d'après les assurances de personnes ordinairement bien informées, je n'ai aucune raison de le croire.— Le Commandant Llanez a seulement annoncé au Président qu'il se rendait au Cap Haïtien avec sa division pour y rejoindre le reste de l'escadre espagnole de la station des Antilles, chargée de demander réparation de l'insulte faite récemment au pavillon dans les eaux d'Haïti. Le chef de l'escadre a ordre en outre d'exiger 80 mille gourdes d'indemnité pour les navires espagnols visités et saisis par les croiseurs de Pierrot.

Après avoir rapidement visité la cathédrale et l'arsenal, Don P. Llanez est rentré à son bord; les deux / bateaux à [Fol. 345] vapeur ont immédiatement commencé à chauffer et dans la nuit, il a fait voile pour le Cap.—Pendant les 24 heures que ces bâtiments ont passé sur notre rade aucun officier ni aucun matelot n'ont mis pied à terre.

J'oubliais de dire à Votre Excellence qu'au moment où le Commandant Llanez prenait congé du Président, le canon de la Ville saluait le Pavillon espagnol. Quelques minutes après la Corvette répondait au salut de la ville, coup pour coup. On semble vouloir attacher ici une grande importance à cet échange de salut qui me paraît n'être de la part du Command' espagnol qu'un acte indispensable de politesse.

Je ne répéterai point ici à Votre Excellence tous les bruits et toutes les conjectures qui ont circulé en ville depuis l'apparition du pavillon espagnol. Je me bornerai à lui signaler l'embaras visible

du Président Santana et de quelques uns de ses ministres en présence des navires armés de l'ancienne mère-patrie; ainsi que l'attitude soucieuse et inquiète d'une population qui oubliant les joies du mardi gras attendait dans un morne silence l'issue d'une visite plus ou moins intéressée. Si le Command' Llanez était chargé de sonder le terrain il doit avoir été frappé de ces deux circonstances qui n'ont échappé à personne.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

79.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT...*, *SANTO DOMINGO, 4 MARZO 1846.*

[Fol. 351]

Santo Domingo le 4 mars 1846.

—  
*Consulat  
 de France à  
 Santo-Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—  
*Direction  
 Politique*  
 —  
*Bureau d'Amé-  
 rique et des  
 Indes.*

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence une copie du Message du Président Santana au Congrès Dominicain qui a ouvert, hier à midi, sa seconde session législative (187). Cet exposé simple et lucide de la situation actuelle du pays ne me paraît pas avoir besoin de commentaires. Le Congrès et le public, en général, l'on accueilli avec assez de faveur.

—  
*N.º 44*  
 —  
 Votre Excellence sait que le Congrès dominicain se forme de la réunion des deux Chambres législatives, *Le Tribunal* (Représentants) et le *Conseil Conservateur* (Sénat).—Le premier de ces corps qui aux termes de l'article 54 de la Constitution, doit se réunir de plein droit le 1<sup>er</sup> février de chaque année, n'a pu se constituer cette année que le 13 du même mois par suite de l'absence prolongée de quelques uns de ses membres.

[Fol. 351 v] J'aurai soin, Monsieur le Ministre, de mettre exactement sous les yeux de Votre Excellence, ceux des actes du congrès qui me paraîtront mériter son attention et qui pourront intéresser notre politique et notre commerce en ce pays.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de S'-Denys.

(187) Omitido en las copias de la "Misión Paradas." Conservamos ejemplar impreso, en nuestra Biblioteca.

80.—*CARTA DE GUIZOT A SAINT-DENYS...*, PARIS,  
15 ABRIL 1846.

[Fol. 352]

Paris le 15 avril 1846.

—  
*Division  
Politique*

—  
*M.<sup>r</sup> de Juchereau de Saint-Denys Consul du Roi à Santo-Domingo.*

(Lettre de Monsieur Guizot, ministre des Affaires Etrangères en France au Consul de France à Santo-Domingo, M.<sup>r</sup> Juchereau de Saint-Denys, concernant l'incorporation des étrangers dans la garde civique.)

—  
N.<sup>o</sup> 3.

—  
J'ai reçu, Monsieur, les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous le timbre de la Direction politique jusqu'au n<sup>o</sup> 41 inclusivement, et jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> Février dernier. J'ai lu avec intérêt les détails que renferme cette correspondance sur l'état intérieur du pays où vous résidez. Je ne puis qu'approuver les efforts que vous avez faits pour soustraire vos nationaux aux effets de la levée en masse dont vous me parlez dans votre lettre n<sup>o</sup> 41. Tout en regrettant que vous n'ayiez pu obtenir davantage, je reconnais que les réserves posées dans la lettre du chef politique du 8 janvier 1846 et dans celle du président Santana du 9 du même mois doivent nous suffire, du moins pour le moment. / En conséquence vous aurez soin de veiller à l'exécution des engagements qui ont été pris et qui se résument ainsi: 1.<sup>o</sup> Les étrangers formeront une compagnie distincte, et nommeront eux-même leurs officiers.—2.<sup>o</sup> Ils ne pourront être assujettis qu'à un service de police et de sûreté dans l'intérieur de la ville.

81.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT...*, SANTO DOMINGO, 8 MAYO DE 1846.

[Fol. 353]

Santo-Domingo le 8 mai 1846.

—  
*Consulat de France à Santo-Domingo.*

Monsieur le Ministre,

—  
En mettant sous vos yeux, dans ma dépêche

*Direction* politique en date du 27 décembre dernier, un exposé fidèle de la situation de ce pays et des embarras de son gouvernement, et, en vous annonçant la nomination du général Joaquin Puello au ministère de l'intérieur, je faisais pressentir à Votre Excellence la retraite plus ou moins prochaine de Don Thomas Bovadilla, ministre des Affaires Etrangères et de la Justice qui, depuis longtemps, professait des doctrines et des principes si hostiles aux intérêts français et si contraires aux vues personnelles du Président Santana.—Mes prévisions n'ont pas tardé à se réaliser et se fussent réalisées beaucoup plus tôt encore si ce ministre, faisant preuve d'une résignation toute chrétienne, ne se fut obstiné à vider presque jusqu'à la lie le calice des humiliations gouvernementales.—Reconnaissant pourtant que son règne était fini et qu'aucun sacrifice ne pourrait plus le maintenir au pouvoir, il s'est décidé, le 3 avril dernier, à offrir sa démission, qui, contre son attente a été immédiatement acceptée.

Aussi, a-t-il presque aussitôt demandé ses passeports et n'a-t-il pas tardé à s'embarquer avec toute sa famille, se rendant, dit-on, à S<sup>te</sup> Marthe.—Ce dénouement, Monsieur le Ministre, n'a surpris personne et n'a fait aucune sensation dans le public.—L'ex-Ministre laisse d'autant / moins de regrets dans le pays [Fol. 353 v] que son frère, prédicateur assez distingué, qu'il avait fait venir de Puerto-Rico, avait failli par ses imprudents écrits et par ses discours peu mesurés faire éclater une rupture complète entre le gouvernement et le vénérable chef du clergé Dominicain, dans la question irritante de la restitution intégrale des biens de l'Eglise réclamée par ce dernier (188).—Ambitieux et adroit, le père Bovadilla avait mis, sans hésiter, sa plume et sa parole éloquente au service du respectable Prelat, espérant en retour exploiter dans l'intérêt de ses vues personnel-

---

(188) Refiérese al opúsculo del ilustre Pbro. Dr. José María Bobadilla,— que le costó el destierro,— *Opinión sobre el derecho de la Iglesia y de los dominicanos emigrados, en los bienes de que fueron despojados por el Gobierno haitiano durante su ocupación de la parte del Este de la Isla de Santo Domingo*. Santo Domingo 1845. Este escrito fué refutado por Manuel María Valencia, en otro opúsculo: *Homenaje a la razón...* Santo Domingo, 1845.— De ambos conservamos ejemplares en nuestra Biblioteca.



les et de ses haines de famille ou de parti l'influence prépondérante du digne vieillard. Les choses en étaient déjà au point que ce dernier était décidé à quitter l'île en faisant un appel à son clergé et en lançant l'anathème contre un gouvernement qu'il accusait de renier une révolution faite au nom irrésistible de la religion et de la croix.—J'ai été assez heureux, Monsieur le Ministre, grâce à l'affection toute paternelle et à la confiance que m'a toujours témoignées ce digne Prélat, pour prévenir et empêcher un pareil malheur. Les amis de l'ordre et la population toute entière m'ont su bon gré de mes démarches conciliantes en cette circonstance délicate.

Débarassé de Bovadilla, dont la présence au Conseil paralysait en quelque sorte ses sympathies et ses vues personnelles, le Président Santana, après lui avoir donné pour successeur à la Justice M<sup>r</sup> Manuel Valencia, l'un des signataires des premières propositions de Port-au-Prince, a confié la portefeuille des Affaires Etrangères à M<sup>r</sup> R. Miura, son ministre des finances et du commerce qui, depuis longtemps, possède toute sa confiance et [Fol. 354] son amitié. /

La situation précaire du pays qui devient de jour en jour plus affligeante, a fixé toute l'attention du nouveau Cabinet. Les ministres s'occupent sérieusement d'y porter un prompt remède. Plusieurs plans ont été proposés; mais aucun n'a obtenu l'assentiment général; malgré leur divergence d'opinions et de vues à cet égard, ils se sont tous ralliés à l'idée d'envoyer promptement des Commissaires en Europe pour y négocier un emprunt et pour solliciter des cours de France et d'Espagne la reconnaissance de l'indépendance Dominicaine à des conditions qui sont restées et resteront probablement encore secrètes (189). Dans l'une des dernières réunions, le principe de l'envoi d'une Commission a été définitivement arrêté; mais le choix des membres qui doivent la composer n'est pas encore fait et entrainera probablement des lenteurs. Chaque ministre guidé par des affections ou des préventions personnelles a ses créatures et ses candidats particuliers qu'il soutient

---

(189) V. *Documentos para la historia diplomática de la República Dominicana. Correspondencia oficial de la Misión Búez, Aybar, Medrano, 1846-1848*. Edición de M. A. Peña Batlle. En *Bahoruco*, S. D., No. 160, 2 sept. 1933. Las *Instrucciones* relativas a esa Misión véanse en: *Revista Dominicana de Derecho Internacional*. Director, M. A. Peña Batlle. S. D., julio 1927, No. 1 (Unico publicado)

avec chaleur. Dans le but, sans doute, de sortir d'embarras, le gouvernement m'a fait indirectement sonder. Désirant, Monsieur le Ministre, rester étranger à une mesure qui est diversement jugée dans le public, je me suis abstenu d'émettre aucune opinion. Les choses en sont là pour le moment. (190)

Quant à la situation matérielle du pays, Monsieur le Ministre, elle est peu rassurante. La dépréciation effrayante du papier monnaie et le discrédit dans lequel il tombe chaque jour nous présagent un avenir bien triste et une banqueroute inévitable. Le commerce est paralysé, le peuple souffre et se plaint; les denrées étrangères et les comestibles sont déjà à des prix exorbitants. Le manque de bras occasionné par l'état de guerre joint à une léthargie prolongée, rend entièrement stériles et improductifs les [Fol. 354 v] terrains les plus féconds.—Le Nord de l'île, qui tire / ordinairement de la culture du tabac ses principaux moyens d'existence, est menacé cette année de ruine et de disette. La récolte de cette feuille, qui, l'année dernière, s'était élevée à près de 50 mille quintaux, sera presque nulle.—La population des campagnes a plus à souffrir encore que celle des villes.—La difficulté et la cherté des transports rendent l'approvisionnement à l'intérieur du pays presque impossible; la mortalité des bestiaux qui font son unique richesse, est vraiment effrayante; l'extrême sécheresse

---

(190) El Gobierno Dominicano se dirigió a Saint-Denys, el 25 de mayo de 1846, del siguiente modo: "Al Sr. E. de Juchereau de St. Denys Cónsul de Francia en Sto. Domingo.—Honorable Señor.—Ansioso mi Gobierno de obtener el reconocimiento de su Independencia y de entrar en relaciones de amistad y Comercio con las naciones cultas y civilizadas, y particularmente con aquellas que le han manifestado su simpatía desde la aurora de la Revolución, ha determinado por resolución del día 23 de los Corrts., mandar Emisarios a las Cortes de Francia y España, con el objeto de obtener lo arriba indicado; para cuyo efecto ha nombrado al Señor Buenaventura Baez, miembro del Consejo Conservador por la Prov<sup>a</sup> de Azua, José M<sup>a</sup> Medrano, Miembro del Consejo Conservador por la Provincia de la Vega y J. Estevan Aybar, Gefe Superior Politico de esta Capital, que deberán salir de este Puerto con destino a aquellos reynos el día 3 del mes de Junio proximo.—En esta virtud, el infrascripto está autorizado a poner esta ocurrencia a vtro conocimiento como Agente de S. M. el Rey de los franceses en esta Ciudad, para que si V. S. lo tiene por conveniente se sirva favorecer ntros. diputados con sus cartas de introduccion cerca del Gabinete de vtro Gobo. de cuyo favor le quedará el de la Repp<sup>a</sup>. Dominic<sup>a</sup> enteramente reconocido.—El infrascripto aprovecha esta favorable ocasion para reiterar a VS los sentimientos de alta consideracion con que su Gobo. le distingue y los deseos que le animan de encontrar la ocasion en que poderle ser util.—Dios gue, a v. ms. as. firmado—R. Miura, M. S. de Edo. en los Dos de Hda Como. y Rel. Ext. (Copiador de oficios de Relaciones Exteriores, 1844—1850, folio 42, Archivo General de la Nación).

et le manque de fourrages qui en est la suite, forcent ceux qui survivent à abandonner les *hattes* de la plaine pour aller, chercher un refuge dans les gorges et les plateaux élevés du Cibae où ils sont à à peu près perdus pour leurs maîtres. Aussi, Monsieur le Ministre, n'est-il pas rare, depuis un an de voir la ville de S<sup>te</sup> Domingo manquer absolument de viande de boucherie cinq jours de la semaine. Les comestibles que l'on importe en temps ordinaire, en grande abondance des Etats Unis d'Amérique et de S<sup>t</sup> Thomas, sont aujourd'hui fort rares et se vendent à des prix inabordables pour le peuple. Le haut commerce manquant de retours en bois d'acajou ou en tabac, est obligé de solder ses commandes en argent fort qui est très-rare dans le pays et qu'il ne peut se procurer qu'au taux énorme de 80 \$ dominicaines par doublon, de retarder ses paiements et de suspendre des opérations toujours chanceuses et peu lucratives.

Le résultat de tout cela, Monsieur le Ministre, est que personne n'est content; que le Président Santana perd son prestige et qu'on le rend responsable des misères et des souffrances du peuple et de l'armée. Le général Jimenès, ministre de la [Fol. 355] guerre et de la marine, profite adroitement / de ce mécontentement général. Son parti déjà nombreux grossit tous les jours. Une contrerévolution peut dépendre de sa seule volonté. Heureusement qu'il a peu d'ambition, qu'il est ami de l'ordre et de la tranquillité et qu'il a en horreur l'effusion du sang. Je crois devoir le ménager comme tout le monde; il a pour moi, depuis le jour de la révolution dont il était le chef, une grande affection et une sincère estime. C'est un homme de bien, foncièrement religieux et honnête, entièrement dévoué à son pays et au vénérable chef du clergé Dominicain dont il est le filleul. Aussi ce dernier exerce-t-il une grande influence sur son esprit et sur ses actions.

Il m'est pénible, Monsieur le Ministre, en terminant cette dépêche d'être obligé d'avouer à Votre Excellence que depuis le 20 novembre dernier, je suis sans nouvelles directes de notre Consul Général en Haïti et du Commandant de notre station navale. La situation critique des provinces de l'Ouest pourrait à la rigueur m'expliquer ce silence prolongé, si M<sup>r</sup> Levasseur n'avait eu au moins à m'accuser réception de la pièce importante par laquelle le gouvernement de Santana m'autorise à provoquer son intervention pour négocier un échange de prisonniers de guerre entre les deux républiques. Sans détacher un bâtiment de la station, il eut été fa-

cile cependant de m'adresser une réponse quelconque par la voie de S' Thomas et des Packets anglais. Ce silence absolu a nui beaucoup au sort des malheureux que notre Consul général, j'en ai la conviction, eut désiré autant que / moi rendre à la liberté et à leurs familles. Aussi je pense que les motifs qui l'ont obligé à garder le silence dans cette circonstance ont dû être bien pénibles et bien impérieux pour lui.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

*P. S.*—Depuis environ 15 mois je n'ai pas reçu d'accusé de réception des diverses dépêches que j'ai adressées à Votre Excellence sous le timbre de la direction politique. J'ignore par conséquent si elles sont toutes parvenues à leur destination. Si Votre Excellence daigne me répondre, je la prie de me faire parvenir sa dépêche sous le couvert de M' Berg, agent consulaire de France à S'-Thomas.

82.—(ADICION).—CIRCULAR DEL MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES. SANTO DOMINGO, 16 OCTUBRE 1847. (191)

Dios, Patria y Libertad. República Dominicana.

MINISTERIO DE HACIENDA, COMERCIO Y RELACIONES EXTERIORES.

*Circular.* A todas las autoridades, civiles y militares. Entorado oficialmente el Gobierno por nota de 14 de los corrientes del Sr. Victor Place, en que se sirve informar que ha sido nombrado por el Gobierno Francés, para reemplazar al Sr. Juchereau de S'. Denis (192) en el Consulado de Santo Domingo, y que como Agente cerca de la República Dominicana, espera recibir el concurso eficaz para el desempeño de sus funciones de parte del ministerio

(191) Hoja impresa. Conservamos un ejemplar en nuestra Biblioteca.

(192) Acerca de la gratitud dominicana hacia Saint-Denys, a que nos referimos en el Boletín, No. 28-29, p. 145, merece recordarse lo que escribió el autor de *Enriquillo*, profundo conocedor de nuestra historia republicana, de la que fué actor. Dice Galván: "A distancia de esas luchas, todo el que de ellas escriba está obligado en conciencia a reponer cada nombre y cada asunto en su lugar; y por esto creemos que aún no se ha hecho la debida justicia a la memoria del cónsul francés en Port-au-Prince, Mr. de Levasseur; ni se le ha hecho a la influencia de otros agentes oficiales franceses en los acontecimientos de la separación,

respectivo, se pone en conocimiento de todas las autoridades de la República, para que reconozcan a dicho Sr. en la calidad y funciones prenarradas, y cuyo ejercicio está autorizado por el Gobierno. Santo Domingo 16 de octubre de 1847, año 4.º de la Patria..., R. Miura. (Santo Domingo: Imprenta Nacional: año 1847. I. G.)

83.—(ADICION).—CARTA DEL MINISTRO DE RELACIONES  
EXTERIORES DE LA REPUBLICA DOMINICANA  
AL CONSUL DE FRANCIA EN SANTO  
DOMINGO. 19 ABRIL 1849. (193)

MINISTRY OF FOREIGN RELATIONS OF THE DOMINICAN  
REPUBLIC. (194)

City of Santo Domingo,  
19 april 1849.

To Mr. Place,  
French Consul.

Sir:

I have the honor to make known he that the National Congress in its session of the 19th april (at which the President of the Republic and the four Ministers of State assisted) has resolved, as a speedy and first measure, (por pronta y eficaz medida) to solicit,

---

aunque ya comienzan a disiparse las tinieblas, que de buena fé, sin duda, se han esparcido sobre esos acontecimientos, y no hace muchos días que en un periódico de Santiago, EL ECO DEL PUEBLO, hemos leído con viva satisfacción las primeras alabanzas, muy merecidas por cierto, que se tributan al nombre de Mr. Juchereau de Saint Denis, que era cónsul de Francia en Santo Domingo cuando se proclamó la independencia, y cooperó eficazmente con su autoridad moral a la capitulación de las fuerzas haitianas. (M. de J. Galvan, *Ramón Mella*, en *Analectas*, S. D., No. 5, 1934. Este bello trabajo aparecerá en el *B. A. G. N.*, No. 32, 1944).

(193) Las gestiones de protectorado de Francia, iniciadas en 1843 y activadas en 1844, reaparecieron en 1849, en momentos graves para la vida de la República. A esas gestiones se refieren las dos comunicaciones que se reproducen aquí, como adición a la Correspondencia de Saint-Denys.

(194) Obtuvimos copia de este documento en Washington, E. U. A., Archivos Nacionales, *Special Agents*, Dom. Rep., vol. 15, folio 51.

and place the Dominican Republic under the protection of the French Republic, leaving for another moment the arrangement of the conditions of the Protectorat.

I have the honor...

*Doctor Caminero.*

[Contestación]:

*Consulat  
de France à  
Sto. Domingo.*

Sto. Domingo le 30 Avril 1849. (195)

—

A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,  
Sto. Domingo.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre, en date du 19 courant, que vous m'avez écrite pour m'annoncer officiellement, au nom de votre Gouvernement, que la République Dominicaine demande le Protectorat de la France. J'ai donné immédiatement connaissance de cet acte à Mr. le Consul Général de Port-au-Prince et, d'accord avec lui, je viens d'envoyer à Paris mon Chancelier, pour demander à mon Gouvernement de me faire savoir les bases sur les quelles s'établira cette affaire importante.

Agréé, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération

Victor Place.

## INDICE DE NOMBRES Y DE MATERIAS

### A

- Aberdeen, Lord: 170  
Abreu, Francisco Xavier: 32, 34, 36, 58, 111, 115, 217.  
Abril, Juan: 185.  
Acao, Jacques: 137  
Acta de la Separación dominicana: 97  
Acta de la Capitulación de la autoridad haitiana en Santo Domingo: 7, 33, 34, 35; de la recepción a St. Denys en el Aynto.: 15; de la Separación dominicana V. Manifestación del 16 de enero.  
Acusaciones de los periódicos ingleses contra Guizot: 114  
Aduanas, derechos: 125, 150, 151  
Afrancesados: 8, 10, 19, 50, 110, V. también Protectorado francés.  
Africa: 138, 139  
Africanos: V. Negros  
Agentes franceses: 18, 55, 85, 147, 156, 188, 189; españoles: 185; dominicanos a Francia: 208.  
Agricultura, fomento: 207  
Album del Comendador Moreno del Cristo: 11  
Alemania: 180, 188, 214  
Alerte, L': 216  
Alfau, Abad: 147, 204  
Alfau, Felipe: 142  
Allí, Pablo General: 14, 20, 23  
Amenazas de St. Denys: 110, 111, 128, 131, 132, 133  
América: 188  
Anexión, a España: 119; a Est. Unidos: 119; a Francia: 162. V. también Protectorado francés.  
Aniversario de la Separación, ejecución de María Trinidad Sánchez: 191, 192, 193.  
Antillas: 64; francesas: 93, 175; españolas: 165  
Antoine, Cadet: 220, 221, 222  
Apuntes. del historiador García: 26, de Carlos Nouel: 192, 193  
Araujo: 163  
Ardouin, M. Celigny: 124, 125, 134  
Armand: 180  
Armas: 33, 37, 55, 59, 60, 69, 80, 83, 89, 93, 94, 96, 99, 123, 126, 150, 162, 166; V. también: cañones, artillería, fusiles.  
Arsenal: 23, 25, 34, 77, 89, 117, 131, 137, 231.  
Artibonito: 96.  
Artillería: 222 V. también cañones.  
Artilleros: 90.  
Arrestos: 135, 164; de haitianos: 61, 62, 63; del Gral. Acao: 137; de de partidarios de Duarte: 143; de Sánchez: 143, 144; de Mella, de Duarte y Pérez: 155.  
Arrondeil: 63.  
Asilados en el Consulado francés: 131, 138.  
Ataques, de Santana al Ejército de Herard: 90, 91; de haitianos: 216; de la prensa haitiana a Francia: 137.  
Aube, L: 9  
Avenir, L 164  
Aybar, J. Esteban: 222, 225, 236.

Aybar, Manuel: 32, 34  
 Azua: 48, 52, 65, 66, 69, 70, 73, 77, 78, 80, 81, 84, 89, 90, 92, 103, 104, 106, 109, 111, 132, 159, 180, 187, 188, 236.

## B

Báez, Buenaventura: 10, 36, 39, 49, 52, 86, 87, 97; 115, 122, 124, 159, 186, 200, 201; gestiones en pro del Protectorado francés: 217, 236; inviolabilidad de los constituyentes de Sn. Cristóbal: 186  
 Bahía de Hudson: 65  
 Bahía de Ocoa: 77, 78, 80, 81, 90, 92, 104; de Barahona: 84  
 Balaguer hijo, Joaquín: 9  
 Bandera, de la revolución de Cabo Haitiano: 174  
 Baní: 36, 39, 59, 60, 89, 92, 103, 104, 109, 111, 113, 132, 133, 138, 159, 180  
 Bánica: 182  
 Barahona: 84, 85  
 Barias, Nicolás de: 193  
 Barquiat: 136  
 Barrot, Adolphe: 9, 19, 67  
 Batallas, de Ligny: 16; Waterloo: 16; del 19 de Marzo: 72, 73, 89, 104; Talanquera: 91; Guayubín: 91; del 30 de Marzo: 86, 91, 104, 106, 129, V. combates.  
 Bazan, Le: 230  
 Beard y familia, deportación: 164  
 Berg: 238  
 Bergés, Dr.: 86, 87, 91  
 Bernier, Auguste: 31, 34  
 Berroa, Blas: 193  
 Bienes Nacionales: 181  
 Blancos: 116; hostilidad a ellos, 134  
 Blonde, La: 218, 229  
 Bobadilla, Pbro. José M.: llegada de Puerto Rico: 204, 234  
 Bobadilla, Tomas: 7, 8, 39, 49, 50, 53, 58, 63, 77, 93, 98, 100, 110, 111, 113, 115, 117, 119, 122, 127, 128, 134, 135, 153, 162, 192, 193, 208, 209, 235; viaje a EE. UU.: 164; oposición al pago de la deu-

da a Francia: 172, 194, 199, 204; impopularidad: 185; oposición a la ejecución de Trinidad Sánchez: 193; desconfianza de Santana, inclinación a España: 216, 229; salida del Gobno., hostilidad a Francia, embarco: 204  
 Boisrond-Tonnerre: 57  
 Bonilla, Alejandro: 11  
 Bósforo: 16  
 Bordeaux: 213  
 Boyer: 29, 41, 43, 171; administración: 167, 168  
 Bruceros, escasez, a causa de la guerra: 236  
 Brillant: 162  
 Bris, Coronel: 74  
 Britannicus. V. Heneken  
 Buques, franceses: 35, 38, 39, 51, 63, 64, 67, 69, 74, 75, 78, 80, 84, 93, 94, 98, 110, 116, 118, 127, 128, 133, 151, 152, 175, 180, 194, 212, 220, 237, 238; ingleses: 39, 163, 164, 238; dominicanos: 84, 85, 89, 150, 161, 162, 164, 181, 212, 216; haitianos: 84, 92, 181; españoles: V. Flotilla española; otras nacionalidades: 124, 162, 163, 180, 212.

## C

Caballería: 60  
 Cabarette: 163  
 Cabo Haitiano: 10, 74, 100, 101, 120, 163, 167, 188, 216, 222, 228, 231.  
 Cabral, Coronel: 73  
 Cabral Bernal Manuel: 32, 34, 185, oposición al fusilamiento de Trinidad Sánchez, 193; viaje a la frontera, 200; fallecimiento, 216.  
 Cacao, exportaciones: 188.  
 Café, exportaciones: 188.  
 Calderas: 116  
 Calero: 15.  
 Calypso, La: 13, 19  
 Cambiaso, J. B.: 155  
 Caminero, José Ma.: 32, 34, 54, 58, 98; 111, 115, 119, 122, 127, 135, 137, 158, 240.  
 Campeche, exportaciones: 188



- Canciller del Consulado francés, fallecimiento: 162.  
 Caña de azúcar: 180, 187.  
 Cañones: 90, 117, 132.  
 Caoba, explotación bajo los haitianos: 168, V. Maderas preciosas.  
 Caobas, Las: 182.  
 Capitulación de las autoridades haitianas en Santo Domingo: 7, 23, 24, 25, 26, 27, 31, 32, 33, 38, 51, 63, 75, 239.  
 Caracas: 94, 123, 124.  
 Carestía: 236, 237.  
 Carlota, La: 163.  
 Carnaval: 231, 232.  
 Carne, escasez: 237.  
 Casa de la Argolla: 23.  
 Casa de España: 23.  
 Castillo, Remigio del: 32, 34, 36, 61, 97.  
 Castro y Castro: 32, 34.  
 Catedral: 231.  
 Cayos, Los: 43, 44, 104, 105, 137.  
 Cera, exportaciones: 188.  
 Cesiones de territorio en la Isla. V. Samaná, Mole de Saint Nicolás y Santo Domingo.  
 Cibao, situación: 90, 91, 153, 154, 163, 187, 215, 222; penuria: 236; 237.  
 Clamor Público, El: 164.  
 Cleopatra: 164.  
 Coba, Lucas de: 124.  
 Cohen, Abraham: 69, 70, 85.  
 Colegios electorales: 141, 149.  
 Colombia: 17, 18, 44, 108, 111, 121, 155, 168, 177.  
 Combate de los Quemadillos: 73; de El Maniel: 103; de El Memiso, 103.  
 Comercio: 84, 180, 190; trabas al comercio de extranjeros: 197, 198, 212, 236.  
 Comerciantes. V. Comercio.  
 Comestibles, carestía: 236, 237.  
 Comisionados dominicanos en Europa V. Misión dominicana.  
 Comisionados haitianos a Francia: 177, 206.  
 Compensación pecuniaria a Francia: 208.  
 Comunicaciones: 102, 159, 188.  
 Concesiones a Francia: 50.  
 Concha, Wenceslao de la: 32, 34.  
 Congreso: 181, 186, 189, 191, 200, 231.  
 Conscripción en masa: 223; apatía de la población: 228, 229.  
 Consejo Conservador: 186, 232, 236.  
 Consejo de Ministros: 205, 216, 235.  
 Conspiración de Pimentel: 96, contra el Ministerio de Santana: 192, 193, 200.  
 Constitución haitiana: 44, de Duarte: 119; de San Cristóbal: 125, 179, 180, 181, 185, 186, 189, 190, 191, 197, 200, 225, 227, 232; dominico-colombiana: 168.  
 Constituyente haitiana de 1843: 36, 44, 82, 86; representantes de la parte del Este: 96, 97.  
 Constituyente de San Cristóbal: 141, 157, 179, 185, 195; miembros: 148, elección: 159, 160; fin de sus trabajos: 182, 183.  
 Consulado de Francia: 115, en Caracas: 123.  
 Cónsules franceses en la República Dominicana: 175, 187-189.  
 Contrabando: 102.  
 Contreras, Eugenio: 193.  
 Contreras, Ignacio: 153.  
 Contribución de Santiago a la obra de la Independencia: 128.  
 Contribución pecuniaria de los dominicanos de Caracas: 124.  
 Convención entre la Junta C. Gubernativa y Francia: 111.  
 Correspondencia de Levasseur: 124, 161, 170, 172; entre Santana y Levasseur: 218, 219; del Cónsul St. Denys. V. índice general.  
 Corridos de toros: 184.  
 Cosechas, malas (1846): 236.  
 Costo de la vida en Santo Domingo: 189.  
*Courrier des Etats Unis*, Le: 26, 27, 96, 105, 114, 134, 137, 143, 155, 157, 196.  
 Créditos a la República: 112; por Francia: 94, 99.

Creole, La: 230  
 Cristóbal Henri: 166, 167.  
 Cuba: 164, 165, 229.  
 Cuartel General de Santana: 92, 109.  
 111, 113; haitiano: 92, 104: de San  
 Juan: 95; de Santiago: 128.  
 Cueros, exportaciones: 188.  
 Champorin, René de: 9, 66.  
 Curazao: 37, 59, 94, 104, 125, 164.  
 Chaneu, Dr.: 158, 217.  
 Christine, La: 230.  
 Churruca, La: 230.

## D

- David: 63.  
 Decreto, del Gobierno haitiano sobre  
 movilización y mando de tropas  
 contra Santo Domingo (4 marzo  
 1844): 60; de la Junta C. Gubernativa  
 sobre Amnistía, 124; sobre  
 convocatoria de la Constituyente,  
 147, 148; acerca de papel moneda:  
 (23 de julio y 30 de agosto de  
 1844): 149, 150; sobre derechos de  
 aduana (23 de julio de 1844): 150;  
 que pone a Duarte fuera de la Ley  
 (24 de agosto de 1844): 163; que  
 restablece la tarifa haitiana de  
 1827 (27 de julio de 1844): 212;  
 de Ferrand, acerca de captura de  
 haitianos y su venta como esclavos  
 (6 de enero de 1805): 166; del  
 Poder Ejecutivo que prohíbe a los  
 extranjeros el comercio al menu-  
 deo (1845): 190, 191, 197; de San-  
 tana sobre incorporación de ex-  
 tranjeros a la Guardia Nacional  
 (15 de julio de 1845): 223, 225,  
 226, 227.  
 Defensas, obras: 77.  
 Déficit: 214.  
 Degenes, Comandante: 63, 64, 65, 67,  
 83, 84, 87.  
 Dajabón: 91, 215.  
 D'Alaux, Gustave: V. Raybaud, Ma-  
 xime.  
 Danastor, Joseph: 162.  
 Danubio: 16.  
 Debrosse: 182.  
 Deguan: 63.  
 Dekins, Alfred, arresto: 164.  
 Delegación de la Junta C. Gubernativa  
 en el Cibao: 153, 156, 163.  
 Del Monte, J. Joaquín: 191.  
 Del Monte, Manuel: 111, 115, 163  
 Delorbe: 98, 100, 147.  
 Delvalle, Gregorio: 155.  
 Demoges: 176. (V. Moges, de)  
 Deportación de haitianos: 164.  
 Derechos, de tonelaje y anclaje: 125,  
 151, 152; de exportación: 214.  
 Derrota haitiana en el Sur: 65; en  
 Santiago: 89.  
 Descontento, miseria: 237.  
 Deserciones: 129.  
 Desgrotte, Etienne: 7, 11, 15, 20,  
 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 35,  
 36, 53, 58, 75.  
 Despradel Batista, Guido: 153, 193.  
 Dessalines, invasión: 43; 166, 167.  
 Deuda de Haití con Francia: 82; mo-  
 ratoria: 173, 176; contribución de  
 la República a su pago: 170, 176,  
 177, 195, 196, 207, 209, 219; ges-  
 tiones de Saint Denys y oposición  
 de Bobadilla: 172, 194, 195, 196,  
 199, 200, 201, 204, 206, 216; apo-  
 yo de Puello; 216; negociaciones  
 con el gobierno haitiano: 176, 177;  
 garantías francesas a la Indepen-  
 dencia dominicana: 200; negativa  
 del gobierno de Santana al pago  
 207, 209.  
 Deuda Nacional: 150.  
 Destierros: 144, 162, 163.  
 Díaz, Lucas: 147.  
 Díaz de Peña, José Santiago: 36.  
 Dickson: 162.  
 Dictadura de Puello: 122.  
 Dieciocho Brumario dominicano: 115.  
 V. Motín del 9 de junio.  
 Dieu Protège: 222.  
 Diez, José: 94, 123, 124, 125.  
 Diez, Mariano: 124.  
 Dios en las guerras de la Indepen-  
 dencia: 107.  
 Discurso de Mateo Perdomo para re-  
 cibir a Saint-Denys: 15, 16; de  
 Béc (24 sept. 1849): 49-50; de

- Bobadilla en favor del protectorado francés (26 mayo 1844): 110, 127, 128; de Duarte (9 junio 1844): 117; de Santana (13 julio 1844): 139, (2 marzo 1845): 191; de Mariano Echavarría, contra los haitianos: 162.
- Disensiones entre Santana y la Junta Central Gubernativa: 128; entre el Norte y el Sur de la República: 152, 153; entre los dominicanos: 107, 108.
- Dominación haitiana: 41, 42.
- Doucette: 31, 34, 57; deportación: 164.
- Drisse, B.: 57.
- Duarte, Juan Pablo: 8, 90, 94, 102, 110, 111, 112, 115, 119, 121, 125, 128, 138, 134, 135, 143, 144, 146, 152, 156, 162, 163, 185; Inspector general del ejército: 115, 117; juicio de Saint-Denys 121; oposición a los planes proteccionistas: 127, 153, 155, 156; proclamado Presidente: 133, 152, 153, 154; persecuciones y destierros: 144, 163; estada en Puerto Plata: 144, 155.
- Duarte, Vicente C: 32, 34.
- Duartistas: 10, 50.
- Dubrac, incidente: 230.
- Dupón: 15, 19.
- Dupuis: 125.
- Duvergé, Antonio: 147.
- E**
- Echavarría, Mariano: 32, 34, 54, 58, 98, 100, 112, 162
- Eco del Pueblo, El: 10, 171.
- Ejecución de María Trinidad Sánchez: 192, 193.
- Ejército dominicano: 82, 83, 132, 145, 147; reorganización: 156; licenciamiento: 195; enfermedades, deserciones: 215; buenas condiciones en el Cibao: 215. V. tropas.
- Ejército Expedicionario del Norte: 83
- Ejército haitiano: 82, 83.
- Elección de Herard para Presidente: 43, 44.
- Elecciones: 133.
- Elecciones para miembros del Congreso: 189, 191.
- Eleonore, La (Goleta): 80, 83, 84, 85.
- Emigración: 44, 111; de haitianos: 162.
- Empréstito francés: 111, 126; Hendricks: 157, 158, acogida de Santana: 159; Contrato e intervención de la constituyente: 160; gestiones: 235.
- Enfermedad de Ramón Santana: 118.
- Entrada de Santana a Santo Domingo: 136, 137, 139.
- Entrega de la Plaza: 32, 34.
- Entrevista de Saint Denys con Bobadilla: 48, 49, 50, 93; con Sánchez: 50, 51, 133; con Santana: 60, 109, 110, 111, 138, 140, 189, 197, 202, 210; de Moges con Herard: 78, 79, 80, 81, de la Junta Central Gubernativa con De Moges y Saint Denys: 98; del Mtro. Miura y Saint Denys: 202; del Pdte. Santana con el Jefe de flotilla española, comandante Llanç: 231.
- Enviados del Gobno. de Guerrier: 125.
- Escarfuller: 164.
- Escaliers (moneda): 131.
- Esclavitud: 39, 95, 118, 166, 168, 174; abolición: 55, 56; restablecimiento: 129, 131, 135, 229.
- Esclavos: 116, 163, 166.
- Escuadra española de la estación de las Antillas: 231.
- Escuadra francesa: 19.
- Escuadra haitiana de Cadet, naufragio: 219, 220.
- España: 16, 17, 18, 119, 149, 150, 151, 161, 164, 165, 167, 168, 171, 204, 209, 212, 213, 216, 217, 229, 231, 235, 236; simpatía por la República Dominicana: 164, 231; derecho sobre la Parte Este de la isla: 207, 209; partidarios: 229; intervención en favor de la República: 229; gestiones para que reconozca la República: 235; derecho

- e influencia sobre Santo Domingo: 171.
- Estación Naval de las Antillas francesas: 175.
- Estación Naval francesa en aguas haitianas: 237.
- Estación Naval de Port-au-Prince: 64.
- Estados Unidos de Norteamérica: 119, 123, 125, 164, 180, 214, 237
- Eugenie, L': 76, 85.
- Europa: 16, 37, 39, 79, 106, 180, 229, 235.
- Evacuación de Azua por los haitianos 104, 106, 107, 109.
- Euryale, L': 133, 143, 155.
- Expedición haitiana contra el Este: 64.
- Expedición de Pierrot: 201.
- Exportaciones: 125, 180, 188; aumento: 214.
- Exposición a la J. C. G. contra Imbert: 128.
- Expulsión de Bobadilla y Caminero de la Junta: 115, 117, 119, 135.
- Extranjeros, exclusión de: 137; admisión de, consagrada por la Constitución: 179, 180, 183; prohibición de que ejerzan el comercio al menudeo: 190, 197, 198, incorporación en la Guardia Nacional, 223-227, 233.
- F**
- Familias, José: 118.
- Fautrel, Capitán: 38, 75.
- Febles, Horacio A. A.: 9.
- Federación dominico-haitiana: 101.
- Fernando VII: 166.
- Ferrand: 166.
- Feuille du Commerce: 40, 110, 119.
- Fiebre amarilla: 163.
- Figueroa, J. del Carmen: 193.
- Flotilla, dominicana: 92, 104, 222, V. también buques dominicanos; española; llegada a Sto. Domingo: 229, 231.
- Fort Royal: 76.
- Fortificación: 90, 131.
- Forrajes, falta: 237.
- Franceses: 118; del Cibao, contribución a la Independencia: 128, hostilidad contra ellos: 129, 131, 134, 135; comerciantes: 190. V. también Extranjeros.
- Francia: 7 y ss. 60, 64, 76, 77, 79, 85, 86, 88, 90, 94, 95, 96, 99, 105, 107, 110, 111, 114, 117, 118, 120, 123, 126, 131, 134, 135, 136, 138, 141, 142, 144, 146, 150, 152, 153, 155, 157, 159, 161, 162, 165, 166, 168, 170, 171, 173, 174, 176, 178, 181, 182, 184, 187, 190, 194, 196, 198, 202, 204, 212, 215, 216, 219, 221, 223, 226, 230, 232, 233, 235, 236, 238, 239, 240.
- Freeman, W. H.: 125.
- Frontera: 60, 65, 66, 74, 118, 125, 131, 132, 135; del Sur; desguarnecimiento: 215, Noroeste: 215.
- Fuerza: La: 25, 32, 61, 62, 86, 117, 131, 132, 155.
- Fusiles: 150.
- G**
- Gaillardet, M. F.: 134.
- Galvan, Manuel de Jesús, opinión acerca de Saint Denys: 238, 239.
- Ganado: 180; mortandad: 236.
- García, José Gabriel: 26, 88, 91, 92, 113, 144, 157, 185.
- García, Lic. Leonidas: 107.
- García Lluberes, Alcides: 68.
- García Mella, Moisés: 9.
- Gardel, J. F.: 105.
- Gedeón: 163.
- Geffrard, General: 75.
- General Marion: (brick) 96.
- General Santana: (goleta) 92.
- Glaudon: 63.
- Gneco, Miguel: 163.
- Gobernador de Puerto Rico: 94.
- Grados militares a franceses: 129.
- Gran Bretaña: 201. V. Inglaterra.
- Guardia Cívica. V. Guardia Nacional.
- Guardia Nacional: 23, 26, 37, 60, 118; incorporación de extranjeros, recla-

- maciones de Saint Denys, servicio de policía por los extranjeros: 223, 227, 233.
- Guarnición africana: 133.
- Guerra, cansancio: 215.
- Guerrero, Juan Francisco: 147.
- Guerrier: 101, 105, 124, 135, 137, 149, 163, 173, 178, 179, 189, 195.
- Guerriere, La: 221.
- Guillermo Tell: 180.
- Guinea: 165.
- Guizot: 7, 13, 17, 21, 30, 48, 83, 86, 89, 91, 92, 93, 100, 105, 114, 130, 137, 147, 148, 150, 152, 157, 159, política hacia la República Dominicana y Haití: 168, 173; 175, 177, 178, 182, 189, 195, 196, 211, 215, 221, 223, 228, 230, 232, 233.
- ### H
- Habana: 164, 229.
- Haití: 10, 18, 64, 68, 78, 79, 81, 82, 87, 96, 97, 105, 121, 122, 124, 134, 137, 149, 158, 162, 166, 167, 170, 171, 172, 177, 180, 183, 188, 190, 194, 195, 200, 206, 216, 217, 218, 220, 222, 228, 231, 237.
- Haitianos: 61, 62, 63, 65, 69, 70, 74, 75, 124, 154, 155, 162, 164, 166.
- Hall, Allen A.: 123.
- Hamburgo: 164.
- Hateros: 59, 180.
- Hatos: 237.
- Havre: 64, 75, 180.
- Haytian Papers: 157.
- Héctor, General Thomas: 74.
- Hendricks, monopolios: 157; llegada a Santo Domingo: 160; partida: 160; y el reconocimiento de la República: 160, 161; explotación de minas: 163.
- Hencken, Teodoro Stanley: 52, 120, 201; contribución a la causa dominicana: 158; proposición sobre Moneda: 158.
- Henríquez: 15.
- Henriquez Ureña, Maximiliano: 96.
- Herard, Charles: 7, 37, 43, 53, 59, 60; 65, 66, 72, 74, 77, 78, 82, 84, 85, 89, 90, 91, 95, 96, 97, 101, 103, 104, 107, 109, 115, 119, 126, 136, 167, 168, 173.
- Herard Deho: 31, 34, 53, 56, 57, 58.
- Hincha: 69, 70, 182.
- Hinojosa: 15.
- Hungría, José Joaquín: 10.
- ### I
- Iglesia: 42; influencia, 107; restitución de los bienes, actitud del Padre Bobadilla y riesgo de ruptura entre la Iglesia y el estado: 234, 235.
- Igualdad civil y política bajo las leyes haitianas: 168.
- Illas, Juan José: 163.
- Imbert, J. M.: 86, 87, 90, 91, 120, 130; ataques: 128; actitud en la proclamación de Duarte: 154.
- Importación: 125, 215; importaciones: 188.
- Imprenta Nacional: 238.
- Impresos: 66, 91, 102, 190, 191, 228.
- Incendio de Azua: 104, 187.
- Incidente Dubrac: 230.
- Incorporación de la parte española a Haití: 176, 168; a Colombia: 168.
- Indemnización de Francia por la cesión de Samaná, 96; de los colonos, 101. V. también deuda de Haití; de Haití a España a causa de insultos a buques españoles, 231.
- Independencia de la parte española: 82, 167; de Haití, respeto por Francia: 174; simpatía de España: 231.
- Indivisibilidad de la Isla: 96.
- Informe de Gaspar Hernández al Gobernador de Puerto Rico: 17; de Imbert: 90, 91; del Comandante de la flotilla dominicana: 92.
- Inglaterra: 17, 161, 163, 180, 188; actitud hacia S. Domingo: 174.
- Inmigración, de isleños: 164; V. Extranjeros; principio: 197.
- Instrucciones a la Misión diplomática dominicana en Europa: 235.
- Insubordinación del Ejército: 132.
- Intendencia Española (local) V. Palacio Nacional.

- Intervención Española: 94; Francesa: 93, 96; del Cónsul francés: 188; de Venezuela: 123; de Estados Unidos: 123; de Saint Denys: 132, 133; en favor de Sánchez: 144; de España, gestión de Bobadilla: 229.
- Invasión haitiana: 69, 70, 98, 126; de Dessalines: 166.
- Isabelle II, L': 230.
- Islas Canarias: 164.
- Islas Turcas: 228.
- Isleños, inmigración: 164.
- J**
- Jacmel: 27, 35, 36, 38, 64, 75, 85, 89, 124, 178, 179, 181.
- Jacques, Paul Jean: 31, 34, 57.
- Jamaica: 65.
- Jamand: 188.
- Jean Maurice: 64.
- Jean, Piloto: 83.
- Jefes militares, atribuciones civiles: 186.
- Jefe Superior Político: 225, 236.
- Jefes Superiores Políticos, atribuciones: 186.
- Jefe Supremo de la República: 132, 133, 139, 153, 162.
- Jimenes, Juan: 193.
- Jimenes, Manuel: 54, 58, 98, 100, 110, 112, 117, 122, 127, 128; Presidente de la Junta C. Gubernativa: 135; 138, 142, 144, 147, 185, 193; influencia, partido, carácter: 237.
- Jiménez J. E.: 15, 155.
- Juchereau de St. Denys, Antonio: 16.
- Junta Central Gubernativa: 7, 8, 21, 24, 26, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 59, 60, 61, 63, 65, 66, 68, 71, 77, 84, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 102, 107, 108, 110, 111, 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 124, 128; acusaciones: 129, 131, 132, 134; reinstalación de sus antiguos miembros: 136, 141; reorganización: 143, 144; 145; acción contra Duarte y Mella: 146; 148, 149, 150, 151, 153, 154, 156, 157, 162, 163, 164, 176, 185.
- K**
- Kingston: 65.
- L**
- La Guaira: 94, 125.
- La Vega: 37, 188, 236.
- Lago de Venecia: 65.
- Lanza: 60.
- Laplace: 194.
- Lartigue: 175.
- Las Matas: 69, 70, 96, 118, 131, 132, 215.
- Lazare: 105.
- Leger, Abel: 229.
- Leogane: 81.
- Leon, D.: 161.
- Lepelletier de Saint Remy: 27, 40, 160.
- Levantamiento en Los Cayos y San Marcos: 104.
- Levaseur: 10, 19, 36, 49, 64, 67, 79, 102, 105, 111, 120, 124, 145, 159, 161, 169, 171, 172, 175, 178, 189, 190, 200, 201, 217, 218, 219, 229, 230, 237, 238;
- Levesque: 218.
- Levy, Joseph: 63.
- Ley sobre Confiscación de bienes de emigrados: 42; sobre terrenos comuneros (8 de Julio de 1824): 42; de Aduanas (27 de Mayo 1827): 151, (9 de Julio de 1838): 151; de Patentes: 198; Leyes Napoleónicas: 167.
- Linard Belus, deportación: 164.
- Linares, Pedro: 147, 160.
- Logroño, Arturo :8.
- Londres: 39, 157, 161, 163, 170, 177.
- López de Umeres, M.: 124.
- Lovelace: 15.
- Lucien: 63.
- LL**
- Llañez, P.: 230, 231, 232.
- Llegada, de Saint Denys, 13, 16; de

De Moges, 76, 78; de Guerrier a Cabo Haitiano, 163.  
Lluvias: 180.

## M

- Machado: 193.  
Maderas preciosas: 157, 180; exportación: 188; impuesto de exportación: 213; escasez de ventas: 237.  
Madiou, Tomás: 100.  
Madrid: 165, 229.  
Madrigal, Antonio D.: 124.  
Madrigal hijo, Antonio: 124.  
Magnone: 63.  
Maíz, exportaciones: 188.  
Malabar: 38, 75, 84.  
Malespine: 10, 111, 163, 221.  
Maniel, El: 103.  
Manifestación del 16 de Enero 1844: 36, 37, 40, 50, 53, 58, 97, 140; dominación haitiana, ruina de la parte del Este: 40-48; entrada de Boyer a Sto. Domingo, administración: 41, 43; emigraciones: 42, confiscaciones: 42, 43; agricultura: 42; terrenos comuneros; despojo de iglesias: 42, 43; religión: 44; idioma español: 44; Felipe II; La Reforma, Herard: 43, 44; deuda haitiana: 43; partidarios de Colombia, prisiones: 44; impuestos: 44; declaración de independencia: 44, 48; Constitución de 1816: 45; Tratado de Basilea: 45; Paz de París: 45; declaración de principios: libertades, responsabilidad de los funcionarios públicos, Instrucción Pública, grados y empleos militares: 46; ciencias, comercio y agricultura: 46; extranjeros, tratamiento: 46; Moneda: 44, 46, 47; disposición a la guerra: 47; División territorial: 47; Junta Central Gubernativa: 47; Comandante en jefe del ejército: 48.  
Manifeste, Le: 161.  
Manifiesto de los separatistas de Cabo Haitiano: 100, 101, 104; del 1o. de Septiembre de 1842.  
Manrique, Juan Ml.: 123.  
Marcano, Merced: 147.  
Martínez, Feliciano: 193.  
Mauri, A.: 124.  
Marcha, de Pierrot sobre Santiago: 81, 82; de Herard sobre Sto. Domingo: 89, 96, 97; de Santana sobre Santo Domingo: 132.  
Martinica: 64, 65, 78.  
Masacre (Rio): 91.  
Mediación de Saint Denys: 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33; en la liberación de prisioneros: 179, 182; de Francia: 79, 80, 170, 171, 172, 196.  
Medida, unidades: 212.  
Medrano, José María: 98, 100, 236.  
Medrano, J. Tomás: 112, 127.  
Mella, Matías Ramón: 22, 32, 34, 86, 87, 90, 133, 144, 146, 153, 155, 163, 193.  
Memiso, El: 103.  
Mena, Pedro Ramón: 32, 34.  
Mensaje del Presidente Santana al Congreso: 232.  
Mercenario, Folix: 54, 58, 63, 94, 98; misión ante el gobierno español: 127, 147, 164.  
Mexende, H.: 182.  
Miel de Abejas: 188.  
Minas: 157, 163.  
Ministerio, de Santana: 184, 185; impopularidad, debilidad, reaccionarismo: 183, 197, 198; disensiones: 216.  
Miseria: 42, 43, 164, 228.  
Misión Paradas: 67, 75, 84, 86, 91, 92, 100, 107, 124, 141, 143, 145, 148, 149, 151, 155, 157, 161, 170, 172, 190, 191, 211, 223, 228, 232; Misión de Mercenario en Saint Thomas y ante el Gobierno español: 94, 164; de José Díez en Venezuela: 123, 124, 125; de Celigny Ardouin: 124, 125, 134; de Dupuis: 125; de Bobadilla en Estados Unidos: 164; diplomática en Europa: 201, 235, 236; de Aybar en relación con el naufragio de la escuadra haitiana: 222.

- Moca: 188.  
 Miura, R.: 161, 185, 193, 202, 203, 235, 236, 239.  
 Moges, Almirante de: 7, 13, 19, 39, 51, 64, 65, 66, 71, 76, 77, 78, 79, 80, 83, 85, 93, 94, 111, 114, 116, 120, 123, 127, 176, 196.  
 Mole de Sant Nicolas, cesión a Francia: 173, 174.  
 Moliné, Jaime: 57.  
 Moneda, emisión de papel moneda dominicano: 149, 150, 151; papel moneda haitiano: 149; plata acuñada haitiana: 149; Gourdes dominicanos "papeletas", "centimes": 149; doblón español, cambio con el gourde haitiano y el dominicano: 149; Decretos sobre emisión de papel moneda: 149, 150; francos, gourdes fuertes españoles: 150; proposición de Heneken: 120, 158; depreciación del papel moneda: 236. V. también Manifestación del 16 de Enero.  
 Monopolios pretendidos por Hendricks: 157.  
 Montás, F.: 63.  
 Montecristi: 48, 74.  
 Mora: 163, 193.  
 Moratoria a Haití: 173; V. también Deuda con Francia.  
 Moreno, Carlos: 54, 58, 63, 98, 112, 127, 147.  
 Moreno del Christo, Comendador: 11.  
 Morisset, General A: 95, 97, 124.  
 Motin del 9 de Junio 1844: 111, 114, y ss., 122, 135, 141, 145, 156, 185, 216.  
 Mouttet, Etienne: 65.  
 Mulatos: 105, 137.  
 Municiones: 55, 83, 162.
- N**
- Naiade, La: (corbeta): 13, 63, 67, 76, 84, 87, 116, 133.  
 Napoleón: 16.  
 Napoleon, Le: 178, 181.  
 Nápoles, Reino de: 20.  
 Naschez, Le: 230.  
 Naufragio de la escuadra del Almirante Cadet Antoine: 219, 220;  
 Navegación costera: 84.  
 Negociaciones entre Haití y la República Dominicana para el canje de presas marítimas: 178; con el Gobierno francés: 207, 208, 218, 219.  
 Negros, de la parte Española: 39; 116, 117, 118, 122, 130, 133, 131, 134, 135, 137, 138, 139, 163, 174; revuelta de: 96; adhesión a España: 229. V. esclavos.  
 Neiba: 48, 73, 105, 215; rendición: 61.  
 Nereide, La: 76, 78, 80, 81.  
 New York: 87, 105, 114, 134, 143, 146, 155, 157, 196.  
 Nolasco, Sócrates: 73, 107.  
 Nombramientos militares: 139.  
 Normand: 180.  
 Norte de Haití, separación: 100.  
 Norte de la República Dominicana: 152.  
 Nota del Mtro. de RR. EE. de Venezuela al Encgdo. de Negocios de los EE. UU. en Caracas: 123.  
 Nouel, Carlos: 153, 192.  
 Nueva Granada: 82.  
 Nueva York: V. New York.  
 Núñez de Cáceres, José: 167, 168.  
 Núñez de Cáceres, Pedro: 124.
- O**
- Ocoa, Bahía de: 76, 89, 90, 187.  
 Ocupación de Santo Domingo por Haití, La (M. de J. Troncoso de la Concha): 29.  
 Ocupación de la Bahía de Samaná: 65, 127; Ocupación de territorio en Haití por Francia: 173; rechazo de Guizot: 176.  
 Oficiales: 139; franceses: 93, 94.  
 Ona: 212.  
 Opinión sobre el derecho de la Iglesia y de los dominicanos emigrados en los bienes de que fueron despojados (de J. M. Bobadilla): 234.



- Orden del Día de Herard (7 de Mayo 1844): 60.  
 Organización política y administrativa: 156, 158.  
 Osceola: 134.  
 Ozama: 111, 135, 166.
- P**
- Palacio Nacional: 231.  
 Paradas, Dr. Salvador E.: 8, 9.  
 París: 60, 114, 125, 127, 160, 169, 170, 172, 196, 201, 206, 233, 240.  
 Parte Española: 19, 24, 39, 40, 41, 57, 78, 90, 96, 124, 162.  
 Partes Oficiales: 90, 91.  
 Partido, colombiano: 108; Independendentista: 108; antifrancés: 121; de Puello: 121; Negro: 141.  
 Pastos: 42, 180.  
 Patin, José: 124.  
 Patriote, Le 26.  
 Payen, Mr.: 80.  
 Paz del Castillo, Pablo: 164.  
 Pelletier: 11.  
 Pelletier: 17.  
 Península de Samaná: 19, 50; cesión a Francia: 173.  
 Penuria: 236, 237.  
 Peña Batlle, M. A.: 235.  
 Perdomo, Mateo: 15, 163.  
 Pereira, Jacobo: 161.  
 Pérez, Juan Isidro: 110, 117, 119, 141, 142, 143, 155.  
 Pérez Alfonseca, R.: 55, 127.  
 Periódicos, de Puerto Príncipe: 145; haitianos: 229.  
 Petión, Alex: 166.  
 Philanthrope: 178, 179, 181.  
 Picardiére, Capitán: 79.  
 Pichon, Hipólito: 124.  
 Pierret: 15.  
 Pierrot: 86, 91, 96, 101, 106, 201, 215, 216, 219, 228, 229, 230, 231; expediciones: 201, 215.  
 Pimentel, Coronel: 96.  
 Pina, P. A.: 117, 144, 163.  
 Piratería: 83, 84.  
 Piron, J: 182.  
 Place, Víctor: 10, 238, 239, 240.  
 Plan Levasseur: 10, 19, 20, 36, 49, 68, 102, 217.  
 Plaza de la Constitución: 27, 139, de la Revolución: 141.  
 Poderes a los comisionados haitianos para la capitulación: 31.  
 Pointe-a-Pitre: 164.  
 Policía: 224, 225; Servicio por los extranjeros: 224.  
 Política, inglesa respecto a Santo Domingo y Haití: 169, 170; de Francia hacia Haití y Santo Domingo: 176, 177; de Francia respecto a la República Dominicana: 198 y ss; 205, 206.  
 Pomerac: 63.  
 Ponthieux, Altidos: 31, 34.  
 Port-au-Prince: V. Puerto Príncipe  
 Port Republicain: V. Puerto Príncipe.  
 Portes Infante, Tomás,, 16, 186; intentos para atraerlo al partido español, su influencia sobre la población: 217.  
 Prensa americana y francesa, opinión sobre la situación dom.: 196.  
 Prejuicios de raza: 121, 166.  
 Preparativos de defensa: 37, 59, 60, 78.  
 Presas Marítimas: 84, 85; negociaciones para el canje entre la República Dominicana y Haití: 178; mediación de Saint Denys: 181.  
 Prisión, de los Santana; 59; de Bergés: 86, 87; de Báez: 87, 88; de Morisset: 124; de Pina: 144; de Duarte: 155; de Juan Isidro Pérez: 155; de Villanueva: 163.  
 President, Le: 222.  
 Prisioneros, dominicanos: 61, 101, 107, 124; liberación: 179, 182; haitianos: 61, 62, 63; liberación: 179, 182; canje propuesto por Santana: 219, 220, 229, 230, 237; haitianos de la escuadra de Cadet Antoine: 220, 223.  
 Proceso verbal de la reinstalación de la Junta Central Gubernativa: 143.  
 Proclama de Santana a los habitantes de Neiba: 105; (14 de Julio 1844),

- 141; a los habitantes del Norte: 155; del 5 de Febrero, 1846: 228, 229; que pone a Duarte fuera de la Ley: 163.
- Proclamación de Duarte como Presidente: 133, 144, 153, 154, 155.
- Proclamación de la Independencia dominicana: 21 y ss.
- Proclamación de Santana como Jefe Supremo de la República: 139.
- Proscripciones: 115, 117.
- Proposiciones de Hencken: 120.
- Prosperidad de la Parte Española bajo la dominación haitiana: 168.
- Protección de Francia: 75, 77, 82, 90, 99, 109, 126, 127, 146, 147, 190, 207, 208; a los haitianos: 27, 28, 29, 30, 33, 34, 57, 61, 62, 63; de Colombia: 17, 18, 44, 82, 155.
- Protectorado de España: 168.
- Protectorado francés: 8, 37, 38, 48, 51, 54, 66, 68, 72, 82, 88, 93, 94, 99, 110, 113, 119, 120, 122, 126, 127, 128, 134, 144, 156, 162, 168, 170, 171, 176, 198; sobre Haití: 105; oposición de Duarte y Jiménez: 110, 111; actitud de Santana: 112, 136, 184; nuevas proposiciones de la Junta Central Gubernativa, particip. de Duarte: 126, 127; actitud de Duarte y Bobadilla: 134, 135; rechazo por Guizot: 173, 194, 198, 199, 205, 207; gestiones de Báez: 201; negociaciones entre Levasseur y Santana, intervención de Báez, quejas de Saint Dénys: 217, 218; gestiones en 1849: 239, 240. V. Plan Levasseur y deuda haitiana.
- Protectorado inglés: 201.
- Protesta de Hencken contra las negociaciones con Francia: 120.
- Protesta de la Junta Central Gubernativa contra las informaciones de los periódicos haitianos acerca del Motín de 9 de Junio: 145, 147.
- Provincias del Nordeste: 37.
- Prud'homme, J. R.: 57, arresto: 164.
- Puello, Eusebio: 121.
- Puello, Gabino: 121.
- Puello, J. Joaquín: 26, 39, 111, 112, 115, 117-122, 128, 131, 132, 133, 135, 136, 138, 139, 141-143, 155, 216, 219, 227, 234.
- Puerta de el Conde: 22, 117, 132.
- Puerto Plata: 37, 74, 145, 152, 153, 155, 163, 164, 180, 187, 188, 219, 222; importancia: 188; importaciones y exportaciones: 188.
- Puerto Príncipe: 9, 18, 20, 27, 39, 44, 59-61, 64, 67, 68, 72, 73, 76, 83, 85, 86, 88, 94, 96, 104, 105, 110, 111, 112, 114, 116, 120, 123, 124, 127, 133, 135, 137, 145, 147, 152, 161, 176, 179, 181, 187, 189, 194, 201, 216, 217, 218, 223, 228, 229, 235, 238, 240.
- Puerto Rico: 94, 139, 144, 163, 165, 169, 185, 204, 229, 234.
- Puerto de Santo Domingo: 84, 85.
- Puertos dominicanos: 151.
- Puertos dominicanos donde convenría establecer Cónsules de Francia: 187, 189.
- Puertos de Puerto Plata, de Samaná, de Azua: 187, 189.
- Pujol, S.: 58, 63, 98, 100, 112, 147.

## R

- Ramírez, J. M.: 147.
- Rampe: 164.
- Raybaud, Maxime: 201.
- Reconocimiento de la República por Francia: 112, 120, 127, 135, 146, 156, 176, 207, 218, 235; por mediación de Hendricks, 160; por Haití, 170, 176, 195, 196; por España, 207, 235.
- Reino de Haití: 101, 104.
- Reforma, La: V. Revolución de 1843.
- Refugiados en el consulado francés: 22, 115.
- Regreso de Duarte: 102.
- Relaciones de Santana y Saint Dénys: 184.
- Religión: 17, 18, 42.
- Reorganización del Gobierno: 136, 137.

- Repatriación de haitianos: 27, 35, 38, 75.
- Repercusiones en Venezuela de los acontecimientos dominicanos: 123, 124.
- Represiones en Santiago: 129.
- República del Norte de Haití: 101.
- República del Cibao: 111.
- República Haitiana: 57, 74, 76, 77, 95, 126, 137, 162, 167, 173, 207. V. también Haití.
- Requisición, de barco dominicano: 76.
- Resolución del 8 de Marzo: 8, 55, 56, 90, 93, 99, 102, 127.
- Retirada, de Santana a Baní: 89; de Pierrot, 91, 126; de Herard: 103, 104, 106, 107, 115, 126.
- Reunión del 26 de Mayo de 1844: 110.
- Revolución de 1843: 43, 82, 102; de Cabo Haitiano: 74, 104; en Haití: 172, 173; francesa de 1848: 201.
- Ricart: 15.
- Richiez, deportación: 164.
- Riviere, véase: Herard, Charles.
- Roca, Esteban: 131.
- Rodríguez: 160.
- Rodríguez Demorizi, Emilio: 96.
- Rojas, Miguel: 36, 97.
- Rojas, Teófilo E. 124.
- Roy, L. A.: 31, 34, 57.
- Ruiz, Juan: 141, 142.
- Ruiz, María: 124.
- Ruiz y Báez, Francisco: 111, 115.
- Rumores, de desembarco de tropas francesas en Haití: 80; actos de piratería: 83, 84; revolución en Cabo Haitiano: 100; matanza y pillaje: 118; ansiedad a Francia y restablecimiento de la esclavitud: 129; partida de Duarte: 155; retiro de Saint Dénys: 116; relacionados con el naufragio de la escuadra de Cadet: 222; relacionados con la visita de una flotilla española: 229, 231, 232.
- Ruptura entre el gobierno haitiano y Levasseur: 229, 230.

S<sup>1</sup>

- Sabana Buey: 89.
- Saint Thomas: 89, 94, 110, 155, 160, 161, 164, 169, 188, 216, 228, 230, 237, 238.
- Saint André, M. de: 39.
- Saint Aulaire: 170.
- Salcedo F: 154.
- Samaná: 48, 56, 65, 94, 96, 111, 119, 127, 134, 162, 171, 173, 176, 177, 187, 188.
- San Cristóbal: 132, 138, 148, 157, 180, 184.
- San Juan: 69, 70, 90, 91, 95, 100, 119, 125, 132, 215.
- San Juan de Puerto Rico: 204.
- San Marcos: 104.
- Sánchez, Francisco del Rosario: 32, 34, 50, 54, 58, 63, 100, 112, 119, 122, 127, 133, 143, 144, 147, 163, 193.
- Sánchez María Trinidad, ejecución: 191, 192, 193.
- Sánchez, Andrés: 193.
- Sánchez Ramírez, Juan: 167.
- Santa Marta: 324.
- Santa Sede y la Constitución de San Cristóbal, la: 186.
- Santana Pedro: 7, 8, 66, 69, 70, 71, 73, 80, 87, 89, 91, 92, 104, 105, 106, 108, 110, 111, 113, 116, 118, 122, 128, 134, 135, 137, 140, 141, 142, 144, 145, 147, 151, 153, 157, 159, 160, 162, 172, 178, 186, 189, 193, 195, 201, 202, 206, 208, 210, 214, 218, 223, 226, 230, 231, 235; elogio de Saint Denys: 59; regreso a Sto. Domingo: 131, 132, 133; carácter: 136; relaciones con Puello: 138, 139; ante la Santa Central Gubernativa: 143; presidente de la Junta, actuaciones: 148; animadversión por los ingleses: 158; tentativas de asesinato: 163; enfermedad: 196, 197, 198, 200; disposición respecto a la deuda con

- Francia: 199, 203, 205; vacilaciones: 216; pérdida de prestigio: 237  
 Santana, Ramón: 59, 66, 108, 109, 111, 113, 116, 118, 131; muerte: 116, 131.  
 Santiago: 36, 37, 43, 74, 82, 86, 91, 104, 111, 120, 124, 128, 129, 133, 140, 144, 145, 150, 152, 153, 154, 156, 164, 171, 180, 187, 188, 222, 239.  
 Santo Domingo, ciudad: 8, 10, 11, 13, 19, 21, 24, 27, 28, 29, 30, 38, 41, 44, 55, 56, 57, 59, 67, 71, 75, 76, 78, 80, 82, 83, 84, 85, 89, 90, 91, 93, 96, 98, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 116, 117, 120, 122, 124, 141, 143, 148, 150, 152, 155, 157, 159, 160, 162, 167, 169, 172, 176, 182, 184, 185, 187, 189, 195, 197, 204, 206, 209, 211, 215, 218, 220, 223, 225, 230, 232, 234, 236, 237, 240; isla: 90, 127; parte española: 127; departamento: 127.  
 Scriminelli: 182.  
 Sebastopol: 182.  
 Seibanos: 11, 59, 60, 89, 109, 111, 116, 118, 139, 142, 192.  
 Seibo: 36, 59, 136, 164.  
 Separación dominicana: 10, 96, 127, 128, 155, 162, 171, 172, 230: del Norte de Haití: 100, 101; del Cibao: 129, 133, 140, 145.  
 Sequía: 236, 237.  
 Sigaud: 129.  
 Sim: 163.  
 Situación política, de la ciudad de Santo Domingo: 59, 130, 131, 132, 133, 135, 137; del país: 17, 103, 150, 180, 189, 214, 215, 219, 228, 229, 231, 232, 234, 235, 237; del Cibao: 120, 128, 129, 130, 150, 172, 173; de Haití: 137, 165, 172, 173.  
 Sócrates: 180.  
 Socorros, pecuniarios del Gobierno Venezolano: 123; de Francia: 173.  
 Soubllette: 124.  
 Souffrance, General: 74.  
 Styx: 94, 111, 116, 124, 133, 145.  
 Subdivisión naval francesa en aguas de Haití: 175, 194.  
 Sublevación de Acao: 137.  
 Sucesos políticos de Haití: 126.  
 Sueldos, a las tropas y empleados: 149; para los cónsules franceses: 189.  
 Swift: 164.

## T

- Tabaco: 157, 180, 237; producción bajo los haitianos: 168; exportaciones: 188; mala cosecha (1846): 236.  
 Támesis: 159.  
 Tarifas de importación y exportación: 125, 150, 151.  
 Tatín: 63.  
 Tavera, Fernando: 147.  
 Tejera, Emiliano: 141.  
 Tejera, Emilio: 116, 155.  
 Tejera, Juan Nepomuceno: 36, 159.  
 Telefono. El: 144.  
 Telefora: 163.  
 Terny, Paul: 11, 27, 31, 35, 36, 53, 79.  
 Tertonge, Coronel: 74.  
 Terremoto de Cabo Haitiano (7 de Mayo 1842): 10.  
 Tesoro: 32, 34.  
 Thetis, La: 175.  
 Thomson: 63.  
 Times: The 127.  
 Tourriel: 123.  
 Toussaint: 43.  
 Trabucazo de Mella: 22.  
 Transportes, carestía y dificultades: 236.  
 Tratados: 125; con Francia: 55, 56, 126, 208; de Comercio con la República del Norte de Haití: 101; entre Haití y Francia (1838): 176; de Paz con Haití, con garantía de Francia: 207, 208.  
 Tregua: 77; pedida por Pierrot: 91  
 Tribunado: 191, 232  
 Troncoso, J. Antonio: 124  
 Troncoso de la Concha, M. de J. 29.  
 Tropas, dominicanas: 26, 37, 56, 60, 61, 73, 74, 80, 89, 93, 106, 132, 136, 137, 156, 165. V. también Seibanos; haitianas: 26, 33, 41, 60, 61, 73,

75, 80, 81, 83, 97, 113, 180, 215;  
francesas: 69, 70, 93, 94, 96, 99,  
109, 126; negras: 122, 138

## V

Valbrune: 57  
Valencia, Manuel María: 36, 97, 159,  
234, 235  
Valverde, Ml. Ma.: 54, 58, 63, 98,  
100, 112; destierro, 162, 163  
Vallon Simon y el art. 210 de la Cons-  
tit. de Sn. Crist.: 186  
Vásquez, Felipe: 37, 90  
Venezuela: 82, 94, 123  
Venezuela Notes: 123

Verón, Alférez: 84  
Vicini Burgos, J. B.: 23  
Vida Constitucional dominicana: 55  
Villanueva, Toribio: 90, 97, 111, 155,  
160; prisión, 163.  
Vinos y aguardientes franceses, ta-  
rifa: 212, 213  
Virgen María: 26  
Visita, de Santana a Saint-Denys:  
136; de Sánchez a Saint-Denys: 179  
Voto de gracias de los haitianos a  
Saint-Denys: 56

## W

Wáshington: 123, 135, 239.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

## INDICE GENERAL

Págs.

CORRESPONDENCIA DEL CONSUL DE FRANCIA. (Introducción) .....	7
--	---

### CORRESPONDANCE DU CONSUL DE SAINT-DOMINGUE

AÑO 1844

1	De Saint-Denys a Guizot, 15 enero.....	13
2	" " " 5 febrero.....	17
3	" " " 3 marzo.....	21
4	" Desgrotte a Saint-Denys, 28 febrero.....	28
5	" " " " " .....	29
6	Poder de Desgrotte a Deo Herard, etc. 23 febrero.....	30
7	De la J. C. Gubernativa a Saint Denys " " .....	31
8	Capitulación de la autoridad haitiana, " " .....	33
9	De Desgrotte a Saint-Denys 29 " .....	35
10	" Saint-Denys a Guizot, 6 marzo.....	36
11	Manifestación del 16 de enero .....	40
12	De Saint-Denys a Guizot, 10 marzo.....	48
13	" Bobadilla a Saint-Denys, 8 " .....	53
14	" la J. C. Gubernativa a Saint-Denys 9 " .....	54
15	Resolución de la J. C. Gubernativa 8 " .....	55
16	Voto de gracias a Saint-Denys, 9 " .....	56
17	De la J. C. Gubernativa al Pdte. de Haití, 9 marzo.....	57
18	" Saint-Denys a Guizot, 13 " .....	58
19	" la J. C. Gubernativa a Saint-Denys 12 " .....	62
20	" Saint-Denys a Guizot, 22 " .....	63
21	" " De Moges, 15 " .....	67
22	" Santana a Abraham Coen, 17 " .....	69
23	" " " " (texto español) 17 marzo.....	70
24	" Saint-Denys a Guizot, 24 " .....	71
25	" " " 25 " .....	72
26	" " " 1 abril.....	75
27	" " " " 4 " .....	76

		<u>Págs</u>
28	" De Moges al P. de Haití	31 marzo..... 78
29	" " " a Saint-Denys	1 abril..... 80
30	" " " "	2 " ..... 81
31	" Saint-Denys a Guizot	6 " ..... 83
32	" " "	13 " ..... 86
33	" " "	17 " ..... 88
34	" " "	19 " ..... 91
35	" " "	23 " ..... 92
36	" Pdte. Herard al G. Morisset	16 marzo..... 95
37	" la J. C. Gubernativa a Saint-Denys	29 " ..... 98
38	" " " " " "	17 abril..... 99
39	" Saint-Denys a Guizot	14 mayo..... 100
40	" " "	17 " ..... 103
41	" " "	24 " ..... 106
42	" " "	27 " ..... 109
43	" Pedro y Ramón Santana a Saint-Denys	20 " ..... 113
44	" Guizot a Saint-Denys	30 " ..... 114
45	" Saint-Denys a Guizot,	1 julio..... "
46	" la J. C. Gubernativa a Saint-Denys	1 junio..... 126
47	" J. M. Imbert a " "	13 " ..... 128
48	" Saint-Denys a Guizot	10 julio..... 130
48 <sup>a</sup>	" R. G., Corresponsal del <i>Courrier des E. U.</i>	12 " ..... 134
49	" Saint-Denys a Guizot	29 " ..... 137
50	" la J. C. Gubernativa a Saint-Denys	12 " ..... 146
51	" Saint-Denys a Guizot	4 agosto..... 147
52	" " "	5 " ..... 148
53	" " "	6 " ..... 150
54	" " "	11 " ..... 152
55	" " "	28 " ..... 157
56	" " "	5 oct..... 159
56 <sup>a</sup>	Le Manifeste, (artículo)	20 " ..... 161
57	De Guizot a Saint-Denys	20 nov..... 169
58	" Saint-Denys a Guizot	23 " ..... 178
59	" Santana a Saint-Denys	15 " ..... 181
60	" " "	22 " ..... 182
61	" Saint-Denys a Guizot	30 " ..... 182
62	" " "	31 dic..... 187

## AÑO 1845

63	De Saint-Denys a Guizot	16 marzo..... 189
64	" " "	3 mayo..... 195
65	" " Santana	21 abril..... 205
66	" Santana a Saint-Denys	25 " ..... 206
67	" " "	26 " ..... 209
68	" Saint-Denys a Santana	25 " ..... 210
69	" " Guizot	25 julio..... 211
70	" " "	27 dic..... 215
71	" Santana a Saint-Denys	6 " ..... 220



Página**AÑO 1846**

72	De Saint-Denys a Guizot	21 enero.....	221
73	" " "	1 feb.....	223
74	" J. E. Aybar a Saint-Denys	8 enero.....	225
75	" Saint-Denys a Santana	8 " .....	226
76	" Santana a Saint-Denys	9 " .....	227
77	" Saint-Denys a Guizot	10 feb .....	228
78	" " "	27 " .....	230
79	" " "	4 marzo.....	232
80	" Guizot a Saint Denys	15 abril.....	233
81	" Saint-Denys a Guizot	8 mayo.....	233
82	Circular del Ministerio de Relaciones Exteriores de la República Dominicana	16 oct. 1847.....	238
83	Del Ministro de Relaciones Exteriores de la República Dominicana al Cónsul de Francia	19 abril 1849.....	239
	<b>INDICE DE NOMBRES Y DE MATERIAS</b>	.....	241

